

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans a été convoqué le lundi 7 novembre 2016 pour le lundi 14 novembre 2016 à 14 heures 30.

L'ORDRE DU JOUR PORTE :

- | | | |
|--------------------|------|--|
| M. le Maire | n° 1 | Désignation du Secrétaire. (page 1456). |
| M. le Maire | n° 2 | Pouvoirs. (page 1456). |
| M. le Maire | n° 3 | Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016. (page 1456). |
| M. le Maire | n° 4 | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire. (page 1456). |
| M. le Maire | n° 5 | Communications diverses. (page 1469). |

FINANCES

- | | | |
|------------------|------|---|
| M. MARTIN | n° 6 | Finances. Analyse consolidée des risques et des comptes 2015 du groupe communal. Présentation. (page 1469). |
| M. MARTIN | n° 7 | Finances. Débat d'orientations budgétaires 2017. (page 1562). |
| M. MARTIN | n° 8 | Finances. Ligne de trésorerie 2017. Approbation d'un contrat à passer avec la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE. (page 1611). |
| M. MARTIN | n° 9 | Finances. Admissions en non-valeur et créances éteintes. Approbation. (page 1611). |

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

- | | | |
|--------------------|-------|--|
| M. FOUSSIER | n° 10 | Développement commercial. Contrat de revitalisation artisanale et commerciale de la Bolière III. Approbation du bilan de la concertation. (page 1625). |
| M. FOUSSIER | n° 11 | Développement commercial. Rétrocession du bail commercial du 5 rue des carmes. Approbation du cahier des charges. (page 1631). |

M. FOUSSIER	n° 12	Développement commercial. Rénovation des devantures commerciales et enseignes. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1632).
M. LELOUP	n° 13	Politique de la ville / insertion. Association 2 000 emplois 2 000 sourires. Approbation d'une convention de partenariat tripartite avec l'association et la Communauté d'Agglomération Orléans - Val de Loire. (page 1634).
M. LELOUP	n° 14	Politique de la ville / insertion. Approbation d'un avenant n° 1 au contrat de ville 2015-2020. (page 1635).
M. LANGLOIS	n° 15	Développement numérique. Approbation d'une convention de soutien à projet à passer avec l'association Oregami pour la manifestation Orléans Game Show. Attribution d'une subvention. (page 1636).
M. FOUSSIER	n° 16	Événementiel. Marché de Noël 2016. Approbation de contrats de partenariat. (page 1637).
M. FOUSSIER	n° 17	Événementiel. Aliénation de chalets en bois. Vente publique par le service des Domaines. (page 1638).
Mme GRIVOT	n° 18	Tourisme. S.P.L. Orléans Val de Loire Tourisme. Changement des modalités d'encaissement des recettes. Approbation d'une convention. (page 1639).
Mme GRIVOT	n° 19	Promotion du territoire. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Les Mariniers de Jeanne. Attribution d'une subvention d'équipement. (page 1640).
Mme de QUATREBARBES	n° 20	Attractivité. Parc floral de La Source, Orléans-Loiret. Saison 2017. Actualisation des tarifs. (page 1641).
Mme KERRIEN	n° 21	Arts et économie créative. Adhésion au groupement d'intérêt public Cafés-Cultures. Désignation d'un représentant. (page 1647).
Mme KERRIEN	n° 22	Conservatoire. Approbation d'une convention d'autorisation de réalisation de productions audio-visuelles à passer avec le lycée Pothier. (page 1648).
Mme KERRIEN	n° 23	Théâtre. Utilisation des salles par les associations et la Mairie. Paiement des services du second semestre 2016. Approbation. (page 1649).
Mme KERRIEN	n° 24	Culture. Régie de recettes de la Médiathèque Blossières. Demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse. Avis. (page 1651).
M. MOITTIE	n° 25	Musées municipaux. Musée des beaux-arts. Acceptation d'un don sous réserve d'usufruit. (page 1651).

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- Mme CHERADAME** n° 26 Aménagement. Secteur Nord-Est - Clos de la Pointe. Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C. (page 1652).
- Mme CHERADAME** n° 27 Aménagement. Secteur Nord-Est - Clos de la Pointe. Procédure de création d'une Z.A.C. Approbation du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale. (page 1670).
- Mme CHERADAME** n° 28 Aménagement. Secteur Nord-Est - Clos de la Pointe. Création de la Z.A.C du Fil Soie. Approbation du dossier de création. (page 1674).
- Mme CHERADAME** n° 29 Aménagement. Z.A.C. Carmes Madeleine. Traité de concession. Approbation d'un avenant n° 4 à passer avec la S.E.M.D.O. (page 1678).
- Mme CHERADAME** n° 30 Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions. (page 1678).
- Mme RICARD** n° 31 Action foncière. Quartier centre-ville. Cession d'un local commercial sis 219 rue de Bourgogne. (page 1679).
- M. MARTIN** n° 32 Habitat - Logement. O.P.H. les résidences de l'orléanais. Acquisition de 11 ensembles immobiliers représentant 585 logements situés sur le territoire des communes d'Orléans, Saran et Saint-Jean-de-la-Ruelle. Garantie d'un emprunt de 35 000 000 € à hauteur de 8 900 000 € (25,43 %). Approbation d'une convention. (page 1681).
- M. MARTIN** n° 33 Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. Clos de la Fontaine à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 000 000 €. Approbation. (page 1684).
- Mme ANTON** n° 34 Environnement. Projet de création d'un syndicat mixte ayant pour mission la gestion de la fourrière animale. Adhésion de la Mairie. Approbation du projet de statuts. (page 1685).
- M. LAGARDE** n° 35 Risque inondation. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le B.R.G.M. pour le programme de recherche et de développement relatif à la gestion du réseau piézométrique de surveillance de la nappe du Val d'Orléans. (page 1697).

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- M. NOUMI KOMGUEM** n° 36 Santé. Approbation du contrat local de santé publique. (page 1697).

M. NOUMI KOMGUEM	n° 37	Santé. Maison des parents. Approbation d'une convention à passer avec l'association M.O.M.E. Attribution d'une subvention. (page 1702).
M. MONTILLOT	n° 38	Éducation. Actions d'éducation artistique. Approbation du programme 2016-2017. Approbation d'une convention type. (page 1704).
M. MONTILLOT	n° 39	Éducation. Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles primaires publiques selon le nombre d'enfants de Q.F. A et Q.F. B scolarisés. (page 1712).
M. MONTILLOT	n° 40	Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles publiques d'Orléans. Année scolaire 2016-2017. Participation financière de la Mairie. (page 1715).
M. MONTILLOT	n° 41	Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans. Année scolaire 2016-2017. Participation financière de la Mairie. (page 1717).
M. SANKHON	n° 42	A.S.E.L.Q.O. Approbation de la convention d'objectifs 2017-2020. Attribution d'une subvention. (page 1719).
M. SANKHON	n° 43	Jeunesse. Événement Hip Hop. Approbation d'une convention pluriannuelle de soutien à passer avec les associations OP 45 et HHI FRANCE pour l'organisation des finales de la zone nord du Hip Hop International France. (page 1721).
M. SANKHON	n° 44	Jeunesse. Attribution de bourses projet jeune 2016. (page 1721).
M. SANKHON	n° 45	Sport. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 ponts d'Orléans 2016. (page 1723).
M. SANKHON	n° 46	Sport de haut niveau. Bourse d'aide au sportif de haut niveau. Attribution d'une bourse. (page 1724).
M. SANKHON	n° 47	Sport de haut niveau. Accompagnement du centre de formation d'Orléans Loiret Basket. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs passée avec la S.E.M.S.L. ORLÉANS LOIRET BASKET. (page 1726).
M. SANKHON	n° 48	Sport de haut niveau. Approbation d'une convention de soutien à passer avec le Canoë Kayak Club Orléans. (page 1726).
M. SANKHON	n° 49	Sport de haut niveau. Réactualisation des subventions attribuées au Cercle d'Escrime Orléanais, à l'E.C.O.C.J.F. Athlétisme, à l'US Orléans Loiret judo jujitsu et au Budokan Karaté suite à l'atteinte des objectifs. Approbation. (page 1727).

Mme LOEILLET n° 50 Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions. (page 1728).

TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. POISSON n° 51 Mobilité-stationnement. S.A. INDIGO. Parc de stationnement Le Martroi. Examen du rapport annuel d'activités du délégataire de service public au titre de l'année 2015. (page 1738).

M. POISSON n° 52 Mobilité-stationnement. S.E.M. ORLEANS GESTION. Examen du rapport annuel d'activités du délégataire de service public pour les parcs de stationnement au titre de l'année 2015. (page 1742).

M. POISSON n° 53 Mobilité-stationnement. Stationnement en ouvrage. Approbation d'avenants aux contrats de délégation de service public « Médiathèque » et « Tous parcs » à passer avec la S.E.M. ORLÉANS GESTION. (page 1749).

M. POISSON n° 54 Mobilité-stationnement. Stationnement en ouvrage. Approbation d'avenants aux contrats de délégation de service public « Halle Charpenterie » et « Cheval rouge » à passer avec la S.E.M. ORLÉANS GESTION. (page 1750).

M. POISSON n° 55 Mobilité-stationnement. Tarification spéciale fêtes de fin d'année pour les parcs gérés par la S.E.M. ORLEANS GESTION et le stationnement sur voirie. Approbation. (page 1751).

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN n° 56 Relations humaines. Régime indemnitaire du personnel municipal. Modification du dispositif actuel. Approbation. (page 1755).

Mme SAUVEGRAIN n° 57 Relations humaines. Revalorisation du tarif des piges des journalistes, des photographes, et graphistes. Approbation. (page 1756).

Mme SAUVEGRAIN n° 58 Vie institutionnelle. Contrôle de légalité. Télétransmission des actes. Approbation d'une nouvelle convention à passer avec l'État. (page 1757).

M. LEMAIGNEN n° 59 Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Modalités d'exercice des compétences transférées relevant du budget principal. Approbation d'une convention de gestion transitoire. (page 1758).

M. LEMAIGNEN

n° 60 Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Modalités d'exercice de la compétence « eau ». Approbation d'une convention de gestion transitoire. (page 1760).

Le Maire : M. Olivier CARRE

Le Maire de la Ville d'Orléans certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie, le lundi 21 novembre 2016.

Il certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Conseil.

Le Maire : M. Olivier CARRE

PROCES - VERBAL

Le lundi quatorze novembre deux mille seize, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint (Secrétaire), M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES (jusqu'à 17 h), GRIVOT, LECLERC (jusqu'à 16 h), MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, M. LANGLOIS (jusqu'à 16 h 45), Mmes RICARD, DIABIRA (jusqu'à 17 h 40), CARRE, MM. HOEL, BLANLUET (jusqu'à 17 h 30), Adjoints ;

MM. MOITTIE, GAINIER, Mmes ARSAC (à partir de 15 h 15), SUIRE (jusqu'à 17 h 30), HOSRI, MM. LEMAIGNEN, LELOUP (jusqu'à 16 h 30), POISSON, Mmes BARRUEL (jusqu'à 16 h 30), DESCHAMPS, LABADIE (à partir de 15 h), ALLAIRE, M. PEZET, Mme ZERIGUI, MM. BAILLON, BARBIER, YEHOUESSI, Mme MATET de RUFFRAY, M. BRARD (jusqu'à 16 h 15), Mmes LEVELEUX-TEIXEIRA, FOURCADE (jusqu'à 17 h 30), MM. de BELLABRE (jusqu'à 17 h 30), RICOUD, Mme TRIPET, M. VINCOT.

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme de QUATREBARBES	à	Mme GRIVOT (à partir de 17 h)
Mme LECLERC	à	Mme RICARD (à partir de 16 h)
M. GROUARD	à	M. le Maire
M. LANGLOIS	à	M. FOUSSIER (à partir de 16 h 45)
Mme DIABIRA	à	M. HOEL (à partir de 17 h 40)
M. BLANLUET	à	Mme CARRE (à partir de 17 h 30)
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS (jusqu'à 15 h 15)
Mme SUIRE	à	M. GAINIER (à partir de 17 h 30)
M. GABELLE	à	M. BLANLUET (jusqu'à 17 h 30)
	à	Mme LABADIE (à partir de 17 h 30)
M. LELOUP	à	Mme HOSRI (à partir de 16 h 30)
Mme BARRUEL	à	Mme CHERADAME (à partir de 16 h 30)
Mme LABADIE	à	Mme GRIVOT (jusqu'à 15 h)
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. RENAULT	à	M. SANKHON
Mme LOEILLET	à	Mme SAUVEGRAIN
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY (à partir de 16 h 15)
M. GRAND	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. YEHOUESSI

Absent et excusé :

M. LECOQ

La séance est ouverte à 14 h 30.

N° 1 – **Désignation du secrétaire.**

Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de secrétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 2 – **Pouvoirs**

Mme de QUATREBARBES	à	Mme GRIVOT (à partir de 17 h)
Mme LECLERC	à	Mme RICARD (à partir de 16 h)
M. GROUARD	à	M. le Maire
M. LANGLOIS	à	M. FOUSSIER (à partir de 16 h 45)
Mme DIABIRA	à	M. HOEL (à partir de 17 h 30)
M. BLANLUET	à	Mme CARRE (à partir de 17 h 30)
Mme ARSAC	à	Mme DESCHAMPS (jusqu'à 15 h 15)
Mme SUIRE	à	M. GAINIER (à partir de 17 h 30)
M. GABELLE	à	M. BLANLUET (jusqu'à 17 h 30)
	à	Mme LABADIE (à partir de 17 h 30)
M. LELOUP	à	Mme HOSRI (à partir de 16 h 30)
Mme BARRUEL	à	Mme CHERADAME (à partir de 16 h 30)
Mme LABADIE	à	Mme GRIVOT (jusqu'à 15 h)
Mme PINAULT	à	M. BARBIER
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. RENAULT	à	M. SANKHON
Mme LOEILLET	à	Mme SAUVEGRAIN
M. BRARD	à	Mme MATET de RUFFRAY (à partir de 16 h 15)
M. GRAND	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	M. YEHOUESSI

N° 3 – **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 4 – **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

Je vous informe qu'en vertu de la délégation que m'a accordée le Conseil Municipal lors de ses séances du 28 juin 2015 et du 22 février 2016 conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées au cours du mois d'octobre 2016 :

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ASSURANCES</u>		
16-271	11/10/16	Dommages-Ouvrage 09-258. Accueil de l'Hôtel-de-Ville. Acceptation d'indemnités d'assurance.
16-272	11/10/16	Acceptation d'indemnités de sinistres. Tiers ou assureur (débité de l'indemnité).

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>ATTRIBUTIONS ET DESISTEMENTS DE LOCATION</u>		
16-211	27/07/16	Événementiel. Animation des quais 2016. Approbation d'une convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, avec la S.A.S. Ateliers du Savoir Faire.
16-273	6/10/16	Salle Albert Camus. Association Compétences et Partage. Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours de soutien scolaire, de tricot et d'art.
16-274	6/10/16	Salle de la Madeleine. Association Sportive d'Orléans et de l'Agglo (A.S.O.A.). Approbation d'une convention de mise à disposition pour des cours.
16-276	6/10/16	Conservatoire. Association La Rêveuse. Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit.
16-280	12/10/16	Palais des Sports. U.S.M Saran Handball. Approbation d'une convention de mise à disposition.
16-283	12/10/16	Salle Foyer Saint Vincent. Association Yog'ik. Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition pour des cours.
16-285	31/10/16	Ensemble de parcelles sises à Saint-Cyr-en-Val, lieudit « Les Saints Pères ». Approbation d'une convention de mise à disposition d'une partie de cet ensemble.
16-286	31/10/16	Parcelle de terrain cadastrée CH n° 463 sise rue du Grand Champ de l'Echo. Approbation d'une convention de mise à disposition.
<u>CONTENTIEUX</u>		
16-268	3/10/16	Défense à une instance. Contentieux. Tribunal Administratif d'Orléans. Mme X contre Mairie d'Orléans.
16-279	10/10/16	Défense à une instance. Contentieux personnel. Référé suspension. Tribunal Administratif d'Orléans. Demande de suspension d'une décision de radiation des cadres. Mme X contre Mairie d'Orléans.
16-287	3/11/16	Défense à une instance. Contentieux urbanisme. Tribunal Administratif d'Orléans. Recours pour excès de pouvoir relatif à décision de refus du 4 mai 2016 de permis de démolir et de construire concernant le terrain sis 212 Faubourg Saint Vincent. S.C.I. X contre Mairie d'Orléans.
16-290	3/11/16	Défense à une instance. Accident d'un agent municipal. Mairie d'Orléans contre M. Y. Décision modificative.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
<u>CONTRATS DE CESSION DE SPECTACLES</u>		
16-150	25/06/16	Médiathèque. Contrat de cession de spectacle. Compagnie Ram'Dames. Montant global maximum 640 € nets de T.V.A.
16-154	24/06/16	Médiathèque. Contrat de cession de spectacle. Compagnie Théâtre du Petit Pont. Montant global maximum 1 750 € nets de T.V.A.
16-155	6/07/16	Médiathèque. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec la compagnie C. LOY. Montant global maximum 1250,81 € T.T.C.
16-157	6/07/16	Médiathèque. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec l'association Tricollectif. Montant global maximum de 1 700 € nets de T.V.A.
16-158	6/07/16	Médiathèque. Approbation d'un contrat de cession de spectacle à passer avec M. Christophe HEYRAUD, autoentrepreneur. Montant global maximum de 490 € nets de T.V.A.
16-229	23/08/16	Conservatoire. Approbation d'une convention de prestation de service relative à l'organisation d'ateliers dramatiques avec le C.D.N. en 2016-2017. Pour un montant de 6 148,32 € nets de T.V.A..
16-281	12/10/16	Médiathèques. Approbation de deux contrats de cession de spectacles. Allo Maman Bobo. Montant global maximum de 1 250 € nets de T.V.A.
16-282	12/10/16	Médiathèques. Approbation d'un contrat de cession de spectacle. Association Scènes en Seine. Montant global maximum 600 € T.T.C.
16-284	21/10/16	Événementiel. Marché de Noël 2016. Approbation de contrats de cession de spectacles pour un montant global maximum de 15 834,77 € T.T.C. Compagnie Roule Caillou 600,00 € nets de T.V.A. Compagnie Krizo Théâtre 1 350,00 € nets de T.V.A. Compagnie Le fil de Soie 520,00 € nets de T.V.A. Association Chap and Co 750,00 € nets de T.V.A. Compagnie du Faux Col 550,00 € nets de T.V.A. Association La Fanfar'A On 135,00 € nets de T.V.A. Compagnie Matulu 1 190,00 € nets de T.V.A. Compagnie Le Loup Qui Zozote 1 100,00 € nets de T.V.A. Compagnie Les 3 Chardons 720,00 € T.T.C. Association Le Bus Prod 2 250,00 € T.T.C. Association Palavanne 2 400,00 € T.T.C. Association Enclume Production 370,00 € T.T.C. Association La Villa Sur Scène 1 780,00 € T.T.C. Association Le Théâtre du Vertige 1 573,77 € T.T.C. E.U.R.L. Agence N 546,00 € T.T.C.

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	LIBELLE
DEMANDES DE SUBVENTIONS		
16-163	7/07/16	Coopération décentralisée Orléans/Parakou. Convention de partenariat 2016 - 2018. Demande de subventions auprès de la Région Centre - Val de Loire et de la Préfecture de la Région Centre - Val de Loire.
16-277	13/10/16	Médiathèques. Acquisition de lettres de Max Jacob à Alain Messiaen. Demande de subventions.
16-278	17/10/16	Musée des Beaux-Arts et Hôtel Cabu, musée d'histoire et d'archéologie. Acquisitions et restaurations d'œuvres d'art. Demande de subventions.

DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

16-269	6/10/16	Service Archéologique. Diagnostic archéologique 181 rue de Bourgogne. Approbation d'une convention à passer avec la Préfecture de la Région Centre - Val de Loire.
16-270	6/10/16	Service Archéologique. Diagnostic archéologique 12 rue Joussetin et rue Berger. Approbation d'une convention à passer avec SNC LinkCity Centre sud-ouest.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 13 septembre 2016 et le 28 octobre 2016 :

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 0750	BT0001 BT0003 (lots 4-6)	24 boulevard Pierre Segelle et 2 Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 16 0751	BT0001 BT0003 (lots 3-9)	24 boulevard Pierre Segelle et 2 Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 16 0764	CX0009 CX0010 CX0012 CX0109 CX0118 CX0228 CX0231 et CX0230 (pour moitié indivise)	34 rue Vieille Levée	Préemption (1)
DA 45234 16 0838	BD0175 (lots 2-7)	54 rue des Carmes	Non préemption – décision prise par l'aménageur
DA 45234 16 0859	AW0159 AW0161 AW0165 AW0166	27 rue des Grands Champs	Non préemption
DA 45234 16 0865	EM0028 (lots 136-165-275)	9001 rue Nicolas Boileau	Non préemption
DA 45234 16 0866	CL0633	36 rue des Hautes Maisons	Non préemption
DA 45234 16 0867	ET0022	35 rue Winston Churchill	Non préemption
DA 45234 16 0868	BK0272 (lots 2-3-6)	29 place du Châtelet	Non préemption

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 novembre 2016 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 0869	BK0319 (lots 7-8-10)	27 place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 16 0888	CN0348	29 rue du Château Gaillard	Non préemption
DA 45234 16 0890	ES0114 ES0115 ES0117 ES0119 (lot 2)	87 rue Guy de Maupassant	Non préemption
DA 45234 16 0892	EO0171 (lots 53-187)	12 rue Lazare Carnot	Non préemption
DA 45234 16 0893	BD0253 (lot 183)	5 rue des Grands Champs	Non préemption
DA 45234 16 0894	AO0393	54 boulevard de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 16 0895	EL0102 EL103 EL0106	11 avenue du Présidente John Kennedy	Non préemption
DA 45234 16 0896	CO0051	17 bis rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 16 0897	EO0166 (lots 58-122)	1 rue Edouard Manet	Non préemption
DA 45234 16 0901	AM0021 AM0552 (lots 207 à 210-760)	33 rue du Faubourg Madeleine	Non préemption
DA 45234 16 0903	AH0242	7 rue des Hauts Champs	Non préemption
DA 45234 16 0904	BE0024	62 rue de la Bretonnerie	Non préemption
DA 45234 16 0905	BD0287 BD0113 BD0288 (lots 14-15-16- 19-22-28-7)	11 rue du Colombier et 3 passage du Chamoine Chenesseau	Non préemption
DA 45234 16 0907	AZ0156 (lots 1-12-17-6)	5 rue des Carmes	Non préemption – décision prise par l'aménageur
DA 45234 16 0908	BL0213 (lot 20)	20 rue de la Charpenterie	Non préemption
DA 45234 16 0909	BX0972 BX0975	3 rue de la Lisotte	Non préemption
DA 45234 16 0910	DP0553	2 rue Basse Mouillère	Non préemption
DA 45234 16 0911	CO0016	52 rue de Bellebat	Non préemption
DA 45234 16 0912	CK0462	55 rue du Nécotin	Non préemption
DA 45234 16 0913	AO0470	16 rue de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 16 0914	BL0213 (lots 15-19)	20 rue de la Charpenterie	Non préemption
DA 45234 16 0915	DS0098	Clos de la Binoche Nord	Non préemption
DA 45234 16 0916	BI0118 (lots 2-28-29-8)	3 rue Jeanne d'Arc	Non préemption
DA 45234 16 0917	BD0093 (lot 11)	5 rue des Minimés	Non préemption
DA 45234 16 0918	BK0347 (lots 8-9)	5 rue de la Pierre Percée	Non préemption
DA 45234 16 0919	AN0070 (lots 3-6)	35 rue du Maréchal Foch	Non préemption
DA 45234 16 0920	BS0194 BS0202 BS0203 (lots 2-3)	12 rue Eugène Vignat	Non préemption
DA 45234 16 0921	BI0075 (lots 12-17-22- 30)	11 rue Jeanne d'Arc	Non préemption
DA 45234 16 0922	BK0257 (lots 32-51)	1 rue Courcaille	Non préemption
DA 45234 16 0924	BK0164 (lots 15-8)	82 rue de la Charpenterie	Non préemption
DA 45234 16 0925	DO0180	11 rue Coursimault	Non préemption
DA 45234 16 0926	DS0702	5 impasse des Coquelicots	Non préemption
DA 45234 16 0927	EL0392 EL0398 EL0399 EL0401 EL0404 EL0407 EL0408 EL0411 EL0412 (lots 109-237)	Résidence Villa Verte - rue Alain Fournier	Non préemption

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 novembre 2016 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 0928	EL0392 EL0398 EL0399 EL0401 EL0404 EL0407 EL0408 EL0411 EL0412 (lots 103-223)	Résidence Villa Verde - rue Alain Fournier	Non préemption
DA 45234 16 0929	EO0166 (lots 79-8)	1 rue Edouard Manet	Non préemption
DA 45234 16 0930	AV0570	50 rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 16 0931	BL0061 (lots 10-14-15-2)	173 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0933	CS0233 (lots 21-22)	25 allée du Clos Vert	Non préemption
DA 45234 16 0934	BL0143 (lots 105-2-54)	22 quai du Châtelet	Non préemption
DA 45234 16 0935	AZ0007 (lot 3)	4 rue Stanislas Julien	Non préemption
DA 45234 16 0937	EO0166 (lots 22-93)	1 rue Edouard Manet	Non préemption
DA 45234 16 0938	BI0214 (lot 13)	41 rue Etienne Dolet	Non préemption
DA 45234 16 0939	EL0392 EL0398 EL0399 EL0401 EL0404 EL0407 EL0408 EL0411 EL0412 (lots 107-239)	Rue Alain Fournier	Non préemption
DA 45234 16 0940	BY0644 BY1165	51 rue de Reims	Non préemption
DA 45234 16 0941	CE0699	1 rue Eugène Faugouin	Non préemption
DA 45234 16 0942	CK0058	17 rue du Onze Novembre	Non préemption
DA 45234 16 0943	CK0058	17 rue du Onze Novembre	Non préemption
DA 45234 16 0944	BH0104 (lots 10-17)	30 rue Jeanne d'Arc	Non préemption
DA 45234 16 0945	DP0430 DP0431 DP0432	31 route d'Olivet	Non préemption
DA 45234 16 0946	ES0240	27 rue Pablo Picasso	Non préemption
DA 45234 16 0947	AE0297	18 rue du Maréchal Maunoury	Non préemption
DA 45234 16 0948	BT0001 BT0003 (lots 17-4-6)	24 boulevard Pierre Segelle	Non préemption
DA 45234 16 0949	CN0473	86 rue de l'Argonne	Non préemption
DA 45234 16 0950	CL0281	105 rue Malakoff	Non préemption
DA 45234 16 0951	BM0215 (lot 13)	16 rue de la Tour Neuve	Non préemption
DA 45234 16 0952	CO0252	4 rue du Pressoir Neuf	Non préemption
DA 45234 16 0953	AZ0047	20 rue Stanislas Julien	Non préemption
DA 45234 16 0954	BK0164 (lots 9 à 13-21-22)	82 rue de la Charpenterie	Non préemption
DA 45234 16 0955	AV0295 (lot 123)	3 place Gambetta	Non préemption
DA 45234 16 0956	BE0128 (lots 108-205-7)	13 rue de Gourville	Non préemption
DA 45234 16 0957	AM0486 AM0529	1 rue du Faubourg Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 16 0958	CW0428 CW0442 CW0445 CW0450 CW0505 CW0507 CW0509 (lot 84)	Avenue Alain Savary	Non préemption
DA 45234 16 0959	ES0078 ES0081	1 rue Alexandra Dumas	Non préemption
DA 45234 16 0960	BY0337	3 avenue de la Marne	Non préemption
DA 45234 16 0961	EL0168 EL0171 EL0172 (lots 21-65)	29 rue Romain Rolland	Non préemption
DA 45234 16 0962	ES0189	14 rue René Cassin	Non préemption

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 novembre 2016 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 0963	CO0614 CO0236 CO0267 (en cours de division)	8 rue du Pressoir Neuf	Non préemption
DA 45234 16 0964	CO0614 CO0236 CO0267 (en cours de division)	8 rue du Pressoir Neuf	Non préemption
DA 45234 16 0965	BM0215 (lots 11-12-2)	16 rue de la Tour Neuve	Non préemption
DA 45234 16 0967	BM0011 (lots 1-16-2)	24 bis rue de la Tour Neuve	Non préemption
DA 45234 16 0968	AO0514	7 rue des Villas	Non préemption
DA 45234 16 0969	AI0595	1 bis rue du Petit Chasseur	Non préemption
DA 45234 16 0970	AO0520	13 rue des Villas	Non préemption
DA 45234 16 0971	AI0427 (lots 10-7)	84 rue du Faubourg Madeleine	Non préemption
DA 45234 16 0972	AH0659 AH0661 AH0693 (lot 153)	1 C rue Jacques Hanappier	Non préemption
DA 45234 16 0973	ET0898	35 rue Robert Desnos	Non préemption
DA 45234 16 0974	EN0015	1 rue Claude Bernard	Non préemption
DA 45234 16 0975	ET0958	6 rue Auguste Rodin	Non préemption
DA 45234 16 0976	ET0954	6 rue Auguste Rodin	Non préemption
DA 45234 16 0977	CO0233	1 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 16 0978	CK0425 (lots 1 à 6)	74 rue du Onze Novembre	Non préemption
DA 45234 16 0979	BV0198	5 rue de la Gendarmerie	Non préemption
DA 45234 16 0980	AV0101 (lots 11-12-3-6)	80 bis rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 16 0981	BI0265 (lot 28)	326 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0982	BI0265 (lot 11)	326 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 0983	AD0098	195 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 16 0984	BE0141 BE0046 (lots 1-2-3-5)	43 rue de la Bretonnerie	Non préemption
DA 45234 16 0985	EN0011 (lots 168-65)	14 rue Paul Langevin	Non préemption
DA 45234 16 0986	EM0001 (lots 136-191-82)	1 place du Val	Non préemption
DA 45234 16 0987	DP0138	28 rue Basse Mouillère	Non préemption
DA 45234 16 0988	BD0280 BD0286 BD0277 BD0309 BD0312 (lots 1-10)	36 rue du Colombier	Non préemption
DA 45234 16 0989	DS0031 DS0236	40 rue du Bois Girault	Non préemption
DA 45234 16 0990	DS0310	16 impasse du Bois Charmant	Non préemption
DA 45234 16 0991	BI0022 (lots 2-6)	42 rue Sainte Catherine	Non préemption
DA 45234 16 0992	EP0108	9 rue Clovis Roi des Francs	Non préemption
DA 45234 16 0993	CP0191	37 bis rue aux Ligneaux	Non préemption
DA 45234 16 0994	AN0139	7 place Dunois	Non préemption
DA 45234 16 0995	BC0047 BC0039 (lots 20-7)	2 rue du Cheval Rouge	Non préemption
DA 45234 16 0996	BH0058	7 rue de la Bretonnerie	Non préemption
DA 45234 16 0997	BL0276 (lots 15-7-9)	4 rue du Chêne Percé	Non préemption
DA 45234 16 0998	BT0157 (lot 3)	45 rue de Bellebat	Non préemption
DA 45234 16 0999	BO0105	200 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 1000	AW0038 (lots 19-2-26)	101 rue Bannier	Non préemption

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 novembre 2016 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 1001	CY0064	23 bis rue Marchais	Non préemption
DA 45234 16 1002	DN0355	1 passage du Pont Moulinet	Non préemption
DA 45234 16 1003	BL0191	6 rue de la Poterne	Non préemption
DA 45234 16 1004	DO0500	36 rue Eugène Turbat	Non préemption
DA 45234 16 1005	EL0392 EL0398 EL0399 EL0401 EL0404 EL0407 EL0408 EL0411 (lots 209-9)	Résidence les Genets	Non préemption
DA 45234 16 1006	CW0806 (lot 65)	6 place de la Bascule	Non préemption
DA 45234 16 1007	BS0012 BS0620 (lot 4)	66 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 1008	BS0012 BS0620 (lots 11- 16)	66 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 1009	BS0012 BS0620 (lots 10- 12)	66 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 1010	BS0012 BS0620 (lots 14- 8)	66 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 1011	BS0012 BS0620 (lots 18- 7)	66 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 1012	BS0012 BS0620 (lots 15- 9)	66 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 1013	BS0012 BS0620 (lots 17- 6)	66 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 1014	BS0012 BS0620 (lot 3)	66 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 1015	AC0565	25 rue de la Bienvenue	Non préemption
DA 45234 16 1016	BM0200	26 quai du Fort Alleaume	Non préemption
DA 45234 16 1017	BS0012 BS0620 (lot 1)	66 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 1018	BS0012 BS0620 (lots 13- 5)	66 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 1019	BS0012 BS0620 (lot 2)	66 boulevard Alexandre Martin	Non préemption
DA 45234 16 1020	EL0392 EL0398 EL0399 EL0401 EL0404 EL0407 EL0408 EL0411 (lots 207-7)	Résidence les Genets	Non préemption
DA 45234 16 1021	DH0330 (lots 114-18)	79 avenue de Saint-Mesmin	Non préemption
DA 45234 16 1022	EL0392 EL0398 EL0399 EL0401 EL0404 EL0407 EL0408 EL0411 EL0412 (lots 12-212)	Résidence les Genets	Non préemption
DA 45234 16 1023	EL0392 EL0398 EL0399 EL0401 EL0404 EL0407 EL0408 EL0411 EL0412 (lots 1-201)	Résidence les Genets	Non préemption
DA 45234 16 1024	BL0050	15 rue Saint-Flou	Non préemption
DA 45234 16 1025	EL0392 EL0398 EL0399 EL0401 EL0404 EL0407 EL0408 EL0411 EL0412 (lots 105-221)	Résidence les Genets	Non préemption
DA 45234 16 1026	CV0034 (lot 30)	1 rue de la Brèche	Non préemption
DA 45234 16 1027	BI0140 (lots 1 à 3)	9 rue Parisie	Non préemption
DA 45234 16 1028	BO0029 (lots 8 à 12)	132 rue de Bourgogne	Non préemption

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 novembre 2016 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 1029	EL0392 EL0398 EL0399 EL0401 EL0404 EL0407 EL0408 EL0411 EL0412 (lots 2-202)	Résidence les Genets	Non préemption
DA 45234 16 1030	AB0335	53 rue de la Messe	Non préemption
DA 45234 16 1031	AE0036	25 rue du Maréchal Maunoury	Non préemption
DA 45234 16 1032	DS0078	64 rue de la Binoche	Non préemption
DA 45234 16 1033	AL0055	4 quai Saint-Laurent	Non préemption
DA 45234 16 1035	ES0222	1 rue du Douanier Rousseau	Non préemption
DA 45234 16 1036	EO0171 (lots 18-222)	1 rue Parmentier	Non préemption
DA 45234 16 1037	BI0240 (lots 15-3)	1 rue Sainte Catherine	Non préemption
DA 45234 16 1038	BK0220 BK0385 (lot 130)	4 place du Châtelet	Non préemption
DA 45234 16 1039	AO0802 (lots 2-8-9)	1 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 16 1040	AV0400 AV0401 AV0402	62 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 16 1041	DM0277 DM0305 DM0417 DM0418 DM0419 DM0420 DM0425 DM0326 (lots 102-2-203-56)	23 rue René Chaubert	Non préemption
DA 45234 16 1042	AV0539 (lots 1-9-10-12 à 18-101 à 109-154)	35 avenue de Paris	Non préemption
DA 45234 16 1043	EP0014	5 rue Madame de Sevigne	Non préemption
DA 45234 16 1044	ET0166	38 rue Berthollet	Non préemption
DA 45234 16 1045	DN0157 DN0199	38 route d'Olivet	Non préemption
DA 45234 16 1046	BZ0330	166 rue du Poirier Rond	Non préemption
DA 45234 16 1047	DL0208	5 rue Michel Adam	Non préemption
DA 45234 16 1048	BT0301 BT0304 BT0306 BT0483 BT0487 BT0489 BT0568 BT0625 BT0627 BT0629 BT0631 BT0633 BT0635 BT0637 BT0639 (lot 4048)	11 place du 6 Juin 1944	Non préemption
DA 45234 16 1049	AI0771 (lots 13-4)	84 rue du Faubourg Madeleine	Non préemption
DA 45234 16 1050	AX0027 (lots 307-354)	17 rue Porte Saint-Jean	Non préemption
DA 45234 16 1051	BL0276 (lots 5-8)	4 rue du Chêne Percé	Non préemption
DA 45234 16 1052	DT0215	10 rue Daniel Mayer	Non préemption
DA 45234 16 1053	CW0660 (lots 19-26)	56 rue Saint-Marceau	Non préemption
DA 45234 16 1054	AZ0334	43 rue des Charretiers	Non préemption
DA 45234 16 1055	AO0776 (lot 24)	58 boulevard de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 16 1056	AN0174 (lots 24-25)	7 bis boulevard Rocheplatte	Non préemption
DA 45234 16 1057	CD1038	126 rue du Fil Soie	Non préemption
DA 45234 16 1058	CZ0527 (lots 13-23)	12 place Olivier de Serres	Non préemption
DA 45234 16 1059	CR0319	3 rue de l'Ecole Normale	Non préemption
DA 45234 16 1060	AO0091	35 rue des Murlins	Non préemption
DA 45234 16 1061	CZ0232 CZ0234	21 rue du Poinçon	Non préemption
DA 45234 16 1062	DO0392 CW0697 (lots 101-102)	127 rue Saint-Marceau	Non préemption

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 novembre 2016 -

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 1063	CR0100	42 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 16 1064	CD1195 (lots 2-21)	102 rue du Fil Soie	Non préemption
DA 45234 16 1065	CX0107 (lots 1-14)	3 quai de Prague	Non préemption
DA 45234 16 1066	BK0307 (lot 7)	39 bis rue de la Poterne	Non préemption
DA 45234 16 1067	BK0307 (lot 4)	39 bis rue de la Poterne	Non préemption
DA 45234 16 1068	AV0464	113 rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 16 1069	AX0223 AX0224	105 rue d'Illiers	Non préemption
DA 45234 16 1070	BK0307 (lot 8)	39 bis rue de la Poterne	Non préemption
DA 45234 16 1071	BK0307 (lot 3)	39 bis rue de la Poterne	Non préemption
DA 45234 16 1072	AC0339	10 bis rue Maurice Dubois	Non préemption
DA 45234 16 1073	DS0098	Clos de la Binoche Nord	Non préemption
DA 45234 16 1074	CO0203 CO0204	55 et 57 rue Saint-Marc	Non préemption
DA 45234 16 1075	CD1244 (lots 2-3)	2 rue du Petit Villiers	Non préemption
DA 45234 16 1076	AO0458 AO0767	27 rue de Châteaudun	Non préemption
DA 45234 16 1077	AV0295 (lot 132)	3 place Gambetta	Non préemption
DA 45234 16 1078	DP0497 DP0526	15 allée Franz Schubert	Non préemption
DA 45234 16 1079	DP0502 DP0533	25 allée Franz Schubert	Non préemption
DA 45234 16 1080	DP0421	23 rue Pierre Mac Orlan	Non préemption
DA 45234 16 1081	AV0101 (lots 13-14-2-8)	80 bis rue du Faubourg Bannier	Non préemption
DA 45234 16 1082	DH0001	101 avenue de Saint-Mesmin	Non préemption
DA 45234 16 1083	BC0283 (lot 9)	34 rue Notre Dame de Recouvrance	Non préemption
DA 45234 16 1084	BC0222 (lot 144)	2 rue la Chèvre Qui Danse	Non préemption
DA 45234 16 1085	AT0007 (lot 21)	46 rue de la Gare	Non préemption
DA 45234 16 1086	AH0152	7 rue Landreloup	Non préemption
DA 45234 16 1087	DI0366	129 avenue de Saint-Mesmin	Non préemption
DA 45234 16 1088	AI0771 (lots 13-4)	84 rue du Faubourg Madeleine	Non préemption
DA 45234 16 1089	CL0993	165 rue d'Ambert	Non préemption
DA 45234 16 1090	BY0374 BY0742	45 rue du Petit Pont	Non préemption
DA 45234 16 1091	ES0202	14 rue Alain René Lesage	Non préemption
DA 45234 16 1092	ET0604	2 allée des Chanterelles	Non préemption
DA 45234 16 1093	BS0118 (lots 1-11-12-19-20-21-4)	19 rue de Bel Air	Non préemption
DA 45234 16 1094	AT0108 AT0111 AT0212 AT0213 AT0214 AT0216 AT0217 AT0220 AT0221 AT0226 AT0227 AT0230 (lots 111-112-34-85)	Place Albert Premier	Non préemption
DA 45234 16 1095	ET1027	6 rue Auguste Rodin	Non préemption
DA 45234 16 1096	AN0001	23 rue Gratteminot	Non préemption
DA 45234 16 1097	BL0079 (lots 13-4)	6 rue Puits de Linières	Non préemption
DA 45234 16 1098	ET1027	6 rue Auguste Rodin	Non préemption
DA 45234 16 1099	CN0990	20 bis rue Camille Claudel	Non préemption
DA 45234 16 1100	CZ0042	17 rue Guignegault	Non préemption
DA 45234 16 1102	BS0448	32 boulevard Alexandre Martin	Non préemption

Nom dossier	Liste parcelles	Adresse complète	Décision de préemption
DA 45234 16 1103	ES0114 ES0115 ES0117 ES0119 (lot 68)	193 rue Guy de Maupassant	Non préemption
DA 45234 16 1104	EL0215 EL0234 (lots 10-34)	5 bis rue Leopold Sedar Senghor	Non préemption
DA 45234 16 1105	BL0310 BL0132 BL0311 (lots 1114-6)	12 rue des Tanneurs	Non préemption
DA 45234 16 1106	BT0001 BT0003 (lot 1)	24 boulevard Pierre Segelle et 2 Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 16 1107	BT0001 BT0003 (lot 2)	24 boulevard Pierre Segelle et 2 Faubourg Saint-Vincent	Non préemption
DA 45234 16 1108	CL0967	4 rue du Grand Villiers	Non préemption
DA 45234 16 1109	AO0519	11 rue des Villas	Non préemption
DA 45234 16 1110	AO0411 (lots 3-8)	4 rue de la Concorde	Non préemption
DA 45234 16 1111	BK0084	227 rue de Bourgogne	Non préemption
DA 45234 16 1112	AI0081	53 rue du Petit Chasseur	Non préemption
DA 45234 16 1113	DS0098	Clos de la Binoche Nord	Non préemption
DA 45234 16 1114	DN0945	74 route d'Olivet	Non préemption
DA 45234 16 1115	DN0946	74 route d'Olivet	Non préemption

(1) Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DA 45234 16 0764 (décision jointe) :

Maison sis 34 rue Vieille Levée à Orléans, cadastrée section CX n° 9, 10, 12, 109, 118, 228, 231 et CX n° 230 pour moitié indivise, vendue 160 000 €.

Par décision du 11 octobre 2016, la Ville d'Orléans a pris la décision d'exercer son droit de préemption urbain aux motifs suivants :

« Considérant le projet public de requalification de la RD 2020 sud entre la tête sud du pont Joffre, le carrefour Guignegault-Vieille Levée et la trémie Candolle, pour lequel une consultation concernant la maîtrise d'œuvre est en cours avec un périmètre d'étude intégrant le traitement des franges urbaines,

Considérant la situation du bien situé dans ce périmètre d'étude, dans un îlot dans lequel la Ville d'Orléans a constitué une réserve foncière, dans l'attente d'une action d'aménagement et de recomposition urbaine en lien avec ce projet,

Considérant dès lors l'intérêt de maîtriser ce bien pour compléter la réserve foncière, dans l'attente de la future opération ».

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE
COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Je vous informe qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2015, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été signées entre le 11 octobre et le 28 octobre 2016 :

Dossier	Numéro de voie	Type de voie	Libellé de voie	Décision
FC 45234 16 0067	3	rue	Jeanne d'arc	Non préemption
FC 45234 16 0068	4	rue	du Tabour	Non préemption
FC 45234 16 0069	16	rue	Royale et 11 rue Pereira	Non préemption
FC 45234 16 0070	2	rue	du Chariot	Non préemption
FC 45234 16 0073	55	boulevard	Marie Stuart	Non préemption
FC 45234 16 0074	2	place	du Châtelet	Non préemption
FC 45234 16 0075	38	rue	Sainte Catherine	Non préemption
FC 45234 16 0076	117	rue	de Bourgogne	Non préemption
FC 45234 16 0077	21	rue	de la République	Non préemption
FC 45234 16 0078	8	rue	Louis Roguet	Non préemption
FC 45234 16 0079	27	rue	Charles Sanglier	Non préemption
FC 45234 16 0082	36	rue	Jeanne d'Arc	Non préemption

MARCHES PUBLICS DONT LE MONTANT EST SUPERIEUR A 25 000 € H.T.

DATE DU MARCHÉ¹	NATURE²	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
5-oct.-16	T	Clôtures espaces verts : fabrication et pose	SAMELIS PROTECTION	Sans minimum et avec un maximum de 250 000 € H.T., par période	Sans minimum et avec un maximum de 300 000 € T.T.C., par période
17-oct.-16	T	Travaux enfouissement des réseaux rue du Pressoir Blanc et rue du Clos Rozé	COLAS CENTRE OUEST	542 348,07	650 817,68
21-oct.-16	S	Festival de Loire 2017 et 2019 - Conception, scénographie et réalisation du festival	ACQUA VIVA PRODUCTION	811 373,78	973 648,54
24-oct.-16	F	Achat de structures de type chalets de Noël	RUSTYLE	Minimum 85 000 Maximum 420 000	Minimum 102 000 Maximum 504 000

1 – Date du marché : date de signature du marché

2 – Nature du marché : fourniture, service ou travaux

AVENANTS AUX MARCHES

DATE DE L'AVENANT	OBJET	COCONTRACTANT	MONTANT € H.T.	MONTANT € T.T.C.
17-oct.-16	Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue des Chabassières, rue de la Cigogne et rue Moreau	Gpt VERDI INGENIERIE / P. HILAIRE	Sans objet	Sans objet
21-oct.-16	Externalisation du stockage des archives publiques à conservation provisoire de la Ville d'Orléans	PRO ARCHIVES SYSTEMES	Sans objet	Sans objet
21-oct.-16	Maintenance et dépannage des groupes électrogènes de la Ville d'Orléans	BESSIN ELECTRO FROID	Sans objet	Sans objet
31-oct.-16	Achat de fournitures et matériels pour le bâtiment - Lot 7 : outillage bâtiment	SERVET DUCHEMIN	Sans objet	Sans objet
31-oct.-16	Achat de fournitures et matériels pour le bâtiment - Lot 4 : Quincaillerie	SERVET DUCHEMIN	Sans objet	Sans objet
31-oct.-16	Réfection étanchéité et couverture translucide de la serre aux papillons du parc floral de La Source - Lot 2 : Etanchéité	PEB	-128,42	-154,10

N° 5 – **Communications diverses.**

M. le Maire - *J'ai reçu les remerciements suivants :*

- du CLUB DES ANCIENNES DE L'AUTOMOBILE CLUB DU LOIRET, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;
- de la LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;
- de l'association ECLIPSA, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;
- de la BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;
- du RESEAU FORUM DES DROITS HUMAINS D'ORLEANS, à l'occasion de l'attribution d'une subvention ;
- de l'ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT SAINTE CROIX SAINT-EUVERTE, à l'occasion de l'attribution de subventions ;
- de l'ASSOCIATION 4 S, pour l'aide apportée dans l'organisation de la 2^{ème} édition de l'évènement « A la mer à vélo » ;
- de la MAIRIE D'OLIVET, pour l'aide apportée dans l'organisation de la 2^{ème} édition des Foulées roses ;
- de l'ASSOCIATION BADA-BOUM, pour le don de places pour les enfants hospitalisés ;
- du COMITE DES FETES BARRIERE SAINT-MARC, pour l'aide apportée dans l'organisation de la 25^{ème} édition de la grande fête d'automne.

FINANCES

N° 6 – **Finances. Analyse consolidée des risques et des comptes 2015 du groupe communal. Présentation.**

M. le Maire – *Je vous propose de commencer comme chaque Conseil du mois de novembre par l'analyse consolidée des risques puis le débat des orientations budgétaires 2017, ce qui m'amène à laisser la parole à Michel MARTIN.*

*
* *
*

Présentation d'un PowerPoint par M. MARTIN

*
* *
*

Mairie d'Orléans

Analyse consolidée des risques et des comptes

Exercice 2015

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *Merci M. le Maire. Mes chers collègues, pour introduire le débat d'orientations budgétaires, je vous propose d'avoir quelques éléments consolidés de la situation financière des partenaires avec lesquels la Ville travaille presque quotidiennement.*

Une démarche volontaire et originale de la Mairie d'Orléans

- **L'analyse des comptes et des risques a pour objectif :**
 - de donner une **image complète** de l'ensemble des services, actions et projets publics développés par la Mairie d'Orléans,
 - **d'identifier les enjeux**, notamment financiers et les engagements pris par la Mairie,
 - **d'informer** sur la situation financière des organismes partenaires de la Mairie

- Une volonté de **lisibilité, de contrôle et de transparence financière : rendre des comptes aux Orléanais**

- Une démarche poursuivie dans la durée

2

Conseil municipal du 14 novembre 2016

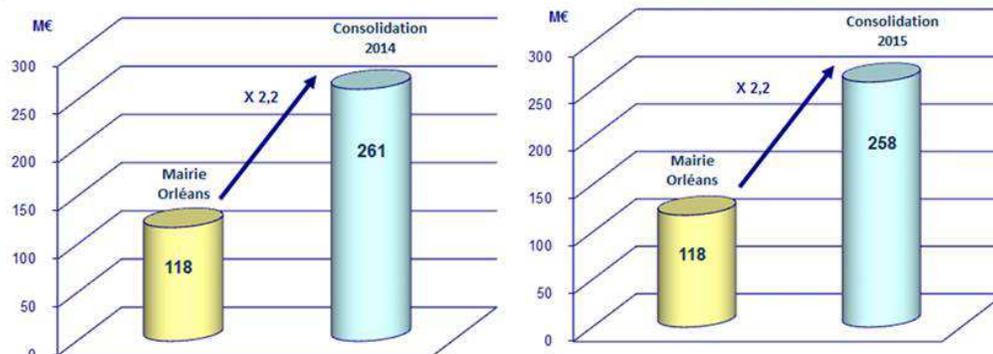


M. MARTIN – *L'objectif de la consolidation et de l'analyse des risques est de donner une image complète de l'ensemble des services et des actions de la Ville, d'identifier les enjeux bien sûr et d'informer sur la situation financière de ces organismes. Donc la volonté, c'est la transparence, la lisibilité et de rendre compte aux Orléanais. C'est une démarche qui est poursuivie dans la durée depuis*

longtemps maintenant et qui nous permet d'introduire le débat d'orientations budgétaires que je présenterai juste après.

Dépenses d'exploitation : un effet de levier de 2,2 en 2015

Périmètre de consolidation de 42 entités



→ Pour 1 € de dépense d'exploitation dans le budget de la Mairie, les Orléanais ont bénéficié en 2015 de 2,2 € de services publics

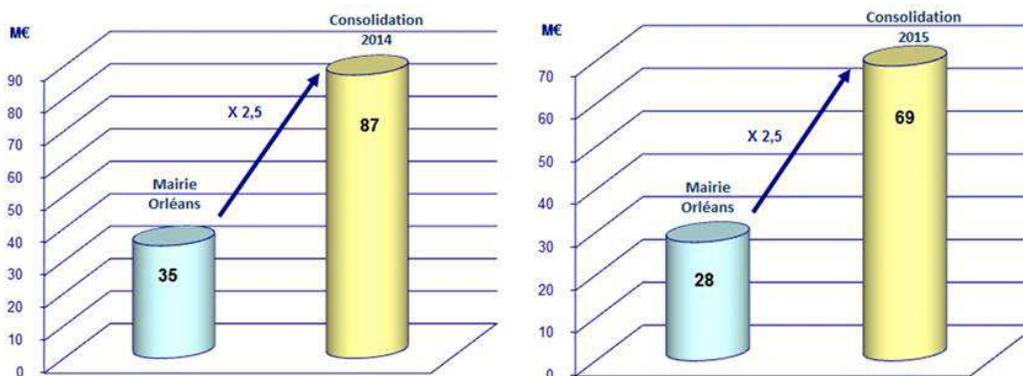
Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – Je rappelle que les dépenses d'exploitation affectées aux projets de la Ville d'Orléans représentent 118 millions d'euros, ce qui n'est pas la totalité du budget. Et lorsqu'on fait la consolidation des organismes qui travaillent avec la Ville, nous étions l'année dernière à 261 millions, nous sommes cette année à 258 millions. Voyez-vous, l'effet de levier est de 2,2. Autrement dit, travailler avec les organismes et puis favoriser leur développement, cela produit un effet multiplicateur important.

Dépenses d'équipement : un effet de levier de 2,5 en 2015

Périmètre de consolidation de 42 entités



→ Pour 1 € de dépense d'équipement dans le budget de la Mairie, les Orléanais ont bénéficié en 2015 de 2,5 € d'équipements publics

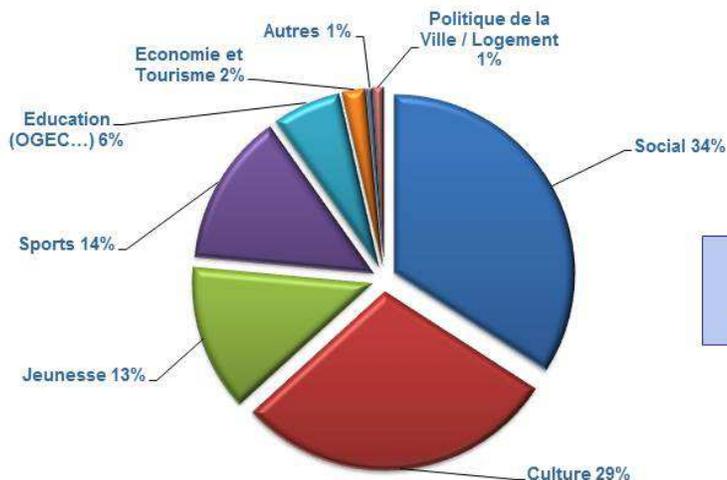
Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *En ce qui concerne l'investissement, l'effet de levier est même un peu plus fort. En 2014, il était de 2,5 comme pour 2015. Donc, lorsque la Mairie dépense 1 € d'équipement, les Orléanais bénéficient de 2,5 € d'équipements publics.*

Subventions de fonctionnement versées en 2015 par la Mairie

→ répartition par secteur



→ 23,5 M€ de subventions versées en 2015

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN - Si on regarde les subventions de fonctionnement versées en 2015 par la Mairie et la répartition par secteur, on voit que le premier secteur est celui du social avec 34 %. La culture est à 29 %, la jeunesse à 13 %, les sports à 14 %, l'éducation à 6 % et puis ensuite, vous avez le tourisme et l'économie, les compétences touristiques et économiques passant maintenant, comme vous le savez, à notre Agglomération-Métropole.

La totalité des subventions versées en 2015 est de 23,5 millions d'euros.

Regardons maintenant ces subventions par secteur.

Analyse consolidée des risques du secteur social

→ En 2015, 96% des subventions au secteur social sont versés à 4 entités

- 😊 Centre Communal d'Action Sociale (subvention Mairie : 7 336 K€)
- 😊 La Vie devant Soi (subvention Mairie : 102 K€)
- 😊 Le Relais Orléanais (subvention Mairie : 88 K€)
- 😊 Comité des Œuvres Sociales (subvention Mairie : 70 K€)

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – Dans le secteur social, 4 entités consomment 96 % des subventions :

- Le C.C.A.S. avec 7,3 millions ;
- La Vie devant Soi avec 102 000 € ;
- Le Relais Orléanais avec 88 000 € ;
- Le Comité des Œuvres Sociales qui bénéficie de 70 000 € de subvention.

Vous voyez sur la gauche soit un petit smiley souriant, soit un petit peu en attente.

Il est vrai que pour la Vie devant Soi et le Relais Orléanais, ce sont des organismes en phase de réorganisation et qui se posent un peu des questions sur leur devenir. C'est la raison pour laquelle on a indiqué cette réserve quant à leur situation financière.

Analyse consolidée des risques du secteur culturel

☹ Scène Nationale (1 723 K€)	☹ CDN (238 K€)
☹ CADO (subvention Mairie : 416 K€)	☹ CCNO (230 K€)
➔ Total subventions apportées aux structures du Théâtre d'Orléans : 2 607 K€	
☺ ESAD (subvention Mairie : 2 724 K€)	➔ En 2015, 87% des subventions au secteur culturel sont versés à 11 entités
☹ Orléans Concert (subvention Mairie : 237 K€)	
☹ Polysonik (subvention Mairie : 81 K€)	
☺ Orléans Concours International de Piano (subvention Mairie : 91 K€)	
☹ Le 108 (subvention Mairie : 78 K€)	
☺ La Tortue Magique (subvention Mairie : 45 K€)	
☹ CERCIL (subvention Mairie : 42 K€)	

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *En ce qui concerne les risques du secteur culturel, là nous avons 4 structures du Théâtre d'Orléans qui représentent un total de subventions de 2 600 000 €, ce qui est très important :*

- La Scène Nationale 1 700 000 €
- Le C.A.D.O. 400 000 €
- Le C.D.N. 238 000 €
- Le C.C.N.O. 230 000 €

Là aussi, nous avons mis quelques attentes sur la situation financière parce que ce sont des organismes qui pour le moment sont en réflexion. Des études sont menées pour connaître l'organisation future. Et donc, dans cette attente, cela ne veut pas dire que ces organismes sont menacés financièrement bien au contraire, mais dans cette attente, je crois qu'il faut être prudent.

Ensuite, comme subventions, nous avons l'E.S.A.D., un organisme de formation, financée en totalité par la Mairie avec 2 700 000 €. Il est en bonne santé et a même assez fortement redressé ses comptes et dégagé des marges.

Orléans Concert est plutôt dans une passe encore difficile mais se redresse.

Polysonik reçoit 80 000 € de subvention ; Orléans Concours International 91 000 € ; Le 108 78 000 € ; la Tortue Magique 45 000 € ; le C.E.R.C.I.L. 42 000 €. Ce sont des organismes qui sont soit à l'équilibre, soit avec une situation financière plutôt bonne.

Analyse consolidée des risques du secteur jeunesse

→ En 2015, 98% des subventions au secteur jeunesse sont versés à 6 entités

- 😊 ASELQO (subvention Mairie : 2 570 K€)
- 😞 ESCALE (subvention Mairie : 169 K€)
- 😐 DEFI (subvention Mairie : 108 K€)
- 😞 JAM (subvention Mairie : 100 K€)
- 😊 AJLA (subvention Mairie : 47 K€)
- 😐 AESCO (subvention Mairie : 27 K€)

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *En ce qui concerne le secteur jeunesse, 6 entités bénéficient de 98 % des subventions dont l'association principale est l'A.S.E.L.Q.O., avec 2,5 millions d'euros, pour laquelle la situation financière est très bonne.*

E.S.C.A.L.E. est plus en difficultés avec 169 000 € de subvention ; D.E.F.I. est à l'équilibre avec 108 000 € ; J.A.M. avec 100 000 € de subvention connaît elle-aussi des difficultés ; A.J.L.A. 47 000 € ; A.E.S.C.O. 27 000 €.

Analyse consolidée des risques du secteur sportif

- 😊 Orléans Loiret Basket (subvention Mairie : 1 012 K€)
- 😊 SASP Orléans Loiret Football (subvention Mairie : 420 K€)
- 😊 USO JUDO (subvention Mairie : 320 K€)
- 😊 SMO Gym (subvention Mairie : 222 K€)
- 😊 RCO (subvention Mairie : 170 K€)
- 😊 ASPTT (subvention Mairie : 134 K€)
- 😊 Orléans Loiret Basket Association (subvention Mairie : 80 K€)
- 😊 Cercle d'escrime (subvention Mairie : 80 K€)
- 😊 Eco CJF Athlétisme (subvention Mairie : 67 K€)
- 😊 USO Foot (subvention Mairie : 37 K€)

→ En 2015, 80% des subventions au secteur sportif sont versés à 10 entités

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *En ce qui concerne le secteur sportif, ORLEANS LOIRET BASKET bénéficie d'une subvention de 1 012 000 € et est dans une situation légèrement excédentaire, comme vous le savez, puisqu'on présente les comptes de cette S.E.M. au Conseil Municipal.*

La S.A.S.P. ORLEANS LOIRET FOOTBALL reçoit une subvention de la Mairie de 420 000 € et connaît une situation à l'équilibre mais avec son passage en Ligue 2, je pense que l'argent arrivant, cela va aller mieux.

L'U.S.O. Judo 320 000 € ; la S.M.O. Gym 220 000 € ; le R.C.O. qui a beaucoup redressé sa situation – d'où ce sourire – 170 000 € ; l'A.S.P.T.T. 134 000 € ; l'association pour le basket 80 000 € ; le Cercle d'escrime 80 000 € ; le C.J.F. Athlétisme 67 000 € ; l'association U.S.O. Foot 37 000 €.

Il n'y a pas d'alerte sur le secteur sportif et donc on a plutôt des situations très correctes.

Analyse consolidée des risques du secteur logement

→ En 2015, 48% des subventions au secteur logement sont versés à 3 entités

- ☺ Maison de l'habitat (subvention Mairie : 81 K€)
- ☺ OPH Les résidences de l'Orléanais (encours garanti 83 M€)
- ☺ Orléans Insertion Emploi (subvention Mairie : 27 K€)

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – Concernant le logement, des subventions sont versées à hauteur de 48 % à 3 organismes :

- La Maison de l'habitat 81 000 € ;
- Les résidences de l'Orléanais, un encours garanti de 83 millions d'euros. Là, on n'est plus dans les subventions, mais dans la garantie des emprunts ;
- Orléans Insertion Emploi 27 000 €.

Analyse consolidée des risques du secteur économie - tourisme

→ En 2015, 84% des subventions au secteur économie - tourisme sont versés à 1 entité

☺ Office de tourisme et de congrès d'Orléans (subvention Mairie : 409 K€)

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *En ce qui concerne le secteur de l'économie, c'est maintenant un secteur qui, comme je vous l'ai dit en introduction, passe à l'Agglomération, mais l'Office de tourisme a bénéficié d'une subvention en 2015 de 409 000 €.*

Analyse consolidée des risques du secteur développement urbain

😊 **LA SEMDO** réalise des opérations d'urbanisme pour le compte de la Mairie : Grand Projet de Ville de La Source, ZAC Bourgogne, ZAC Coligny, ZAC des Halles 1 et 2, ZAC Sonis, ZAC Clos de la Fontaine, ZAC des Carmes... Elle réalise également des travaux de construction d'équipements (Maison de santé pluridisciplinaire Liliane Coupez)

😊 **LA SEM PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE** assure le portage et la gestion d'immeubles productifs de revenus, notamment les locaux de la Maison de l'Emploi et de Pôle Emploi

😊 **Le SIVU de l'Eco-quartier des Groues** a été créé par les communes d'Orléans et de Saint Jean de la Ruelle, afin d'assurer l'aménagement de ce site de 39 ha situé au nord-ouest de l'agglomération

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *La consolidation des risques, c'est aussi l'analyse de la S.E.M.D.O. qui est dans une situation financière très correcte et qui réalise des opérations d'urbanisme pour le compte de la Mairie. Elles sont nombreuses comme le Grand Projet de Ville de La Source, la Z.A.C. Bourgogne, la Z.A.C. Coligny, les Z.A.C. des Halles 1 et 2, la Z.A.C. Sonis – vous avez la liste sous les yeux -. C'est donc évidemment un organisme sur lequel la Ville se repose beaucoup.*

De la même manière que la S.E.M. Patrimoniale Orléans Val de Loire assure le portage de la gestion d'immeubles. C'est vrai que nous avons une difficulté avec la Maison de l'emploi et Pôle emploi d'où la réserve exprimée quant à la situation financière car pour le moment, ils sont partis dans leurs locaux d'origine et cela pose un problème au niveau des loyers.

Le S.I.V.U. de l'Eco-quartier des Groues est une opération en devenir.

Analyse consolidée des risques : les délégations de service public

- ☺ La SEM ORLEANS GESTION exploite des équipements de la Mairie (patinoire du Baron, parc des expositions, centre de conférence, parkings...) ou de l'Aggio (parking de Fleury-les-Aubrais).
- ☺ L'association ANTIROUILLE exploite la salle de l'ASTROLABE, labellisée « scène de musiques actuelles »
- ☺ La SA ORLEANS SPECTACLES exploite le ZENITH d'Orléans
- ☺ La SNC Orléanaise des Eaux exploite le réseau d'eau potable d'Orléans
- ☺ La SOCOS exploite le réseau de chaleur urbaine du Sud de la Loire, alimenté notamment par une chaufferie biomasse

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – La S.E.M. ORLEANS GESTION qui exploite les équipements de la Mairie, c'est-à-dire les parkings, le parc des expositions, le centre de conférence avec une situation positive.

Antirouille qui gère la salle de l'Astrolabe connaît une situation à l'équilibre.

ORLEANS SPECTACLES connaît une situation excédentaire avec l'exploitation du Zénith, elle-même filiale de la S.E.M. ORLEANS GESTION. Ce sont des sociétés de la Ville d'Orléans.

La S.N.C. ORLEANAISE DES EAUX exploite le réseau d'eau potable et la S.O.C.O.S. le réseau de chaleur urbaine du sud. Nous avons eu des conversations avec les exploitants de chaleur, la S.O.C.O.S. d'abord et puis la S.O.D.C. ensuite, mais vous avez vu au dernier Conseil Municipal que nous avons maintenant conclu des avenants qui redressent la situation qui était un peu dégradée. Enfin, ce sont aussi des sociétés qui ont beaucoup investi et qui sont en début d'investissements, des investissements amortissables sur des périodes longues.

Analyse consolidée des risques : délégations de service public

- ☹ La SODC exploite le réseau de chaleur urbaine du Nord de la Loire, alimenté notamment par une chaufferie biomasse
- ☺ La SOGERES exploite le service de restauration collective de la Mairie et du CCAS
- ☺ La SA Vinci Parc exploite le parc de stationnement de la place du Martroi
- ☺ Electricité Réseau Distribution France exploite le réseau de distribution d'énergie électrique de la Mairie d'Orléans
- ☹ Gaz Réseau Distribution France exploite le réseau de distribution de gaz de la Mairie d'Orléans
- ☹ Le Garage LEBRUN exploite la fourrière municipale

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *La SOGERES exploite le service de restauration collective avec une situation positive.*

VINCI PARC est excédentaire.

Quant à l'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique, nous la concédons à E.R.D.F. Pour le réseau de distribution de gaz, c'est G.R.D.F. On a cependant mis une petite réserve avec G.R.D.F. car on a un peu de mal à négocier avec eux les conditions, et ce plus qu'avec E.R.D.F.

Enfin, nous avons évoqué la fourrière municipale.

Les engagements hors bilan

- **La Convention Territoriale de l'Argonne est réalisée à 60%**
 - La participation nette de la Mairie est de 15,7 M€ HT
 - La SEMDO est chargée de réaliser les futurs aménagements et équipements
- **Le contrat de partenariat public privé Georges Chardon :**
 - Reconstruction du groupe scolaire et du gymnase, entretien et maintenance des deux bâtiments pendant 20 ans pour un engagement financier de 37 M€
- **7 ZAC en concession d'aménagement** (ZAC Bourgogne, ZAC Coligny, ZAC des Halles 1 et 2, ZAC Sonis, ZAC Clos de la Fontaine, ZAC des Carnes) : à fin 2015, l'engagement financier résiduel de la Ville est de 28,5 M€

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *Concernant les engagements hors bilan, la Convention Territoriale de l'Argonne est réalisée à 60 % et elle va se renforcer avec l'opération A.N.R.U. 2. Celle-ci est suivie de près et elle permet des investissements dans les quartiers, la S.E.M.D.O. étant chargée de réaliser les futurs aménagements et les équipements importants qui sont en cours de construction.*

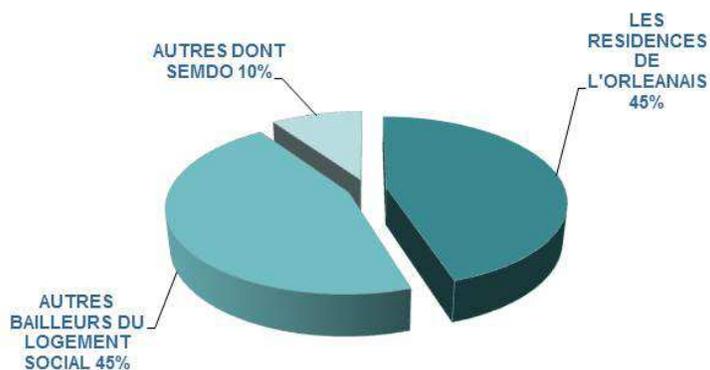
Le contrat de partenariat public privé Georges Chardon est, je crois, une très belle opération. Elle a été réalisée dans l'épure financière.

Enfin, nous avons 7 Z.A.C. en concession d'aménagement pour lesquelles nous avons à la fin de l'année 2015, 28,5 millions d'euros d'engagements financiers.

Engagements hors bilan

A fin 2015, la dette garantie par la Mairie s'élève à 186 M€ (-2,85% par rapport à 2014)

→ 90% de l'encours garanti concerne le logement social



Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – La dette garantie par la Mairie au 31 décembre s'élève à 186 millions et elle est en légère baisse par rapport à 2014. La dette garantie, c'est essentiellement sur le logement social mais également vis-à-vis de la S.E.M.D.O. par exemple lorsque la S.E.M.D.O. réalise des opérations de long terme.

Donc 90 % de cet encours concerne le logement social, dont 45 % pour Les résidences de l'Orléanais. Du reste, nous aurons une délibération à ce sujet plus tard.

Les enseignements de la démarche d'analyse consolidée

- Les Orléanais bénéficient chaque année de 2 à 3 fois plus de services et projets que ceux portés directement par la Mairie
- L'analyse annuelle des comptes des principaux satellites permet de contrôler la capacité financière des partenaires à poursuivre leurs actions et anticiper les éventuelles situations de risque
- Le contrôle financier des entreprises délégataires permet de garantir un rapport qualité / prix optimisé pour les Orléanais
- La démarche d'analyse consolidée permet de mesurer l'éventuel désengagement financier de partenaires

17

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN - *Au niveau de l'analyse consolidée, on voit que les Orléanais bénéficient chaque année de 2 à 3 fois plus de services et de projets que ceux portés directement par la Mairie.*

Cette analyse des comptes principaux des satellites permet de contrôler leur capacité financière et je dirais que celle-ci est plutôt satisfaisante voire très satisfaisante. Cela permet aussi de faire le contrôle financier des entreprises délégataires pour garantir un rapport qualité / prix optimisé.

Et enfin, une analyse consolidée permet de mesurer l'éventuel désengagement financier de partenaires. A l'heure actuelle, on n'a pas de désengagement à signaler.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Allant au-delà des obligations de la loi du 6 février 1992, la Mairie procède chaque année à la consolidation de ses comptes avec ceux de ses principaux satellites, ainsi qu'à l'évaluation de ses risques.

Cette démarche volontaire, inspirée et adaptée des règles applicables au secteur privé, a pour objectif d'assurer :

- une meilleure lisibilité des différents acteurs publics ou privés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques locales afin de donner une image précise des services offerts aux Orléanais ;
- une volonté de transparence financière, la mise en œuvre de gestions déléguées nécessitant de développer l'information sur la situation financière des partenaires de la Mairie ;
- une meilleure connaissance des efforts financiers réalisés ; les partenariats noués permettant de développer les cofinancements et de dégager des synergies ;

- une plus grande identification des enjeux financiers et des engagements hors bilan, tant en dépenses qu'en recettes.

Le périmètre de consolidation des comptes et des risques est établi sur la base de critères financiers, juridiques et opérationnels.

Le rapport présente l'analyse consolidée des risques et des comptes de la Mairie, au titre de l'année 2015.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en prendre acte. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

• **CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS**

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

Créé en 1943, le Cercle d'Escrime Orléanais, avec ses 320 licenciés, se classe 3^e club français derrière deux clubs parisiens. La notoriété reconnue du CEO lui permet d'organiser régulièrement des compétitions de niveau national ou international, telles que les Championnats de France, la Coupe du Monde et la Coupe d'Europe des clubs champions de sabre.

Cette saison 2014-2015 affiche des résultats remarquables : titres par équipe dans les toutes les catégories au sabre féminin, des titres en senior et junior, et 61 sélections toutes armes et catégories confondues aux championnats de France.

Les comptes 2015 présentent un résultat d'exploitation déficitaire à -35 k€, la baisse des recettes d'exploitation (-17 k€) trouve son origine dans la perte de recettes publicitaires et de sponsoring. La masse salariale progresse en raison de l'embauche d'un Maître d'Armes supplémentaire. Les dépenses liées aux compétitions ont baissé (-36%), ce qui permet de stabiliser le résultat d'exploitation à son niveau de 2014.

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels, le résultat net s'établit à -29 k€ et les capitaux propres s'établissent à 73 k€, fin 2015.

Exercice clos : 31/08/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evo ⁰ N/N-1 €	Evo ⁰ N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	427K€	454K€	502K€	515K€	484K€	466K€	-17K€	-4%
Prestations de services et ventes	128K€	172K€	175K€	189K€	183K€	154K€	-29K€	-16%
Subventions d'exploitation	216K€	220K€	235K€	240K€	232K€	238K€	6K€	3%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	427K€	451K€	500K€	515K€	518K€	498K€	-20K€	-4%
Achats et charges externes	304K€	293K€	342K€	360K€	355K€	296K€	-59K€	-17%
Charges de personnel	118K€	127K€	144K€	147K€	155K€	197K€	42K€	27%
RESULTAT D'EXPLOITATION	1K€	2K€	2K€	0K€	-34K€	-32K€	3K€	-8%
RESULTAT NET	2K€	3K€	6K€	4K€	-31K€	-29K€	1K€	-5%
Capitaux propres	114K€	143K€	149K€	143K€	105K€	73K€	-32K€	-31%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	77K€	72K€	80K€	82K€	87K€	80K€	-7K€	-9%

• ASSOCIATION SMO GYM

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

La notoriété de la SMO GYM s'étend au-delà du plan local, avec une présence régulière de ses gymnastes dans les épreuves de niveau national ou international. L'association a pour objectif de détecter et former de jeunes talents, en vue des grandes compétitions internationales, et de maintenir ses résultats dans les compétitions nationales par équipe ou individuelles, dans toutes les catégories d'âge.

Les comptes 2015 font apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 21 k€. Les charges d'exploitation affichent une baisse de 23 k€ en lien avec des achats et charges externes en recul.

Le résultat net s'établit à 22 k€ en forte progression par rapport à 2014 (+1 k€).

Au 30 juin 2015, les capitaux propres s'élevaient à 102 k€.

Exercice clos : 30/06/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° NN-1 €	Evol° NN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	539K€	540K€	544K€	568K€	540K€	528K€	-12K€	-2%
Prestations de services et ventes	48K€	56K€	64K€	113K€	82K€	90K€	7K€	9%
Subventions d'exploitation	446K€	454K€	453K€	433K€	418K€	395K€	-23K€	-6%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	543K€	546K€	520K€	604K€	530K€	507K€	-23K€	-4%
Achats et charges externes	252K€	262K€	236K€	338K€	264K€	236K€	-28K€	-11%
Charges de personnel	279K€	272K€	274K€	256K€	257K€	268K€	11K€	4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4K€	-7K€	23K€	-35K€	10K€	21K€	11K€	107%
RESULTAT NET	0K€	-7K€	26K€	-32K€	1K€	22K€	22K€	4057%
Capitaux propres	92K€	85K€	111K€	79K€	79K€	102K€	22K€	28%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	241K€	262K€	269K€	263K€	263K€	222K€	-41K€	-15%

En 2015, la Mairie d'Orléans a versé une subvention d'équipement d'un montant de 14 k€.

• ASPTT

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

Créée en 1941, l'ASPTT Orléans reste le club omnisports le plus important de l'agglomération en nombre d'adhérents. Ses activités se déploient principalement au sud d'Orléans, dans de nombreuses installations sportives. L'ASPTT Orléans a pour objectif de promouvoir la pratique de l'éducation physique et des sports, et de proposer des loisirs à caractère sportif et social pour que chacun puisse pratiquer son activité préférée dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Les comptes 2015 font apparaître un déficit d'exploitation de -97 k€. Après une nette amélioration du résultat en 2011, le déficit d'exploitation s'aggrave. Les recettes d'exploitation diminuent de 99 k€ en lien avec les autres produits en recul de 60 k€. Les charges reculent également au global mais certains postes de dépenses continuent de progresser (Autres achats et charges externes +18 k€).

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels (+66 k€), le résultat net reste déficitaire et s'établit à -32 k€.

Les capitaux propres s'élevaient à 397 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	801K€	822K€	812K€	820K€	879K€	780K€	-99K€	-11%
Prestations de services et ventes	48K€	69K€	62K€	66K€	74K€	56K€	-18K€	-25%
Subventions d'exploitation	308K€	305K€	278K€	281K€	273K€	252K€	-21K€	-8%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	945K€	849K€	845K€	853K€	926K€	877K€	-49K€	-5%
Achats et charges externes	220K€	164K€	176K€	179K€	197K€	205K€	8K€	4%
Charges de personnel	360K€	289K€	282K€	287K€	272K€	272K€	1K€	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-144K€	-27K€	-33K€	-34K€	-47K€	-97K€	-50K€	107%
RESULTAT NET	-108K€	17K€	-4K€	-15K€	15K€	-32K€	-46K€	-316%
Capitaux propres	502K€	477K€	452K€	419K€	421K€	397K€	-24K€	-6%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	144K€	134K€	140K€	142K€	143K€	134K€	-9K€	-6%

• ORLEANS LOIRET BASKET ASSOCIATION

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2015, il a été voté à l'unanimité le changement de nom : l'association Orléans Basket devient Orléans Loiret Basket Association. Ce changement de nom s'inscrit dans le projet de rapprochement des deux structures. Un nouveau logo pour l'association a été créé à partir de celui de la structure professionnelle en y intégrant la notion d'association.

La clôture des comptes a été avancée au 31 mai 2015 (pour être en phase avec les comptes de la Fédération Française de Basket Ball) soit un exercice exceptionnellement sur 11 mois pour 2014-2015.

En 2015, le résultat d'exploitation de l'association est en légère progression et affiche un excédent de 7 k€ (+3 k€ par rapport à 2014). Le résultat net est bénéficiaire à hauteur de 8 k€ et les capitaux propres, en augmentation, s'établissent à 55 k€.

Exercice clos : 31/05/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	151K€	275K€	260K€	289K€	318K€	282K€	-36K€	-11%
Prestations de services et ventes	58K€	111K€	83K€	110K€	134K€	136K€	2K€	2%
Subventions d'exploitation	87K€	104K€	115K€	102K€	99K€	78K€	-21K€	-21%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	144K€	265K€	271K€	283K€	314K€	275K€	-38K€	-12%
Achats et charges externes	81K€	98K€	96K€	114K€	138K€	141K€	3K€	2%
Charges de personnel	60K€	105K€	114K€	91K€	89K€	65K€	-25K€	-28%
RESULTAT D'EXPLOITATION	7K€	10K€	-11K€	6K€	4K€	7K€	3K€	62%
RESULTAT NET	8K€	10K€	-9K€	7K€	7K€	8K€	1K€	19%
Capitaux propres	32K€	42K€	33K€	40K€	47K€	55K€	8K€	17%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	73K€	86K€	86K€	86K€	86K€	70K€	-16K€	-19%

• EC ORLEANS CJF ATHLETISME

Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs

Né en 1960, l'Étudiant Club d'Orléans, rejoint par la section athlétisme du Cercle Jules Ferry de Fleury en 1993, forme un des clubs omnisports les plus importants du Loiret, disposant de 3 sites d'entraînement (stade omnisports de La Source, stade de la Vallée et stade Michel Bernard à Fleury).

Les comptes de l'année 2015 présentent un résultat exploitation négatif de -6 k€. Après comptabilisation des résultats financier et exceptionnel, le résultat net est à l'équilibre.

Fin 2015, les capitaux propres s'établissent à 51 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	259K€	302K€	261K€	245K€	273K€	262K€	-11K€	-4%
Prestations de services et ventes	11K€	18K€	11K€	27K€	19K€	23K€	3K€	17%
Subventions d'exploitation	161K€	155K€	113K€	118K€	149K€	138K€	-11K€	-8%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	235K€	299K€	286K€	277K€	264K€	268K€	4K€	1%
Achats et charges externes	90K€	127K€	106K€	129K€	115K€	119K€	4K€	3%
Charges de personnel	87K€	121K€	115K€	102K€	110K€	105K€	-5K€	-5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	24K€	4K€	-24K€	-33K€	9K€	-6K€	-15K€	-166%
RESULTAT NET	24K€	1K€	-16K€	-28K€	34K€	1K€	-32K€	-96%
Capitaux propres	53K€	54K€	45K€	16K€	48K€	51K€	3K€	6%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	70K€	71K€	72K€	72K€	77K€	67K€	-10K€	-13%

• LE SECTEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

En 2015, les partenaires du secteur « politique de la Ville et logement » reçoivent 1% des subventions de fonctionnement de la Mairie, l'essentiel des interventions de la Mairie concernant l'investissement, notamment au travers de participation au plan de financement de certaines opérations réalisées par l'OPH Les résidences de l'Orléanais, ainsi que par la garantie apportée aux emprunts souscrits par les bailleurs sociaux. Le périmètre de consolidation des risques du secteur « politique de la ville et logement » étudie 12 entités, représentant 48% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

M€	Nombre entités	Montant subventions 2015	Montant subventions 2014	Evol %
Total	20	0,23	0,28	-17,77%
Périmètre % analysé	12	0,11	0,11	-3,81%
	60%	48%	41%	

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2015	RECETTES D'EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	PARTICULARITE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	OPH	0KE	48 713 KE	0%	Dette garantie 83,3 M€	Résultat net en augmentation et stabilité de la vacance	😊	SURVEILLANCE
MAISON DE L'HABITAT	ASSO	81 KE	244 KE	33%	/	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	SURVEILLANCE
ORLEANS INSERTION EMPLOI	ASSO	27 KE	3 045 KE	1%	/	Résultat d'exploitation négatif et fonds propres positifs	😊	SURVEILLANCE
VALLOGIS	SA HLM	-			Dette garantie 29 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
SA HLM IMMOBILIERE CENTRE LOIRE	SA HLM	-			Dette garantie 15,8 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
SA HLM FRANCE LOIRE	SA HLM	-			Dette garantie 16,1 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
SA HLM NOUVEAU LOGIS	SA HLM	-			Dette garantie 9,6 M€	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	NEANT
LOGEMLOIRET	OPH	-			Dette garantie 6,7 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
SA HLM PIERRES ET LUMIERES	SA HLM	-			Dette garantie 2,3 M€	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs	😊	SURVEILLANCE
ASSOCIATION SAINTE FAMILLE	ASSO	-			Dette garantie 3,7 M€	Résultat d'exploitation déficitaire et dette élevée	😊	SURVEILLANCE
FONDATION LA VIE AU GRAND AIR	FONDATION	-			Dette garantie 0,5 M€	Pas de risque identifié	😊	NEANT
LES AMIS DE PIERRE	ASSO	-			Dette garantie 0,2 M€	Résultat d'exploitation positif, dette financière élevée	😊	NEANT
			108 KE					

• **LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS (OPH D'ORLEANS)**

Les résidences de l'Orléanais, Office Public de l'Habitat de la Mairie d'Orléans, gère un parc de 8 941 logements, dont 8 882 logements conventionnés.

Au cours de l'exercice 2015, le patrimoine a évolué par :

- la mise en service de certaines opérations (création de 58 logements, 10 jardins, 27 places de parking et 41 garages),
- les logements vendus (14),
- les logements démolis (54).

Au 31/12/2015, le taux de vacance s'élève à 5,83 %, taux supérieur à la moyenne des offices, il s'agit d'un ratio sur lequel l'OPH est très vigilant et exerce une action en continu : ce taux, en diminution constante, a été divisé par deux par rapport à 2009. Fin 2015, 521 logements sont vacants, un quart de la vacance est imposée par des opérations de démolition. La perte financière due à la vacance s'élève à 2 413 k€ en 2015 contre 2 366 k€ en 2014.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de vacance global	11,31%	11,23%	10,27%	8,17%	7,68%	6,43%	6,50%	5,83%
Manque à gagner induit en K€	3 045	3 221	3 225	2 864	2 606	2 406	2 366	2 413

A la clôture 2015, les comptes présentent un excédent net de 8 083 K€, les fonds propres atteignent 84 M€ et les dettes financières s'élèvent à 199 M€ (dont 192 M€ de dettes bancaires et de participation à l'effort de construction). En raison de la progression des loyers encaissés (+1,173 M€) et de la maîtrise des charges d'exploitation, l'autofinancement net HLM s'élève à 5,6 M€, en nette amélioration par rapport à l'exercice 2014 (+3,7 M€).

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	44 011K€	44 995K€	45 505K€	48 370K€	49 037K€	48 713K€	-324K€	-1%
Prestations de services et ventes	40 802K€	44 109K€	44 601K€	45 548K€	46 300K€	47 876K€	1 576K€	3%
Subventions d'exploitation	908K€	381K€	72K€	1 010K€	849K€	121K€	-729K€	-86%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	39 920K€	40 426K€	41 047K€	43 522K€	41 995K€	41 730K€	-264K€	-1%
Achats et charges externes	16 462K€	16 369K€	16 665K€	17 240K€	16 418K€	16 019K€	-399K€	-2%
Charges de personnel	5 253K€	5 317K€	5 274K€	5 563K€	5 603K€	5 335K€	-268K€	-5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 092K€	4 569K€	4 458K€	4 848K€	7 043K€	6 983K€	-60K€	-1%
RESULTAT NET	982K€	3 091K€	1 571K€	387K€	3 885K€	8 083K€	4 197K€	108%
Capitaux propres	59 072K€	64 010K€	65 021K€	69 969K€	76 360K€	83 868K€	7 508K€	10%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	26K€	13K€	12K€	8K€	0K€	0K€	0K€	#DIV/0!

• ASSOCIATION MAISON DE L'HABITAT

Résultat d'exploitation à l'équilibre et fonds propres positifs

La Maison de l'Habitat est une association créée en 2004, co-financée par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, la Mairie d'Orléans et les bailleurs sociaux de l'agglomération. Lieu d'information sur le logement, la Maison de l'Habitat a pour objectif de simplifier les démarches des personnes en recherche d'un logement sur l'agglomération orléanaise. L'association gère plus de 10 000 demandes de logements dans l'agglomération orléanaise.

Pour l'exercice 2015, les comptes de l'association font apparaître un résultat d'exploitation en légère augmentation (+8 k€), la diminution des charges d'exploitation étant plus importantes que celles des produits. Les charges de personnel sont en nette baisse (-30 k€).

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels, le résultat net s'établit à + 10 k€.

Fin 2015, le niveau de capitaux propres s'établit à 93 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	195K€	234K€	231K€	269K€	301K€	244K€	-57K€	-19%
Prestations de services et ventes	0K€	28K€	27K€	21K€	20K€	1K€	-20K€	-98%
Subventions d'exploitation	191K€	190K€	187K€	237K€	276K€	240K€	-37K€	-13%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	196K€	237K€	231K€	265K€	300K€	235K€	-65K€	-22%
Achats et charges externes	30K€	47K€	40K€	47K€	46K€	49K€	2K€	5%
Charges de personnel	157K€	178K€	181K€	205K€	214K€	183K€	-30K€	-14%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1K€	-3K€	0K€	4K€	1K€	8K€	8K€	1328%
RESULTAT NET	3K€	1K€	2K€	6K€	1K€	10K€	9K€	718%
Capitaux propres	76K€	74K€	76K€	81K€	83K€	93K€	10K€	13%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	92K€	86K€	86K€	86K€	86K€	81K€	-4K€	-5%

• ORLEANS INSERTION EMPLOI

Résultat d'exploitation à l'équilibre et fonds propres positifs

L'association Orléans Insertion Emploi est issue de la fusion des deux régies de quartier Argonne Service Plus et Repères intervenue fin 2009, avec reprise des personnels. C'est une association d'insertion au service des habitants. Elle a pour rôle de favoriser l'emploi des personnes en situation précaire et de créer du lien dans les quartiers.

Les comptes 2015 de l'association affiche un déficit d'exploitation (-50 k€). Les subventions sont en baisse, notamment par la disparition du Fonds Social Européen (-26 k€) et les charges de personnel en forte hausse (+132 k€). Le résultat exceptionnel fait chuter le résultat net à -117 k€. Les charges exceptionnelles sont en forte hausse (redressement URSSAF pour 43 k€).

Les capitaux propres sont en diminution et s'établissent à 155 k€.

La renégociation des marchés arrivant à échéance fin 2015 permettra potentiellement d'améliorer la situation financière de l'association

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 546K€	2 557K€	2 913K€	2 937K€	2 936K€	3 045K€	109K€	4%
Prestations de services et ventes	1 945K€	2 051K€	2 312K€	2 307K€	2 279K€	2 417K€	138K€	6%
Subventions d'exploitation	494K€	451K€	625K€	630K€	657K€	628K€	-60K€	-10%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 527K€	2 555K€	2 955K€	3 096K€	2 940K€	3 095K€	155K€	5%
Achats et charges externes	278K€	303K€	407K€	348K€	320K€	338K€	18K€	6%
Charges de personnel	2 049K€	2 040K€	2 223K€	2 491K€	2 408K€	2 640K€	132K€	5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	20K€	2K€	-42K€	-159K€	-4K€	-50K€	-46K€	1099%
RESULTAT NET	6K€	41K€	-41K€	-115K€	5K€	-117K€	-122K€	-2643%
Capitaux propres	432K€	463K€	406K€	278K€	267K€	155K€	-112K€	-42%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	38K€	26K€	26K€	27K€	27K€	27K€	0K€	-1%

LES PRINCIPAUX ORGANISMES BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE DE LA MAIRIE D'ORLEANS

Les prêts accordés sur fonds d'épargne, notamment ceux de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du logement social, doivent, selon la réglementation, être garantis à 100% par une ou plusieurs collectivités locales. Afin de soutenir la production de logements sociaux sur son territoire, la Mairie garantit, le plus souvent à 50%, les prêts contractés par les bailleurs sociaux, en complément de la garantie accordée par l'Agglo.

- OFFICE HLM LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS

La situation financière de l'Office est présentée page 51.

Les garanties d'emprunts :

Au 31/12/2015, la part de l'encours mobilisé par l'Office et bénéficiant d'une garantie de la Mairie s'élève à 83,3 M€, faisant de l'OPH le premier bénéficiaire des garanties d'emprunts accordées de la Mairie. Les capitaux propres s'élèvent à 84 M€, soit 28% du total du bilan.

- SA HLM VALLOGIS

Résultat et fonds propres positifs

A fin 2015, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM VALLOGIS, garantie par la Mairie d'Orléans, s'élève à 29 M€.

Les comptes 2015 de la SA HLM VALLOGIS présentent un résultat net de 8,7 M€. Les dettes financières s'élèvent à 640 M€ (dont 507 M€ de dettes bancaires et 26 M€ de participation à l'effort de construction). Les capitaux propres s'élèvent à 219,1 M€, soit 25% du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	2 364K€	6 740K€	6 006K€	8 234K€	7 711K€	8 697K€	986K€	13%
Capitaux propres	74 406K€	87 873K€	177 199K€	194 887K€	205 766K€	219 125K€	13 359K€	6%

- **SA HLM IMMOBILIERE CENTRE LOIRE**

Résultat et fonds propres positifs

En 2015, Immobilière Val de Loire et la SA Jacques Gabriel (sociétés de 3F) ont fusionné pour créer Immobilière Centre Loire.

Au 31/12/2015, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM Immobilière Centre Loire et garantie par la Mairie s'élève à 15,76 M€.

Les comptes 2015 de la SA HLM Immobilière Centre Loire présentent un excédent net de 6,4 M€. Les dettes financières s'élèvent à 397 M€ (dont 365 M€ de dettes bancaires et 24 M€ de participation à l'effort de construction)

Les capitaux propres s'élèvent à 167 M€, soit 28 % du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	5 703K€	5 404K€	4 150K€	4 052K€	4 804K€	6 363K€	1 559K€	32%
Capitaux propres	84 738K€	90 121K€	94 067K€	97 932K€	102 853K€	166 857K€	64 004K€	62%

- **SA HLM FRANCE LOIRE**

Résultat et fonds propres positifs

A fin 2015, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM France Loire et garantie par la Mairie s'élève à 16,1 M€.

Les comptes 2015 de la société présentent un résultat net de 7,5 M€. Les dettes financières s'élèvent à 318 M€ (dont 299 M€ de dettes bancaires et 8,7 M€ de participation à l'effort de construction). Les capitaux propres s'élèvent à 123 M€, soit 27 % du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	3 691K€	2 453K€	1 627K€	1 994K€	6 885K€	7 541K€	656K€	10%
Capitaux propres	89 225K€	96 465K€	99 975K€	105 612K€	115 509K€	122 830K€	7 321K€	6%

• **SA HLM NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN**

Résultat et fonds propres positifs

Au 31/12/2015, la part de l'encours mobilisé par la SA HLM Nouveau Logis Centre Limousin et garantie par la Mairie d'Orléans s'élève à 9,6 M€.

Les comptes 2015 de la société présentent un excédent net de 2,5 M€. Les dettes financières s'élèvent à 204 M€ (dont 187 M€ de dettes bancaires et 10,1 M€ de participation à l'effort de construction). Les capitaux propres s'élèvent à 55,9 M€, représentant 21% du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	3 943K€	7 937K€	2 841K€	2 155K€	3 257K€	2 530K€	-727K€	-11%
Capitaux propres	38 682K€	45 570K€	47 617K€	49 560K€	53 656K€	55 856K€	2 200K€	4%

• **LOGEM LOIRET (OPH DU DEPARTEMENT DU LOIRET)**

Résultat et fonds propres positifs

Au 31/12/2015, la part de l'encours mobilisé par Logem Loiret et garantie par la Mairie d'Orléans s'élève à 6,7 M€.

Les comptes 2015 de l'Office font apparaître un résultat net de clôture de 7,9 M€. Les dettes financières s'élèvent à 288 M€ (dont 268 M€ de dettes bancaires et 5 M€ de participation à l'effort de construction).

Les capitaux propres s'élèvent à 162 M€, représentant 35% du total du bilan.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
RESULTAT NET	6 667K€	9 859K€	8 791K€	7 452K€	7 213K€	7 907K€	694K€	-10%
Capitaux propres	120 464K€	130 647K€	139 016K€	146 808K€	153 932K€	161 984K€	8 052K€	5%

• SA HLM PIERRES ET LUMIERES

Résultat et fonds propres positifs

Au 31/12/2015, l'encours mobilisé par la SA HLM Pierre et Lumières et garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 2,3 M€.

A fin 2015, les comptes présentent un résultat net excédentaire de 3,3 M€. Les dettes financières s'élèvent à 223 M€ (dont 198 M€ de dettes bancaires et 20 M€ de participations à l'effort de construction) et les capitaux propres à 98 M€, soit 29% du total bilan.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION								
RESULTAT NET	6 254K€	1 034K€	1 014K€	1 725K€	2 246K€	3 271K€	1 025K€	223%
Capitaux propres	88 097K€	90 906K€	90 026K€	93 837K€	94 062K€	97 685K€	3 623K€	4%

- ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE

Résultat d'exploitation déficitaire et dette élevée

L'association La Sainte Famille a sollicité la garantie de la Mairie pour plusieurs emprunts souscrits en 2008 et 2010 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement des travaux de restructuration et d'extension de la Maison de retraite Nazareth, située rue du Faubourg Bannier.

Au 31/12/2015, l'encours mobilisé par l'association et garanti par la Mairie s'élève à 3,7 M€. En contrepartie de la garantie accordée, la Mairie bénéficie d'une clause d'inaliénabilité sur les biens objets des financements garantis.

Le nombre de journées d'hébergement est stable (28 024 en 2015 contre 28 112 en 2014).

Fin 2015, les comptes de l'association présentent un résultat d'exploitation négatif de 319 k€. L'effort fait sur les charges de personnel permet de contenir le déficit d'exploitation.

Après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels, le résultat net s'établit à -285 k€. Les capitaux propres (3 044 k€) sont en nette diminution (-457 k€), mais ils restent élevés en lien avec les subventions d'investissement reçues par l'association au titre de son projet d'extension, et représentent 28 % du total bilan à fin 2015. La dette bancaire s'élève à 7,1 M€.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 701K€	2 516K€	2 828K€	3 006K€	2 880K€	2 935K€	55K€	2%
Prestations de services et ventes	1 573K€	2 481K€	2 758K€	2 892K€	2 750K€	2 822K€	72K€	3%
Subventions d'exploitation	0K€	#DIV/0!						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 556K€	2 882K€	2 995K€	3 069K€	3 226K€	3 254K€	28K€	1%
Achats et charges externes	313K€	491K€	563K€	683K€	715K€	726K€	10K€	1%
Charges de personnel	1 203K€	1 730K€	1 851K€	1 768K€	1 894K€	1 793K€	-100K€	-5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	145K€	-366K€	-168K€	-63K€	-346K€	-319K€	27K€	-8%
RESULTAT NET	99K€	-345K€	-261K€	-106K€	-315K€	-285K€	31K€	-10%
Capitaux propres (hors prov regl)	4 286K€	4 582K€	4 125K€	3 907K€	3 450K€	3 044K€	-406K€	-12%

- LA VIE AU GRAND AIR

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1927, La Vie au Grand Air accompagne des enfants et des jeunes (de 0 à 21 ans) en difficulté, ainsi que leur famille.

En 2015, l'activité de la Fondation La Vie au Grand Air a continué à se développer. 18 550 journées supplémentaires ont été réalisées en 2015 soit +3,6 % par rapport à 2014, ce qui se traduit par une augmentation des produits de la tarification de 970 k€ (+1,7%).

Au 31/12/2015, la part de l'encours de dette garantie par la Mairie s'élève à 0,5 M€ (la Mairie bénéficie en contrepartie d'une clause d'inaliénabilité sur les bâtiments objets des financements garantis).

Les comptes 2015 de la fondation présentent un excédent d'exploitation de 1108 k€ et un résultat net de 887 k€, après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels. Ce résultat en nette progression s'explique, notamment par les recettes liées aux journées supplémentaires, qui ont nécessité par ailleurs l'embauche de 20 salariés.

Les capitaux propres s'élèvent à 15,9 M€, présentant 40% du total bilan ; les dettes bancaires représentent 14,1 M€.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	45 769K€	48 293K€	53 000K€	56 180K€	57 595K€	58 590K€	995K€	2%
Prestations de services et ventes	44 959K€	47 704K€	52 421K€	55 424K€	56 782K€	57 767K€	985K€	2%
Subventions d'exploitation	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	90K€	90K€	#DIV/0!
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	46 699K€	47 945K€	51 879K€	55 398K€	57 020K€	57 482K€	462K€	1%
Achats et charges externes	9 580K€	9 953K€	10 810K€	11 697K€	12 206K€	11 917K€	-289K€	-2%
Charges de personnel	32 135K€	32 749K€	35 266K€	37 499K€	38 215K€	38 709K€	494K€	1%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-930K€	348K€	1 122K€	782K€	575K€	1 108K€	532K€	93%
RESULTAT NET	-800K€	367K€	908K€	495K€	434K€	887K€	453K€	104%
Capitaux propres	12 803K€	13 326K€	15 949K€	15 408K€	15 357K€	15 871K€	513K€	3%

• ASSOCIATION LES AMIS DE PIERRE

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

L'association Les Amis de Pierre apporte son aide à des personnes handicapées mentales, ainsi qu'à leur famille, visant à développer autonomie et épanouissement. En 2008, l'association a sollicité la garantie de la Mairie d'Orléans pour un prêt de 400 K€, destiné à financer l'acquisition du foyer de vie dont elle était locataire. Au 31/12/2015, l'encours garanti par la Mairie est de 0,2 M€.

Les comptes 2015 de l'association font apparaître un excédent d'exploitation de 54 k€ en nette progression (+35 k€ soit 185%), en lien notamment avec une hausse des subventions d'exploitation reçues et une maîtrise des dépenses d'exploitation.

Après comptabilisation des flux financiers et exceptionnels, le résultat net s'établit à 73 k€.

Les capitaux propres s'élevaient à 953 k€.

La capacité de remboursement est passée de 11 ans à 6,4 ans avec une dette bancaire à 832 k€ (contre 888 k€ en 2014) et une capacité d'autofinancement courante de 131 k€ (contre 77 k€ en 2014).

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 683K€	1 727K€	1 784K€	1 835K€	1 867K€	1 947K€	80K€	4%
Prestations de services et ventes	204K€	211K€	229K€	258K€	18K€	24K€	8K€	53%
Subventions d'exploitation	1 463K€	1 494K€	1 537K€	1 515K€	1 793K€	1 857K€	65K€	4%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 664K€	1 710K€	1 767K€	1 863K€	1 848K€	1 892K€	45K€	2%
Achats et charges externes	315K€	297K€	306K€	366K€	348K€	352K€	6K€	2%
Charges de personnel	1 196K€	1 239K€	1 270K€	1 296K€	1 318K€	1 354K€	38K€	3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	20K€	17K€	17K€	-28K€	19K€	54K€	35K€	185%
RESULTAT NET	47K€	10K€	21K€	3K€	50K€	73K€	24K€	48%
Capitaux propres	897K€	885K€	896K€	920K€	929K€	953K€	24K€	3%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	0K€	#DIV/0!						

● **LE SECTEUR DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME**

En 2015, les partenaires du secteur de l'économie et du tourisme reçoivent 2% des subventions de fonctionnement versées par la Mairie.

Le périmètre d'analyse des risques du secteur de l'économie et du tourisme étudie une entité qui représente 84% des subventions versées par la Mairie pour ce secteur.

M€	Nombre entités	Montant subventions 2015	Montant subventions 2014	Evol %
Total	6	0,49	0,51	-4,69%
Périmètre % analysé	1 17%	0,41 84%	0,43 84%	-5,00%

ENTITES	STATUT	SUBVENTION D'EXPLOITATION VERSEE ORLEANS 2015	RECETTES D'EXPLOITATION	DEGRE DE DEPENDANCE	SITUATION	NIVEAU DE RISQUE	INCIDENCE EVENTUELLE
OFFICE DE TOURISME	Association	409 K€	755 K€	54%	Résultat d'exploitation et fonds propres positifs		NEANT
		409 K€					

• OFFICE DE TOURISME ET DE CONGRES D'ORLEANS

Résultat d'exploitation et fonds propres positifs

Dans le cadre de la convention conclue avec la Mairie, l'Office de Tourisme a pour mission de valoriser le potentiel d'accueil du territoire Orléanais. A ce titre, il est chargé d'accueillir et d'informer le public et de diffuser des informations et de la documentation touristique. Il assure, depuis 2009, la gestion de l'accueil de congrès.

Le secteur du tourisme représente pour la Mairie d'Orléans et plus largement pour le Département du Loiret, un enjeu stratégique permettant de développer une activité économique et des emplois. En 2016, le territoire se dote d'une SPL (Société Publique Locale) baptisée « Orléans Val de Loire Tourisme » chargée de porter les ambitions touristiques orléanaises.

Les comptes 2015 de l'association présentent un excédent d'exploitation de 66 k€..

Après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels, le résultat net de l'exercice 2015 s'établit à 61 k€. Les capitaux propres s'élevaient à 112 k€.

En 2013, l'office a mobilisé un emprunt de 21 k€, sur lequel 6 k€ restent à rembourser fin 2015.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evo ^l NIN-1 €	Evo ^l NIN-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	747K€	839K€	879K€	894K€	787K€	755K€	-32K€	-4%
Prestations de services et ventes	295K€	310K€	381K€	377K€	330K€	301K€	-29K€	-9%
Subventions d'exploitation	444K€	525K€	495K€	495K€	430K€	409K€	-22K€	-5%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	762K€	843K€	872K€	918K€	804K€	689K€	-114K€	-14%
Achats et charges externes	240K€	220K€	323K€	358K€	336K€	239K€	-97K€	-29%
Charges de personnel	486K€	571K€	513K€	535K€	445K€	430K€	-14K€	-3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-15K€	-4K€	7K€	-24K€	-17K€	66K€	83K€	-497%
RESULTAT NET	-11K€	5K€	20K€	-10K€	3K€	61K€	58K€	2040%
Capitaux propres	44K€	53K€	84K€	61K€	60K€	112K€	51K€	85%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	400K€	470K€	460K€	460K€	430K€	409K€	-22K€	-5%

● **LE SECTEUR DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

- **Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO)**

Résultat et capitaux propres positifs

La SEMDO est une société d'économie mixte dont la mission est d'aménager, construire et gérer globalement des projets d'urbanisme, pour le compte de collectivités locales, dans le respect de l'intérêt général propre au secteur public.

L'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 a décidé de procéder à deux augmentations de capital successives :

- augmentation par incorporation de réserves pour 1 224 000 €, portant la valeur nominale à 41,50 €.
- puis augmentation par création de 61 252 actions nouvelles de 41,50 € de valeur nominale (souscription de 16 451 nouvelles actions par la Mairie).

Par ailleurs, la répartition du capital est modifiée en 2015, l'Aggio devient le principal actionnaire de la SEMDO avec 35,55 % des parts (35,38 % pour la Mairie).

En 2015, les investissements réalisés par la SEMDO concernent 17 opérations d'aménagement actives pour 6 M€ HT de dépenses. Parmi les opérations gérées par la SEMDO, figurent notamment la ZAC Bourgogne à Orléans (8%), la ZAC des Halles 2 à Orléans (29,8%), la ZAC les Jardins du Bourg à Ingré (19%), la ZAC de la Cerisaille à Saint-Jean-le-Blanc (10,4%). L'essentiel de son activité est réalisé dans le cadre de conventions publiques d'aménagement, de concessions d'aménagement ou de mandats.

Dans ce contexte, la Mairie est amenée à accorder sa garantie à la SEM pour des emprunts destinés au financement des opérations. Au 31/12/2015, la part de l'encours bénéficiant d'une garantie de la Mairie s'élève à 11,21 M€.

Les comptes 2015 de la SEMDO présentent un excédent net de 110 k€. Les capitaux propres s'élèvent à 4 706 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	37 504K€	55 005K€	46 127K€	37 169K€	27 482K€	24 826K€	-2 656K€	-10%
Prestations de services et ventes	25 256K€	23 079K€	29 489K€	26 040K€	19 276K€	22 632K€	3 356K€	17%
Subventions d'exploitation	0K€	#DIV/0!						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	37 321K€	54 940K€	46 138K€	37 236K€	27 552K€	24 742K€	-2 810K€	-10%
Achats et charges externes	22 017K€	33 548K€	24 615K€	23 744K€	17 233K€	15 236K€	-1 997K€	-12%
Charges de personnel	1 280K€	1 310K€	1 401K€	1 317K€	1 168K€	1 184K€	16K€	1%
RESULTAT D'EXPLOITATION	183K€	65K€	-11K€	-67K€	-70K€	84K€	154K€	-221%
RESULTAT NET	76K€	60K€	7K€	-18K€	11K€	110K€	99K€	934%
Capitaux propres	1 933K€	1 993K€	2 000K€	1 982K€	1 993K€	4 706K€	2 713K€	136%

• **SEM PATRIMONIALE ORLEANS VAL DE LOIRE**

Résultat d'exploitation négatif et capitaux propres positifs

La SEM patrimoniale Orléans Val de Loire est un outil de portage du patrimoine immobilier productif de revenus.

Le Conseil d'Administration du 30 novembre 2015 a agréé la cession de 700 actions de la Mairie à l'Agglo, qui entre ainsi au capital de la SEM.

En 2015, les comptes de la SEMPAT présentent un résultat d'exploitation déficitaire (-52 k€), lié notamment aux difficultés rencontrées dans l'exploitation du bâtiment Pôle Emploi et à la provision pour créance non honorée (32 k€).

A fin 2015, les capitaux propres restent stables à 1 723 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	9 261K€	48K€	281K€	321K€	40K€	14%
Prestations de services et ventes	9 261K€	48K€	256K€	303K€	46K€	18%
Subventions d'exploitation	0K€	0K€	0K€	0K€	0K€	#DIV/0!
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	9 283K€	103K€	231K€	373K€	142K€	61%
Achats et charges externes	8 517K€	36K€	63K€	61K€	-3K€	-4%
Charges de personnel	3K€	3K€	3K€	3K€	0K€	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-22K€	-55K€	50K€	-52K€	-102K€	-205%
RESULTAT NET	-22K€	-67K€	-29K€	-159K€	-129K€	438%
Capitaux propres (base capital libéré)	1 978K€	1 911K€	1 881K€	1 723K€	-159K€	-8%

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2015, le capital souscrit non appelé (2 M€) sera libéré en 2016.

- **LE SIVU DES GROUES**

Résultats positifs

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Eco-Quartier des Groues (40 ha répartis sur les communes d'Orléans et de Saint Jean de la Ruelle), un Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) associant ces deux communes a été créé en 2010. Ce syndicat est financé par les contributions des deux communes, à concurrence d'un tiers pour Saint Jean de la Ruelle et deux tiers pour Orléans.

Le compte administratif de l'exercice 2015 présente un excédent de 80 k€, après reprise des résultats 2014.

Les recettes (30 k€) correspondent aux contributions des communes (10 k€ pour la Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle et 20 k€ pour la Mairie d'Orléans).

Exercice clos : 31/12/N	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° NN-1 €
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	87 K€	87 K€	30 K€	30 K€	30 K€	0 K€
Prestations de services et ventes	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Subventions d'exploitation	87 K€	87 K€	30 K€	30 K€	30 K€	0 K€
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	0 K€	12 K€	4 K€	3 K€	0 K€	-3 K€
Achats et charges externes	0 K€	12 K€	4 K€	3 K€	0 K€	-3 K€
Charges de personnel	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
RESULTAT D'EXPLOITATION	87 K€	75 K€	26 K€	27 K€	30 K€	3 K€
RESULTAT NET (épargne brute)	87 K€	75 K€	26 K€	27 K€	30 K€	3 K€
RESULTAT (épargne disponible)	87 K€	75 K€	26 K€	27 K€	30 K€	3 K€
RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF	87 K€	161 K€	97 K€	66 K€	80 K€	14 K€

En 2015, Orléans et Saint Jean de la Ruelle ont exploité les résultats des études menées et décidé un calendrier opérationnel de création de la ZAC ; Par ailleurs, les interventions opérationnelles préalables (démolitions) seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage Agglo. Enfin, les deux communes ont confirmé en comité syndical leur volonté de réaliser et de prendre en charge des aménagements provisoires de type pré-verdissement et création d'aires de loisirs sur les parties périphériques du site, pour de prendre en compte les besoins immédiats des habitants des quartiers environnants.

III. Les délégations de service public

- SEM ORLEANS GESTION

La SEM ORLEANS GESTION exploite au travers de délégations de service publics confiées par la Mairie d'Orléans 12 parcs de stationnement (parkings Baron, Cathédrale, Châtelet, Chats Ferrés, Gare, Hôtel de Mairie, La Source, Munster et Saint-Paul, Gambetta, Charpenier et Cheval rouge), le centre de conférences, le parc des expositions et la patinoire du Baron. Elle exploite par ailleurs le parking de la gare de Fleury les Aubrais et 10 parcs-relais, pour le compte de l'Agglo, ainsi que le parking de Place d'Arc pour le compte de l'entreprise Carrefour.

En 2015, les recettes évoluent de 344 k€ (+3%), en lien avec notamment l'évolution de la réglementation en matière de tarification (tarification au ¼ heure. Le CAHT du stationnement progresse notamment sur les parcs Châtelet (+105,9 k€), Charpenier (+84,3 k€), Cathédrale (+69,2 k€), Carrefour Place d'Arc (+61,6 k€). Le Centre de Conférence réalise 578 k€ de chiffre d'affaires (soit 4,9% du CAHT total de la société) en augmentation de 13% (tant au niveau de l'activité Locations que de l'activité Prestations). Le chiffre d'affaires du Parc des Expositions et des Congrès reste stable (3 016 k€ soit 25,2% du CAHT total de la société).

Les charges sont contenues, notamment au niveau de la masse salariale.

Le résultat net de l'exercice s'établit à 94 k€ et les capitaux propres sont stables (4 615 k€).

En 2016, Orléans Gestion clarifie ses domaines d'activité en identifiant, dans des structures indépendantes, ses différents secteurs d'activité.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	9 997K€	10 420K€	10 787K€	11 830K€	12 175K€	12 519K€	344K€	3%
Prestations de services et ventes	9 479K€	9 872K€	9 973K€	10 935K€	11 550K€	11 968K€	418K€	4%
Subventions d'exploitation	100K€	92K€	111K€	173K€	18K€	10K€	-8K€	-46%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	9 997K€	10 386K€	10 696K€	11 580K€	12 249K€	12 366K€	117K€	1%
Achats et charges externes	3 510K€	3 739K€	3 766K€	3 917K€	4 146K€	3 989K€	-157K€	-4%
Charges de personnel	3 965K€	3 844K€	4 191K€	4 198K€	4 563K€	4 389K€	-194K€	-4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	0K€	34K€	91K€	250K€	-74K€	153K€	227K€	-306%
RESULTAT NET	47K€	34K€	33K€	110K€	-170K€	94K€	264K€	-155%
Capitaux propres	1 874K€	1 891K€	1 926K€	2 102K€	4 630K€	4 615K€	-15K€	0%
Dette bancaire		160K€	5 001K€	6 761K€	6 455K€	6 139K€	-316K€	-5%

• **ASSOCIATION L'ANTIROUILLE**

En 2015, après mise en concurrence, l'exploitation de l'Astrolabe (scène de musiques actuelles d'Orléans) a été confiée à l'association L'Antirouille, dans le cadre d'une délégation de service public, jusqu'au 31 décembre 2019, titulaire du précédent contrat de délégation de service public. L'association Antirouille était titulaire du contrat de DSP 2009-2014.

La fréquentation est en légère diminution par rapport à 2014 : 18 729 spectateurs pour 2015 contre 20 099 en 2014 (9 concerts de moins par rapport à 2014 mais une forte augmentation des recettes de location de la salle à diverses associations (17 locations en 2015 contre 9 en 2014).

Les comptes 2015 de l'association L'Antirouille présentent un déficit d'exploitation de -13 k€, en raison notamment de la baisse de chiffre d'affaires et de la progression des frais de personnel (+22 k€). La subvention d'équilibre versée par la Mairie ramène le résultat net à 13 k€.

Les capitaux propres progressent légèrement et s'établissent à 227 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	866K€	1 055K€	986K€	894K€	945K€	934K€	-11K€	-1%
Prestations de services et ventes	247K€	284K€	306K€	243K€	298K€	263K€	-35K€	-12%
Subventions d'exploitation	569K€	693K€	644K€	616K€	620K€	644K€	24K€	4%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	844K€	925K€	968K€	929K€	942K€	947K€	4K€	0%
Achats et charges externes	419K€	438K€	441K€	409K€	447K€	433K€	-15K€	-3%
Charges de personnel	392K€	435K€	460K€	450K€	426K€	448K€	22K€	5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	22K€	130K€	17K€	-35K€	2K€	-13K€	-15K€	-665%
RESULTAT NET	12K€	1K€	18K€	-15K€	28K€	13K€	-16K€	-56%
Capitaux propres	107K€	126K€	177K€	178K€	197K€	227K€	31K€	16%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	360K€	360K€	362K€	362K€	362K€	392K€	30K€	8%

Le rapport d'activité 2015 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 19/09/2016.

• **SA ORLEANS SPECTACLES**

La société Orléans Spectacles, filiale d'Orléans Gestion, exploite le Zénith d'Orléans dans le cadre d'une délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2016.

En 2016 Orléans Spectacle prépare sa transformation en SEM avec, dans un premier temps, Orléans pour principal actionnaire.

En 2015, le Zénith a accueilli 53 séances de spectacles contre 50 en 2014, avec 21 grandes jauges (nb spectateurs > 4000), ce qui explique la progression du nombre de spectateurs (161 184 contre 139 445 pour 2014 soit +16%).

En 2015, les comptes de la société Orléans Spectacles présentent un résultat d'exploitation en progression à 97 k€ (+20 k€), à un chiffre d'affaires de 85 k€, qui progresse plus que les charges d'exploitation (+61 k€). Le résultat net s'établit à 68 k€.

Les capitaux propres progressent et s'établissent à 622 k€.

Exercice clos : 31/12/N	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evol° N/N-1 €	Evol° N/N-1 %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 262K€	1 215K€	1 543K€	1 436K€	1 765K€	1 846K€	81K€	5%
Prestations de services et ventes	1 259K€	1 215K€	1 543K€	1 406K€	1 762K€	1 846K€	85K€	5%
Subventions d'exploitation	0K€	#DV/O!						
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	1 238K€	1 237K€	1 479K€	1 407K€	1 688K€	1 749K€	61K€	4%
Achats et charges externes	624K€	658K€	749K€	718K€	883K€	843K€	-46K€	-5%
Charges de personnel	240K€	254K€	259K€	263K€	269K€	282K€	15K€	6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	24K€	-22K€	64K€	29K€	77K€	97K€	20K€	26%
RESULTAT NET	23K€	25K€	42K€	49K€	54K€	68K€	15K€	27%
Capitaux propres	383K€	409K€	451K€	500K€	554K€	622K€	68K€	12%
Subvention de fonctionnement versée par la Mairie	0K€	#DV/O!						

Le rapport d'activité 2015 du délégataire a été présenté lors du Conseil Municipal du 10/10/2016.

- **SNC L'ORLEANAISE DES EAUX**

La société L'Orléanaise des Eaux, filiale de Lyonnaise des eaux France, exploite le service public d'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public approuvé le 08/07/2011, pour une durée de 12 ans à compter du 01/01/2012.

En 2015, ce service dessert 20 917 clients grâce à un réseau de distribution de 387,49 km de réseau de distribution d'eau potable

La production annuelle s'établit à 9 506 593 m³ pour 2 144 148 m³ vendus à d'autres collectivités et 6 643 729 m³ consommés par les Orléanais (5,15 m³/j/km de pertes en réseau avec les usages techniques).

Les investissements réalisés par le délégataire, dans le cadre de ce contrat, ont principalement concerné en 2015 :

- le montage du dossier de consultation et choix du groupement de sociétés locales pour la construction de l'Usine de La Source
- le renouvellement du réseau et des branchements en plomb : 1 394 ml de canalisation
- le renouvellement des onduleurs automates ultrafiltration, refoulement, salle de contrôle, automate filtres et F5 Saussaye
- le renouvellement de l'ensemble de l'atelier d'ultrafiltration ainsi que son local réactif et automatisation du poste Rejets
- le renouvellement de tous les automatismes, vannes et écrans tactiles de l'atelier UF

Fin 2015, la télérelève est déployée sur tout le territoire concédé.

Le rapport d'activité 2015 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 10/10/2016.

- **SA SOCIETE DE CHAUFFAGE D'ORLEANS LA SOURCE (SOCOS)**

La SA SOCOS exploite le réseau de chaleur urbain situé au sud de la Loire, par le biais d'une délégation de service public. En cohérence avec les objectifs de son Agenda 21, la Mairie a confié à la SOCOS, la construction d'une chaufferie biomasse au bois dans le quartier de La Source, en substitution de l'ancienne chaufferie fonctionnant au fioul.

La réalisation de ce projet a été intégrée au contrat de concession par délibération du 26 mars 2010 ; la mise en service de la chaufferie biomasse étant intervenue fin 2012. Cet équipement permet à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de faire bénéficier les abonnés de la réduction du taux de TVA applicable à leurs consommations (cette réduction a bénéficié aux abonnés par anticipation dès 2010).

Le résultat de la concession passe de -1202 k€ pour 2014 à -1353 k€ pour 2015, soit une dégradation de -151 k€, due notamment à la baisse de la marge d'activité R1 (-260 k€).

L'année 2016 a été consacrée à la réalisation d'audit, diligenté par la Mairie, aboutissant à une proposition d'avenant visant à rétablir l'économie globale du contrat perturbé par les impacts de la réglementation, notamment en ce qui concerne la vente d'électricité qui sont en diminution sensible.

Le rapport d'activité 2015 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 10/10/2016.

- **SA SOCIETE ORLEANAISE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (SODC)**

La SA SODC exploite le réseau de chaleur urbain situé au nord de la Loire, par le biais d'une délégation de service public, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2032.
A l'instar du projet réalisé dans le quartier de La Source, la Mairie d'Orléans a souhaité que la SODC s'engage à son tour dans un projet de chaufferie biomasse.

Un avenant approuvé le 27 janvier 2012 a acté la construction de cette centrale de cogénération biomasse desservant les quartiers situés au Nord de la Loire, qui a été mise en service fin 2014. Ce projet contribue à la stratégie de la Mairie d'Orléans visant à réduire l'empreinte écologique des équipements et services municipaux et permettant aux abonnés de bénéficier d'une baisse du coût de leurs consommations énergétiques.

2015 est la 1^{ère} année d'exploitation de la chaufferie biomasse. 80% de la production thermique de 2015 a été assurée par la chaufferie biomasse.

Le CAHT 2015 de la SODC s'établit à 14 052 k€. Le résultat net est déficitaire et s'établit à -2 569 k€ (au cumul -1 264 k€ de résultat de concession depuis l'origine).

L'année 2016 a été consacrée à la réalisation d'audit aboutissant à une proposition d'avenant visant à rétablir l'économie globale du contrat perturbé par les impacts de la réglementation, notamment en ce qui concerne la vente d'électricité.

Le rapport d'activité 2015 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 10/10/2016.

- **SOGERES**

La Mairie d'Orléans a confié à la SOGERES l'exploitation du service public de restauration collective depuis le 1er septembre 2009 pour une durée de 7 ans. Dans le cadre de ce contrat, le délégataire assure l'exploitation de la cuisine centrale, le gros entretien, l'entretien et le renouvellement des équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service, l'entretien courant et le nettoyage des locaux, la maintenance et le renouvellement des matériels en cuisine centrale, dans le respect des engagements de la Mairie en matière de développement durable.

Les menus sont élaborés en collaboration avec une diététicienne de la Mairie. La SOGERES a l'obligation de fournir dix aliments bio répartis dans les menus par cycle (deux mois).

Depuis la rentrée 2015, tous les aliments gaspillés sont pesés, dans les écoles élémentaires équipées de selfs, afin de sensibiliser les enfants au gâchis alimentaire.

Au titre de l'exercice 2015, la SOGERES a confectionné 1 171 666 repas soit 34 200 repas supplémentaires par rapport à 2014 (dont scolaires 891 523, A.L.S.H. 120 592, et troisième âge 159 551). Pour la Mairie et le C.C.A.S, ce service représente une charge budgétaire de 4,3 M€ sur l'exercice.

- **GARAGE LEBRUN (FOURRIERE AUTOMOBILE)**

L'exploitation de la fourrière municipale a été confiée, à compter du 1er avril 2014 et pour une durée de 5 ans au Garage LEBRUN pour voie de délégation de service public.

Pour 2015, les comptes transmis par le Garage LEBRUN présentent un déficit net de -82 k€, contre -54 k€ en 2014. La diminution des produits d'exploitation a été plus rapide que celle des charges d'exploitation, même si les charges de personnel affichent une baisse de 69 k€.

- **PARC DE STATIONNEMENT VINCI**

La société Vinci Park exploite le parc de stationnement de la place du Martroi, dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 45 ans depuis le 30 mai 1986.

En 2015, l'exploitation du parc de stationnement a généré une recette de 1,039 M€ TTC, en progression de +6,8% par rapport à 2014 (0,973 M€). La fréquentation horaire est en évolution (+10,5%), en revanche le nombre d'abonnés et de locataires du parc de stationnement diminue de 10,5 %. Le nombre moyen d'abonnés mensuels atteint 200 en 2015 contre 224 pour 2014.

Le rapport d'activité 2015 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 14/11/2016.

- **Electricité Réseau de Distribution de France (ERDF)**

ERDF est concessionnaire du service public de fourniture et de distribution d'énergie électrique. Le contrat de concession a été renouvelé en 2013 pour une durée de 20 ans.

En 2015, ERDF a réalisé 5 M€ HT d'investissements sur le territoire d'Orléans (5,15 M€ en 2014), ces travaux ont pour objectif d'améliorer et de sécuriser la fourniture d'électricité. Le nombre de clients progresse légèrement (72 252 en 2015 contre 71 270 en 2014 soit +1,4%).

Le rapport d'activité 2015 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 10/10/2016.

- **Gaz Réseau Distribution France (GRDF)**

GRDF est concessionnaire du service public de distribution de gaz, ce contrat de concession est arrivé à échéance en 2015, il a fait l'objet d'une négociation par les services de la Mairie, pour aboutir à un nouveau contrat délibéré fin 2015 pour une durée de 30 ans.

En 2015, le nombre de clients s'établit à 31 897 en légère diminution par rapport à 2014 (31 953) pour 612 585 MWh consommés (578 351 MWh en 2014) et une recette d'acheminement de 7,634 M€ (7,132 M€ en 2014).

La longueur du réseau est 323 589 mètres en 2015 contre 322 450 en 2014 ; l'âge moyen du réseau est de 29 ans.

Le rapport d'activité 2015 du délégataire a été approuvé lors du Conseil Municipal du 10/10/2016.

IV. Les engagements hors bilan

La Mairie d'Orléans a contracté des engagements financiers hors bilans vis à vis de différents partenaires :

Le Grand Projet de Ville de La Source : initialement fixé en 2004 à 151 M€ TTC, le montant global de la convention ANRU a été porté à 209 M€ TTC par avenants, en particulier afin d'accroître le niveau d'intervention opérationnelle sur les logements sociaux et sur la dalle du centre commercial 2002.

Au titre de la convention signée avec l'ANRU, les investissements sous maîtrise d'ouvrage de la Mairie s'élevaient à 59,2 M€ TTC. Déduction faite des subventions attendues à hauteur de 29,5 M€, la participation nette de la Mairie s'établit à 29,7 M€ TTC. Au 31/12/2015, le programme général du Grand Projet de Ville est réalisé à 100% (avancement opérationnel, tous maîtres d'ouvrage confondus).

Les principales opérations financées par la Mairie dans le cadre du Grand projet de Ville sont les suivantes :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	COUT MAIRIE EN M€ TTC
Participation Mairie au CGLLS (OPH)	5,1
Voiries et réseaux	13,5
Restructuration du Centre Commercial 2002	7,3
Résidentialisations	9,5
Equipements publics :	
- construction d'un groupe scolaire	5,7
- construction d'un complexe sportif	6,1
- construction d'une médiathèque	4,9
- théâtre Gérard Philippe	0,7
Maison des associations/lieu d'animation pour les jeunes	2,7
Autres (démolition du Centre Commercial Beauchamps, ingénierie, rémunération aménageurs, acquisition foncière)	3,8
ENGAGEMENT TOTAL MAIRIE AU 31/12/2015	59,2
VERSEMENTS EFFECTUES AU 31/12/2015	59,2
ENGAGEMENT RESIDUEL	0,0

Financeurs	Subventions attendues	Subventions encaissées	Reste à encaisser
ANRU	13,1 M€	12,8 M€	0,3 M€
Département	4,8 M€	4,8 M€	0,0 M€
Région	4,9 M€	4,9 M€	0,0 M€
Etat	1,1 M€	1,1 M€	0,0 M€
Agg/O	3,3 M€	3,3 M€	0,0 M€
CDC	0,1 M€	0,1 M€	0,0 M€
FEDER	2,1 M€	2,1 M€	0,0 M€
SEVMO - autres recettes		0,1 M€	
TOTAL au 31/12/2015	29,5 M€	29,3 M€	0,3 M€

L'avenant n° 9 de clôture à la convention A.N.R.U. a été signé par le Préfet le 31 mars 2014.

▪ **La convention territoriale de l'Argonne :**

Le projet de rénovation urbaine du quartier de l'Argonne a été initié en 2008 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, les collectivités partenaires et les bailleurs sociaux.

Par avenant n° 3 à la convention ANRU signé le 3 août 2013, le montant total de la convention a été porté de 62,6 M€ TTC à 84,56 M€ TTC.

Fin 2015, les travaux prévus dans le cadre de la convention territoriale de l'Argonne sont réalisés à 60%, tous maîtres d'ouvrage confondus. En 2015, les travaux ont concerné :

- la construction de l'équipement sportif et culturel (1,969 M€),
- les avenues Wichita et Mame (1,451 M€),
- la liaison Wichita - Rouget de Lisle (0,877 M€),
- la rue des Jacobins (0,500 M€),
- la rue du Petit Pont (0,498 M€),
- le jardin des Jacobins (0,200 M€),
- les abords du Centre Commercial Marie Stuart (0,125 M€),
- la voie des Ecoles (0,050 M€) et les rues Lalo et Léo Delibes (0,020 M€),
- les dépenses d'études et d'ingénierie (0,142 M€).

Par ailleurs, 1,623 M€ de subventions ont été reçues, dont 1,079 M€ de la région Centre Val de Loire, 0,318 M€ de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, 0,205 M€ de l'Europe (FEDER) et 0,022 M€ de la CDC.

▪ **Partenariat Public Privé Groupe scolaire Bénédicte Maréchal et gymnase Georges Chardon**

La résidence Dauphine, dans le quartier Saint-Marceau, réalisée en 1962 comprend 602 logements et accueille environ 1 500 habitants. En marge de l'important programme de réhabilitation et de résidentialisation initié par le bailleur, la mairie a décidé de reconstruire le groupe scolaire et le gymnase situés au cœur de la résidence.

Tenant compte de la complexité de cette opération, la mairie a décidé de recourir à un contrat de partenariat sur 20 ans, intégrant la démolition, la reconstruction sur site du groupe scolaire et du gymnase Georges Chardon, ainsi que l'entretien et la maintenance des deux bâtiments.

Le montant de cet engagement financier s'élève à 37 M€ TTC, intégrant les dépenses d'entretien-maintenance, les frais financiers, et l'investissement pour les deux équipements.

La rentrée 2015 a été marquée par l'ouverture du groupe scolaire Bénédicte Maréchal, dans le quartier Dauphine (ex groupe scolaire Champs Chardon), qui représente un investissement global de 11,7 M€ TTC pour la Mairie (dont 0,518 M€ versés en 2015).

Le gymnase Georges Chardon, destiné aux activités scolaires, associatives et de clubs, est ouvert depuis les vacances de Toussaint 2016, et représente un investissement de 7,261 M€ TTC pour la Mairie (dont 0,322 M€ versés en 2015).

Fin 2015, la dette hors bilan de la Mairie, liée au financement de la construction du nouveau groupe scolaire Bénédicte Maréchal, s'élève à 11,2 M€.

▪ Les ZAC en concession d'aménagement (hors GPV) :

La Mairie a confié à la SEMDO l'étude ou la réalisation de 7 opérations d'aménagement et d'urbanisme et la construction d'équipements publics, qui représentent les engagements résiduels suivants :

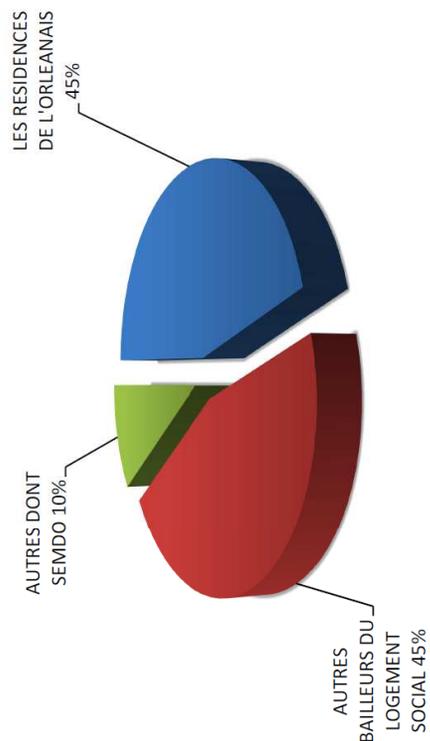
en M€	Coût total HT	Dépenses réalisées au 31/12/2015 HT	% Réalisé	Participation financière de la Mairie d'Orléans TTC (1)	Cumul des participations déjà versées au 31/12/2015 TTC (2)	Reste à verser (1-2)
ZAC COLIGNY	19,0	18,4	96%	1,0	1,0	0,0
ZAC SONIS	17,6	15,1	86%	1,8	1,6	0,1
ZAC DU CLOS DE LA FONTAINE	13,5	10,1	75%	0,5	0,0	0,5
ZAC BOURGOGNE	13,6	9,0	66%	9,5	6,1	3,4
ZAC DES HALLES 1	11,0	10,5	95%	7,6	7,6	0,0
ZAC DES HALLES 2	26,3	21,0	80%	14,7	14,7	0,0
ZAC CARMES MADELEINE	59,4	15,5	26%	34,5	10,1	24,4
TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT (hors GPV/CTA)	160,4	99,5	62%	69,5	41,0	28,5

Montants issus des CRAC 2015 et avenants validés lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2016

▪ Les garanties d'emprunt :

Au 31/12/2015, le montant de l'encours garanti par la Mairie d'Orléans s'élève à 186 M€, contre 192 M€ en 2014 (-2,85%).

Bénéficiaires	Encours au 31/12/2015 (en M€)	%
OPH LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	83,29 M€	44,7%
VALLOGIS	29,04 M€	15,6%
FRANCE LOIRE	16,13 M€	8,7%
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	15,76 M€	8,5%
SEMDO	11,21 M€	6,0%
NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN	9,64 M€	5,2%
LOGEM LOIRET - OPH LOIRET	6,66 M€	3,6%
LA SAINTE FAMILLE - NAZARETH	3,66 M€	2,0%
CROUS D'ORLEANS-TOURS	2,70 M€	1,4%
SEM ORLEANS GESTION	2,44 M€	1,3%
PIERRES ET LUMIERES	2,28 M€	1,2%
FRANCE HABITATION	1,44 M€	0,8%
LA VIE AU GRAND AIR	0,50 M€	0,3%
STUART COMMERCIAL	0,48 M€	0,3%
RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE	0,28 M€	0,2%
ANTIN RESIDENCES	0,25 M€	0,1%
LES AMIS DE PIERRE	0,21 M€	0,1%
APHL	0,21 M€	0,1%
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	0,13 M€	0,1%
TOTAL	186,30 M€	100%



N° 7 – **Finances. Débat d'orientations budgétaires 2017.**

*
* *
*

Présentation d'un PowerPoint par M. MARTIN

*
* *
*



Orientations budgétaires 2017

M. MARTIN – *En ce qui concerne les orientations budgétaires 2017, je vais indiquer quelques pistes puisqu'il ne s'agit pas du budget mais simplement d'une réflexion préalable, comme vous le savez, le budget étant présenté au mois de décembre.*

Transformation de l'AggLO en Communauté Urbaine puis en Métropole

- L'année 2017 est marquée par la transformation de notre interco en communauté urbaine le 1er janvier 2017 puis en Métropole au 1er juillet 2017, si la loi le permet,
- L'AggLO devient Orléans Métropole. Elle se voit transférer une partie des compétences exercées jusqu'alors par les communes (espaces publics, tourisme, commerce, eau potable, chauffage urbain, plan local d'urbanisme, stationnement en ouvrage...).
- 2017 est année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être assurées immédiatement par l'EPCI, restent confiées aux communes, au travers de conventions de gestion.



Pour assurer la clarté du débat d'orientations budgétaires, le projet de budget 2017 est présenté avant impact des transferts de compétences.

19

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *L'année 2017 est marquée par la transformation de notre interco en Communauté Urbaine et ceci va venir très vite puisque c'est le 1^{er} janvier 2017, et puis en Métropole au 1^{er} juillet, si la loi le permet. Mais la grande transformation, c'est la Communauté Urbaine, puisque c'est là où les compétences les plus importantes seront transférées.*

L'Agglomération va donc devenir Orléans Métropole et se verra transférer une partie des compétences exercées jusqu'alors par les communes, notamment les compétences majeures de l'espace public, mais aussi le tourisme, le commerce, l'eau potable, le chauffage urbain, le plan local d'urbanisme et le stationnement en ouvrage.

Vous voyez que par rapport à la consolidation que je viens de vous présenter, il y a énormément d'éléments qui vont aller vers la Communauté Urbaine. Et c'est une bonne chose puisque cela veut dire qu'on va partager les moyens avec nos collègues des autres communes. Nous aurons donc des moyens renforcés. L'exemple du tourisme mérite d'être signalé puisque c'est déjà en route.

2017 est donc une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être assurées immédiatement par l'E.P.C.I. restent confiées aux communes au travers de conventions de gestion. Donc, il va y avoir une année, je dirais, un peu d'expérimentation puisque dans cette année-là, les compétences ne seront pas directement et définitivement basculées sur le plan financier. Nous aurons des conventions de gestion dont nous avons expliqué – nous avons débattu du reste avec les Maires – les modalités de fonctionnement. Je crois que tout cela est maintenant bien clair.

Mais pour assurer le débat d'orientations budgétaires et la présentation budgétaire du mois de décembre, on présente avant les impacts de transfert de façon à pouvoir comparer la situation d'avant avec la situation que nous projetons pour 2017. Et puis, immédiatement après, nous présenterons la situation amendée des transferts.

Le contexte économique et financier

En France : la situation économique reste fragile

- Compte tenu de la reprise progressive des investissements des acteurs privés (entreprises) et publics (collectivités locales) et de l'amorce timide de reprise de la consommation des ménages, la croissance du PIB pourrait atteindre 1,2 % selon les prévisions du FMI. Le projet de loi de finances pour 2017 retient, à ce stade, une hypothèse de croissance de 1,5 %
- L'inflation, amorcerait un redressement progressif à 0,8 % selon les prévisions de l'OCDE (hypothèse retenue dans le projet de loi de finances pour 2017) et pourrait atteindre 1,2 % en 2017 selon les prévisions de la Banque Centrale Européenne.
- Les marchés financiers anticipent une stabilité ou une faible progression du niveau des taux d'intérêts (hors marges bancaires), inférieure à 1%

20

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *Pour faire un budget, il faut regarder le contexte bien sûr. Et donc, en France, la situation économique reste fragile. Il n'y a pas qu'en France, mais pour notre activité, nous Mairie d'Orléans, et dans l'environnement de la France, on a une reprise des investissements qui est très progressive et au niveau des acteurs publics, il y a quand même beaucoup de difficultés avec les réductions de dotations.*

Il y a une amorce timide de la reprise de la consommation des ménages. On pense qu'on aurait peut-être 1,2 % - vous savez que c'est un petit peu discuté la croissance du P.I.B. à l'heure actuelle - mais ce n'est pas une croissance très dynamique qui permet d'avoir beaucoup de perspectives d'enrichissement.

L'inflation amorcerait un redressement progressif à 0,8 %. C'est vrai également que l'inflation est basse et cela nous permet de construire des budgets avec des dépenses qui augmentent peu, avec en plus les efforts que nous faisons.

Les marchés financiers anticipent une stabilité ou une faible progression du niveau des taux d'intérêts. Et donc effectivement, les taux d'intérêts sont aujourd'hui inférieurs à 1 %. Cela permet à la collectivité de se financer dans des conditions intéressantes.

Les grandes orientations et les objectifs du BP 2017

→ Le respect des priorités d'action définies pour le mandat :

- renforcer la proximité et répondre aux attentes des Orléanais,
- intégrer le développement durable dans tous les projets de la Ville,
- développer l'attractivité et le rayonnement d'Orléans,
- maintenir les équilibres financiers, avec :
 - la stabilité des taux d'imposition,
 - la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
 - le maintien d'un autofinancement élevé,
 - un effort d'investissement particulièrement important,
 - un endettement maîtrisé

21

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *Les grandes orientations et les objectifs du budget primitif 2017 seraient, je dirais, dans le respect des priorités définies pour le mandat :*

- renforcer la proximité ;
- intégrer le développement durable dans tous les projets ;
- développer l'attractivité et le rayonnement d'Orléans ;
- maintenir les équilibres financiers.

Les équilibres financiers sont un petit peu toujours les mêmes, mais c'est ce qui permet sur la durée d'avoir une bonne voire très bonne situation financière :

- la stabilité des taux d'imposition. On n'augmente pas les taux d'impôts et ceci depuis 1996. Il faut donc que la Mairie continue à faire des efforts pour dire « qu'elle n'augmente pas les taux d'impôts ». Mais dans le même temps, on va le voir après, les politiques d'abattement ne sont pas impactées, ce qui est très important.

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- le maintien d'un autofinancement élevé ;
- un effort d'investissement particulièrement important ;
- un endettement maîtrisé.

Une stabilité des taux des impôts locaux depuis 20 ans

- Le budget 2017 sera élaboré à taux constants de fiscalité
- Le taux de Taxe d'habitation est inchangé à 20,99%
 - Il est inférieur au taux moyen de TH des villes de la strate, avec une politique volontariste d'abattement votée par Orléans
 - La politique d'abattement représente une réduction du produit fiscal de 7,4 M€, soit un taux réel d'imposition à la TH de 17%
- Le taux de Taxe sur le foncier bâti inchangé à 29,81%

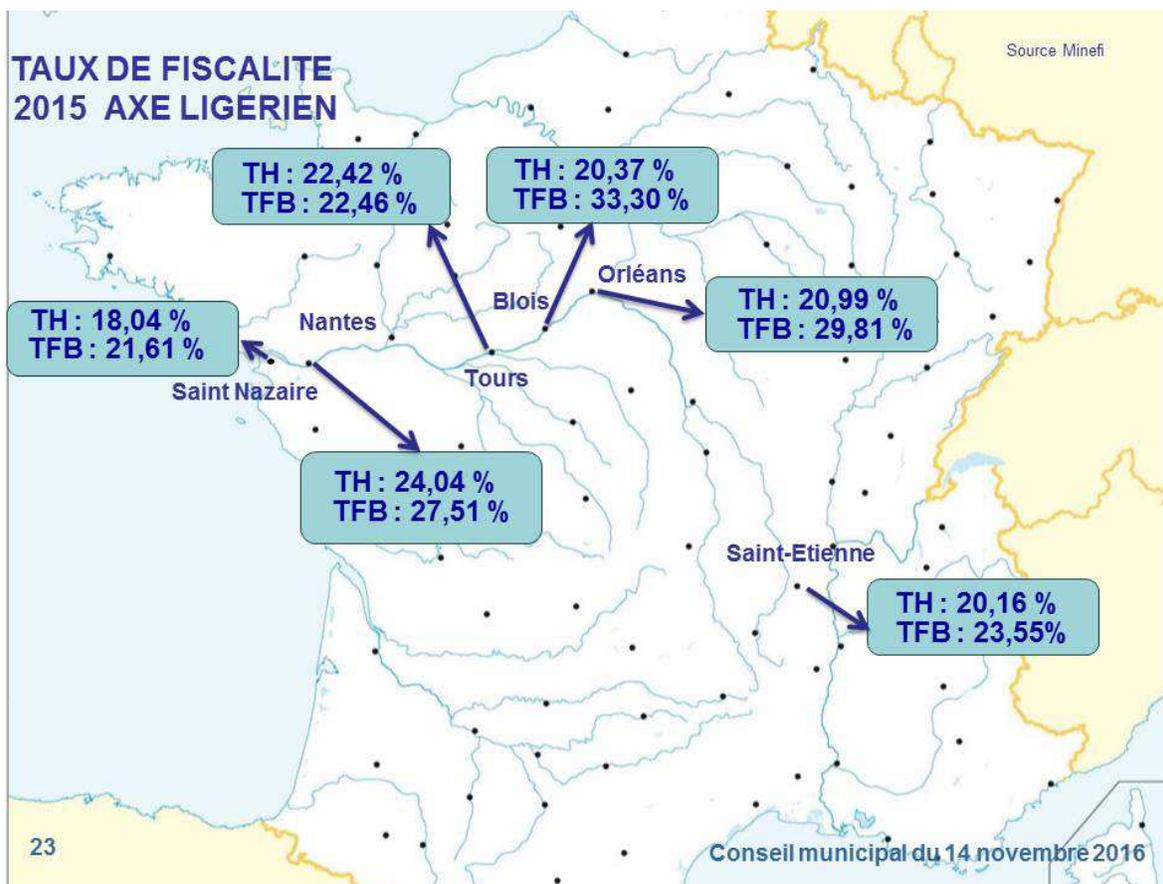
Sur l'hypothèse d'une revalorisation nominale des bases de + 0,8%, le produit fiscal est attendu à 82,6 M€, soit + 1,8 M€

M. MARTIN – *Comme je le disais, les taux d'impôts locaux sont constants depuis 20 ans.*

Le taux de la taxe d'habitation est inchangé à 20,99 % et il est inférieur au taux moyen des taxes d'habitation des villes de la strate, avec une politique volontariste d'abattement votée par Orléans. Cette politique d'abattement représente une réduction du produit fiscal de 7,4 millions, ce qui ramènerait le taux réel d'imposition à la taxe d'habitation à 17 %.

Nous avons un taux de taxe sur le foncier bâti inchangé à 29,81 %, qui lui par contre est assez élevé, mais que nous n'avons jamais modifié depuis 1996 comme je l'ai dit précédemment.

Cependant, nous prévoyons une revalorisation nominale des bases, c'est-à-dire que l'inflation reconnue par le Parlement sert d'évolution des bases fiscales de façon homogène sur l'ensemble du territoire français pour 0,8 %. Et donc, nous aurions un produit fiscal attendu de 82,6 millions, c'est-à-dire 1,8 million d'euros de plus que l'année 2016.



M. MARTIN – Voici la comparaison des taux de fiscalité avec d'autres communes de l'axe ligérien en 2015.

En taxe d'habitation, nous sommes à 20,99 % et en foncier bâti à 29,81 %.

Saint-Etienne est un peu plus bas que nous. Nantes est un peu plus haut, même sensiblement plus haut en taxe d'habitation : un peu plus de 3 points de plus et très légèrement en-dessous de nous avec 2 points de moins sur le foncier bâti.

Vous voyez que Blois a un taux de foncier bâti qui est particulièrement élevé.

Tours a une politique fiscale en taxe d'habitation plus élevée que la nôtre, mais en foncier bâti plus basse.

Enfin, on a mis Saint-Nazaire avec 18 % en taxe d'habitation et 21 % en foncier bâti.

Ainsi, vous pouvez avoir des repères.

Des dotations - compensations de l'Etat en baisse structurelle

→ En 2017, une nouvelle baisse des dotations de l'Etat

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire	32,3 M€	30,8 M€	27,1 M€	23,1 M€	21,1 M€
DSU	3,3 M€	3,4 M€	3,4 M€	3,5 M€	3,5 M€
DNP	0,3 M€	0,2 M€			
Total	35,9 M€	34,4 M€	30,5 M€	26,6 M€	24,6 M€
Indice base 100	100	96	85	74	68
Perte de recette / an / N-1		- 1,5 M€	-3,9 M€	-3,9 M€	-2,0 M€
Perte de recette cumulée / an		- 1,5 M€	-5,4 M€	-9,3 M€	-11,3 M€

Des amortisseurs de la baisse des dotations de l'Etat :

- Les reversements de l'AggLO sont prévus en stabilité
- Les droits de mutation sont attendus en progression de 0,5 M€
- Des tarifs réévalués de 1% et le maintien des partenariats

→ A périmètre constant, des recettes en baisse de près de 0,6% par rapport à 2016 (1 M€)

24

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – Comme vous le savez, les dotations et les compensations de l'Etat sont en baisse structurelle. En 2017, une nouvelle baisse des dotations de l'Etat est attendue.

Sur ce petit tableau, on voit – c'est l'avant-dernière ligne – la perte de recettes de l'Etat année par année :

- en 2014 - 1,5 million,
- en 2015 - 3,9 millions,
- en 2016 - 3,9 millions,

et nous allons perdre en 2017, 2 millions d'euros. Donc cumulativement, nous aurons perdu 11,3 millions de façon définitive et après chaque année. Donc 11,3 millions sur un budget de 200 millions, cela fait plus de 5 %. Sur le budget d'ensemble de la Ville, nous avons une recette en provenance de l'Etat qui baisse de façon très lourde.

Voici les amortisseurs de la baisse des dotations de l'Etat :

- Les reversements de l'AggLO n'ont pas bougé, c'est-à-dire que l'AggLO verse en stabilité les mêmes reversements à toutes les communes de l'Agglomération. Cela nous permet déjà de stabiliser cette recette-là.
- Les droits de mutation sont attendus en progression de 500 000 €. Cela veut dire que le marché de l'immobilier repart un peu.
- Les tarifs ont été réévalués de 1 %, ce qui apporte aussi un petit peu de compléments.

Mais à périmètre constant, nos recettes en 2017 vont baisser de 0,6 % par rapport à 2016. Et donc, le choix qui est fait, c'est aussi de baisser les dépenses. Il ne s'agit pas de proposer des dépenses en hausse alors que les recettes sont en baisse.

Poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement

- **Dépenses de gestion courante** : un objectif de maîtrise avec une baisse de 0,5% à périmètre constant
- **Masse salariale** : une vigilance accrue sur la gestion des emplois et des effectifs, avec une **recherche d'optimisation des organisations** pour présenter un budget identique à 2016
- **Subventions aux associations et aux clubs** : en stabilité hormis le CCAS qui augmente de 1 M€ suite à la consommation de ses excédents lors des exercices précédents
- **Frais financiers** : en baisse
- **Contribution au FPIC** : en stabilité par rapport au notifié 2016
- **Evénements maintenus et offre culturelle encouragée**, avec l'objectif de développer des partenariats
- **Coopération** : des mutualisations et des coopérations renforcées avec l'AggLO et les communes volontaires

25

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *Et donc l'objectif est la maîtrise, avec une baisse de 0,5 % à périmètre constant, ceci pour les dépenses de fonctionnement de gestion courante.*

En ce qui concerne la masse salariale, il est prévu une vigilance accrue sur la gestion des emplois et des effectifs avec une recherche d'optimisation des organisations pour présenter un budget identique en valeur à 2016.

Les subventions aux associations et aux clubs sont en stabilité. Le C.C.A.S. percevra la même subvention qu'il y a deux ans et donc son budget va augmenter d'un million d'euros, puisque la consommation des excédents est maintenant terminée.

Les frais financiers sont en baisse.

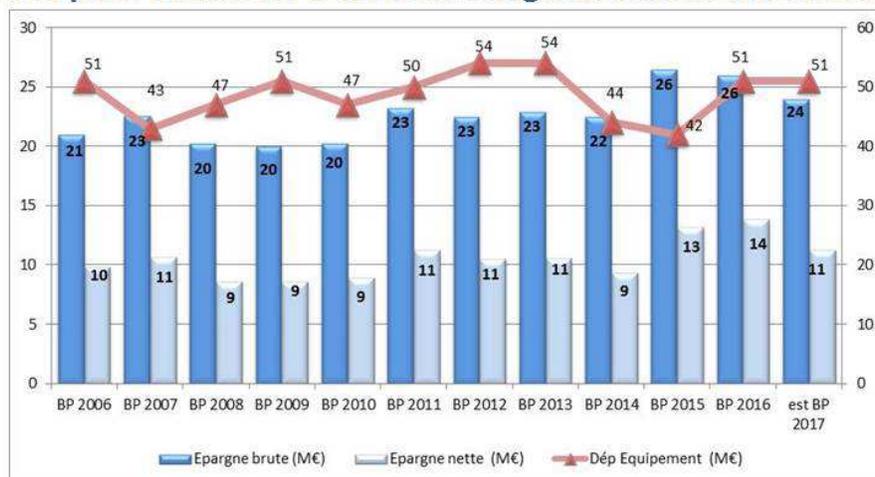
La contribution au fonds de péréquation est en stabilité par rapport au montant notifié en 2016.

En ce qui concerne les événements maintenus et l'offre culturelle encouragée, ce sera un axe fort du budget 2017.

Enfin, nous attendons des effets de la coopération et de la mutualisation avec l'AggLO et les communes volontaires.

Maintenir la capacité d'autofinancement pour investir

→ Pour 2017 : un objectif d'autofinancement brut identique à celui de 2016 pour continuer à investir malgré la baisse des recettes



26

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – Comme vous le savez, l'autofinancement c'est fait pour investir. En 2017, l'objectif d'autofinancement brut est identique à celui de 2016, ce qui est un autofinancement assez élevé mais qu'il faut continuer à maîtriser et à contenir pour investir, malgré la baisse des recettes.

Vous avez sur ce graphique l'épargne brute, l'épargne nette et les dépenses d'équipement. L'objectif de l'année 2017, c'est d'abord un budget d'investissement ambitieux et donc rappeler que c'est un élément essentiel de la dynamique économique du territoire.

L'investissement de la Ville soutiendra l'économie locale

- En 2017, les dépenses d'équipement seront de l'ordre de 51 M€, Pour mémoire, en 2015, le ratio des dépenses d'équipement était de 385 €/habitant contre 291 €/habitant pour la strate (source minéfi)
- les projets seront financés sans augmentation de la fiscalité locale et avec un recours limité à l'emprunt
- les investissements seront majoritairement financés par l'autofinancement et par des ressources définitives :
 - le FCTVA
 - les subventions d'équipement (CRST)
 - les amendes de police
 - la Taxe d'Aménagement
 - les cessions d'actifs

27

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *L'investissement de la Ville soutiendra l'économie locale. En 2017, les dépenses d'équipement seront de l'ordre de 51 millions d'euros, on retrouve les meilleures années de la Ville. Donc, c'est très bien. Pour mémoire en 2015, le ratio des dépenses d'équipement était de 385 €/habitant contre 291 € pour la strate.*

Les projets seront financés sans augmentation de la fiscalité, je l'ai dit, et un recours limité à l'emprunt.

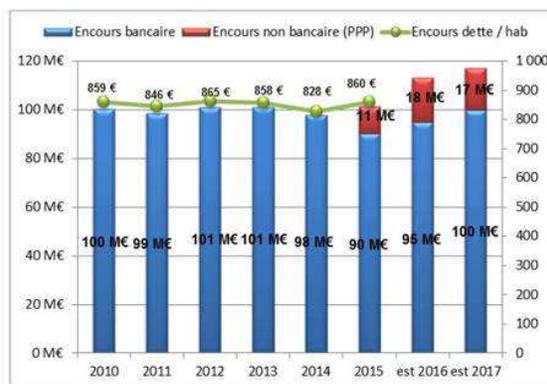
Les investissements seront majoritairement financés par l'autofinancement et puis aussi le fonds de compensation de la T.V.A., des subventions d'équipement que nous recevons - le C.R.S.T., ce sont les subventions de la Région -, les amendes de police qui servent à investir car elles ne sont pas des recettes de fonctionnement mais bien des recettes d'investissement, la taxe d'aménagement et les cessions d'actifs.

La ville conservera un faible niveau d'endettement

→ Comparaison avec les villes de la strate

Compte administratif 2015	Orléans	Villes de la Strate
Dette / habitant (source Minefi)	860 €/ hab	1 191 €/ hab
Dette / recettes réelles de fonctionnement (source Minefi)	54%	82%
Capacité de désendettement (source DGCL)	3,2 ans	5,6 ans

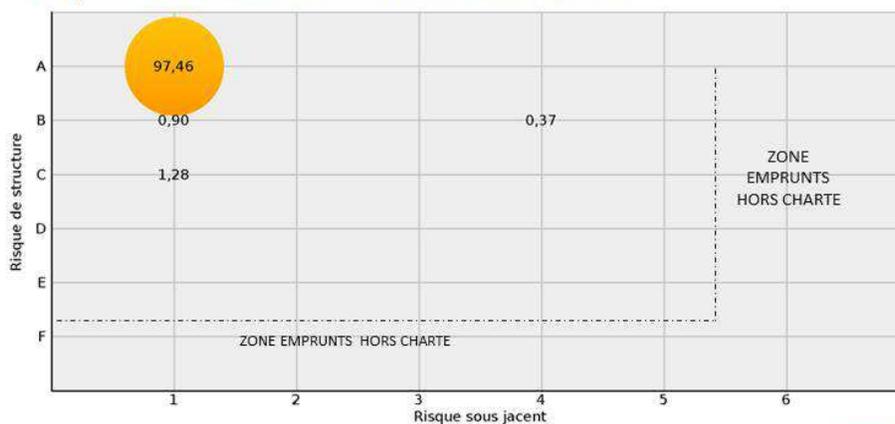
→ Le maintien de l'autofinancement permet d'investir en limitant le recours aux emprunts pour atteindre l'objectif d'un encours bancaire de l'ordre de 100 M€ fin 2017



M. MARTIN – La Ville conservera un faible niveau d'endettement. Le maintien de l'autofinancement permet de limiter l'encours bancaire d'emprunts aux alentours de 100 millions d'euros.

Stratégie d'endettement proposée pour 2017

- privilégier les emprunts classiques à risque faible ou moyen
- diversifier la dette pour répartir les risques
- optimiser les frais financiers en continu

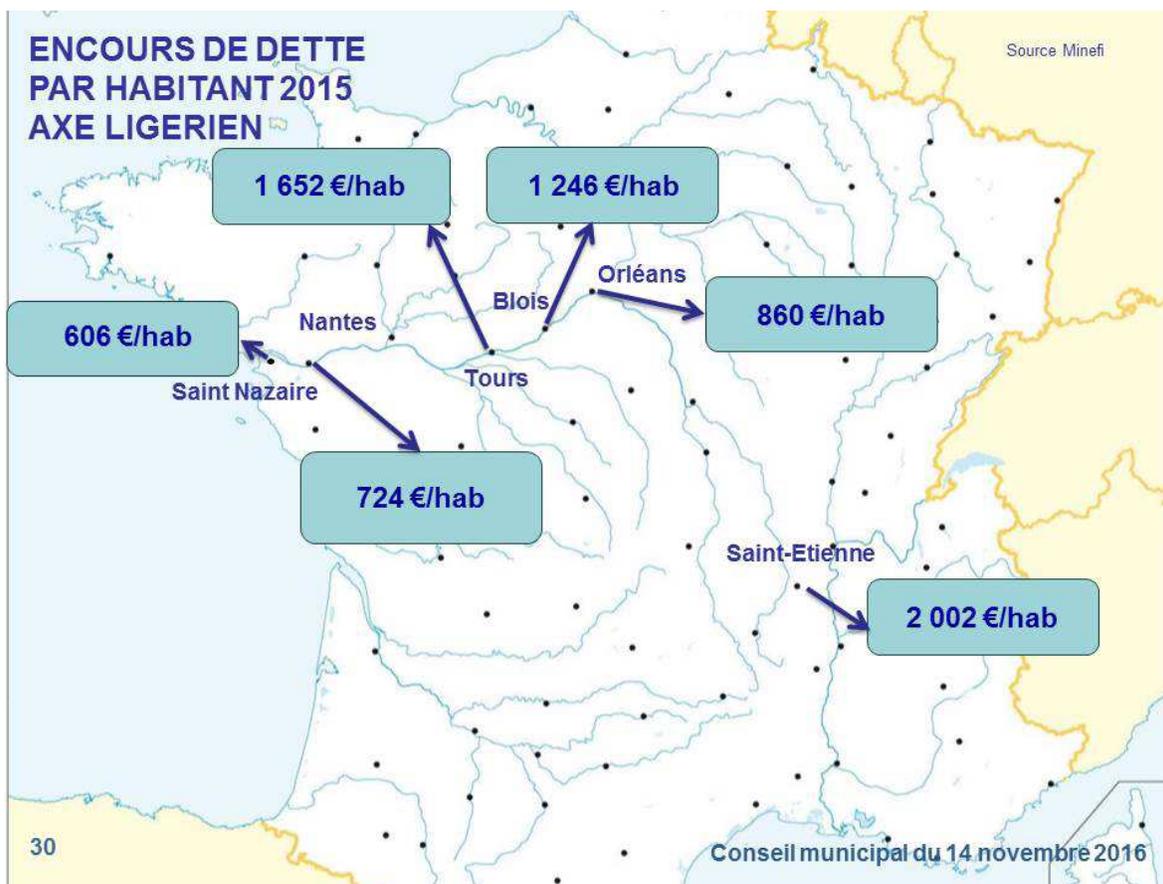


29

Conseil municipal du 14 novembre 2016



M. MARTIN – *En ce qui concerne la stratégie d'endettement, un petit tableau pour vous dire que notre dette est saine, qu'elle n'est pas polluée par des emprunts toxiques puisque nous n'avons jamais emprunté sous des monnaies étrangères avec des risques sous-jacents. Donc, on n'a pas ce type d'emprunts et tant mieux.*



M. MARTIN – L'encours de la dette par habitant à Orléans est bas : 860 € par habitant. 1 652 € à Tours, 1 240 € à Blois, 2 000 € à Saint-Etienne, 600 € à Saint-Nazaire, 724 € à Nantes.

Voilà quelques éléments de réflexion qui introduit le débat d'orientations budgétaires 2017. M. le Maire, je vous remercie.

M. le Maire – Très bien. Donc j'ouvre le débat sur la consolidation des comptes et sur les orientations budgétaires, je pense qu'on fait un seul débat parce que c'est intéressant d'avoir la vision antérieure de la globalité avant de passer aux éléments prospectifs.

La parole est à Mme MATET de RUFRAY qui a eu le premier réflexe.

Mme MATET de RUFRAY – J'ai compris qu'il fallait être réactif. Merci M. le Maire et bonjour mes chers collègues.

Je voulais intervenir principalement sur le document d'analyse consolidée des risques notamment sur les questions sociales. Concernant le C.C.A.S., vous vous mettez, M. MARTIN, un smiley satisfait. Nous, ce n'est pas ce que nous voyons dans les éléments que vous nous donnez. Nous voyons plutôt des éléments d'inquiétude car tout le monde aura constaté l'extrême dégradation du résultat d'exploitation du C.C.A.S. qui passe à 117 000 € en 2015, ce qui représente plus de 400 % de dégradation du résultat. Evidemment, vous allez nous répondre que ce n'est pas grave du tout pour le C.C.A.S. car ses réserves vont permettre d'absorber ce déficit. Nous, on voit plutôt une vraie fragilisation de cet établissement.

Vous indiquez également une baisse d'un million d'euros à peu près par rapport à 2015 de la subvention versée par la Ville au C.C.A.S. et dans le document, vous avez indiqué que l'excédent de

fonds de roulement sera réservé à la Ville. En effet, il y a un fonds de roulement positif au C.C.A.S. et vous indiquez que cet excédent sera reversé à la Ville, je cite, « du fait de l'absence de projets à financer ». Alors, on peut supposer que c'est parce qu'il n'y a pas de problème puisque s'il n'y a pas de projets à financer, c'est qu'il n'y a vraisemblablement pas de projets à mettre en œuvre. C'est quand même relativement étonnant puisqu'on va rappeler que la ville d'Orléans, même si c'est une ville qui a par un certain nombre d'indicateurs une bonne santé économique, héberge quand même en son sein environ 1 % de sa population qui vit en-dessous du seuil de pauvreté. Il y a donc sans doute un certain nombre de projets à mener et nous déplorons en fait qu'on ait baissé les ressources du C.C.A.S. pour des raisons gestionnaires alors que les besoins sociaux sont toujours là. Alors, si vous manquez d'idées pour des projets à financer, on peut vous en fournir des idées.

Concernant le Relais Orléanais, on aura constaté la très forte dégradation du résultat d'exploitation : - 52 000 € en 2015 contre - 7 000 € en 2014. Il est clair que cette dégradation trouve sa source dans la réduction de la subvention d'exploitation versée par la Ville. Cela a évidemment des effets tout à fait négatifs sur cette association et cela ne peut que la fragiliser, alors que cette association joue ce rôle essentiel que nous connaissons tous pour la population accueillie. Elle rend un service social majeur à la population et si ce n'était pas le Relais Orléanais qui accueillait les personnes qui y vont tous les jours, ils seraient dans la rue.

Autre point, M. MARTIN, lors de votre présentation des éléments du Relais Orléanais, vous nous avez expliqué que vous vous posiez des questions sur l'avenir du Relais Orléanais. Je voulais savoir ce que vous vouliez dire par là. Voulez-vous dire que vous n'êtes pas sûr que le Relais Orléanais ait un avenir ? Nous, nous pensons qu'il a une utilité sociale absolument indéniable.

Concernant un autre chapitre : la régie Orléans Insertion Emploi – elle n'a pas le statut de régie justement, merci Corinne -. On connaît la fragilité de ces structures parce qu'on sait que leur fonctionnement dépend essentiellement des marchés publics et d'un certain nombre de choses. Enfin, le résultat est quand même relativement dégradé en 2015 : - 50 000 € de résultat d'exploitation aggravé par le résultat exceptionnel, ce qui l'amène à - 117 000 € de résultat net. Là, on a bien l'historique sur 5 ans de l'activité, des résultats financiers de cette association qui, je le rappelle, est née sur les cendres d'Argonne Service Plus et Repères à La Source. Je me souviens très bien de ce qui s'était passé à l'époque et on avait effectivement reproché à ces associations de n'avoir pas la capacité de faire fonctionner leurs structures dans la réalité économique. Alors moi, dans les années 2010 et 2014, je ne vois pas qu'Orléans Insertion Emploi ait su équilibrer son résultat. C'était donc un commentaire sur ce point. Je ne vois pas bien en quoi cela a amélioré la situation de rabattre toutes ces activités-là dans une seule structure.

Sur les orientations budgétaires, je reviens sur le C.C.A.S. et la subvention que vous prévoyez de lui verser. C'est donc une subvention d'un million d'euros. De notre point de vue, c'est une bonne nouvelle et cela veut dire que vous prévoyez de remonter les ressources du C.C.A.S. Néanmoins, cela ne permettra pas de rattraper le retard pris à travers la baisse de subvention qui, je le rappelle, dure depuis 2014. D'où ma question : Quelles sont les actions que vous prévoyez de mettre en œuvre pour résorber ce retard ? Merci.

M. le Maire – La parole est à Mme KERRIEN puis à Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

Mme KERRIEN – Merci M. le Maire. Je voulais évidemment souligner l'accent très fort mis sur la culture et le choix politique, M. le Maire, qui va être proposé par l'augmentation du budget culturel. En effet, l'important est qu'on puisse, on l'a déjà dit, être à la hauteur d'une grande métropole que nous espérons tous et puis également être une véritable capitale régionale, et ça bien sûr ça passe par la culture.

La culture, c'est bien sûr du rayonnement, mais c'est aussi du partage. C'est pour cela que la culture à Orléans, on a souhaité la voir au plus proche des habitants et que tout le monde puisse y avoir accès. C'est pour cela qu'il y a un certain nombre de choix qui ont été faits comme par exemple la gratuité du réseau des médiathèques d'Orléans. Je rappelle quand même qu'en 2 mois, la médiathèque d'Orléans a enregistré plus de 3 329 inscrits supplémentaires, ce qui est donc énorme et un beau succès. Et puis la culture pour tous, c'est aussi faire que les acteurs culturels s'inscrivent dans la ville un peu partout. Vous

avez sans doute vu place du Martroi le Conservatoire ou le F.R.A.C. ou la Fabrique Opéra venir s'exprimer en centre-ville. Il y a un mur d'arts urbains qui va être installé rue des Carmes. Il y a des choses à l'Evêché que vous connaissez, comme le Jazz ou encore Hop Pop Hop que nous faisons avec Soufiane SANKHON. Et puis des kiosques qui vont s'installer dans les jardins de la ville pour que des associations culturelles puissent s'exprimer.

Alors, il faut dire aussi que nous pouvons faire cela parce qu'il y a des créateurs, des acteurs culturels forts qui sont venus s'installer à Orléans ou qui vont le faire dans les prochaines semaines. C'est grâce à eux aussi qu'on peut mener cette stratégie parce qu'ils ont tous un point commun : ils ont envie de faire des choses pour Orléans. Et ça, je crois que cela a été très fort dans les discours que nous avons entendus puisqu'avec M. le Maire, nous les recevons et nous discutons beaucoup avec eux pour justement que tout le monde puisse se mettre ensemble pour faire vivre tous ces projets. Alors, je ne vais pas citer tout le monde mais, vous le savez, il y a une nouvelle directrice au musée des beaux-arts, au centre chorégraphique, au C.D.N., au concours de piano, à la médiathèque. Il y a aussi un nouveau directeur au F.R.A.C. Donc, tous ces éléments-là font qu'en effet on peut être très ambitieux parce que tous ensemble, on va mener ce projet culturel. Vous avez remarqué d'ailleurs que sont pour beaucoup des actrices et non pas des acteurs culturels qui sont arrivées. Peut-être qu'on va y gagner en efficacité, on ne sait pas !

(brouhaha dans l'hémicycle).

Mme KERRIEN – C'est bas, mais je voulais le faire quand même. Donc la culture pour tout le monde, c'est très important, mais on l'avait dit déjà il y a deux ans, donc là-dessus nous n'avons pas changé d'axe.

Il y a un projet ambitieux pour les musées d'Orléans. Nous continuons à travailler sur le M.O.B.E., le musée de la biodiversité et de l'environnement qui avait été voulu par Serge GROUARD. D'ailleurs, je remercie Jean-Michel VINCOT pour son implication très forte dans ce projet. Et puis du côté du musée des beaux-arts d'Orléans, vous avez pu visiter assez récemment les nouvelles salles qui se sont ouvertes. Et bien sachez que le chantier continue et nous préparons de grosses expositions d'art pour l'année qui vient avec Jean-Baptiste Perronneau ou Rodin, qui sont également des éléments importants pour la politique touristique.

Quant au soutien à la création, nous avons aussi l'envie de le renforcer et comment ? Michel MARTIN en a parlé tout à l'heure avec les sommes qui sont dédiées à ces structures de création très importantes à Orléans. Il faut savoir qu'Orléans a la chance d'avoir des structures nationales très importantes comme dans une très grande ville. Donc, ça je crois qu'il faut essayer de le maintenir voire de le renforcer.

On a également des compagnies avec lesquelles nous travaillons et à qui nous souhaitons pouvoir donner de bonnes conditions de travail. C'est le cas par exemple en ce moment de la compagnie du Théâtre Charbon qui est installée pendant 3 ans au Théâtre Gérard Philippe. Pourquoi ? Pour qu'elle puisse en effet travailler, mais pour qu'elle puisse aussi le faire avec les habitants de La Source et plus largement de la ville d'Orléans.

Et puis être aussi en soutien à la création et au plus proche des gens, c'est l'ouverture de l'Argonaute bientôt, n'est-ce pas Soufiane et avec la présence de musiques et équilibres, cette très grande école de musique d'Orléans présente déjà au 108 mais qui maintenant pourra travailler dans de bonnes conditions puisqu'on l'a vu, l'espace est très intéressant avec donc les habitants de l'Argonne.

Ce sont aussi de nouveaux lieux. Cela aussi, je pense que c'est important pour acquérir beaucoup de rayonnement à Orléans. Ce sont des projets. Un projet toujours pour les créateurs de l'espace de la Vinaigrerie qui va être réhabilité et que les plasticiens vont investir et ils sont déjà en ce moment en train de réfléchir au devenir de ce lieu. C'est un petit peu le même principe de coconstruction qui avait été fait avec le Lab'O. Et puis dans un avenir un petit peu plus lointain, mais nous commençons à travailler déjà dessus, c'est bien sûr de pouvoir faire une cité musicale sur l'Hôpital Porte Madeleine qui concernerait donc le conservatoire et la salle de musiques actuelles.

Donc tous ces projets, je dirais, vont dans le même sens. Faire d'Orléans une ville culturelle de référence et faire aussi qu'on se sente bien ici, nous les Orléanais, à vivre dans la ville. On a envie de venir en centre-ville mais également dans les quartiers.

Pour terminer, l'année dernière on avait instauré un nouvel événement qui s'appelle « Les voix d'Orléans » et comme il s'est très bien déroulé, nous vous proposerons une deuxième édition cette année. Les dates sont un petit peu changées en raison des calendriers électoraux et cela se déroulera le 31 mars et le 1^{er} avril. C'est toujours évidemment l'espoir de défendre la francophonie, de défendre la liberté et les libertés à Orléans. Et puis, nous avons une bonne nouvelle puisque cet événement s'inscrit désormais sur un calendrier international. Il vient de recevoir le label Grand Tour Voyage en francophonie qui a été décerné par le Ministère des affaires étrangères. Donc, je pense que c'est de bon augure pour tout le travail que nous menons.

Voilà M. le Maire, je pense que j'ai à peu près tout dit. J'ai cependant noté quelque chose ce week-end, puisque vous le savez c'est un week-end quand même très fort sur le plan émotionnel, Plantu a fait un magnifique dessin avec une légende : « La culture sera plus forte ». Nous l'espérons en tout cas à Orléans. Merci.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Merci et bonjour à tous. Je vais essayer de faire – alors beaucoup moins bien que M. MARTIN – le même exercice que lui, c'est-à-dire un commentaire sur l'analyse consolidée des risques et des comptes, et puis quelques mots sur les orientations budgétaires.*

Je vais aller assez vite sur le premier point puisque quelques éléments ont été soulevés par ma collègue, Marie-Emmanuelle MATET. Tout d'abord pour dire que, comme chaque année on a eu l'occasion de le dire, c'est un outil de pilotage tout à fait intéressant qui permet d'avoir une vision globale de l'ensemble de l'action municipale, non seulement directe mais aussi indirecte via ses satellites. C'est tout à fait louable. Et au passage, je note que les dépenses d'exploitation ont un effet levier de 2,2, ce qui confirme ce qu'on a toujours dit : il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises dépenses, les bonnes dépenses étant des dépenses d'investissement et les mauvaises plutôt des dépenses de fonctionnement. Il y a des dépenses qui concourent à l'intérêt général, elles ont toutes un effet levier et elles doivent toutes être considérées avec la même vision sans a priori qui dénaturerait les premières au bénéfice des secondes.

J'observe aussi, s'agissant de l'analyse consolidée des risques et des comptes, la fragilité de certains délégataires. On avait déjà eu l'occasion d'en parler à propos je crois de la révision du contrat de la S.O.D.C. et de la S.O.C.O.S. En effet, la situation de ces deux sociétés est un peu préoccupante au regard des comptes qui nous sont présentés et tellement préoccupante d'ailleurs que j'observe que la Ville a engagé une réflexion pour revoir les dispositifs contractuels, par le biais d'un avenant, car vraisemblablement ces sociétés sont en difficultés si on conserve les conditions initiales du contrat. J'en prends note et c'est bien d'accompagner ces deux sociétés dans l'évolution à venir. On n'a pas du tout intérêt à ce qu'elles se « plantent ». Pour le coup, c'est une bonne chose que d'envisager une révision contractuelle.

Un mot quand même sur le C.C.A.S. parce qu'en fait, il y a un tour de bonneteau qui nous a été présenté. En effet, l'année dernière, on a « piqué » un million d'euros au C.C.A.S. pour le remettre dans le budget de la Ville, l'année prochaine on va reprendre un million d'euros pour le remettre dans le budget du C.C.A.S. Je ne suis pas certaine que l'opération soit très bénéfique, outre les aspects sociaux soulignés par ma collègue, il y a quand même eu un effet de déséquilibre ou de déstabilisation du C.C.A.S. qui apparaît clairement dans cette analyse consolidée des comptes. On voit bien que la structure est en difficulté financière, même s'il y a un beau smiley qui sourit, néanmoins clairement cela a eu un effet négatif pour le C.C.A.S. Donc, c'est bien si on en revient à la trajectoire antérieure et donc que ce fameux million réintègre ses pénates au C.C.A.S.

Sur les orientations budgétaires 2017, j'ai bien noté M. MARTIN que nous étions dans une année de transition et d'expérimentation. J'en déduis donc que nous avons à faire à un débat d'orientations budgétaires expérimental et que c'est probablement la raison pour laquelle, si nous avons un débat, je vois peu d'orientations budgétaires derrière. Je rappelle des choses qu'on a déjà eu l'occasion de dire et que personnellement je déplore. Je pense que le Conseil Municipal est de moins en moins un lieu de décisions et de moins en moins un lieu politique, et on est amené de plus en plus

souvent à se prononcer de manière technique sur des décisions techniques. C'est une évolution qui n'est pas vraisemblablement propre à Orléans - même si je n'ai pas l'honneur de siéger dans d'autres Conseils Municipaux, celui d'Orléans me suffit - mais clairement à la fois la réglementation sur les marchés publics et puis les transferts de compétences à l'Agglo ont abouti – d'ailleurs nos Conseils durent de moins en moins longtemps, certains s'en réjouissent, cela nous permet de goûter à 16 h 30 – à ce que les contenus me paraissent globalement de plus en plus évasifs, ne serait-ce que par rapport à la mandature précédente où j'avais le sentiment qu'on était un peu plus sur le fond des dossiers. Pour le coup, ce D.O.B. confirme cette évolution qu'on sent et que personnellement je n'approuve pas. Alors pourquoi n'y-a-t-il pas d'orientations budgétaires ? En fait, il y a une stratégie financière qui existe depuis 2001, et que vous nous présentez chaque année : la stabilité des taux, la prévalence de l'investissement sur le fonctionnement, très bien mais après pour faire quoi ? C'est d'ailleurs ce qui manque dans cette présentation.

J'observe que cette année, il y a quand même de bonnes nouvelles. Il y a une reconstitution des marges de manœuvre, on va dire ça comme ça, d'une part parce que le désengagement de l'Etat est important, mais un peu moins important que ce qu'on pouvait craindre, c'est un élément national.

Certes la fiscalité directe est stable quant à ses taux, mais tout de même l'augmentation de la zone de stationnement payant peut être comprise et analysée, en tout cas par les usagers, comme une forme de fiscalité indirecte – pour ne pas utiliser un mot plus brutal que fiscalité – un prélèvement sur les usagers de l'espace public d'Orléans. Ce million d'euros permet là aussi de donner un peu d'oxygène à la Ville, mais ce sont quand même les usagers et les contribuables qui en font les frais.

J'observe cependant qu'il y a eu depuis un an une baisse significative des effectifs des personnels de la Ville d'Orléans entre 2015 et 2016, je cite vos chiffres : « 123 postes en un an, cela représente 98 emplois équivalents temps complet ». Ce sont quand même des efforts qui sont consentis par les usagers et par les agents de la Ville d'Orléans pour reconstituer ces marges. Evidemment, ce n'est pas négligeable de le noter, mais cela correspond aussi à une orientation politique qui est la vôtre mais pas forcément assumée complètement dans ce dispositif.

J'ai donc deux questions puisqu'on en est un peu à chercher les contenus dans votre présentation budgétaire. Même si Mme KERRIEN est intervenue en amont, cela aurait été bien qu'elle réponde à ma question, mais elle le fera peut-être. On nous parle en effet d'une nouvelle offre culturelle avec un niveau d'investissement de 620 000 €, si j'ai bien compris ce qu'on nous a présenté. Cependant, je ne sais pas à quoi correspond cette nouvelle offre culturelle. S'agit-il de la Vinaigrerie ou d'autres projets ? J'aimerais en savoir plus. J'observe tout de même que ce n'est pas 620 000 € qui vont faire d'Orléans une métropole culturelle, surtout qu'on va budgéter 1 310 000 € pour le Festival de Loire versus 620 000 € pour la nouvelle offre culturelle. Quel est le projet derrière ? Quelle est la dynamique de développement ? Quelle est la stratégie de communication ? Quel est le récit induit par cette nouvelle offre culturelle ?

Deuxième question. On nous parle également de 4 millions d'euros qui correspondent à des cessions d'actifs pour 2017. J'aurais voulu savoir quels étaient les immeubles visés et en particulier, est-ce que ces cessions d'actifs correspondent à la mise en vente du collège Anatole Bailly ? Vous savez que c'est un projet contre lequel nous sommes, car nous considérons que cet équipement pourrait être affecté à des usages pour la collectivité au profit des habitants d'Orléans et que nous déplorerions cette situation si elle était avérée pour 2017. Je vous remercie.

M. le Maire – La parole est à M. RICOUD puis à M. LEMAIGNEN.

M. RICOUD – M. le Maire, mes chers collègues, je relisais les déclarations que nous avons présentées chaque mois de novembre ces dernières années sur le débat d'orientations budgétaires. Je vais donc redire ce que j'ai déjà dit : la gestion présentée par Michel MARTIN montre que la Ville est bien gérée avec un endettement plus que correct, une ville qui a bougé – on l'a toujours dit et nous n'avons pas pour habitude d'être incohérents dans nos déclarations -.

Il ne reste pas moins que les objectifs qui sont les vôtres ne correspondent pas forcément aux nôtres. Il y a derrière les chiffres qui nous ont été présentés des souffrances humaines de plus en

plus graves. La situation d'aujourd'hui n'a rien à voir avec la situation d'il y a trois ou quatre ans. Et je rejoins ce qu'ont dit Mmes LEVELEUX et MATET sur le C.C.A.S. Je crois que derrière les chiffres, il y a de l'humain et il y a des gens en grande souffrance. Ce sont 10 000 familles qui sont sous le seuil de pauvreté et moi, je souhaiterais quand même qu'on prenne bien le temps de voir cette question sérieusement et d'y apporter des solutions en termes d'aide et de soutien. A propos également de cette question des vacances de logement, 6 000 logements vides sur Orléans, à quand une réflexion avec les services de l'Etat, les associations, les élus pour trouver des solutions à ces logements vides, compte tenu du fait qu'il y a beaucoup de familles, de gens isolés qui couchent dehors ?

La baisse des dotations, c'est un coup très dur qui est porté depuis 2011, me semble-t-il, ...

(réaction hors micro de M. LEMAIGNEN).

M. RICODU – 2014 ! Déjà sous M. SARKOZY, ce n'était déjà pas terrible, dont acte. Il n'empêche que cette baisse des dotations plombe sérieusement les budgets des communes et notamment Orléans, 11 millions a dit Michel MARTIN. C'est absolument inadmissible que l'on continue sur cette lancée-là.

Les inégalités s'aggravent, je l'ai dit, alors que d'autres en haut de l'échelle se portent bien. Un rapport publié récemment montrait que les grands patrons avaient, je crois, doublé leurs salaires. Pour nous, le problème de fond est le partage des richesses. Ce n'est pas ici qu'on va en discuter, je l'avoue, mais il n'empêche qu'on tient à le dire aujourd'hui avec force. Tant qu'on n'aura pas mis en place une politique de justice sociale, on aura cette aggravation des choses qui nous mine. On avait fait des propositions depuis plusieurs années, notamment sur la diminution par deux des tarifs médians de la restauration scolaire. Et également si j'ai apprécié le discours de Nathalie KERRIEN sur la culture, je suis tout à fait d'accord, il manque cependant un volet. Beaucoup de gens nous disent – et pas qu'à nous mais à tout le monde – il y a tel artiste qui vient au Zénith, j'irais bien au cinéma, au théâtre, mais voilà, je n'ai pas la « tune » qui va avec. A quand un pass permanent qui permettrait justement, 1 ou 2 fois par an, à ces familles d'accéder à des grands spectacles au Zénith, d'aller au théâtre ou au cinéma ?

Tout à l'heure, Nathalie KERRIEN a évoqué la gratuité de la Médiathèque. Comme quoi la gratuité, ce n'est pas un gros mot. Mais essayons d'aller plus loin. Cette proposition d'un pass culture, ce n'est pas nouveau. Cela fait plusieurs années qu'on le défend. Donc, je souhaite qu'il y ait une véritable réflexion là-dessus et qu'on essaye d'avancer.

Maintenant quelques questions pour terminer. Y-a-t-il des projets – je crois qu'il y en a, Soufiane m'avait dit qu'il y en avait – sur la piscine découverte de La Source, l'ancienne crèche Lavoisier ? Je sais qu'on parle d'une activité économique, pourquoi pas ? Je crois que sur La Source, on est en demandes d'emplois. C'est ce qu'on défend lorsqu'on nous reçoit. Le collège de la Bolière en centre de formation ? Je sais que cela coince un peu pour un problème de redevance avec la Région. Vous me direz si c'est juste ou pas. Le bâtiment de l'I.N.S.E.E. qui appartient à l'Etat et qui est une friche, tout le monde s'interroge sur son devenir. Et puis, j'étais intervenu au mois de juin je crois sur Pôle Emploi. Ce magnifique Pôle Emploi de La Source qui est toujours fermé pour des raisons de moquettes qui sentaient mauvais. Et on m'avait dit : « Au mois d'août, septembre, cela va rouvrir ». On est bientôt au mois de décembre et c'est toujours fermé, ce qui pose des problèmes aux demandeurs d'emploi, mais aussi au personnel de Pôle Emploi qui sont retournés dans leurs locaux d'origine. Je souhaiterais que l'on m'apporte des éléments par rapport à ces questions-là. Je vous remercie.

M. LEMAIGNEN – M. le Maire, chers collègues. D'abord le débat sur la consolidation des comptes, on le prend pour un débat technique, mais il m'apparaît comme étant très important. Nous sommes l'une des rares villes de France qui avons de la sorte, depuis les années 70 d'ailleurs, présenté systématiquement une consolidation des comptes entre la Ville et ses différents organismes parallèles. C'est très important parce que cela permet de voir ce que représente la « holding Orléans ». Le poids de la puissance publique dans les politiques publiques globales effectuées pour les Orléanais et cela me paraît essentiel en termes de transparence financière. Et pour moi, cette transparence financière est un enjeu politique et pas un enjeu technique. Comment voulez-vous regarder simplement les comptes qui sont publiés sur le site internet du ministère des finances, c'est incompréhensible pour le profane. Là, vous avez dans cette présentation, je trouve qu'il faudrait qu'on s'oblige chacun les uns et les autres à la

lire intégralement parce que cela vous permet de voir comment va effectivement la Ville, comment vont les organismes qui dépendent de la Ville d'une manière ou d'une autre et les mettre en perspective. Je crois que cette consolidation des comptes a maintenant atteint un équilibre et je tenais à en féliciter notre grand argentier.

Deuxièmement les orientations budgétaires. Michel RICOUD a dit : « La Ville est bien gérée » et cela paraît normal. C'est simple et ce malgré les 11,3 millions de moins de dotations de l'Etat, on investit 51 millions d'euros, soit + 32 % que la moyenne des autres communes. On a réussi à maintenir les subventions aux associations malgré ces baisses de recettes qu'a indiquées Michel MARTIN. Et on a en même temps une politique culturelle dont je suis surpris que Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA n'ait pas perçu l'exposé très clair de Nathalie KERRIEN, montrait bien l'ambition, la globalité, la cohérence de l'action culturelle de la Ville. Cela me paraît un enjeu dont moi je suis ravi. Je suis ravi que nous mettions l'accent cette année sur la politique culturelle de la Ville. Cela me paraît essentiel pour nos habitants et pour l'attractivité globale de notre future métropole.

Donc, cela paraît tout simple mais comment obtient-on cela ? Simplement par un combat de tous les jours en évitant et en chassant les dépenses inutiles. C'est vrai en diminuant le volume du personnel. Et oui, parce que si vous augmentez tout, votre situation financière se dégrade.

Et pour répondre à Mme MATET de RUFRAY, je dirais que des associations qui ont globalement un peu moins de subvention voire la même subvention et qui ont des problèmes financiers, à elles-aussi de se remettre en cause, à elles peut-être de mieux gérer. J'entends très bien ce que dit Michel RICOUD, on sait très bien qu'il y a une désespérance de la part de certains de nos concitoyens, et bien il faut aussi que les associations fassent la même chose que la Ville, c'est-à-dire fassent des efforts de gestion. On n'a pas le choix car il y aura durablement de moins en moins d'argent public. Ce qui vaut pour la Ville d'Orléans vaut aussi pour toutes les associations quelles qu'elles soient qui interviennent dans le domaine public, elles doivent faire attention à leurs sous et donc définir les priorités financières.

Pour terminer, j'ai fait un rêve.

(brouhaha dans l'hémicycle).

M. LEMAIGNEN – *Moi aussi. J'ai rêvé que notre Ministre des finances, le régional de l'étape, s'inspire un peu plus de la gestion financière de la ville capitale de Région. Ça on peut toujours rêvé !*

Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA a parlé d'une histoire de bonneteau. Ecoutez, c'est intéressant, car notre budget à nous, il s'inscrit dans la durée. Clairement, il y a une prospective financière qui fait qu'on sait ce qui va devenir des comptes de la Ville jusqu'en 2020. On sait quelle sera la politique de la Ville jusqu'en 2020. Quels seront les principaux investissements de la Ville jusqu'en 2020. Et là, le budget qui nous est proposé, ce n'est même plus du bonneteau, c'est de l'escroquerie intellectuelle et fiscale. On nous prépare des bombes. Ce budget est fait pour dans 6 mois et après ça, on laisse les bombes pour les autres. Heureusement que la fin de règne arrive, vivement qu'elle arrive !

M. le Maire – *La parole est à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Merci M. le Maire. Mes chers collègues, je voulais intervenir non pas sur tous les points qui ont déjà été abordés, mais une nouvelle fois sur le C.C.A.S.*

D'une part, s'il manque un million, c'est qu'il a été retiré et que pour le coup, il va être redonné l'année prochaine, mais il y aura quand même encore des excédents. D'autre part, je voulais réitérer ce que j'ai dit l'année dernière. Je pense que le mode de calcul pour l'attribution d'aides aux familles ou aux personnes orléanaises qui sont dans le besoin n'est pas bon. En effet, le quotient familial utilisé est extrêmement bas, ce qui fait que les personnes qui ont besoin d'aides ponctuelles, que ce soit sur l'énergie, sur le logement ou autres, se retrouvent finalement à être renvoyées soit vers le Département qui va renvoyer lui vers la Ville, ou à ne pas être pris en compte, alors qu'il suffirait de prendre en compte le reste à vivre, ce qui me semble beaucoup plus judicieux que le quotient familial.

Je voulais dire aussi que certes la Ville d'Orléans n'est pas forcément comptable de ce qui se

passé dans cette société comme par exemple sur le mode de calcul et les niches fiscales qui ont été enlevées – quand je parle de niches fiscales, ce sont pour moi des niches fiscales qui n'en sont pas - comme la demi part pour veuvage qui fait que des personnes à la retraite se retrouvent dans des situations très difficiles, les 10 % de retraite supplémentaire pour les familles qui ont élevé 3 enfants ou plus qui se retrouvent fiscaliser et à gagner exactement la même chose mais avoir des difficultés financières et qui, pour le coup, ne peuvent pas aller demander de l'aide au C.C.A.S. ou au Département. Je pense qu'il y a là quelque chose à revoir. Il y a des restes à vivre qui sont très difficiles pour des personnes qui ne peuvent pas demander d'aides et qui pourtant sont dans le besoin.

Donc, je réitère ce que nous avons proposé l'année passée à savoir que peut-être le reste à vivre serait un bon mode de calcul pour le C.C.A.S. pour l'attribution d'aides aux familles qui en font la demande. Merci.

M. le Maire – *Merci Mme TRIPET. La parole est à Mme LECLERC, qui je pense, va intervenir sur les mêmes sujets mais en apportant quelques modérations aux propos des uns et des autres.*

Mme LECLERC – *M. le Maire, chers collègues, tout d'abord je tiens à affirmer que le C.C.A.S. ne connaît aucune difficulté financière et qu'il n'en connaîtra pas, que les choses soient bien claires et pour cause, puisque de toute façon, le C.C.A.S. a comme principal financeur la Ville par sa subvention d'équilibre. Donc, la Ville ne laissera jamais tomber le C.C.A.S., cela paraît une évidence. Le C.C.A.S. est quand même l'outil principal de la Ville dans son action sociale.*

Durant cette année, le C.C.A.S. a consommé son budget global à hauteur de 98,5 %, ce qui est un très bon taux de réalisation. Ceci dit, il y a 1,5 % qui n'est pas consommé. Aussi, nous avons fait le choix à cette époque, année après année, de conserver ses reliquats pour des investissements à venir, ce qui effectivement a généré une enveloppe d'excédents conséquente. Après, il y a eu 2 événements parallèles. Premièrement, on a connu les dotations de l'Etat en baisse. Deuxièmement, on a aussi changé d'orientation en ce sens où on s'est dit finalement le C.C.A.S. a-t-il vocation à investir et on a fait le choix que sur des investissements qui seraient en liens avec les missions du C.C.A.S. seraient finalement portés par la Ville. Donc, à ce moment-là, on a décidé que le C.C.A.S. conserve la moitié des excédents pour son fonctionnement et de reverser l'autre moitié des excédents à la Ville, ce qui fait qu'aujourd'hui, il n'y a plus d'excédent et les investissements en lien avec l'action sociale et les missions du C.C.A.S. seront portés par la Ville quand il y aura des projets et il y en a, et le C.C.A.S. lui fonctionne avec la subvention d'équilibre, la contribution des familles et les autres financeurs. J'ai du mal à comprendre parce que pendant des années, vous avez critiqué le fait que le C.C.A.S. génère des excédents et aujourd'hui, vous criez au loup parce qu'il n'y en a plus.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *1,4 million d'euros de déficit d'exploitation, réveillez-vous quand même !*

Mme LECLERC – *A un moment donné, il faut également être clair avec soi-même. On voit dans la projection 2017 qu'effectivement aujourd'hui le C.C.A.S. n'a plus d'excédent et la Ville est aux côtés du C.C.A.S. puisqu'il va abonder d'un million supplémentaire pour son budget 2017.*

En ce qui concerne les aides, je voulais préciser également que l'autre moitié des excédents du C.C.A.S. qui a été reversée à la Ville, ce n'est pas non plus pour rien, la Ville ayant aussi une action sociale. Lorsqu'on verse des subventions aux associations du secteur de la santé, du social, du handicap, c'est la Ville qui apporte des subventions. Lorsque la Ville fait le choix d'une politique de tarification sociale avec des quotients familiaux pour la restauration, pour les études après l'école, pour d'autres activités sportives et culturelles, c'est de l'action sociale. Lorsqu'elle accompagne Les résidences de l'Orléanais pour le logement social, c'est aussi de la politique sociale. Et quelque part, la Ville a sa part de politique sociale sur le territoire.

Je voulais revenir sur le distinguo entre les aides du C.C.A.S. et le quotient familial. Les aides que le C.C.A.S. délivre ne sont pas liées avec le quotient familial. Nous fonctionnons justement sur le reste à vivre. Il y a une évaluation du travailleur social qui est faite entre les ressources et les charges pour connaître le reste à vivre, et les aides sont délivrées en fonction de ce résultat, ce qui est différent du

quotient familial. Ce dernier est pris en compte pour la tarification des dispositifs et des prestations qu'accorde la Ville. Je vous remercie.

M. le Maire – Maintenant, je propose à Mme CHERADAME et à M. MONTILLOT de prendre la parole. Mme CHERADAME voulait préciser un des points notamment sur la S.E.M. Patrimoniale.

Mme CHERADAME – Je voulais évoquer la situation dont parlait Michel MARTIN avec le petit bonhomme pas très content. Effectivement, ce n'est jamais très agréable de ne pas être un bon élève mais ceci étant, il s'avère que la S.E.M. Patrimoniale est une petite S.E.M. qui a notamment un actif qui était jusqu'à présent loué par Pôle Emploi à La Source. A partir du moment où cette structure a déménagé, il y a eu une problématique de loyer. Il y a également une problématique d'accès aux services publics pour les habitants de La Source puisque Pôle Emploi n'est plus là.

Le souhait de la S.E.M.PAT et le souhait de la Ville, je crois, est de faire en sorte que Pôle Emploi revienne le plus vite possible dans les locaux avec des travaux pour lesquels aujourd'hui les missions d'expertise sont en cours. Pour certaines, cela pourrait aboutir à une réintégration de Pôle Emploi dans les locaux. C'est ce sur quoi nous travaillons au maximum pour que cela aille le plus vite possible avec toutefois le fait que c'est à Pôle Emploi de choisir de revenir. J'espère que ce sera effectivement le plus rapidement possible.

M. MONTILLOT – M. le Maire, mes chers collègues, deux ou trois mots liés à la fois aux orientations budgétaires et puis en même temps aux indications qui ont été fournies par Michel MARTIN sur la consolidation des comptes.

Je rejoins tout d'abord Michel RICOUD lorsqu'il parle d'une ville bien gérée, d'un endettement plus que correct, des investissements très importants et tout cela malgré effectivement la baisse des dotations globales de fonctionnement de l'Etat, c'est-à-dire une paille. Je voulais juste rappeler que 11,3 millions de moins sur le plan budgétaire cette année, c'est tout simplement un peu plus que le prix d'un groupe scolaire, car le coût du groupe scolaire Bénédicte Maréchal, c'est 10 millions d'euros. Donc c'est chaque année un groupe scolaire en moins alors que nous, ce dont nous avons besoin, je le précise aujourd'hui, c'est plutôt d'un groupe scolaire en plus chaque année dans la conjoncture actuelle avec l'explosion démographique du nombre d'enfants sur Orléans.

D'autre part et je reviendrai sur la réponse qui a été faite par Alexandrine LECLERC à Mme MATET de RUFFRAY concernant le social, car le social ne se limite pas au C.C.A.S. et Alexandrine LECLERC en a donné quelques très bons exemples. Cependant, je voudrais rappeler – et là c'est aussi pour Michel RICOUD – qu'il y a également l'action menée gratuitement par le service éducatif de prévention pour 350 adolescents suivis individuellement chaque année ; le programme de réussite éducative : 650 enfants suivis individuellement chaque année avec leurs parents et leurs familles ; l'aide et le soutien à la parentalité y compris sur le carrefour des parents, la thérapie familiale, la médiation familiale, etc., tout cela concernant 1 300 familles par an. Donc, il ne faut pas non plus oublier des choses qui sont essentielles et qui, je le rappelle, n'existaient pas sur Orléans lorsque nous sommes arrivés dans cette capitale régionale.

Comme cela a été évoqué également par Alexandrine LECLERC, c'est aussi la restauration scolaire. Je vais prendre l'exemple des familles qui bénéficient du R.S.A. – on est bien évidemment au plus bas niveau –, il faut savoir qu'un enfant supplémentaire, c'est 9 € par jour, ce qui est faible, mais la restauration scolaire pour ces enfants-là, c'est 0,50 €. Je ne parle pas des allocations familiales qui viennent se rajouter au R.S.A. pour chaque enfant. Donc, je précise que nous avons une politique sociale d'avant-garde dans ce domaine, ce qui n'est pas le cas d'ailleurs si vous reprenez des villes, y compris des villes qui ne sont pas de notre sensibilité politique sur le reste de l'agglomération orléanaise et j'y reviendrai lors d'un prochain débat.

Le social et l'humain dans le social, c'est également le logement social comme le disait Alexandrine LECLERC, parce que derrière chaque logement, derrière chaque construction, derrière chaque rénovation, derrière chaque réhabilitation, il y a une famille entière et qui effectivement bénéficie aujourd'hui des actions de rénovation qui sont très importantes.

Mme LEVELEUX évoquait tout à l'heure un point plus étonnant en disant : « qu'effectivement, il n'y a pas d'augmentation des impôts, mais en revanche on a augmenté le nombre de places de stationnement payant ». Je voudrais juste dire deux choses. La première est que la Ville d'Orléans était historiquement la ville dans laquelle il y avait le moins de places de stationnement payant. Je prends l'exemple du Havre, une ville qui fait à peu près 1,5 fois la ville d'Orléans, alors que nous étions à 1 000 places de stationnement payant, au Havre ce sont 8 000 places. A Tours, ville comparable, on avait 4 000 places de stationnement payant contre 1 000 places à Orléans. Deuxième chose qui m'étonne, ce sont les contempteurs de la ville sans voiture, je ne les entends plus. Ils s'étonnent qu'on augmente le nombre de places de stationnement payant, mais ils devraient s'en réjouir ! L'objectif précisément est de favoriser le transport en commun, la circulation douce, le vélo. Donc, comment peut-on s'étonner être champions et chantres de la ville sans voiture et en même temps s'étonner que nous ayons augmenté le nombre de places de stationnement payant, surtout lorsque ces places étaient bloquées du matin au soir par des personnes qui portaient sur d'autres villes qu'Orléans ?

Dernier point, je me permettrais tout de même une conclusion sur la culture, parce qu'on a eu un exposé particulièrement brillant, Nathalie KERRIEN expliquant tout de même en long en large, à la fois en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement les choses. Moi, j'ai une interrogation et là, je vais me tourner vers Mme LEVELEUX-TEIXEIRA. Je veux parler d'un des phares de la culture : la Scène nationale. Cette structure qui représente un budget important, puisqu'on est sur un budget total de 3,5 millions dont 1,540 million par la seule Ville d'Orléans qui subventionne la Scène Nationale à hauteur de 44 %. La Région Centre-Val de Loire subventionne dans la capitale régionale à hauteur, je vous donne le chiffre de 74 300 €, soit 2,1 % du budget total de la Scène Nationale. Mais, ce qui est le plus croustillant dans cette affaire, c'est lorsqu'on le compare avec les scènes nationales des autres villes :

- Bourges pour une subvention de la Ville de Bourges d'un million comparé au 1,5 million, la subvention du Conseil Régional est de 217 000 € comparés au 74 300 € recueillis par la capitale régionale. On est pratiquement à 6 % contre 2 % pour Orléans.

- Châteauroux. On est sur un effort important de la Ville de Châteauroux, toute proportion gardée, qui est de 1,488 million, c'est-à-dire juste en-dessous de la Ville d'Orléans, mais on a 220 000 € de subvention de la Région, soit 7 % du budget global de la scène nationale de Châteauroux.

- Enfin Blois, sur un budget de 1,754 million dont 697 000 € pour la Ville de Blois, on a une subvention de 90 000 € par la Région, soit 5,8 %.

C'est-à-dire qu'en fait, la Ville d'Orléans perçoit entre 2 et 3 fois moins de subvention de la Région. Mais, la question est : Qui représentait la majorité de la Ville d'Orléans dans le cadre de la majorité du Conseil Régional lors de la précédente mandature ? Qui représentait la Région à la Scène nationale et autres, Mme LEVELEUX ?

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Je peux vous répondre parce que vous me mettez en cause directement. On va en parler si vous le voulez !

M. MONTILLOT – Je n'ai pas complètement terminé.

M. le Maire – Attendez, ce n'est pas un dialogue.

M. MONTILLOT – On peut s'en étonner et la réponse qui m'a été faite au Conseil Régional est la suivante : « Vous comprenez, M. MONTILLOT, la Ville d'Orléans s'est désengagée ». Alors, je répète simplement que la Ville d'Orléans subventionne la Scène nationale à hauteur de 44 %, la Ville de Bourges 28 %, la Ville de Châteauroux 46 % soit 2 % de plus que la Ville d'Orléans, la Ville de Blois 39 % soit 5 points de moins que la Ville d'Orléans. Donc lorsqu'on me rétorque qu'il y a une baisse de la Ville d'Orléans, effectivement on est très loin du compte surtout lorsque l'on sait que la diminution de la part de la Ville d'Orléans est allée au C.D.N. et au C.C.N.

Mais je voudrais donner un dernier point à l'adresse de mon ami Michel RICOUD sur la gratuité – et oui 4 fois nommé. Faites attention car au bout d'un moment, c'est l'oscar ! -. La gratuité des actions culturelles a été évoquée tout à l'heure y compris bien sûr pour les médiathèques. Pour les enfants des écoles d'Orléans – on va passer d'ailleurs une délibération dans un instant -, l'opération « Un artiste dans ma classe » est financée par la Ville d'Orléans, par la subvention municipale dans le temps

scolaire, je le précise, le temps de l'éducation nationale : danse, théâtre, arts plastiques, musique, etc. L'intervention des dumistes, dont je rappelle que jusqu'alors elle se limitait aux écoles situées à côté des conservatoires : Mermoz aux Blossières, La Source ou à Saint-Marceau près de la Maison des arts et de la musique, va se généraliser à l'ensemble des enfants des écoles d'Orléans, ce qui est évidemment beaucoup plus juste et plus équitable. L'opération « Rendez-vous conte » financée par la Ville d'Orléans permet de faire venir des illustrateurs et des auteurs dans le cadre des C.P. Ce sont donc 600 enfants du C.P. et au C.E.1 qui vont pouvoir écrire des livres au cours de cette année 2016-2017. Sans compter les milliers d'enfants qui vont participer à l'opération d'arts plastiques avec « La belle affiche » ou encore les classes de découverte comme par exemple la découverte de Guédelon, le château moyenâgeux. Voilà ce qu'il faut rappeler et se réjouir d'ailleurs de ce qui est fait dans cette capitale régionale au profit de sa population et au bénéfice de son rayonnement. Il ne faut pas perdre son temps sur des polémiques stériles et inutiles surtout lorsque l'on voit effectivement le désengagement. Je ne parle pas d'ailleurs Mme LEVELEUX aussi du désengagement de l'Etat au niveau culturel dont vous savez parfaitement que uniquement grâce à un exercice de style qui consiste à augmenter artificiellement, vous verrez pourquoi, le budget national de la culture de 5 % en 2017, c'est-à-dire au moment où certains ne seront plus aux affaires, mais simplement pour donner une baisse de 7 % sur les 3 dernières années du budget culturel.

Voilà ce que je tenais à vous préciser.

M. le Maire – Mme LEVELEUX, je veux bien que vous disiez une phrase.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Ecoutez, cela va vraiment être rapide. J'ai beaucoup aimé ce que vous avez dit M. MONTILLOT sur l'absence de polémique. Dans votre bouche, c'est particulièrement savoureux !

Je ne vais pas faire tout un « speech » sur la Scène Nationale, je ferais simplement observer, c'est dans les chiffres de l'analyse consolidée des risques et des comptes, et donc je reste sur mon sujet, en 2012, la Ville d'Orléans versait 1,962 million d'euros à la Scène nationale et en 2015, 1,723 million d'euros, cela fait donc plus de 200 000 € en moins, soit - 12 %. Merci.

M. le Maire – Mais vous savez pourquoi ?

(réaction hors micro de Mme KERRIEN).

M. le Maire – On ne va pas faire un débat là-dessus, Nathalie KERRIEN. Simplement, la somme globale du montant qui est allouée au Théâtre a été maintenue, ce qui n'est pas le cas de toutes les autres structures et vous le savez très bien.

La parole est à M. RICOUD, mais juste une phrase.

M. RICOUD – Premièrement, pour répliquer gentiment à M. LEMAIGNEN, dans le document des orientations budgétaires, il est mentionné page 10 « Le désengagement de l'Etat représente une baisse très importante des recettes des collectivités locales. Cette baisse de recettes qui, a débuté dès 2011, s'est accélérée en 2014. » C'est donc une erreur M. MARTIN.

Deuxièmement, quand je me réjouis de la bonne gestion de la Ville, je ne vois pas pourquoi Charles-Eric LEMAIGNEN me taclé ! Je dis des choses positives, pourquoi me dites-vous cela ?

M. le Maire – Là par contre, on ne rentre pas dans le débat où chacun se plaint de l'attitude de son camarade (rires), sinon on n'a pas terminé. M. MARTIN, quelques réponses factuelles.

M. MARTIN – Effectivement les baisses de dotations de l'Etat remontent bien à 2011, puisqu'à l'époque l'Etat avait déjà commencé à réduire ce qu'on appelle les compensations. Par exemple à l'Agglomération, on connaît la taxe professionnelle, à la Ville d'Orléans on avait d'autres compensations. Ainsi, l'Etat supprimait la base salaires de la taxe professionnelle et disait qu'il allait compenser ce qu'il supprimait. Et puis progressivement, les compensations disparaissaient. C'est une vieille technique qu'on connaît bien et c'est pour cela que nous avons rappelé cette date.

Les dotations proprement dites, elles ont baissé de 11,3 millions. C'est comme si on tirait un trait de plume sur la subvention au C.C.A.S., car le budget du C.C.A.S. est de 13,5 millions par an. C'est une dépense très importante. Cependant j'insiste sur la gestion du C.C.A.S., car je trouve qu'il est bien géré. On a fait un point précis il y a quelque temps, à la fois sur la situation 2016 et puis les prospectives 2017. Il y a beaucoup de choses qui ont été faites au C.C.A.S. : la gestion des personnes âgées, l'organisation des foyers-logements et d'autres sujets qui n'ont pas été rappelés mais que je connais moi, et qui font que tout cela est bien mené et bien organisé. Je tenais donc à le dire et ce avec une bonne situation financière. Ce n'est pas si vous avez un aléa d'une centaine de milliers d'euros sur 13,5 millions que cela va changer les choses.

A propos du Relais Orléanais, je pense vraiment que tant que le Relais Orléanais sera situé là où il est, il sera menacé dans sa pérennité. Il faut absolument une réflexion stratégique sur le Relais Orléanais qui, à mon avis aujourd'hui, n'est pas faite mais peut-être que cela viendra. Donc, on verra le moment venu.

Vous avez abordé la question de l'O.I.E. C'est un organisme d'insertion et ce n'est pas facile l'insertion. Cet organisme reçoit beaucoup de marchés de la part des collectivités et cela permet ainsi de réinsérer les gens qui n'ont pas d'emplois. Globalement, c'est quelque chose qui fonctionne plutôt bien. Il n'y a pas d'alerte sur O.I.E.

Vous avez parlé, Mme LEVELEUX-TEIXEIRA, des cessions d'actifs et vous m'avez posé une question. Dans les 4 millions de cessions d'actifs, nous avons la part de la cession du Lab'O parce qu'il a été cédé par la Ville d'Orléans à notre Agglomération avec un échéancier de paiement sur 4 ans. Donc là, nous avons une échéance annuelle. Quant au collège Anatole Bailly, je souhaite qu'il soit cédé car il faut voir les investissements scolaires que nous faisons, cela se chiffre par dizaines de millions d'euros. Donc, on ne peut pas dire, lorsqu'on ferme un établissement, qu'on va recréer une fonction territoriale de plus dans cet établissement. Je pense que cela ne serait pas de bonne gestion et c'est pour cela que j'appelle de mes vœux qu'Anatole Bailly soit vendu.

Sur la baisse des effectifs, j'y reviens et je ne suis pas sûr que ce n'est pas ce qu'attendent les Orléanais. Ils souhaitent que la Ville soit gérée et je vous ferais remarquer que malgré la baisse des dotations de l'Etat, la capacité d'autofinancement de la Ville n'a pas baissé, les investissements de la Ville n'ont pas baissé et la dette n'a pas augmenté. Donc, je laisse les Orléanais juges de cette situation. Effectivement la gestion du personnel, Mme SAUVEGRAIN le sait très bien, est une équation essentielle de la gestion de notre budget.

L'intérêt de la consolidation, M. LEMAIGNEN, je suis tout à fait d'accord et je pense que l'an prochain, on la fera au niveau de la Communauté Urbaine parce que c'est elle qui reçoit tous les équipements dont on vient de parler : le chauffage urbain entre autres qui est un élément très important mais aussi l'Office de tourisme. Je rappelle que la Ville d'Orléans a fait un très gros travail à ce niveau. Maintenant, l'actionnaire principal de la S.E.M.D.O. est donc la Communauté d'Agglomération devenant Communauté Urbaine. Tout cela est en marche, tout cela fonctionne bien de mon point de vue et je pense qu'on aura un bon budget 2017, M. le Maire.

M. le Maire – *J'en accepte l'augure, M. MARTIN. Deux, trois points tout de même.*

Premièrement, tout le monde s'est félicité de la bonne gestion et ce n'est pas complètement un hasard. On sait qu'il y a une tradition dans cette ville. Elle a succédé à l'alternance qui a eu lieu en 2001 et elle doit se poursuivre. C'est un élément qui est partagé par l'équipe politique, mais aussi par tous les agents de la Ville, de la direction générale que je remercie, par tous les directeurs, tous les cadres mais aussi tous les agents comme cela a été rappelé.

C'est vrai que le mode de réorganisation qui a été enclenché, notamment l'année dernière et cette année, qui permet de dégager des marges de manœuvre, cela permet aussi des renforcements, parce qu'on parle de la diminution des effectifs et même si le solde est négatif, d'équipes car les choses changent, nos concitoyens attendent de nouveaux services et par contre ne sont plus intéressés par d'autres. C'est tout cela qui est en mouvement à l'intérieur de la Ville, comme je l'imagine bien dans d'autres villes. Mais comme cela vient d'être rappelé à l'instant par Michel MARTIN, ce mouvement qui est

naturel à toute organisation s'effectue au moment où la Ville, comme toutes les collectivités territoriales, subit à la fois les pressions gestionnaires impliquées par le retrait de l'Etat dans de nombreux domaines, car il n'y a pas que les dotations budgétaires, mais aussi tout ce qu'il nous demande de faire en plus. C'est vrai à la Ville d'Orléans, mais c'est également vrai dans d'autres collectivités qui elles, contraintes, sont obligées d'augmenter la fiscalité. A Orléans, nous avons la possibilité grâce à cette gestion fine de faire en sorte qu'on puisse continuer à garder nos marges de manœuvre, et je vais dire pourquoi, sans augmenter la fiscalité.

Vous avez parlé du stationnement, mais que je sache, le stationnement est un service rendu. C'est un élément qui fait que nombre de visiteurs, qui ne vivent d'ailleurs pas sur Orléans pour la plupart, viennent fréquenter ses commerces, ses activités de sport, de culture ou autres, mais parfois aussi, et c'est un élément qui était très prégnant dans le centre-ville, laissent leur voiture pour prendre le train et aller vivre ailleurs pendant quelques jours, une semaine voire davantage. C'est une rationalisation naturelle faite par ce comportement d'usager. Ainsi on a pu dégager un certain nombre de places, ce qui nous évite comme on l'a dit l'année dernière, d'engager la construction du parking au pied du théâtre car finalement il y a assez de places sur l'espace public sans qu'on ait à investir à peu près 8 à 10 millions pour la Ville et sans doute un élément en déficit pour celui qui prenait le parking.

Ainsi, tous ces éléments-là font partie de la gestion et corrigent une situation qui était anormale. Comme cela a été rappelé, Orléans était la seule ville de sa catégorie à n'avoir d'un millier de places payantes en surface. Certaines villes choisissent de mettre toute la ville en stationnement payant, et pour nous cela représenterait à 8 000 places. D'autres font le choix au minimum, c'est le cas d'Orléans avec 2 800 places. Donc, on est largement en conformité des politiques publiques qui sont conduites à peu près partout dans le domaine de la mobilité. Ainsi, cela amène des recettes, mais aussi des coûts et ce que je retiens surtout, c'est que cela amène une nette et meilleure optimisation de l'espace public que ce qui pouvait y avoir auparavant. C'était ça l'objectif principal de ce changement et il est totalement assumé.

Après ces éléments de gestion, on ne fait pas ça simplement pour se dire qu'on a une des meilleures gestions de France. On en est tout-à-fait contents et cela nous amène d'ailleurs, puisqu'on a parlé de la consolidation sur le plan technique, à envisager avec beaucoup d'intérêt l'expérimentation de certification des comptes qui fait qu'on fera partie des villes pilotes. Cela a été confirmé récemment par la Direction générale des finances publiques et je suis très fier qu'Orléans s'engage dans cette voie que je pense, à titre personnel, fructueuse car c'est une autre approche très complémentaire de tout ce qui peut être fait aujourd'hui et intéressante dans nos comptes, mais tout cela est au service d'une ambition. Et je suis assez surpris que vous n'ayez pas lu ou entendu ce qu'a dit Michel MARTIN tout à l'heure en disant que les orientations budgétaires de cette année, comme celles qui l'ont précédée, c'est de continuer à faire une politique forte en termes de proximité, mais aussi en termes d'ambition. Cela a été rappelé sur la culture. Je pourrais dire la même chose sur le sport ou sur toute une série de domaines qui font qu'Orléans doit assumer son rang de capitale régionale. On concourt aujourd'hui avec l'aide du Gouvernement – mais il est un peu seul – pour avoir ce fameux statut de métropole. J'espère que les débats parlementaires à l'Assemblée seront plus fructueux que ceux auxquels on a eu droit au Sénat, mais de toute façon cela ne change en rien l'ambition que l'on s'est fixée de faire partie des 15 villes – quand je dis ville, c'est au niveau de l'agglomération, mais la ville centre a là-dedans une responsabilité très forte – qui compteront en France dans une dizaine ou une vingtaine d'années. Or, cela se prépare aujourd'hui, notamment par des équipements, par une ville bien tenue, avec de la proximité, des équipements lui permettant d'accueillir un certain niveau d'intérêts. On avait commencé avec le Lab'O, on va continuer avec le Parc des expositions et le Zénith. Cela se prépare à peu près à tous les niveaux.

Cela devrait se traduire aussi par le fait que profitant de l'arrivée de nouveaux acteurs dans le domaine culturel, on leur donne les moyens de la stratégie qu'ils envisagent dans leur domaine. C'est ce qu'a très bien rappelé Nathalie KERRIEN, et c'est là-dessus que se fonde une revitalisation de la politique culturelle sur Orléans. Ainsi à la sortie, on doit mettre en exergue tout ce qui se fait sur notre territoire et cela doit être porté haut et fort de façon à ce qu'il soit repéré dans un certain nombre de domaines comme étant le lieu où se produit telle ou telle chose, l'endroit où c'est là que ça se passe. Au niveau national, c'est important aujourd'hui d'être repéré. Après les autres acteurs, les chefs d'entreprise, les artistes, les talents qui veulent venir quelque part et qui cherchent à s'installer, qui cherchent les endroits où ils pourront le mieux valoriser tout ce qu'ils savent faire, et bien Orléans doit figurer sans

rougir sur la liste de nombreux items capables justement d'attirer ces talents. Et ça, c'est vraiment quelque chose à laquelle je suis très attaché. Aujourd'hui, on a les moyens de le faire, on a les moyens de porter cette ambition. Demain, cela sera avec les 21 autres communes de l'agglomération que ces politiques seront probablement portées, mais c'est ce qui constituera l'effet de masse qui fait qu'on existera à cette échelle.

C'est ce qui permettra et pour moi c'est l'ambition ultime, de continuer sur le long terme – il peut y avoir quelques accidents de parcours – à être une ville où il fait bon vivre, une ville qui croît sur le plan de la démographie, et c'est le cas, les affaires scolaires en savent quelque chose car elles sont obligées aujourd'hui de jongler avec les équipements présents. Par ailleurs, nous sommes dans l'obligation d'anticiper des constructions d'équipements à assez brève échéance, donc cela va s'inscrire dès le budget 2017 et se poursuivre dans les années à venir. Tous ces sujets concernant la proximité, ce n'est pas fait là encore pour avoir une vision conservatrice des choses, c'est pour avoir une position offensive qui fait que les familles sont bien sur notre territoire.

Et même pour les familles les plus modestes, quand Les résidences de l'Orléanais décident de se porter acquéreur d'un patrimoine d'un autre bailleur social, parce que je ne veux pas qu'un nouvel entrant dont j'ai vu certains points dans d'autres villes, soit l'acquéreur sur notre territoire. Par contre, j'ai une confiance totale dans la façon dont Philippe LELOUP et les équipes de l'office H.L.M. gèrent les choses, notamment à l'égard de ces publics qui nous sont si chers. A partir de là, l'Agglomération – je crois que ce sera dans le prochain débat d'AggIO – va garantir des emprunts qui permettent ainsi d'acheter. On parle là de 35 millions d'euros.

(réaction hors micro de M. MARTIN).

M. le Maire – *Ça passe aussi au Conseil Municipal. Et si nous faisons ces efforts pour soutenir ce type de politique, c'est justement pour avoir une politique équilibrée sur le plan social à l'égard de ceux qui sont dans l'urgence, et c'est traité par le C.C.A.S. comme l'a rappelé Alexandrine LECLERC, afin que leur quotidien soit le mieux assuré possible et que ce fameux reste à vivre, auquel je suis au moins aussi attaché que vous pour avoir mis en place les politiques de bouclier logement et autres, puisse perdurer et faire en sorte que sur notre territoire, on continue d'avoir ces expérimentations – je n'aime pas cela parce que sur ces sujets-là on n'expérimente pas, on essaye de faire au mieux de ce que l'on pense être le plus efficace – et en tout cas on le fait sans aucun état d'âme.*

Donc c'était pour rappeler ces différents spectres comme la croissance de la ville dans toutes ces catégories possibles avec les vicissitudes des uns, les talents des autres, etc, tout ce qui permet justement à une ville de croître à peu près sereinement. Il s'agit de faire en sorte que cette ville garantisse sa qualité de vie notamment pour tous ceux qui la repère grâce au rayonnement qu'elle est capable d'irradier, notamment du fait des investissements qui sont à venir. Et cela ne peut se faire que si jamais on a une politique budgétaire qui le permet, qui est serrée à la fois sur les mutations qui sont en cours et en même temps offensive sur le plan de l'investissement, d'où la nécessité d'avoir un taux d'autofinancement important.

L'orientation budgétaire, elle est très claire et elle est surtout très politique. Je vous remercie.

D'habitude, on prenait simplement acte de ces débats. Maintenant, on nous recommande de les faire voter et pour cela, je vais faire une petite lecture précise. Je vous demande donc de prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2017, mais il faut se prononcer sur le fait que l'on prend acte. Je n'ai pas compris si cela valait approbation des orientations budgétaires ! Je mets tout de suite l'opposition à l'aise. J'ai simplement compris moi qu'il fallait être sûr que l'on avait bien eu le rapport.

(réaction hors micro sur les bancs de l'opposition municipale).

M. le Maire – *Est-ce que vous prenez acte de la présentation ? Je pense que oui, mais compte tenu du fait que tous les mots sont rapportés, cela ne vous engagera pas sur le débat ultérieur et notamment, ce qui me paraît être le plus important, sur le vote budgétaire. Vous pourrez le voter ou ne pas le voter, mais je pense que ce n'est pas la même chose.*

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport de développement durable de la Mairie présenté en Conseil Municipal le 6 juin 2016,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) débattre, au vu du rapport annexé, des orientations budgétaires pour l'exercice 2017 qui seront traduites dans le budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

2°) prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2017 ;

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

3°) prendre acte que le budget sera proposé par le Maire et soumis au vote lors d'une prochaine séance qui se tiendra dans le délai de deux mois à compter de ce jour. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

M. le Maire – *Donc, le Conseil Municipal prend acte et il y a un vote unanime sur le fait que le rapport a bien été présenté.*

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

VILLE D'ORLEANS

Le débat sur les **orientations budgétaires** constitue une obligation réglementaire (article L 2312-1 du CGCT) et la première étape du cycle budgétaire. Le rapport élaboré à cette occasion définit les **priorités d'actions** et les **options de stratégie financière** retenues pour la construction du budget, notamment en matière d'endettement. Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), la Mairie d'Orléans a présenté un rapport sur le développement durable, préalablement à l'organisation du débat sur les orientations budgétaires 2017.

L'année 2017 est marquée par une transformation de notre interco. Le 1^{er} janvier 2017, l'AggLO se transforme en communauté urbaine et devient Orléans Métropole. Elle se voit transférer une partie des compétences exercées jusqu'alors par les communes et notamment : la gestion des espaces publics, PLU, zones d'activités économiques, commerce de proximité, la promotion touristique du territoire, les réseaux de chaleur et de froid urbain, le stationnement en ouvrage, valorisation des paysages...

Au 1^{er} juillet 2017 la Communauté Urbaine accédera au statut de métropole si la loi le permet.

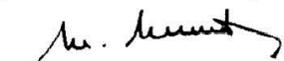
Les transferts de compétences feront évoluer les masses budgétaires sans pour autant modifier, la construction budgétaire qui reste basée sur la stratégie définie pour le mandat, à savoir :

- des **taux de fiscalité inchangés**, et ce depuis 21 ans,
- prise en compte de la **baisse des dotations de l'Etat**
- la **stabilité des dépenses de fonctionnement** avec l'objectif d'un autofinancement supérieur à 20 M€ (avant transferts de compétences)
- un effort d'**investissement** qui reste **soutenu** tout en maintenant un faible niveau d'endettement (de l'ordre de 100 M€)

Cette stratégie permet à la Ville de poursuivre les ambitions affirmées de la mandature autour de la proximité, du rayonnement et de l'attractivité de la Ville et du Développement Durable.

Ainsi afin de marquer le positionnement d'Orléans comme capitale régionale, le projet de budget affiche notamment une volonté de soutien de la politique culturelle, avec des actions à fort rayonnement, tout en continuant à investir pour l'embellissement de la ville et l'amélioration du cadre de vie des Orléanais.

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint



Michel MARTIN

Sommaire

Partie 1 – Le contexte économique et financier.....	4
Partie 2 – Les orientations budgétaires et les hypothèses de construction du budget 2017	8
1) Les grandes orientations et les objectifs de gestion	8
2) Les grandes orientations en matière de fonctionnement	9
A) Des recettes de fonctionnement en baisse structurelle	9
B) Dépenses de fonctionnement maîtrisées.....	14
C) La charge de la dette	16
D) Un effort d'autofinancement maintenu	16
3) Les orientations en matière d'investissement	17
A) Un investissement soutenu	17
B) Les recettes définitives d'investissement	17
4) Les orientations en matière d'endettement.....	19

Préambule : Transformation de l'Agglo en Communauté Urbaine puis en Métropole

Le Conseil de Communauté du 29/09/2016 a approuvé le principe de la transformation de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire en communauté urbaine à la date du 1er janvier 2017, puis en Métropole si le projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain est adopté par le Parlement, avec un objectif de transformation au 1^{er} juillet 2017. La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire devient « Orléans Métropole » à compter du 1^{er} janvier 2017.

✓ Les compétences transférées des communes à Orléans Métropole

- Voiries et aires de stationnement
- Réhabilitation des logements insalubres
- Contribution à la transition énergétique
- Réseaux de chaleur et de froid urbain
- Distribution publique d'électricité et de gaz
- Plan local d'Urbanisme Intercommunal
- Zones d'activités économiques
- Tourisme
- Accompagnement du commerce de proximité
- Eau potable
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1^{er} janvier 2018)
- Défense incendie
- Infrastructures de charge de véhicules électriques
- Valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Gouvernance et aménagement des gares
- Espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain
- Cimetières d'intérêt métropolitain

Impacts budgétaires dans le cadre des transferts de compétence à Orléans Métropole:

Les recettes des compétences transférées à Orléans Métropole seront déduites des recettes de fonctionnement de la Mairie et compensées par une augmentation de l'attribution de compensation (taxe de séjour, recettes perçues des délégataires pour les compétences exercées au travers de délégations de services publics : chauffage urbain et stationnement par exemple)

Parallèlement, les dépenses relatives aux compétences transférées seront inscrites dans le budget d'Orléans Métropole et déduites de l'attribution de compensation reçue.

La quote-part de l'annuité de la dette souscrite pour le financement des investissements relatifs aux compétences transférées sera également prise en charge par Orléans Métropole

Enfin, pour permettre aux communes et à Orléans Métropole de préparer les transferts dans les meilleures conditions, les missions relatives aux compétences « gestion des espaces publics », « gestion des zones d'activités économiques », « défense contre l'incendie » et « plu » seront exercées en 2017 au travers de conventions transitoires de gestion.

Le budget Primitif 2017 traduira ces éléments, qui feront sensiblement évoluer les masses budgétaires et les niveaux d'épargne en valeur absolue. Néanmoins, les transferts de compétence n'obéreront pas la capacité à investir de la Ville grâce aux mécanismes de compensation.

Dans ce contexte, et pour assurer la clarté du débat d'orientations budgétaires, le projet de budget 2017 est présenté avant impact des transferts de compétences.

Partie 1 – Le contexte économique et financier

PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET INFLATION

La croissance mondiale relativement faible et stable de ces dernières années est obtenue au prix de stimulations monétaires exceptionnelles.

On observe, par ailleurs, une redistribution de la croissance entre les principales régions :

- Les rythmes de croissance des économies émergentes et développées s'écartent à nouveau. En 2016, ce mouvement s'explique par le fléchissement de la croissance américaine. En 2017, il viendra d'un petit rebond des économies émergentes. Brésil et Russie devraient enfin sortir de récession et le ralentissement s'atténuer en Chine.
- La zone euro repassera derrière les Etats-Unis en 2017. Les éléments extérieurs (change, cours pétroliers) qui pesaient sur la croissance américaine et bénéficiaient à celle de la zone euro s'effacent. Les conséquences économiques du Brexit, qui se feront sentir au second semestre et courant 2017, contribueront à clore la brève parenthèse où la croissance européenne dépassa celle des Etats-Unis.

Dans ce contexte, la croissance de l'économie mondiale n'est pas attendue en accélération à court terme.

En France, compte tenu de la reprise progressive des investissements des acteurs privés (entreprises) et publics (collectivités locales) et de l'amorce timide de reprise de la consommation des ménages, la croissance du PIB pourrait atteindre 1,2 % selon les prévisions du FMI. Le projet de loi de finances pour 2017 retient, à ce stade, une hypothèse de croissance de 1,5 %

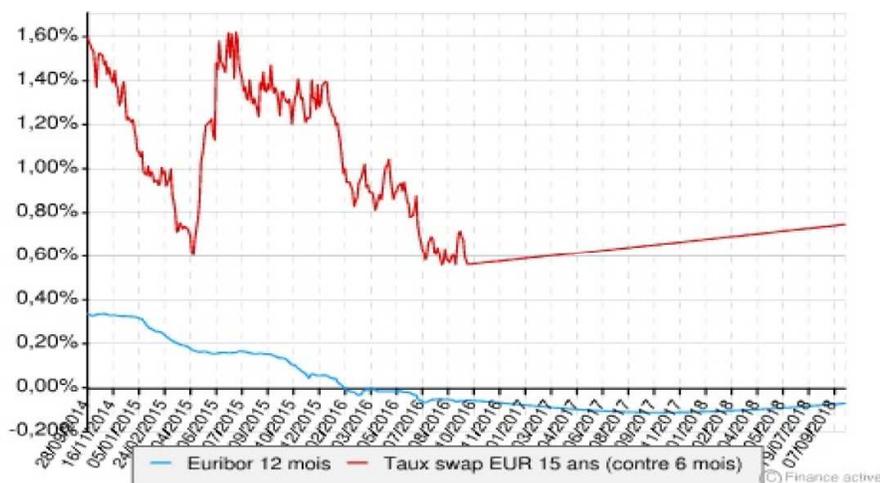
L'inflation, quant à elle, amorcerait un redressement progressif à 0,8 % selon les prévisions de l'OCDE (hypothèse retenue dans le projet de loi de finances pour 2017) et pourrait atteindre 1,2 % en 2017, selon les prévisions de la Banque Centrale Européenne.

TAUX D'INTERET

L'expansion monétaire accrue de la BCE ainsi que la concurrence entre sources de financement – « financements alternatifs » versus banques et banques entre elles – qui a permis aux collectivités d'emprunter en moyenne à 1,75%

Pour 2017, les marchés financiers anticipent une stabilité ou une faible progression du niveau des taux d'intérêts (hors marges bancaires), inférieure à 1%.

Courbe d'index comparée



□ PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2017 – VOLET COLLECTIVITES TERRITORIALES (Localtis – Maire info)

En 2017, la maîtrise de la dépense publique est poursuivie. Le projet de loi de finances 2017 présenté le mercredi 28 septembre en Conseil des ministres maintient l'objectif de rétablissement des comptes publics grâce à la maîtrise de la dépense publique. Dans ce contexte, l'ensemble des administrations publiques devront continuer à réaliser des économies.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Le projet de loi de finances confirme que la baisse des dotations versées aux communes et à leurs groupements est divisée par deux. La contribution des collectivités au redressement des comptes publics est ainsi ramenée à un peu plus d'1 milliard d'euros.

Par ailleurs, projet de loi annonce le report de la réforme de la dotation globale de fonctionnement avec l'objectif de faire figurer de nouvelles dispositions dans un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018.

Le Fonds de Soutien à l'Investissement Local

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) créé par le projet de loi de finances pour 2016 est pérennisé et abondé de 200 millions d'euros pour atteindre 1,2 milliard d'euros.



Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le montant du prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) est maintenu à son niveau de 2016 alors qu'une nouvelle progression de 200 M€ était initialement prévue.

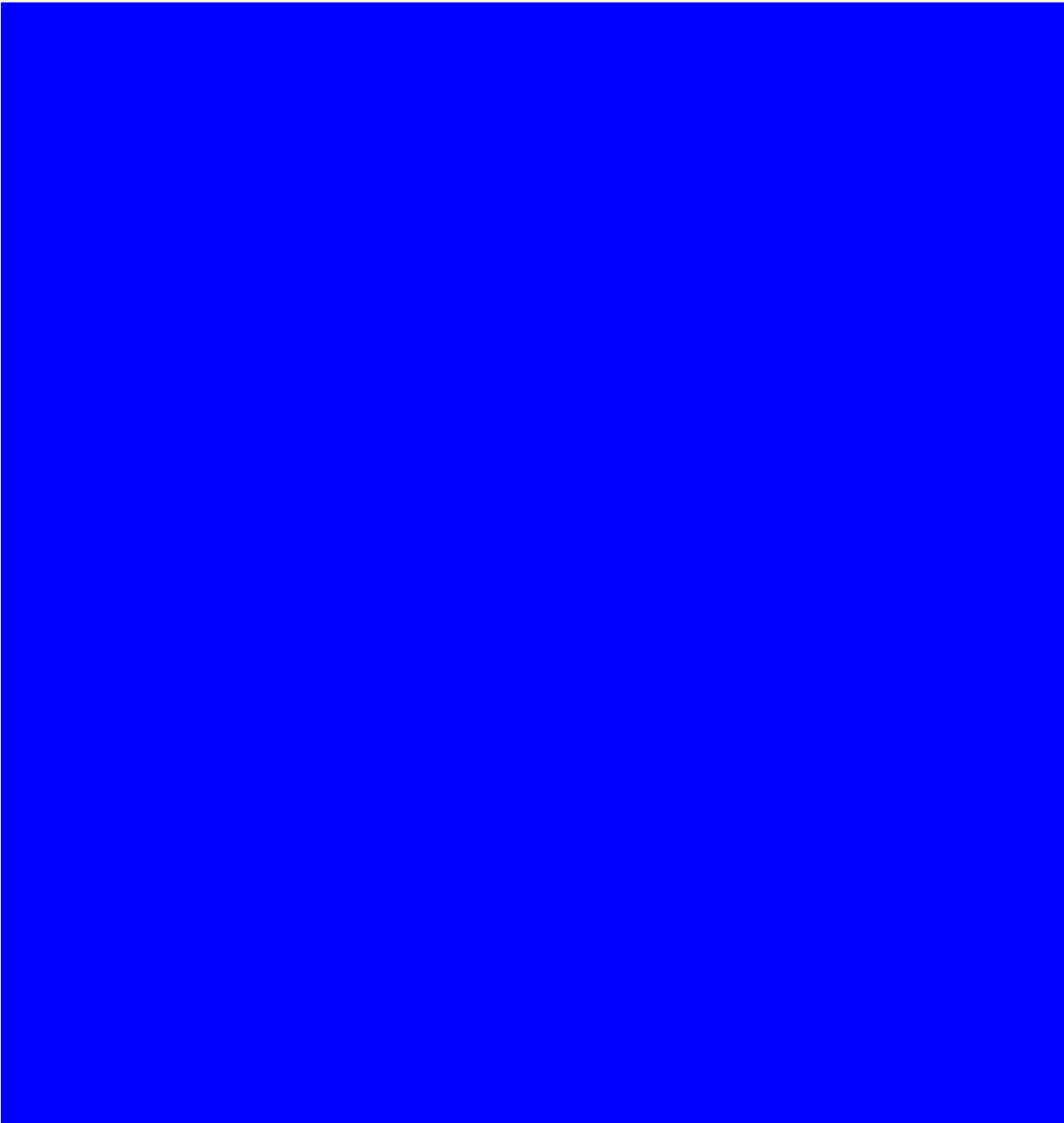
La DSU

La dotation de solidarité urbaine (DSU) sera recentrée et sa répartition devrait donner lieu à de moins grands écarts. Cette dotation de 2 milliards d'euros bénéficiera aux deux tiers des communes de plus de 10.000 habitants (soit 668 villes) au lieu des trois quarts aujourd'hui (751), en sachant que le nombre des communes bénéficiaires dont la taille est comprise entre 5.000 et 10.000 habitants ne changera pas (121).

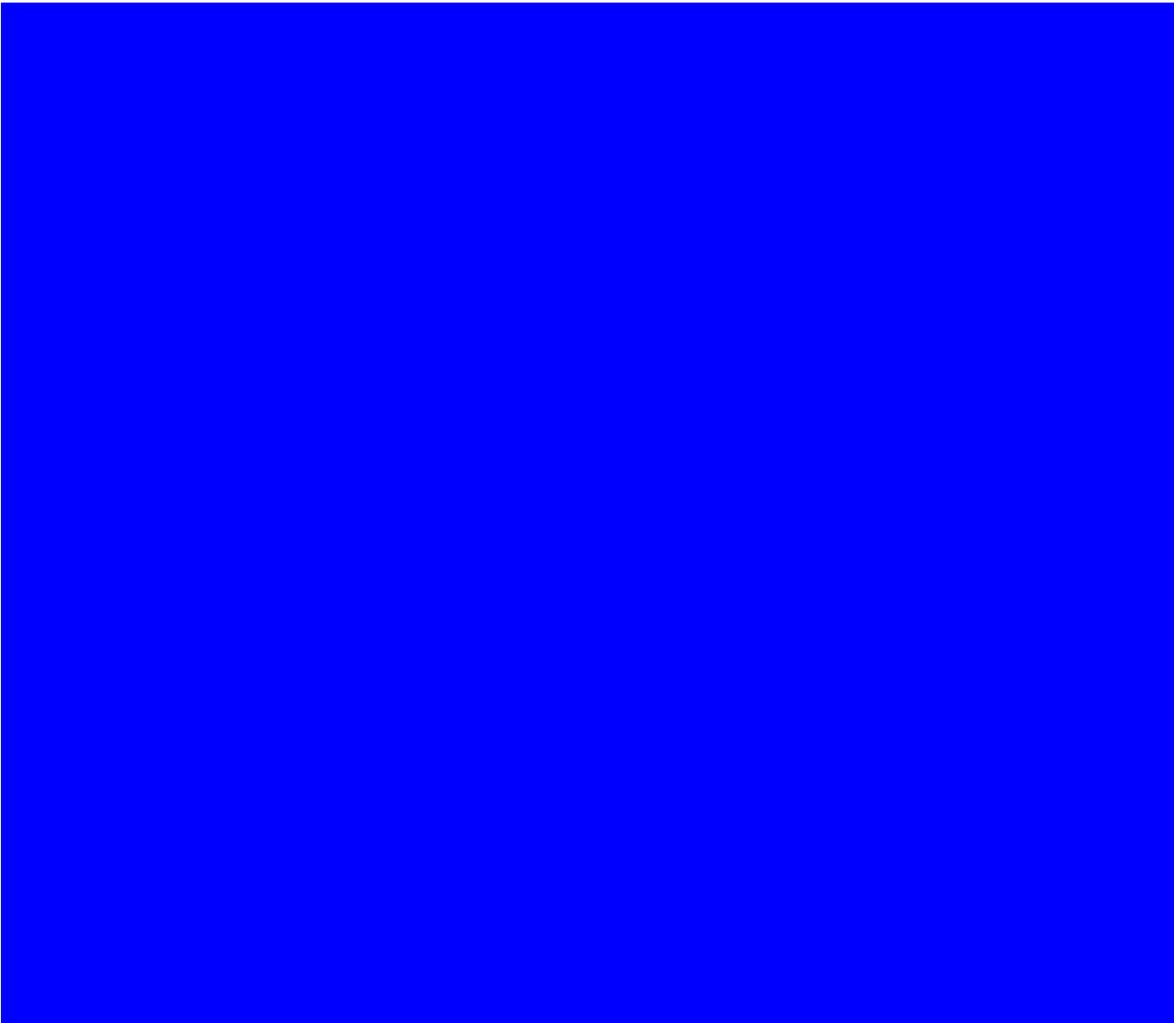
Les villes qui continueront à percevoir la dotation bénéficieront de montants plus élevés. Les villes qui seront écartées de la liste des bénéficiaires auront droit à une garantie provisoire et dégressive. L'écart entre les montants perçus par les premiers bénéficiaires (les villes les plus pauvres) et les derniers (des villes plus favorisées) sera resserré.

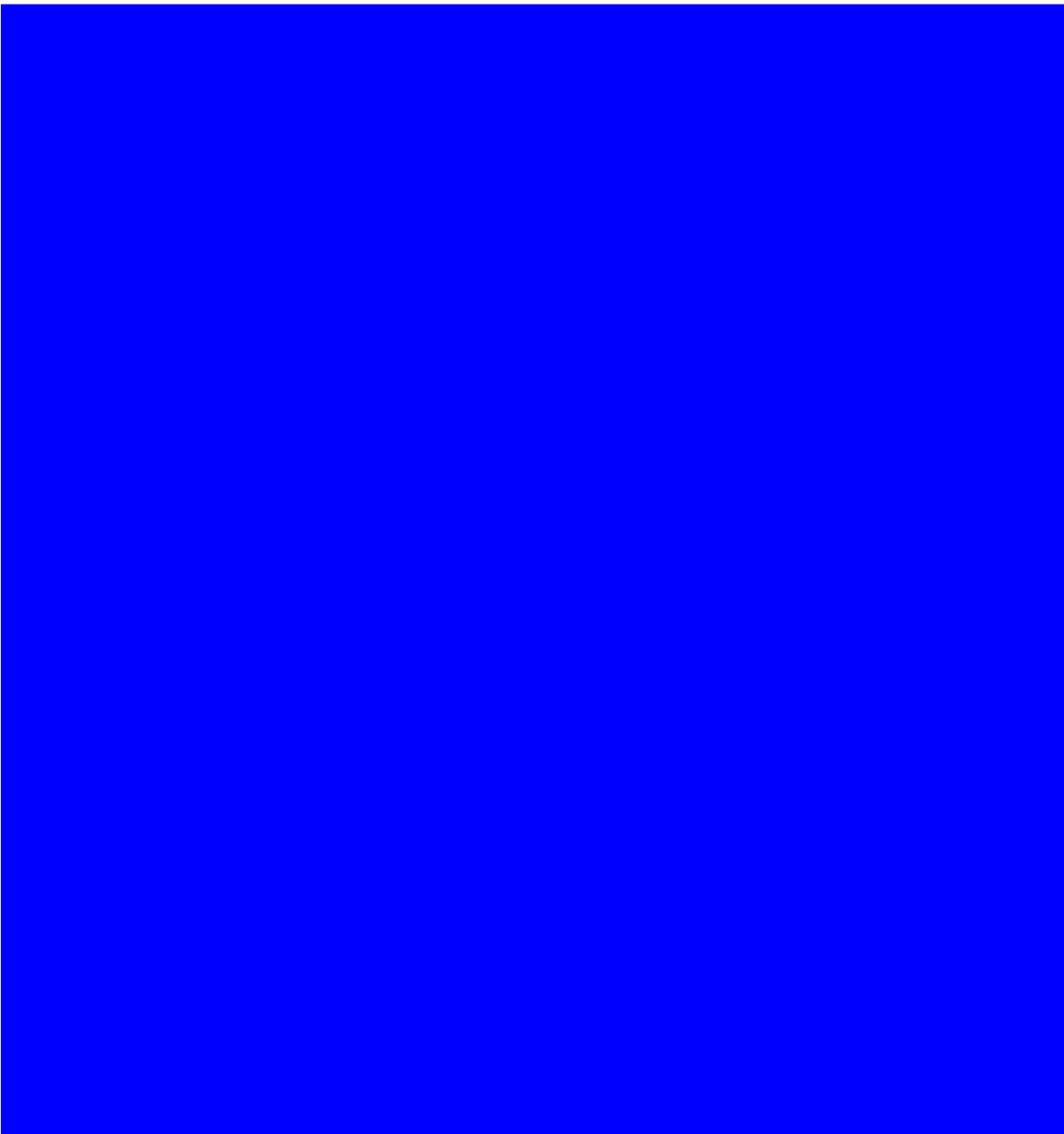
Le FCTVA en baisse

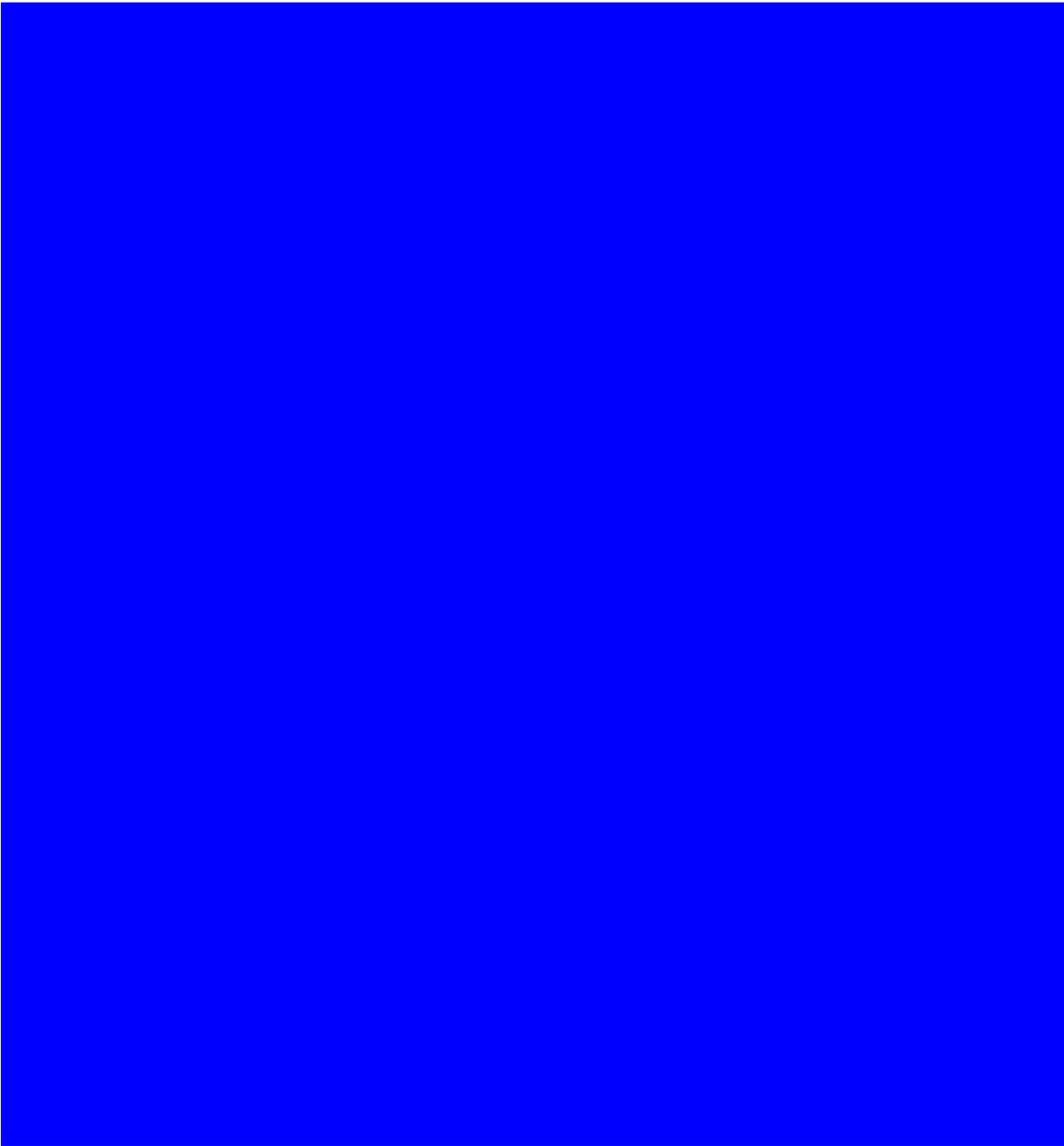
Le montant inscrit par le gouvernement dans le projet de loi de finances s'élève à 5,524 milliards d'euros, contre 6,047 milliards d'euros l'an dernier. Cette baisse de 9% traduit la réduction de 25% de l'investissement des communes et de leurs groupements en 2014 et 2015, mais aussi les mesures prises par le gouvernement pour élargir l'assiette des remboursements de TVA dont bénéficient les collectivités.

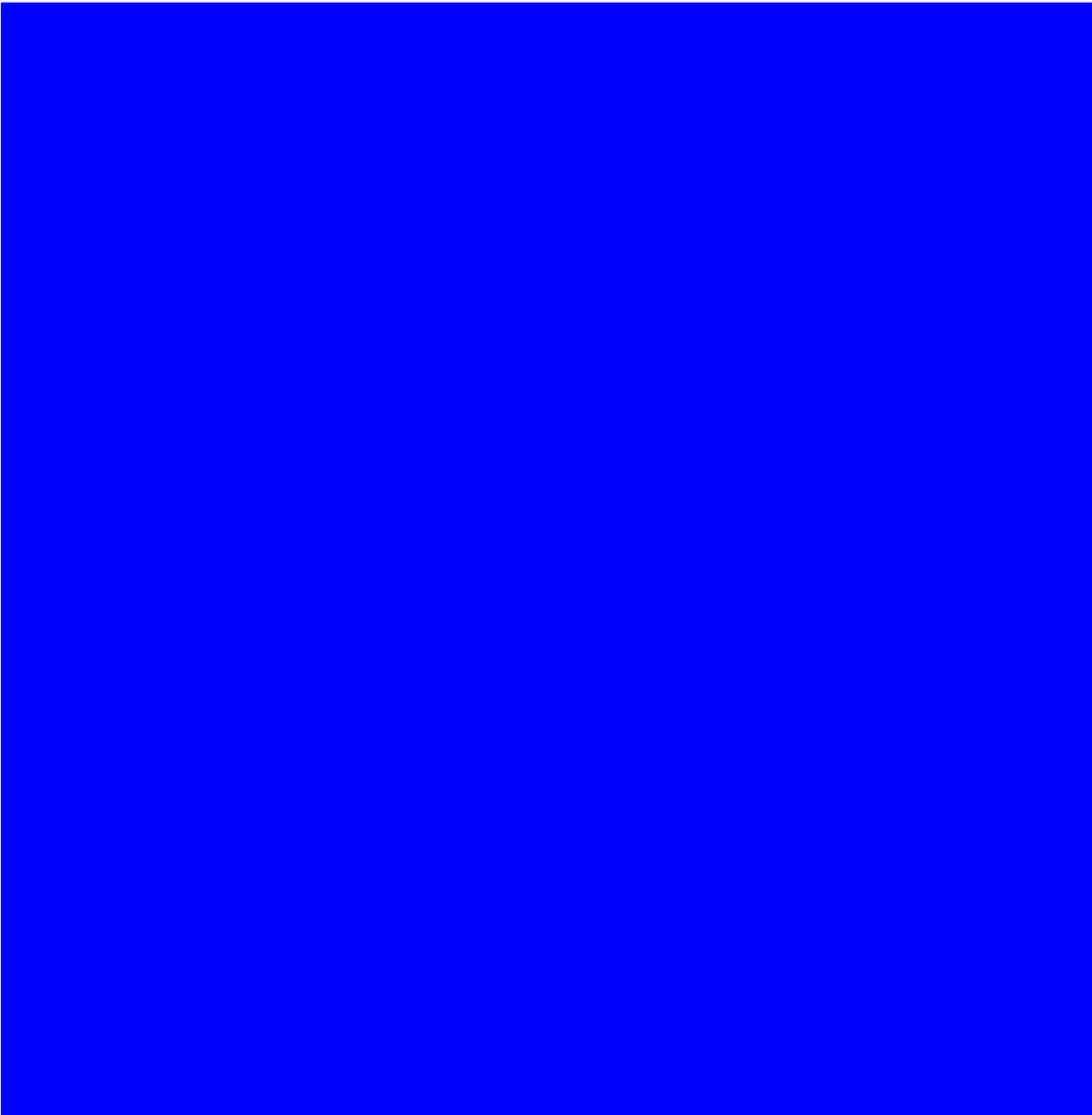












N° 8 – **Finances. Ligne de trésorerie 2017. Approbation d'un contrat à passer avec la CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La Mairie a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de crédit de trésorerie destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie.

Sur les neuf établissements consultés (CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, LA BANQUE POSTALE, ARKEA, BNP PARIBAS, SOCIETE GENERALE, CREDIT MUTUEL, CREDIT COOPERATIF, DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK), sept ont formulé une offre (CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, LA BANQUE POSTALE, ARKEA, CREDIT MUTUEL, SOCIETE GENERALE ET BNP PARIBAS).

Considérant les besoins de la collectivité en matière de ligne de trésorerie et au regard des critères de jugement des offres, il est proposé de retenir l'offre de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, offre la mieux-disante, pour un montant de 15 millions d'euros.

Les caractéristiques du contrat de ligne de trésorerie proposé par la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE, en association avec le CREDIT AGRICOLE CIB, sont les suivantes :

- Montant maximum : 15 000 000 €
- Durée : 364 jours à compter de la signature du contrat
- Index et marges :
 - Eonia + 0,45 %
 - Euribor 3 mois moyenné + 0,40 %
 - en présence d'un index négatif, l'index est égal à zéro
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 0,03 % du montant du crédit soit 4 500 €
- Commission de non utilisation : néant

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le contrat à passer avec la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE et le CREDIT AGRICOLE CIB, domiciliataire des fonds, portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 15 000 000 €, dont les caractéristiques sont exposées ci-dessus et destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 9 – **Finances. Admissions en non-valeur et créances éteintes. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« M. le Trésorier principal d'Orléans Municipale et Sud Loire a dressé les 22, 23 septembre et 5 octobre 2016 la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent à 29 276,09 €.

Depuis la modification apportée aux instructions comptables à compter de 2012, ces sommes se répartissent d'une part entre les admissions en non-valeur correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite et, d'autre part, à des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Le montant indiqué ci-dessus se répartit comme suit :

- admission en non-valeur : 5 310,51 €,
- créances éteintes : 23 965,58 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'admission en non-valeur de la somme de 5 310,51 € sur le budget principal de la Mairie ;

2°) prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal pour un montant de 23 965,58 € ;

3°) accorder la décharge au comptable pour la somme indiquée ci-dessus ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours : section de fonctionnement, natures 6541 et 6542, service gestionnaire FIN. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

N° 10 – Développement commercial. Contrat de revitalisation artisanale et commerciale de la Bolière III. Approbation du bilan de la concertation.

M. FOUSSIER – Suite à l'approbation au dernier Conseil Municipal du lancement de la procédure du contrat de revitalisation artisanale et commerciale, il nous faut maintenant valider le bilan de la concertation.

La concertation s'est déroulée sur une période de 3 semaines durant les mois d'octobre et de novembre au cours de laquelle a été mis à disposition un cahier de propositions en mairie de proximité ainsi qu'en mairie centrale. Il y a également eu une réunion publique à La Source au mois d'octobre en soirée qui a mobilisé une centaine de participants. Beaucoup d'idées ont été exprimées, notamment sur le besoin de revitalisation et de redynamisation de ce centre. Ils ont tous formulé une forte attente pour le développement d'une offre artisanale et commerciale de proximité diversifiée, d'amener d'autres commerces. Les commerçants se sont aussi exprimés. Ils ont fait part de leurs craintes finalement pendant les travaux mais ont bien manifesté le désir de moderniser leur outil de travail.

Je vous propose donc de valider ce bilan de concertation.

M. le Maire – La parole est à M. RICOUD.

M. RICOUD – Je suis entièrement d'accord avec ce que vient de dire François FOUSSIER. La réunion qui s'est tenue à la salle Pellicier a été constructive. Beaucoup d'habitants ont fait part de leurs propositions. Cependant, j'ai été un peu surpris par le peu d'opinions émises sur le cahier, mais je crois que maintenant l'affaire est lancée et on souhaite que cela fonctionne. C'est notre souhait à tous.

M. le Maire – Absolument. Je donne la parole à Mme DIABIRA.

Mme DIABIRA – Merci M. le Maire. En effet, comme le dit M. FOUSSIER, la concertation qui a été menée grâce à cette réunion puis à ce cahier de doléances et aux différents rendez-vous qu'il y a eu en mairie de proximité et en mairie centrale, cette enquête a permis de révéler l'intérêt qu'ont les habitants pour leur centre commercial. C'était certain et on le savait depuis de nombreuses années.

Il est noté dans un document que la mobilisation n'a pas été beaucoup plus visible. Par contre, par courrier, par mail et puis à travers différentes demandes lorsque nous rencontrons les gens physiquement, on se rend bien compte que ce centre commercial est un atout quotidien. On le sait pour les commerçants mais également pour les habitants. C'est une raison pour laquelle on vient vivre aux alentours. C'est une raison pour laquelle on ne veut pas le quitter. Ce commerce de proximité convient à différents types d'âge de population et répond complètement aux commerces de proximité qui est demandé. Enfin, il y a aussi une proposition de la part de la Maison de l'emploi qui a été, pourquoi pas, de créer des boutiques éphémères en essai au sein de ce centre commercial. C'est-à-dire que les entrepreneurs que nous aurions à la couveuse d'entreprises pourraient essayer avec une boutique durant 3 mois, et ainsi faire leur première expérimentation sous une forme particulière. Cela était en discussion, c'est à voir, mais après tout cela pourrait être une manière expérimentale d'essayer un fleuriste, un cordonnier ou pourquoi pas différentes boutiques. Je pense que cela peut avoir un intérêt et en plus cela prouve un entrepreneuriat encore grimpaant sur le quartier.

M. le Maire – Cela peut se faire aussi en centre-ville.

M. FOUSSIER – Je rajoute simplement que nous allons pouvoir lancer la procédure d'appel d'offres pour choisir l'opérateur et cela va se faire au premier trimestre de l'année 2017.

M. le Maire – Bref, une affaire qui marche. Je vous consulte.

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure d'attribution d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale (C.R.A.C.) ayant pour objet la restructuration par un opérateur économique du centre commercial de la Bolière III situé dans le quartier de La Source ainsi que les modalités de concertation préalable à ce projet d'aménagement.

Pour rappel, ce centre commercial est en effet confronté à un affaiblissement de sa commercialité et une dégradation de son offre qui se traduit notamment par la fermeture de commerces et l'augmentation de la vacance des cellules commerciales.

Cet opérateur aura pour objectifs dans le cadre du projet de restructuration :

- le renforcement de la visibilité du centre commercial pour la clientèle notamment depuis l'avenue de la Bolière,
- l'amélioration de l'accessibilité pour les habitants du quartier notamment les accès piétons,
- la modernisation des cellules commerciales et le renforcement de leur attractivité,
- l'agrandissement de la surface commerciale globale du centre commercial dans le cadre des orientations fixées par le D.A.C. (Document d'Aménagement Commercial) et le S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire »,
- le développement et la diversification de l'offre commerciale,
- le renforcement de la sécurité du centre commercial.

Selon les études préalables, le coût de restructuration est évalué à 5 000 000 € T.T.C., incluant entre autres les frais d'acquisition des cellules commerciales, les études générales et les travaux. Des financements auprès de l'A.N.R.U. (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) et du F.I.S.A.C. (Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce) seront recherchés par la Mairie.

Compte tenu notamment des éléments prévisionnels quant aux coûts et recettes de cette opération, le C.R.A.C. prend la forme d'un marché public. La Mairie sera ainsi tenue de prendre en charge un éventuel déficit de l'opération.

Le C.R.A.C. pourrait être conclu pour une durée prévisionnelle de 3 ans ; cette durée pourrait évoluer lors des négociations avec les candidats se présentant comme futur titulaire du C.R.A.C.

Conformément à la délibération du 10 octobre dernier, le projet de contrat a fait l'objet d'une concertation dont il faut désormais tirer le bilan.

1. La concertation préalable et son bilan

Pour rappel, et conformément aux articles L. 103-2 et R.100-1 du Code de l'urbanisme, la collectivité à l'initiative du contrat de revitalisation doit organiser une concertation préalable portant sur le projet de contrat.

L'objectif de la concertation préalable visait à associer, informer et recueillir les remarques et suggestions du public (notamment commerçants actuels, commerçants intéressés pour s'installer dans le nouveau centre commercial, clients actuels ou potentiels, etc.) sur le projet de C.R.A.C. qui sera confié à un opérateur économique (public, privé ou parapublic), à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le public était ainsi invité à réagir sur le projet de contrat de revitalisation qui était inclus dans le dossier de consultation et donc notamment sur :

- le périmètre géographique d'intervention du futur opérateur ;
- les objectifs et priorités donnés à l'opérateur en termes de redynamisation commerciale ;
- les missions confiées à l'opérateur ;
- la durée du contrat.

Cette concertation s'est déroulée sur une période de trois semaines du 12 octobre au 4 novembre 2016, au cours de laquelle un dossier de concertation a été mis à disposition du public en mairie de proximité et au centre municipal, ainsi que sur le site internet de la Mairie. Le dossier de concertation comprenait notamment :

- un plan de situation,
- le périmètre de concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un projet de C.R.A.C. avec un projet de périmètre d'intervention,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Par ailleurs, une réunion publique s'est tenue le mercredi 19 octobre 2016 à la salle Pellicer. Près de 90 personnes ont participé à cette réunion, témoignant de l'intérêt porté par les habitants à l'avenir de ce centre commercial. De plus, deux permanences techniques ont été organisées les 24 (après-midi) et 25 octobre (matin) 2016.

En synthèse de cette concertation, les habitants qui y ont participé, ont exprimé majoritairement leur satisfaction par rapport au dispositif de contrat de revitalisation qui vise à redynamiser leur centre commercial. Ils ont formulé une attente forte pour le maintien et le développement d'une offre artisanale et commerciale de proximité diversifiée. Ils souhaitent également que l'opération visant à rénover le centre soit également l'occasion d'améliorer les accès piétons, la sécurité du centre et son animation.

Les commerçants actuellement exploitants dans le centre commercial ont fait part à la fois de leurs inquiétudes concernant le maintien de leur activité pendant et après les travaux et de leur désir de moderniser leur outil de travail.

L'ensemble des remarques issues de cette concertation sont formalisées dans le document intitulé « Bilan de concertation », joint en annexe, qu'il convient d'approuver. La commune va tenter de répondre à ces observations au travers le contrat de revitalisation artisanale et commerciale.

La Mairie a également saisi pour avis la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret ainsi que le Président de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » qui doivent être associés à l'élaboration du contrat de revitalisation.

2. La commission

Conformément au décret n° 2015-815 du 3 juillet 2015, le contrat qui a les caractéristiques d'un marché public, sera attribué par la commission d'aménagement dont les membres ont été désignés par une délibération du 19 mai 2014.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le bilan de concertation relatif au contrat de revitalisation artisanale et commerciale ayant pour objet la restructuration du centre commercial de la Bolière III ;

2°) approuver le projet de contrat de revitalisation artisanale et commerciale modifié qui en résulte ;

3°) décider que la commission permanente instituée dans le respect de l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme fera office de commission chargée de désigner le titulaire du C.R.A.C. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 11 – **Développement commercial. Rétrocession du bail commercial du 5 rue des carmes. Approbation du cahier des charges.**

M. FOUSSIER - *C'est un fonds de commerce qu'on a préempté et donc aujourd'hui, on a mis en place un cahier des charges pour pouvoir lancer un appel d'offres pour recommercialiser ce fonds.*

M. le Maire – *La parole est à Mme LEVELEUX.*

Mme LEVELEUX-TEXEIRA – *On n'a pas de problème particulier avec le point n° 11, en revanche on en a avec le point 11 et le point 12, pourquoi ? Dans le point 11, on fait état d'un cahier des charges et d'un appel d'offres pour trouver un repreneur pour le 5 rue des Carmes. Et dans le point 12, on nous dit qu'on va financer la rénovation des devantures commerciales pour le 5 rue des Carmes au bénéfice de la S.A.R.L. DANIS OVA.*

Donc de deux choses l'une, ou il y a déjà eu attribution d'un affectataire pour le point 11, auquel cas je ne vois pas pourquoi on le passe maintenant. Il aurait fallu le passer avant. Ou alors, il n'y a pas eu et je ne vois pas pourquoi il y a le point 12 ? Il y a, à mon sens, un problème de cohérence entre les deux délibérations. On a l'impression qu'on fait appel à des offres qui ont manifestement déjà été reçues et qui sont même déjà subventionnées.

M. le Maire – *M. FOUSSIER pour une explication de texte.*

M. FOUSSIER – *L'explication est simple. Au 5 rue des Carmes, il y a 2 commerces qui sont très différents et qui sont à la même adresse, car c'est la même copropriété. Concernant l'appel d'offres, c'est le commerce de la bijouterie au 5 rue des Carmes que nous avons préempté et pour la délibération suivante, il s'agit d'un commerce toujours au 5 rue des Carmes mais qui a été repris par quelqu'un d'autre. Ce n'est pas le même commerce.*

(réaction hors micro de Mme LEVELEUX).

M. le Maire – *Mme LEVELEUX, vous irez faire vos courses rue des Carmes. En attendant, je vous consulte.*

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en mars 2010 à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux sont soumis au droit de préemption.

Par déclaration préalable, réceptionnée le 19 août 2015, la Mairie a été informée de la cession du bail commercial situé au 5 rue des Carmes où s'exerçait jusqu'alors une activité de fabrication, réparation et vente de métaux précieux, sous l'enseigne « Mister Gold ».

Destiné à être repris pour l'exercice d'une activité « d'épicerie orientale », la décision de préemption du bail commercial a été notifiée par M. le Maire en date du 16 octobre 2015 avec pour objectif le renforcement de la diversité de l'offre commerciale de la rue.

En effet, la rue des Carmes connaît une forte spécialisation de ses activités commerciales. En particulier, l'activité d'alimentation générale y occupe aujourd'hui une place prépondérante dans le tissu commercial de la rue. La fragilité commerciale de la rue est accentuée par la disparition de cette bijouterie. La Mairie a donc été amenée à préempter ce droit au bail afin d'agir en faveur de la diversité commerciale.

La Mairie, titulaire du bail préempté, dispose de deux ans pour le rétrocéder sur la base d'un cahier des charges de rétrocession à soumettre au Conseil Municipal.

Le cahier des charges de rétrocession du bail commercial comporte les principales caractéristiques suivantes :

- Le bail commercial sera cédé pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale de proximité conforme aux dispositions du bail commercial et répondant aux objectifs de diversification commerciale de la rue des Carmes ;
- Le montant du droit au bail cédé par la Mairie est fixé à 28 000 € hors frais d'acte ;
- Le rétrocessionnaire devra respecter les conditions du bail commercial qui court jusqu'au 30 novembre 2022 et dont le loyer annuel s'élève à 8 940 € H.T. et hors charges ;
- Les dossiers de candidature devront comprendre notamment une lettre de motivation et un dossier de présentation du projet d'activité commerciale ;
- Les dossiers de candidature seront analysés sur la base de quatre critères principaux :
 - la qualité du projet commercial et l'adéquation avec les besoins du quartier,
 - le profil du candidat au regard de son expérience professionnelle,
 - la viabilité économique du projet,
 - l'offre de rachat du droit au bail.

La sélection d'un candidat à la rétrocession s'effectuera après un appel à projets. La rétrocession sera autorisée par le Conseil Municipal en précisant les conditions et les raisons du choix du cessionnaire.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le cahier des charges de rétrocession établi conformément aux objectifs de préservation du commerce et de l'artisanat de proximité qui ont présidé à la décision de préemption du bien ;

2°) engager la procédure de rétrocession du droit au bail du local commercial situé 5 rue des Carmes à Orléans ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 12 – **Développement commercial. Rénovation des devantures commerciales et enseignes. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal, par délibération du 26 octobre 2012, a défini les modalités d'attribution de subventions aux commerces de centre-ville pour la rénovation de leurs devantures commerciales.

Ce dispositif de soutien au commerce de centre-ville fait suite au programme F.I.S.A.C. (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) financé en partenariat avec l'Etat qui a permis notamment le financement de près de 90 commerces depuis 2005.

Cette opération de soutien aux devantures commerciales contribue à requalifier le bâti du centre-ville parallèlement au ravalement des façades et à la requalification des espaces publics. Cet accompagnement à la rénovation des boutiques participe au renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville.

Les subventions, calculées à hauteur de 20 % de la dépense hors taxes, sont plafonnées à 10 000 € pour des travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales.

Dans ces conditions et compte tenu du respect des conditions d'éligibilité, le dossier des établissements suivants sont retenus pour bénéficier de ce dispositif :

- S.A.R.L. VANESSA FLEURS, 1 rue des Carmes ;
- S.A.R.L. DANIS OVA, 5 rue des Carmes.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions à passer avec les entreprises S.A.R.L. VANESSA FLEURS et la S.A.R.L. DANIS OVA ;

2°) dans ce cadre, décider d'attribuer des subventions à ces entreprises pour un montant total de 4 152 € conformément au tableau ci-annexé ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 94, nature 20422, opération KA1P016, service gestionnaire COM. »

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE

RENOVATION DEVANTURES ET ENSEIGNES

Attribution de subventions

Subvention accordée : 20 % du montant des travaux, plafonnée à 10 000 €

DOSSIERS	Montant Subvention	Montant des travaux éligibles (H.T)
S.A.R.L. VANESSA FLEURS	1 717,00 €	8 586,00 €
S.A.R.L. DANIS OVA	2 435,00 €	12 175,00 €
TOTAL	4 152,00 €	20 761 €

N° 13 – **Politique de la ville / insertion. Association 2 000 emplois 2 000 sourires. Approbation d'une convention de partenariat tripartite avec l'association et la Communauté d'Agglomération Orléans - Val de Loire.**

M. LELOUP – *Il s'agit de reconduire la convention que la Ville d'Orléans a avec cette association dans le but de pouvoir proposer des jobs aux jeunes de l'agglomération et un petit peu plus loin.*

M. le Maire – *Un peu plus loin effectivement. La parole est à Mme TRIPET puis à Mme MATET de RUFFRAY.*

Mme TRIPET – *Je pose la même question que l'année dernière à la même période. Evidemment, nous allons voter pour cette subvention, il n'y a pas de problème, mais on aimerait avoir des retours et on n'arrive pas à les avoir. Donc, je réitère ce que nous avons demandé l'année dernière, c'est-à-dire des retours en termes d'emplois. Savoir s'il y a des C.D.D., des C.D.I., dans quelles branches et combien d'emplois ? Merci.*

Mme MATET de RUFFRAY – *Je tiens à saluer cette très belle opération et je suis d'accord sur l'intérêt d'avoir des retours statistiques sur les résultats. Pour y avoir participé dans mon contexte professionnel, je peux attester de l'atmosphère extrêmement intéressant de cette journée qui rassemble vraiment des acteurs de tous les genres. Merci.*

M. LELOUP – *En ce qui concerne les retours des résultats, ils sont en cours d'exploitation, seules quelques grosses entreprises très structurées comme les banques, réussissent à nous donner des résultats très vite. Ensuite, il n'est pas évident de relancer quelques semaines après voire quelques jours l'entreprise qui a accueilli et qui va recevoir des jeunes. Eux-mêmes sont repris dans leur quotidien. On y travaille. C'est une demande forte du service emploi de l'AggLO auprès de l'association. Nous ne sommes pas maître à bord, nous sommes juste partenaire, mais ne vous inquiétez pas, c'est une préoccupation que nous partageons.*

M. le Maire – *De toute façon, tout ce qui peut mettre en relation directe, c'est toujours positif. Je vous consulte.*

M. LELOUP, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, la Mairie souhaite soutenir les actions de l'association « 2000 Emplois 2000 Sourires » en faveur des personnes en recherche d'emploi.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » apporteront leur soutien et participation aux événements publics organisés par l'association « 2000 Emplois 2000 Sourires », qui se dérouleront sur le territoire des 22 communes de l'agglomération orléanaise dans le cadre de l'opération du Zénith et des « happy quartiers ».

Ces événements s'adressent aux demandeurs d'emploi, notamment les jeunes et notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Une fiche action sera rédigée, pour chaque manifestation, afin de décrire dans le détail l'évènement et l'implication de chaque partenaire dans la mise en œuvre dudit évènement.

La Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » sont impliquées dans la mise en œuvre d'actions facilitant le rapprochement du monde économique et les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes. A ce titre, des moyens médiatiques, logistiques, seront mis à disposition lors des événements.

L'association sollicitera selon les modalités de chaque collectivité, les services référents afin de solliciter leur soutien financier et logistique sur les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.

L'association s'engage à respecter les délais inhérents à l'étude des demandes de subvention. Selon les besoins des avenants pourront donc être proposés pour définir au cas par cas le soutien financier de chacune des collectivités aux projets mis en œuvre.

L'association assurera seule l'organisation des événements et sera seule responsable de leur exécution.

Des moyens médiatiques, logistiques, humains et financiers ont été apportés par les deux collectivités, depuis plusieurs années, à l'association « 2000 Emplois 2000 Sourires ». Ils se sont élevés en 2016 à 21 030 € pour la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » et 18 280 € pour la Mairie d'Orléans, dont la gratuité du Zénith pour le forum « 2000 emplois 2000 sourires ».

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de partenariat 2017 à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » et l'association « 2000 Emplois, 2000 Sourires » ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 14 – **Politique de la ville / insertion. Approbation d'un avenant n° 1 au contrat de ville 2015-2020.**

M. LELOUP, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Ce document et ses annexes constituent le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts, de développement des quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Ce contrat de ville « nouvelle génération » a été signé le 17 décembre 2015 par 31 institutions.

Or, la S.A. H.L.M. SCALIS a racheté en 2016 un ensemble de 180 logements dans le quartier du Pont Bordeau à Saint-Jean-de-Braye, à NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN répartis dans 3 ensembles résidentiels : « Le Carré », « Le PontBordeau » et « Le Têtard ».

La S.A. H.L.M. SCALIS ne disposait jusqu'alors d'aucun patrimoine dans l'un des 10 quartiers prioritaires de l'agglomération. Un avenant est donc proposé afin d'intégrer SCALIS parmi les signataires du contrat de ville 2015-2020.

L'avenant proposé prévoit que toutes les dispositions du contrat de ville demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 au contrat de ville 2015-2020 intégrant le bailleur SCALIS parmi les signataires ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 15 – **Développement numérique. Approbation d'une convention de soutien à projet à passer avec l'association Oregami pour la manifestation Orléans Game Show. Attribution d'une subvention.**

M. LANGLOIS – *Tout à l'heure, Nathalie KERRIEN a parlé longuement de la culture et elle l'a très bien fait, je vais vous parler maintenant de la culture numérique avec une approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Oregami pour l'organisation de l'édition n° 2 d'Orléans Game Show et je remercie Soufiane SANKHON d'avoir bien voulu mettre à disposition le Palais des sports pour cette manifestation. C'est une compétition de jeux vidéo et on pourrait renommer le Palais des sports, le palais de l'e-sport ce week-end-là précisément, car nous accueillons 350 joueurs et entre 5 000 et 10 000 spectateurs. De plus, Orléans a une carte à jouer dans ce domaine-là avec l'ensemble de l'écosystème French Tech Loire Valley. C'est un moment important pour Orléans de se positionner sur le sujet de l'e-sport et c'est ce que nous faisons en soutenant cette deuxième édition.*

M. le Maire – *La parole est à M. de BELLABRE.*

M. de BELLABRE – *Merci M. le Maire. Comme la consultation de la commission s'est faite par mail, on émet un avis défavorable. Premièrement, l'association bénéficie de la mise à disposition gracieuse du Palais des sports et elle n'est pas chiffrée dans le projet qui nous a été présenté, on se demande pourquoi. Deuxièmement, la somme de 45 000 €, dont l'usage n'est pas détaillé également - pourquoi là aussi ? -, est quand même assez importante. Je vous remercie.*

M. le Maire – *Très bien. Des remarques par rapport à cela, M. LANGLOIS.*

M. LANGLOIS – *L'association nous a sollicité pour avoir accès au Palais des sports, car lors de la première édition, la compétition avait eu lieu dans le gymnase Bernard Pellé à Saint-Marceau et on s'est très vite rendu compte que l'espace n'était pas suffisant et que le seul lieu qui pouvait accueillir cette manifestation était le Palais des sports. Cela place aussi Orléans - c'est un vrai sujet que nous avons débattu et je remercie M. le Maire d'avoir accordé ce soutien-là aussi vis-à-vis de tout ce qui se passe sur le numérique - comme une place forte du jeu vidéo, de l'e-sport et c'est pour cela que nous avons souhaité, avec Soufiane SANKHON, mettre à disposition le Palais des sports et c'est gracieusement effectivement que nous le faisons. Après, concernant l'association, je pense qu'elle pourra également faire état de ses dépenses au vu de la subvention que nous lui versons.*

M. le Maire – *On regardera. Je vous consulte.*

M. LANGLOIS, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Oregami a pour objet de promouvoir la culture numérique sur le territoire orléanais, et principalement la création via les outils numériques : jeux vidéo, web-séries, films d'animation, retro-gaming, internet, innovation numérique, etc. Dans ce contexte, l'association a organisé en février 2016 l'Orléans Game Show, au gymnase Bernard Pellé, à Orléans, qui a rassemblé 200 joueurs venus de toute la France et a permis à 900 visiteurs de se familiariser avec les jeux en réseaux.

Pour la deuxième édition de la manifestation prévue les 17, 18 et 19 février 2017, l'association Oregami envisage de réunir 350 joueurs et entre 5 000 et 10 000 spectateurs. La manifestation, ouverte gratuitement au public, se déroulera au Palais des sports d'Orléans, et permettra aux visiteurs de regarder les matchs retransmis sur écran géant, s'essayer aux consoles mises à disposition, déambuler dans l'espace rétro gaming et muséographique, observer les nouveautés numériques ainsi que participer à diverses animations.

A terme, l'ambition de l'association est de proposer un événement annuel d'envergure nationale, dédié à l'e-sport et au numérique, sur le territoire orléanais et de participer au rayonnement du territoire.

Dans ce contexte, l'association organisatrice s'est rapprochée de la Mairie pour solliciter un soutien financier et logistique, notamment pour la mise à disposition du Palais des sports à titre gracieux.

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'apporter le soutien de la collectivité dans le cadre d'une convention proposant le versement d'une subvention de 45 000 €. Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera passée parallèlement par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Innovation, Ville Numérique et Grands Projets Métropolitains, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de soutien à projet à passer avec l'association Oregami pour l'organisation de l'Orléans Game Show 2017 ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 45 000 € à l'association Oregami selon les modalités de versement définies dans la convention ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 6574, opération NA1P005, service gestionnaire NUM. »

ADOPTÉ PAR 52 VOIX CONTRE 2.

N° 16 – **Événementiel. Marché de Noël 2016. Approbation de contrats de partenariat.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

«Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2016, plusieurs entreprises ou commerçants ont proposé à la Mairie d'apporter leur soutien logistique afin d'en améliorer l'attractivité. La manifestation se déroulera du mercredi 30 novembre au dimanche 25 décembre 2016, sur différentes places de centre-ville :

- sur la place du Martroi avec une quarantaine de chalets non alimentaires parmi lesquels un pôle d'exposants artisanaux autour de 2 grandes animations : la grande roue et le traineau du Père Noël ;
- sur la place de la République avec des exposants alimentaires et l'espace animation ;
- sur la place de la Loire avec une forêt magique et la maison du Père Noël.

Les partenaires proposés pour le marché de Noël 2016 sont les suivants :

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.) du Loiret : prise en charge d'une animation déambulatoire à hauteur de 1 000 € T.T.C. maximum et soutien dans la recherche d'artisans d'art qui seront accueillis dans les chalets gérés par la Mairie ;
- La société INTERIOR'S : prêt, chargement, déchargement et installation de meubles pour l'ameublement de la maison du Père Noël située place de la Loire, soit un partenariat d'une valeur totale de 9 285 € T.T.C. ;
- Les cinémas PATHE : mise à disposition de 60 places gratuites pour des séances de films pour enfants à l'affiche pendant la période des fêtes de fin d'année à gagner tous les mercredis par l'intermédiaire des réseaux sociaux de la Mairie, pour une valeur totale de 860 € T.T.C. ;
- La société CHARLINE FLEURS : fourniture et montage d'un sapin de Noël décoré d'une hauteur de 4 mètres pour le marché de Noël sur la place du Martroi, soit un partenariat d'une valeur totale de 500 € T.T.C. ;
- FRANCE BLEU ORLEANS : organisation d'émissions en direct du marché de Noël les 3 et 17 décembre 2016 et réalisation de jeux concours pendant toute la durée du marché pour faire gagner aux auditeurs des places aux animations présentes sur la manifestation. Ces

billets d'accès aux animations d'une valeur totale de 280 € T.T.C., seront pris en charge par la Mairie. En outre, la Mairie s'engage à acheter 75 spots d'annonces du marché de Noël à hauteur de 2 621,10 € T.T.C. FRANCE BLEU ORLEANS bénéficiera gratuitement d'une tente d'une surface de 9 m² sur la place de la Loire les 3 et 17 décembre, dont la valeur est de 41,26 € T.T.C. sur la base des tarifs votés par le Conseil Municipal. Par ailleurs, FRANCE BLEU ORLEANS consent une remise de 40 % sur l'achat de spots d'annonces, soit un budget total de 2 621,10 € T.T.C. au lieu de 4 405,20 € T.T.C.

En contrepartie de ces partenariats, la Mairie s'engage à intégrer sur les supports de communication édités pour la manifestation le nom ou le logo des sociétés concernées ainsi que sur les espaces aménagés.

Des conventions de partenariat sont proposées pour définir les engagements de chacune des parties.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les conventions de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, la société INTERIOR'S, les cinémas PATHE, la société CHARLINE FLEURS et FRANCE BLEU ORLEANS, définissant les engagements des parties dans le cadre de la réalisation du marché de Noël 2016 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités correspondantes ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonctions 023 et 024, natures 6231 et 6232, opération XC1H001, services gestionnaires EVE et DIC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 17 – **Événementiel. Aliénation de chalets en bois. Vente publique par le service des Domaines.**

M. FOUSSIER, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

«Dix chalets de la Mairie feront l'objet d'une vente par le service des Domaines. Il s'agira d'un chalet de dimensions 3x2m, de cinq chalets 4x2m et de quatre chalets 6x2m. L'objectif de la Mairie est de renouveler cette vente au Domaine au cours des 3 années à venir.

En effet, la Mairie a lancé dès 2016 un appel d'offres sur 4 ans pour le renouvellement des 66 chalets de Noël qu'elle possède.

La valeur à neuf des divers types de chalet acquis en 2009 est de :

- 2 660 € T.T.C. pour un chalet 3x2m,
- 3 675,63 € T.T.C. pour un chalet 4x2m,
- 5 337,62 € T.T.C. pour un chalet 6x2m.

Compte tenu de leur valeur comptable au 31 décembre 2016, de leur usure et du coût d'enlèvement des chalets, le prix de mise en vente sera au minimum de :

- 700 € T.T.C. pour un chalet 3x2m,
- 900 € T.T.C. pour un chalet 4x2m,
- 1 400 € T.T.C. pour un chalet 6x2m.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser M. le Maire ou son représentant à remettre au service des Domaines pour aliénation, les chalets faisant l'objet de la vente et à les radier des registres d'inventaire ;

2°) procéder aux écritures comptables de sorties de l'inventaire comptable ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, nature 775, opération XA2P003B, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire – *Vous voyez, la gestion du patrimoine immobilier, ça continue.*

N° 18 – **Tourisme. S.P.L. Orléans Val de Loire Tourisme. Changement des modalités d'encaissement des recettes. Approbation d'une convention.**

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME vend pour le compte de la Mairie des produits touristiques de la boutique, de la billetterie et des prestations « congrès ». Les recettes restent propriété de la Mairie.

La gestion des encaissements des sommes perçues par la S.P.L. directement dans la régie de recettes s'avère complexe et inadaptée, notamment pour la gestion des débours pour l'activité « Congrès ».

Une nouvelle organisation peut être mise en place conformément à l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « A l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droits d'accès à des prestations touristiques ».

Par conséquent, pour assurer l'efficacité du dispositif, il est proposé de supprimer la régie de recettes et de mettre en place une convention d'encaissement/reversement entre la Mairie et la S.P.L. Cette convention est établie jusqu'au 1^{er} avril 2017 et renouvelable une fois pour une durée de un an.

La S.P.L. encaissera ainsi directement sur son compte bancaire et reversera au trimestre sur la base d'un titre de recettes émis par la Mairie à l'appui de l'état des sommes facturées produit par l'expert-comptable de la S.P.L.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Événementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider d'appliquer, en 2016 et 2017 les tarifs auparavant appliqués par l'Office de tourisme ;

2°) approuver la convention d'encaissement/reversement à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME jusqu'au 1^{er} avril 2017 et renouvelable pour une durée d'un an ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 95, nature 7088, opération TA2P005, service gestionnaire TOU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 19 – **Promotion du territoire. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Les Mariniers de Jeanne. Attribution d'une subvention d'équipement.**

Mme GRIVOT, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Les Mariniers de Jeanne a présenté à la Mairie le projet, en cours de réalisation, d'une toue cabanée. L'association a sollicité le soutien de la collectivité.

La Mairie ayant pour objectif de promouvoir la navigation en Loire et ses activités annexes, il est proposé de soutenir cette opération dans le cadre d'une convention de soutien.

Ce bateau sera amarré à l'année à Orléans et naviguera sur le bassin d'Orléans à Combleux en fonction du niveau de la Loire, ainsi que sur le canal d'Orléans sur le bief Orléans-Combleux.

L'association s'engage à mettre à disposition de la Mairie le bateau et le pilote durant 3 demi-journées lors du Festival de Loire (du 20 au 24 septembre 2017).

Compte-tenu des objectifs de la Mairie de voir se développer les activités de navigation en Loire, et notamment le développement de la flotte de bateaux à Orléans, la Mairie souhaite soutenir ce projet associatif de construction de bateaux qui lui a été soumis en attribuant une subvention de soutien de 3 000 €.

Il est proposé de définir les conditions du soutien que la Mairie apporte à l'association Les Mariniers de Jeanne dans le cadre de la convention.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver une convention de soutien d'équipement à passer avec l'association Les Mariniers de Jeanne ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention d'un montant total de 3 000 € à l'association Les Mariniers de Jeanne ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 024, nature 2042, opération XA1H001, service gestionnaire EVE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 20 – **Attractivité. Parc floral de La Source, Orléans-Loiret. Saison 2017. Actualisation des tarifs.**

Mme de QUATREBARBES – *Les tarifs du Parc floral ne changent pas.*

M. le Maire – *Ils ne sont pas encore gratuits, M. RICOUD, mais cela ne change pas. C'est déjà un premier pas ! Je vous consulte.*

Mme de QUATREBARBES, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Pour 2017, les actualisations des tarifs sont les suivantes :

I – BILLETTERIE

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2017 selon le détail figurant en annexe 1.

L'entrée au Parc Floral est payante du 17 mars au 5 novembre 2017 inclus. L'accès est libre jusqu'au 16 mars 2017 et du 6 novembre 2017 jusqu'à la réouverture de la saison en 2018.

✓ Bénéficiaires de tarifs réduits proposés pour 2017 :

La liste des bénéficiaires de tarifs réduits pour la saison 2017 est inchangée par rapport à 2016 et figure en annexe 2.

✓ Bénéficiaires de la gratuité proposés pour 2017 :

La liste des bénéficiaires de la gratuité pour la saison 2017 est inchangée par rapport à 2016 et figure en annexe 3.

✓ L'abonnement

L'abonnement est valable du 17 mars au 5 novembre 2017. Les tarifs d'abonnements restent inchangés par rapport à 2016.

Les conditions liées à ces abonnements sont définies en annexe 4.

✓ Les animations

• Les animations pédagogiques s'adressant à des groupes d'enfants des écoles et des centres de loisirs sur réservation (nature ou serre aux papillons) seront facturées aux tarifs suivants :

Tarifs animations 2017 en € T.T.C.		
	2016	2017
Animation nature 1 h	3,20	3,20
Animation serre aux papillons 1 h	3,20	3,20

• Les visites guidées : elles s'adressent à des groupes (20 à 40 personnes), et leur tarif, inchangé en 2016, en plus du droit d'entrée, est le suivant :

- du lundi au dimanche : 120 € pour 1 h 30 de visite
- les jours fériés hors dimanche : 210 € pour 1 h 30 de visite

II – MANIFESTATION ORGANISEE PAR LA MAIRIE

Le Salon des Arts du Jardin est organisé au Parc floral de la Source, Orléans-Loiret les 8 et 9 avril 2017. Les tarifs proposés sont les suivants :

- location d'un emplacement par les exposants : 35 € T.T.C. pour toute la durée de la manifestation
- tarif d'entrée pour les visiteurs, uniquement pendant la manifestation :
 - adultes : 5 € T.T.C.

III – MISE A DISPOSITION D'ESPACES

Les tarifs restent inchangés pour l'année 2017 et sont détaillés en annexe 5.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les différents tarifs relatifs à la prochaine saison du Parc floral ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et au tarif réduit, tels que détaillés en annexe de la délibération ;

2°) décider que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe du Parc floral. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXES

Annexe 1 : Tarifs d'entrée 2017

Tarifs entrée 2017 en € T.T.C.		
	Individuels	Groupes (1)
Adulte	6,00	5,00
Adulte tarif réduit	5,00	
Enfant 6 à 16 ans	4,00	2,50
Enfant 6 à 16 ans tarif réduit	2,50	
Enfant de 3 à 5 ans	Gratuit	1,50 (2)
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit

(1) tarif groupe valable à partir de 20 personnes

(2) prestations d'accueil : mise à disposition de consignes, ouverture d'un dossier de réservation avec paiement différé

Annexe 2 : Bénéficiaires de tarifs réduits proposés pour 2017

- personnes âgées orléanaises membres de l'association « La Vie Devant Soi » (sur présentation de la carte en cours de validité)
- demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)
- détenteurs du Guide du Routard (sur présentation du guide de l'année en cours)
- étudiants +16 ans (sur présentation de la carte en cours de validité)
- sociétaires du Crédit Agricole Centre Loire (sur présentation du passeport sociétaire en cours de validité)
- détenteurs de la Carte Privilège Brittany Ferries (sur présentation de la carte en cours de validité)
- accompagnateur d'une personne handicapée (1 accompagnateur par personne handicapée)
- mariés, témoins et photographe venant pour la réalisation de photographies de mariage
- membres d'une association horticole du département du Loiret : Amis des Roses Orléanaises, Société Française d'Orchidophilie Centre Loire, Société des Amateurs de Jardins Alpines (sur présentation de la carte en cours de validité)
- détenteurs du Pass Culture de la Ville d'Orléans en cours de validité

Tarif spécial pour les autocaristes (1 à 2 cars par jour sur 1 mois):

- Entrée parc adulte : 4,50 € TTC.

Annexe 3 : Bénéficiaires de la gratuité proposés pour 2017

- personnes handicapées
- enfants membres du Club Wapiti
- membres de l'Association de Spéléologie Subaquatique du Loiret (sur présentation de la carte d'adhésion en cours de validité)
 - personnes titulaires d'une carte de presse professionnelle
 - membres de la Royal Horticulture Society au mois de mai et juin uniquement (sur présentation de la carte en cours de validité)
 - détenteurs de la carte d'entrée permanente du Parc Floral (élus de la Ville d'Orléans, élus du Conseil Général, élus de la Région, partenaires, professionnels du tourisme... sur présentation de la carte de l'année en cours)
 - détenteurs de la carte « Ambassadeur du Loiret » (délivrée par le Comité Départemental du Tourisme) accompagné d'au moins un adulte s'acquittant du droit d'entrée au tarif plein
 - personnels des parcs zoologiques membres de l'Association Française Des Parcs Zoologiques (AFDPZ) sur présentation de la carte d'adhésion à l'association
 - membres de l'association « Jardi'Passion » (sur présentation de la carte d'adhésion en cours de validité)
 - agents de la Ville d'Orléans, du Conseil Général du Loiret, de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » (deux entrées gratuites par agent et par an sur présentation du coupon remis à chacun)
- groupes de l'Hôpital de jour d'Orléans (service enfance)
- groupes de l'Institut Médico-Educatif d'Orléans
- groupes de l'institut Les Papillons Blancs d'Orléans
- groupes de la Maison de l'Enfance du Conseil Général
- groupes de l'Institut Rural du Loiret / Maison Familiale Rurale de Chaingy
- groupes de l'Ecole d'Horticulture d'Orléans
- groupes du département « Sciences et géographie » de l'Université d'Orléans
- accompagnateurs d'enfants de moins de 3 ans en groupe (un accompagnateur par enfant)
- accompagnateurs d'enfants de moins de 6 ans en groupe (un accompagnateur pour cinq enfants)
- accompagnateurs d'enfants de plus de 6 ans en groupe (un accompagnateur pour dix enfants)
- accompagnateurs de groupes d'adultes (un chauffeur et un accompagnateur pour un groupe de 20 à 50 personnes)

Les habitants de La Source bénéficient de la gratuité le mercredi (sur présentation de la carte de l'année en cours délivrée par la mairie de proximité.

Annexe 4 : Tarifs Abonnements pour 2017

Récapitulatif des tarifs abonnement 2017 en € T.T.C.		
	2016	2017
Carte d'abonnement classique :		
- adulte	16,50	16,50
- enfant de 6 à 16 ans	11,00	11,00
- enfant moins de 6 ans	gratuit	gratuit
Carte d'abonnement Amis des Parcs et Jardins :		
- adulte	8,50	8,50
- enfants de 6 à 16 ans	5,50	5,50
Carte d'abonnement Plus	45,00	45,00
Carte d'abonnement C.N.A.S. :		
- adulte	13,00	13,00
- enfant de 6 à 16 ans	8,00	8,00
Carte d'abonnement Famille :		
- Pass famille 2 adultes + 2 enfants	50,00	50,00
- à partir du 3 ^{ème} enfant (par enfant)	10,00	10,00

Abonnement classique :

La formule d'abonnement classique offre la possibilité de venir au parc toute l'année sur simple présentation de la carte à la caisse. Il s'agit d'une carte nominative strictement personnelle.

Abonnement Amis des Parcs et Jardins :

La section Amis des Parcs et Jardins de la S.H.O.L. bénéficie d'une réduction de 50 % sur la formule d'abonnement classique.

Abonnement Plus :

Cette formule d'abonnement offre des avantages supplémentaires :

- une attente écourtée grâce à l'entrée exclusive par la boutique du Parc Floral
- 2 entrées gratuites pour faire découvrir le parc à son entourage
- 1 partie de golf miniature et une boisson offerte à l'espace de loisirs du Parc Floral de la Source une fois dans la saison.

Abonnement C.N.A.S.

Depuis la saison touristique 2012, le C.N.A.S. a souhaité favoriser l'accès au Parc Floral, Orléans-Loiret pour tous ses adhérents, agents des collectivités locales, en leur faisant bénéficier d'un tarif préférentiel sur la formule d'abonnement classique.

Abonnement Familles

Afin d'inciter les familles à souscrire un abonnement, il est proposé une offre tarifaire pour les familles constituées de deux adultes et d'au moins deux enfants habitant à la même adresse et souscrivant simultanément un abonnement.

Annexe 5 : Tarifs des mises à disposition d'espaces pour 2017

Événement	Durée	Tarif (en € T.T.C.)
Location du parc (aménagement, mise en lumière etc. à la charge de l'occupant)	1 soirée 18h30 – 23h30	4 000
Location d'une partie du parc pour un tournage de film	1 jour 8 h à 18 h	1 000
Location du parc hors de la saison touristique	½ journée 8h à 12 h ou 14 h à 18h	1 600
Location de l'espace loisirs avec mise en lumière du site	1 soirée 18h30 – 23h30	1 000
Location de la serre aux papillons hors de la saison touristique	1 jour 8 h à 18 h	200
Location de l'auditorium pour une réunion :	½ journée 8h à 12 h ou 14 h à 18h	75 + achat du billet d'entrée pour tous les participants.
Location de l'auditorium à une association horticole pour une manifestation à but non lucratif	3 h	50
Location du hall d'expositions (sans aménagement, sans cloisonnement, sans chauffage & sous réserve de l'acceptation de la Commission de Sécurité)	1 jour	1 300
Forfait prestations complémentaires : ex montage et démontage – mise à disposition de personnel d'accueil	forfait	500

N° 21 – **Arts et économie créative. Adhésion au groupement d'intérêt public Cafés-Cultures. Désignation d'un représentant.**

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Lieux de vie essentiels à l'émergence artistique et à la diversité culturelle, les cafés-cultures occupent une place importante dans le développement de la carrière des musiciens ainsi que dans la création artistique et sa diffusion de proximité. Les bars et cafés sont également des espaces de rencontre, de liberté et de découverte qui participent à l'animation d'un territoire.

Le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Cafés-Cultures a été créé par arrêté du Ministre des finances, du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la culture et de la communication le 31 mars 2015.

Alimenté notamment par les contributions financières des membres fondateurs et adhérents, les subventions et les ressources propres, le G.I.P. et son fonds d'aide à l'emploi artistique permet de soutenir la diffusion de spectacles professionnels dans les cafés-cultures en prenant en charge une partie des coûts salariaux. Selon le nombre d'artistes salariés, cette aide représente de 26 % à 65 % du coût employeur calculé sur la base du cachet minimum fixé par la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant.

Les établissements pouvant bénéficier du fond d'aide doivent :

- relever de la convention collective des hôtels, cafés et restaurants,
- disposer d'une jauge inférieure à 200 places,
- employer des artistes professionnels via le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (G.U.S.O.).

Conditions d'adhésion au G.I.P. pour les collectivités :

- versement d'une contribution financière dont le montant est libre, alimentant un fond d'aide réservé aux établissements de son territoire,
- signature de la convention constitutive du G.I.P.,
- désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale annuelle au sein du collège des adhérents pouvant être élu en tant qu'administrateur,
- Possibilité de retrait du G.I.P. à formaliser par lettre recommandée 6 mois avant la fin de l'exercice.

Le G.I.P. prélève 5 % de frais de fonctionnement par an sur l'enveloppe de chaque collectivité. L'enveloppe disponible pour le territoire est renouvelée lorsqu'elle est épuisée et sur alerte du G.I.P. L'utilisation de l'enveloppe par les cafés-cultures du territoire fait l'objet d'un suivi statistique par le G.I.P. dont les résultats sont communiqués à la collectivité. Chaque collectivité adhérente bénéficie d'une page de communication à personnaliser sur le site internet du G.I.P. (gipcafescultures.fr).

Depuis juin 2015, le G.I.P. compte :

- 15 collectivités adhérentes dont la Région-Centre Val de Loire et la Ville de Tours,
- 5 522 salaires aidés,
- 364 000 € d'aides attribuées,
- 229 établissements bénéficiaires.

La Région Centre-Val de Loire étant adhérente du G.I.P., lorsqu'un établissement orléanais aura recours au G.I.P., les fonds d'aide de la Mairie et de la Région Centre-Val de Loire seront débités à pourcentage égal, augmentant ainsi les possibilités pour les établissements et les artistes orléanais.

Actuellement 3 établissements orléanais sont déjà inscrits au G.I.P. et ont été bénéficiaires dans le cadre de l'adhésion de la Région Centre-Val de Loire.

Les établissements susceptibles de s'inscrire au G.I.P. et d'en devenir utilisateur régulier peuvent être estimés entre 5 et 8 à Orléans.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, et de l'intérêt de soutenir, via le fonds d'aide à l'emploi, la vie artistique professionnelle locale et l'animation culturelle de la ville, il est proposé que la Mairie adhère au G.I.P. Cafés-Cultures en versant à ce dernier une somme de 5 000 € en 2016.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'adhésion de la Mairie au G.I.P. Cafés-Cultures ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention constitutive du G.I.P. Cafés-Cultures au nom de la Mairie ;

3°) désigner Mme Nathalie KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint pour représenter la Mairie au sein du collège des adhérents du G.I.P. Cafés-Culture ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 30, nature 6281, service gestionnaire AEC. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 22 – Conservatoire. Approbation d'une convention d'autorisation de réalisation de productions audio-visuelles à passer avec le lycée Pothier.

M. BARBIER, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Le lycée Pothier d'Orléans, dans le cadre des projets scolaires 2016-2017 et de l'option obligatoire et facultative de cinéma et audio-visuel, a proposé la réalisation des quatre productions audio-visuelles à des fins pédagogiques, au sein des départements théâtre et musique du Conservatoire ayant pour thème le Conservatoire à rayonnement départemental.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015 cette section avait travaillé sur un documentaire et une fiction ayant pour sujet le département théâtre du Conservatoire à rayonnement départemental de musique, de danse et de théâtre d'Orléans.

Il est proposé d'approuver une convention définissant les conditions dans lesquelles les élèves et les professeurs du lycée Pothier sont autorisés, du 21 novembre 2016 au 2 juillet 2017 à collaborer avec les enseignants et les élèves des départements musique et théâtre du Conservatoire et notamment :

- à accéder aux locaux du Conservatoire situés place Sainte-Croix et place de la République ;
- à assister aux cours de musique et de théâtre ;
- à filmer les élèves et les professeurs des départements musique et théâtre dès lors que chacun l'aura autorisé individuellement ;
- à diffuser les productions audio-visuelles réalisées dès lors que chacune des personnes filmées l'aura autorisé individuellement et après visionnage et accord de la direction du Conservatoire ;
- à diffuser les productions audiovisuelles pour une durée de trois ans à partir de la première diffusion prévue le vendredi 2 juin 2017 au théâtre d'Orléans.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire et Tourisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'autorisation de réalisation de productions audio-visuelles à passer avec le lycée Pothier pour la période du 21 novembre 2016 au 2 juillet 2017 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 23 – Théâtre. Utilisation des salles par les associations et la Mairie. Paiement des services du second semestre 2016. Approbation.

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« En application de la convention de mise à disposition des locaux conclue avec la Scène Nationale d'Orléans approuvée par décision du Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et des tarifs des salles du Théâtre votés lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2015, la Mairie procède chaque semestre au paiement des services du Théâtre utilisés par les associations conventionnées ou par la collectivité.

Le montant des services utilisés au cours du 2nd semestre 2016 par les associations et la Mairie s'élève à 23 065 € T.T.C. détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

En tenant compte du règlement effectué au titre du 1er semestre 2016 sur délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016, soit 68 617,50 € T.T.C, les frais d'utilisation des salles par la Mairie et les utilisateurs extérieurs représentent un total de 91 682,50 €, T.T.C pour l'année 2016.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du versement à la Scène Nationale d'Orléans d'une somme de 23 065 € T.T.C. dont le détail figure dans le tableau ci-annexé au titre des services du Théâtre utilisés au cours du 2nd semestre 2016 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 313, nature 6574, service gestionnaire THE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 24 – **Culture. Régie de recettes de la Médiathèque Blossières. Demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse. Avis.**

Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le régisseur de la régie de recettes de la Médiathèque Blossières qui encaisse les recettes de la vente de passeports divers, des cartes J. Pass, de remboursements de documents non restitués ou détériorés, d'amendes prévues dans le règlement de la médiathèque, de droits de reproduction et d'utilisation des œuvres et documents, et de produits dérivés, a présenté une demande de décharge de responsabilité et une demande de remise gracieuse d'une dette de 77 € correspondant à un écart en espèces constaté dans la caisse de la régie et consécutif à un vol.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evénementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité formulée par le régisseur de la régie de recettes de la Médiathèque Blossières ;

2°) émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur de la régie de recettes de la Médiathèque Blossières. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 25 – **Musées municipaux. Musée des beaux-arts. Acceptation d'un don sous réserve d'usufruit.**

M. MOITTIE – *Il s'agit d'accepter le don de deux sculptures pour le fonds XIX^{ème} siècle du Musée des beaux-arts. Je voudrais simplement souligner que le donateur, M. Didier RYKNER, est un critique d'art influent qui récemment encore, dans la presse nationale, taillait des croupières à la Ville d'Orléans et remettait en cause ses projets patrimoniaux, urbains et culturels, et qu'aujourd'hui il se propose de faire don de ces œuvres au Musée des beaux-arts, ce qui est peut-être le signe d'un changement du regard extérieur sur la Ville d'Orléans.*

M. le Maire – *Il nous l'a déjà prouvé par des écrits plus qu'élogieux, comme quoi ? Je vous consulte.*

M. MOITTIE, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Les collections de sculptures du XIX^{ème} siècle constituent un des principaux ensembles du Musée des beaux-arts. Le fonds d'atelier du sculpteur Henry de Triqueti est le noyau à partir duquel se déploient les œuvres romantiques autour notamment de James Pradier.

M. Didier RYKNER se propose de donner, sous réserve d'usufruit, deux sculptures de ses collections. Il s'agit d'une terre cuite de James Pradier, *Etude d'ange pour un vase* (1840), grand concurrent de Triqueti, dont le musée conserve un marbre de 1829 et une terre cuite due à un artiste anonyme *Madeleine pénitente* (vers 1840/1850) qui s'avère digne des plus grands sculpteurs de la période et qui permettra d'élargir le panorama des artistes représentés.

Ces deux sculptures viendront renforcer le riche fonds des sculptures du XIX^{ème} siècle du Musée des beaux-arts. Elles seront présentées dans les salles du XIX^{ème} siècle lors de leur refonte.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accepter le don sous réserve d'usufruit de M. Didier RYKNER de deux sculptures, l'une de James Pradier, *Etude d'ange pour un vase* et l'autre d'un artiste anonyme, *Madeleine pénitente* ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les démarches nécessaires à cet effet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

N° 26 – Aménagement. Secteur Nord-Est - Clos de la Pointe. Approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C.

M. le Maire – Mme CHERADAME, une délibération importante puisqu'il s'agit du bilan de la concertation préalable à la création de la Z.A.C. du Fil Soie.

Mme CHERADAME – Merci M. le Maire. En fait, il y a 3 délibérations successives : le bilan de la concertation, l'approbation du dossier de création et la procédure de création de la Z.A.C. Je vous invite à regarder cette présentation qui reprendra les éléments de ces délibérations.

*
* *
*

Présentation d'un PowerPoint par Mme CHERADAME

*
* *
*

CONSEIL MUNICIPAL

LA ZAC DU FIL SOIE

14 novembre 2016

1



Mme CHERADAME – *La Z.A.C. du Fil Soie précédemment appelée la Z.A.C. du Clos de la Pointe. Ce changement de nom résulte du fait que lors de la concertation justement, nous avons eu des remarques comme quoi le Clos de la Pointe n'était pas situé à cet endroit-là d'Orléans, mais qu'il y avait le Clos du Fil Soie et que la rue du Fil Soie qui est une des rues ou la rue la plus longue d'Orléans passe au travers de cette Z.A.C.*

LA ZAC DU FIL SOIE

Une Éco-ZAC dans un environnement encore préservé



2

Orléans
Mairie

Mme CHERADAME – *Une situation particulière comme vous le voyez. C'est un des derniers poumons verts de la ville, à la fois en fait une vision de ville mais avec des chemins de campagne. Ainsi, cela donne une identité tout à fait particulière et des qualités vraiment déterminantes de façon à développer ce qu'on peut appeler un jardin habité ce qui permettra de valoriser cette situation emblématique de notre patrimoine notamment celui des vergers du nord-est de notre ville.*

ZAC DU FIL SOIE

Historique

2003 - 2004 :

- Etude de l'AUAO sur le quart nord-est de l'agglomération

2011 - 2012 :

- Janvier 2011 : ouverture de la concertation préalable
- 30 juin 2011 et 5 juillet 2012 réunions publiques

2013 :

- Etude faune et flore, étude patrimoniale, étude d'impact
- 2 mai 2013 réunion de concertation

2015 - 2016 :

- Etudes de maîtrise d'œuvre urbaine et études techniques préalables à la création de la ZAC du Fil Soie par l'équipe de Claire Schorter, l'agence Laverne, BEG, Confluences et Alphaville.
- Réunions de concertation les 12 novembre et 5 décembre 2015 et le 10 mai 2016

3



Mme CHERADAME – *C'est un projet qui date de 2003 avec une étude qui a permis d'évaluer l'ensemble des périmètres restant urbanisables sur la ville d'Orléans. Il s'agissait donc de mettre en place une concertation préalable qui a débuté en 2011 et ensuite des études ont eu lieu pour permettre d'étudier la faune, la flore, le patrimoine et l'impact que constituerait cette Z.A.C. sur ces éléments patrimoniaux.*

Enfin une étude de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe de Claire SCHORTER, à l'agence Laverne, le BEG et Confluences et Alphaville avec plusieurs réunions de concertation qui se sont tenues à la fois en 2015 mais également en 2016.

LA ZAC DU FIL SOIE

Parti d'aménagement



Un parti d'aménagement respectant l'identité du site dans l'esprit d'une entrée de ville à la campagne

- Urbaniser en prolongement de l'existant afin de conserver un espace non bâti au cœur du site ;
- Renforcer les centralités existantes
- Préfigurer l'évolution de l'avenue des Droits de l'Homme en boulevard urbain et paysager

1. CE QUI PREEXISTE

- Les lieux de vies existants ou à renforcer
- Les hameaux anciens
- Les monuments

2. L'ARMATURE

- piétons et cycles : parcours majeurs, rues et venelles
- piétons et cycles : autres venelles traversées
- Les traversées piétonnes de l'Av. des Droits de l'Homme
- Les cônes de vue à maintenir / ouvrir
- Les jardins au cœur
- Les emprises construites

3. LES JARDINS

- Adossés architecturaux
- Liées habités porçuse ville / campagne
- Les perméabilités au cœur des quartiers
- Espaces publics de proximité
- Localisation activité / bureau

4



Mme CHERADAME – *Comme je vous le disais, le parti pris d'aménagement veut s'inscrire à la fois dans la politique de développement urbain de la ville, mais en même temps qu'il puisse répondre à une attente nouvelle de logements afin d'accueillir de nouvelles populations, des familles sur notre territoire en offrant une typologie de logements et un cadre de vie qui aujourd'hui ne sont pas encore mis en place sur Orléans.*

On veut faire en sorte qu'il y ait une urbanisation mais en même temps que les quartiers alentours ne soient pas déstabilisés par une offre nouvelle en matière architecturale et d'habitat. Intégrer dans le tissu urbain, c'est souvent ce qu'on dit et là l'objectif est de le réaliser afin qu'il y ait de nouvelles constructions mais qui ne viennent pas troubler notamment le dynamisme économique, le dynamisme commercial des pôles voisins. Je pense au pôle commercial de l'Argonne et à celui de la Barrière Saint-Marc.

LA ZAC DU FIL SOIE

Le programme prévisionnel des constructions



S333, Haarlemmermeer, Pays-Bas



Tarabusi, Bottière Chénaie, Nantes

Dans la continuité du tissu existant

- Logements : environ 600 à 650 (habitat individuel : 75%, et intermédiaire : 25 %), dont 15 % de logements sociaux ;
- Locaux d'activité : environ 10 000 m² (tertiaire, professions libérales,...) ;
- Équipements besoins scolaires intégrés au projet d'extension de l'école Michel de la Fournière

5



Mme CHERADAME – *Le programme prévisionnel prévoit de travailler dans la continuité du tissu existant qui est constitué d'habitat type longère et plutôt individuel. Il a été vu lors des multiples concertations qu'il n'était pas envisageable, ni envisagé, de pouvoir construire des logements collectifs de forte hauteur et d'avoir une volonté de maintenir ces typologies individuelles voire intermédiaires.*

Donc le programme prévoit une construction de 600 à 650 logements avec une part prépondérante d'habitat individuel et intermédiaire. L'habitat intermédiaire est un habitat avec une typologie d'habitat individuel qui permet à chacun d'avoir un espace privatif de façon à avoir une cour où l'on peut imaginer un barbecue, enfin une vie je dirais très familiale, et en même temps d'avoir une plus grande densité.

Conformément au P.L.H. qui a été voté par l'Agglomération d'Orléans, il est prévu que la Ville d'Orléans maintiendra son rôle moteur dans la construction de logements sociaux, mais en même temps veillera à maintenir des équilibres. Ainsi, la construction de 15 % de logements sociaux est prévue.

De plus une activité devra se développer le long de l'avenue des Droits de l'Homme pour environ 10 000 m² (tertiaire, professions libérales), la même typologie d'activités déjà développée sur cette avenue avec toutefois une organisation différente. En effet, il n'est pas prévu d'avoir de front bâti le long de l'avenue, mais plutôt des typologies de plots qui permettent de libérer la vue sur cet espace paysager de grande qualité.

LA ZAC DU FIL SOIE

Le programme des espaces publics



Des espaces publics en lien avec le site

- Rues nouvelles et zones de rencontres,
- Voies douces de quartiers,
- Chemins de campagne,
- Prairies et noues (gestion extensive des eaux pluviales),
- Aménagements au niveau de l'av. des Droits de l'Homme (circulations douces et carrefours)



6

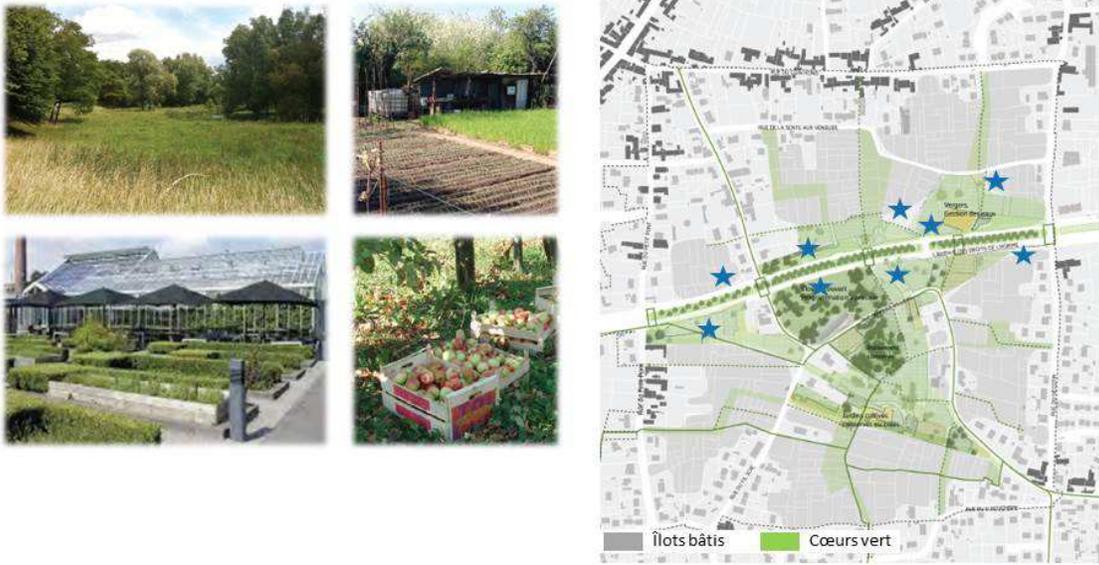
Orléans
Mairie

Mme CHERADAME – *Concernant les espaces publics, à partir du moment où on s'appuie sur l'habitat existant, on a une typologie d'espaces publics de petites voiries qui s'apparente presque à des chemins de campagne et l'objectif a été de travailler en liaison douce avec les quartiers environnants, d'avoir un système de capillarité. Faire en sorte que la construction de l'habitat se fasse à partir de l'habitat existant et de continuer à mailler par des voies douces des typologies de voies très simples. Dans un souci à la fois d'avoir des maîtrises de la vitesse dans ces quartiers, mais également une maîtrise des coûts de voirie et d'entretien, sans oublier aussi les coûts de réseaux qui verront le jour. J'en parlerai peut-être quand on évoquera la gestion de l'eau sur le site qui est un des enjeux primordiaux de cet aménagement.*

LA ZAC DU FIL SOIE

Le programme du cœur d'îlot non bâti

Un parc « agri-urbain » : espaces naturels et paysagers en milieu urbain, préservation d'activités agricoles (type vergers, pâturages), des jardins familiaux....



7

Orléans
Mairie

Mme CHERADAME – Cette Z.A.C. représente 32 hectares. Le parc « agri-urbain » est un parc qui se tiendra au centre de l'habitat projeté pour une surface d'environ 6 hectares. Cela permettra de gérer les eaux puisque c'est un énorme enjeu qui a été bien ciblé dans l'étude environnementale. C'est un enjeu important sur ce site composé de vergers, de pâturages et qui est de toute façon dans l'histoire même de ce quartier.

LA ZAC DU FIL SOIE

Enjeux de développement durable



- Une identité paysagère et une forme urbaine responsable (mémoire agricole, haute qualité paysagère)
- Une gestion de l'eau durable support de la biodiversité et de la qualité paysagère
- Un quartier qui privilégie la sobriété et l'efficacité énergétique

8



Mme CHERADAME – *Quand on parle de cet endroit, on parle de l'éco Z.A.C., mais qu'est-ce qu'une éco Z.A.C. ? C'est une Z.A.C. à visée environnementale. Et dans ce quartier, les indicateurs qui me paraissent essentiels, sont ceux d'une identité paysagère, on en a parlé à travers le parc « agri-urbain » avec sa gestion des eaux, et puis la sobriété des réseaux, j'en ai parlé, et également la sobriété des voiries et l'efficacité énergétique en matière d'habitat puisqu'on pense pouvoir aller vers un habitat qui sera supérieur de 30 à 40 % à la R.T. 2012 avec un travail sur les énergies renouvelables.*

Bilan de concertation et de la mise à disposition de l'étude d'impact

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

- Les circulations douces, zones 30 et pistes cyclables
- La fréquences des liaisons bus
- Des logements individuels et une densité contrôlée
- Des espaces verts
- Un quartier écologique
- La sécurisation et la lutte contre les nuisances de l'avenue des Droits de l'Homme et des rues existantes
- Les équipements publics et services

Les remarques déjà prises en compte :

- Le nouveau nom de la ZAC : ZAC du Fil Soie
- La typologie des logements : aucun collectif
- La conservation d'une part importante d'espaces verts avec jardins partagés, ...
- La création de liaisons douces en cœurs de quartier

9



Mme CHERADAME – *Le bilan de la concertation, qui fait l'objet d'une des délibérations, a mis en exergue les éléments qui y sont attendus :*

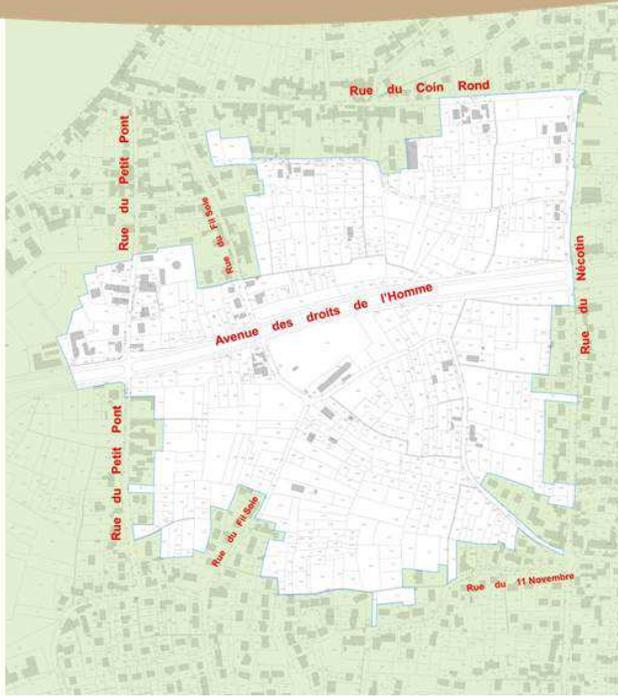
- *des circulations douces telles qu'elles sont reprises ;*
- *une demande d'augmentation de la fréquence des liaisons bus ;*
- *des logements individuels et une densité contrôlée telle qu'elle a été exprimée très largement ;*
- *des espaces verts ;*
- *un quartier écologique ;*
- *la lutte et la sécurisation de l'avenue des Droits de l'Homme. De ce fait, l'habitat est prévu très en retrait de cette avenue notamment avec l'implantation d'activités tertiaires plus à proximité de cet axe de circulation ;*
- *des équipements publics et de services.*

Ces éléments ont été vus avec toutefois une recherche de travail en complémentarité, comme je l'ai dit, avec le quartier environnant. Ainsi la part d'équipements peut consister en la création d'une école maternelle qui a déjà été anticipée sur la Z.A.C. de la Fontaine et la création prochaine par le Conseil Départemental d'un collège sur la cette même Z.A.C. qui sera tout à fait accessible à partir de ce nouveau quartier grâce justement aux liaisons douces.

Enfin la notion de la Z.A.C. du Fil Soie dont je vous ai parlé en début de présentation.

LA ZAC DU FIL SOIE

Périmètre de ZAC



Un périmètre de 27 ha en 2011 élargi à 32 ha, dans une logique

- D'urbanisation à partir des zones habitées du clos.
- De continuité avec le tissu existant, et la transition avec la ZAC de la Fontaine.

10



Mme CHERADAME – *Le périmètre de cette Z.A.C. est donc de 32 hectares avec toutefois une part déjà importante urbanisée puisque la vocation de cette Z.A.C. a été aussi de se dire qu'il fallait contenir les éléments d'urbanisation qui se font juste à proximité et avoir un cahier des charges qui soit qualitatif au regard des pratiques existantes sur le quartier.*

Une urbanisation, comme je l'ai dit, par capillarité à partir des zones habitées et donc en continuité du tissu ce qui fera une vraie transition avec la Z.A.C. de la Fontaine, qui elle est bien plus à proximité du centre-ville, et qui disposera de tous les équipements alors que la Z.A.C. du Fil Soie sera plutôt une Z.A.C. d'habitation qui a vocation à alimenter les équipements de proximité.

Le périmètre intègre les rues existantes : Petit Villiers, Sente aux Veneurs, une partie de la rue du Coin Rond, du Nécotin afin de pouvoir traiter vraiment l'articulation avec le tissu existant. Permettre les accès à la desserte, les raccordements aux réseaux. Faire en sorte de sécuriser les éléments de traversée sur l'avenue des Droits de l'Homme. Les parcelles des habitations existantes sont intégrées pour faire en sorte que l'urbanisation se fasse en cohérence avec la future Z.A.C.

Calendrier prévisionnel

fin 2016	2017	2018
<ul style="list-style-type: none">• Finalisation des Etudes de maîtrise d'œuvre urbaine• Création de la ZAC• Procédure Consultation aménageur	<ul style="list-style-type: none">• Désignation de l'aménageur et signature du Contrat de concession• Etudes de réalisation• Dossier de réalisation de la ZAC• Cahiers des charges urbains, architecturaux, paysagers et environnementaux	<ul style="list-style-type: none">• Fiches de lots• Concours architectes et promoteurs• Premiers travaux

11



Mme CHERADAME – Voici le calendrier prévisionnel. Nous sommes en 2016 et nous vous proposons la création de la Z.A.C. avec une procédure de consultation d'un aménageur qui est en cours.

En 2017, la désignation de l'aménageur avec les études de réalisation, le dossier de réalisation de la Z.A.C., ainsi que les cahiers des charges urbains, architecturaux, paysagers et environnementaux, et en 2018 les premiers travaux bien évidemment après le concours d'architectes et de promoteurs.

Comme vous le voyez, c'est une nouvelle typologie qui arrive sur la ville d'Orléans, très qualitative et avec une insertion paysagère qui a voulu être favorisée dans ce quartier nord-est de la ville, qu'on appelle parfois un petit village gaulois.

M. le Maire – C'est un nouveau quartier d'Orléans. Qui veut prendre la parole ?
Mme TRIPET.

Mme TRIPET – Juste une question. J'ai bien pris note et Michel également, qu'il n'y aura pas d'habitations collectives et pourquoi pas. Y aura-t-il malgré tout dans les opérateurs des bailleurs sociaux à savoir que nombre d'Orléanais recherchent effectivement des pavillons à louer via les bailleurs sociaux ? Merci

M. le Maire – Je crois qu'il y a eu une réponse tout à l'heure. La parole est à Mme ANTON.

Mme ANTON – Merci M. le Maire et bonjour mes chers collègues. Je tenais vraiment à montrer l'exemplarité de ce projet d'éco Z.A.C. pour le quartier, quartier dont je suis aussi une habitante. C'est vrai qu'il y a une attente forte au niveau des habitants de préserver ce petit poumon vert. On parle aussi de ville à la campagne. C'est aussi un cadre préservé avec des longères, des logements individuels

ou intermédiaires comme vous l'avez indiqué. On est sur la préservation de la biodiversité avec également l'impact sur la gestion de l'eau qui est très importante au vu des événements que l'on a connus fin mai, début juin, où justement on peut avoir des inondations par ruissellement ou par remontée de nappe et pas forcément par des crues de la Loire. Je tenais donc à féliciter la municipalité pour ce projet.

M. le Maire – Dont vous faites partie, Mme ANTON, je vous le rappelle. Merci pour ces encouragements envers vos camarades. La parole est à Mme CARRE.

Mme CARRE – Moi, je me félicite aussi surtout par rapport à la concertation qui a été menée en direction de tous les habitants de ce secteur qui empiète un petit peu sur le quartier de l'Argonne et qui va jusqu'à la Barrière Saint-Marc. L'ensemble des ateliers a été productif avec beaucoup de participations. Donc, je pense que le fait de faire cela par petits ateliers a permis aux personnes de s'exprimer et je peux me réjouir que la concertation a abouti, qu'elle va continuer et qu'on a tenu compte – c'est un petit peu ce que m'ont fait remonter les personnes du conseil consultatif de quartier – du désir et des demandes des habitants.

M. le Maire – Pas d'autres interventions ? Si M. VINCOT.

M. VINCOT – Je vais être rapide. Je ne vais pas parler ni de l'eau, ni de la biodiversité puisque Mme ANTON les a déjà mentionnées, mais c'est plutôt le cycliste qui va dire qu'il est content de la prise en compte des transports doux dans cette Z.A.C.

M. le Maire – Mme CHERADAME, des remarques pour compléter.

Mme CHERADAME – Comme je l'ai précisé, on parle effectivement d'une grande majorité d'habitats individuels associés à de l'habitat intermédiaire à hauteur d'environ 25 %. Un habitat intermédiaire, c'est en fait de l'habitat individuel « collectivisé », ce qui permet à chacun d'avoir son espace privatif.

M. MONTILLOT – Comme un kolkhoze !

Mme CHERADAME – Et oui, je suis désolée ... je ne dirais pas ça, cela s'appelle de l'habitat intermédiaire. Et puis en ce qui concerne le logement social, je l'ai dit, on est à 15 % sur cette Z.A.C. Elle a vraiment aussi une vocation de maintenir du logement social, à savoir que ça fait partie aussi du périmètre de reconstitution de l'A.N.R.U. 1.

M. le Maire – Et il y aura très probablement beaucoup d'individuels dans la reconstitution de l'offre sur le quartier de l'Argonne lui-même, je vous le signale. On va donc changer beaucoup la typologie dans la reconstruction de ce qui va être démoli.

Je me permets juste d'ajouter, d'abord, de me féliciter que la Ville continue de développer de l'urbanisation quelle que soit sa forme, là ça s'y prête. C'est important pour qu'on continue toujours d'avoir cette croissance à l'intérieur de la ville qui est sereine mais très régulière, à la différence d'autres villes.

Le dernier point est un tout petit peu technique. Mais ceux qui connaissent le quartier savent qu'il y a aujourd'hui un besoin d'équipements sportifs dans ce quartier-là. Ainsi, j'ai proposé dans le cadre de la construction du collège, qui n'en avait pas prévu au départ, de pouvoir accueillir les collégiens dans un équipement que la Ville fournirait au moment de la construction du collège. Après, on va voir les modalités avec le Département. Mais j'ai été convaincu par les conseillers départementaux du secteur, Olivier GEFFROY et Alexandrine LECLERC, sur le fait qu'il était absolument nécessaire que la Ville accompagne le Département sur le sujet, car au regard de la progression de la population sur le secteur, ils ont eu raison d'insister sur le fait que cet équipement viendrait à manquer. C'est pareil sur le plan scolaire, comme l'a dit Muriel CHERADAME, on regarde également ce qu'il va falloir compléter car c'est à peu près sûr qu'on va connaître une poussée démographique sur ce secteur, d'autant plus que l'habitat individuel, comme vous l'avez sous-entendu, attire souvent les jeunes familles. Donc tout cela va dans le bon sens.

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie a engagé depuis 2009 des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) sur le secteur dit « du Clos de la Pointe » au Nord-Est d'Orléans, situé entre les rues du Petit Pont à l'Ouest et du Nécotin à l'Est.

Compte tenu de la nature de l'opération d'aménagement projetée, une concertation préalable a été menée en application des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'urbanisme et conformément aux modalités approuvées par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2011.

Les modalités prévoyaient a minima :

- la mise à disposition du public pendant une durée de 15 jours d'un dossier et d'un cahier d'observations en mairie de proximité Nord-Est ;
- des permanences techniques en mairie de proximité Nord-Est ;
- une information de ces dispositions sur le site internet de la Mairie et par voie de presse ;
- d'évoquer le projet en Comité de mobilisation et d'animation du quartier et lors de réunions publiques sur le quartier.

Deux phases de concertation ont été menées. Une première phase qui s'est déroulée de 2011 à 2013 :

- Deux réunions publiques le 30 juin 2011 et le 5 juillet 2012 pour présenter les orientations de l'opération ;
- Un dossier mis à disposition du public du 27 juin 2011 au 11 juillet 2011 ;
- Deux permanences techniques le 26 août et le 9 septembre 2011 ;
- Le projet a été abordé en Assemblée générale de quartier les 11 mai 2011 et 30 janvier 2013.

Le projet présenté a été esquissé à partir des études préalables de l'agence d'urbanisme de l'agglomération d'Orléans et d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Il proposait un programme de 970 logements, 68 000 m² d'activités tertiaires et un aménagement paysager privilégiant l'intégration de la gestion de l'eau et des activités maraîchères, jardins potagers.

Quatre enjeux urbains avaient été identifiés :

- Paysage et qualité du cadre de vie ;
- Organisation et hiérarchisation du système viaire ;
- Qualité et diversité des typologies d'habitat et d'activités ;
- Enjeux environnementaux.

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

- la mobilité :
 - la prise en compte de l'augmentation du trafic du fait de l'arrivée de nouvelles constructions et le nouveau schéma viaire ;
 - le souhait de voir diminuer la vitesse sur l'avenue des Droits de l'Homme et la rue du Petit Pont, ainsi que les nuisances sonores ;
 - la desserte en transport en commun à améliorer.
- la densité et la typologie des logements envisagés :
 - la demande de limiter les constructions de logements collectifs de grande hauteur ;

- le devenir des propriétés privées :
 - le souhait de ne pas exproprier les logements existants ;
- la création de services et d'équipements publics :
- une demande pour une agence postale, une salle de quartier et des commerces.

En 2014 et 2015, une équipe de maîtrise d'œuvre urbain et paysager a été missionnée par la Mairie afin de réaliser un diagnostic précis, de définir un parti d'aménagement. La concertation s'est donc poursuivie.

Une seconde phase de concertation s'est déroulée en 2015 et 2016 :

- Assemblée générale de quartier du 8 juillet 2015.
- Deux réunions publiques :
 - le 12 novembre 2015 : présentation du site et de la démarche de concertation,
 - le 10 mai 2016 : présentation du diagnostic et du parti d'aménagement.
- Un atelier de concertation le 3 décembre 2015 : réalisation d'un diagnostic partagé avec les habitants.
- Un dossier mis à disposition du 8 juillet 2016 au 3 septembre 2016 en Mairie et proximité et sur le site internet de la Mairie et réalisation de 2 permanences techniques les 12 et 21 juillet 2016.

Ces différentes réunions de concertation ont permis de partager le diagnostic du site avec les habitants et d'échanger sur le périmètre de l'opération ainsi que sur la programmation prévisionnelle :

- 600 à 650 logements avec une répartition à 75 % d'individuels et 25 % d'intermédiaires ;
- 10 000 m² d'activités ;
- La création d'espaces publics : zones de rencontre, voies douces des quartiers, rues de campagne, chemins, sentes, des prairies servant à la gestion extensives des eaux pluviales ;
- La qualification de la traversée de l'avenue des Droits de l'Homme ;
- Un parc agri-urbain (espaces naturels en milieu urbain avec une composante d'activité agricole de type pâturage, etc.), des espaces paysagers et jardinés de proximité ;
- Pas de nouveaux équipements publics dans le périmètre de l'opération mais développement des structures proches comme par exemple agrandissement de l'école Michel de la Fournière.

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

- Privilégier les circulations douces, zone 30 et pistes cyclables :
 - Développer des pistes cyclables continues et sécurisées sur les chemins et dans la verdure, non le long d'une route ;
 - Garder et développer les promenades en conservant l'aspect «chemin» ;
 - limiter la vitesse par des aménagements ;
 - Prévoir des lieux de stationnement.
- Trouver un juste équilibre entre un projet de logements et un projet d'aménagement :
 - Limiter la densité et privilégier des typologies de logements individuels ;
 - Respecter l'intimité des maisons existantes ;
 - Prendre en compte la topographie pour éviter les vues plongeante sur les jardins ;
 - Préserver le patrimoine ancien (longère, hameau).

- Trouver un équilibre entre les espaces verts à préserver et les nouveaux logements :
 - Conserver l'histoire, la culture agricole du lieu (les fruitiers...);
 - Maintenir les habitats écologiques des animaux présents;
 - Créer des jardins partagés;
 - Préserver le grand cèdre et le puits attenant;
 - Conserver installation d'un agriculteur bio, d'agriculture urbaine ou de maraîchage garder le côté sauvage.

- Tendre vers un quartier écologique :
 - Prévoir des éclairages économes, plus doux et plus écologiques;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols;
 - Faire un aménagement qualitatif.

- Les questionnements relatifs à l'avenue des Droits de l'Homme :
 - Préserver le sentiment d'entrée de ville «verte» à travers le traitement paysager (pommiers, poiriers, mûriers en fleur, vignes, etc.) et en développant la porosité de l'avenue en faisant un lieu de promenade;
 - Sécuriser les traversées et atténuer les nuisances sonores.

La concertation a permis de confirmer les conclusions du diagnostic territorial réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Elle a permis de valider le parti d'aménagement proposé. Les habitants ont été également rassurés sur les typologies et densité de logements prévus.

Aussi, le projet répondra aux attentes des habitants pour que soit valorisée et maintenue l'identité du site à travers le paysage, le développement des liaisons douces, la qualité et la diversité des typologies d'habitat.

La concertation a également permis de donner un nom à la future zone d'aménagement concerté : la Z.A.C. du Fil Soie.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) approuver le bilan de la concertation préalable à la création de la future Z.A.C. du Fil ;**
- 2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toute formalité nécessaire. »**

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Bilan de la concertation

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

DEMANDES / REMARQUES	ELEMENTS DE REPONSE
<i>Privilégier les circulations douces, zone 30 et pistes cyclables</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Développer des pistes cyclables continues et sécurisées sur les chemins et dans la verdure, non le long d'une route - Garder et développer les promenades en conservant l'aspect «chemin» - limiter la vitesse par des aménagements - Prévoir des lieux de stationnement - Création d'un parc relais 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de pistes cyclables et piétonnes sécurisées le long de l'avenue des Droits de l'Homme - Création de liaisons douces (chemins de campagne) à l'intérieur du quartier - Réalisation d'aménagements permettant de réduire la vitesse et création de nouvelles voies 30 - Création de stationnement résidentiel conformément aux règles du P.L.U et de poches de stationnement aux abords des nouvelles constructions - La réalisation d'un nouveau parc relais n'est pas envisagée actuellement
<i>Trouver un juste équilibre entre un projet de logements et un projet d'aménagement</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter la densité et privilégier des typologies de logements individuels - Respecter l'intimité des maisons existantes - Prendre en compte la topographie pour éviter les vues plongeante sur les jardins - Préserver le patrimoine ancien (longère, hameau) 	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de constructions dans le respect de l'existant avec une typologie de logements individuels et intermédiaires - Constructions conformes aux règles du P.L.U - Le patrimoine ancien est mis en valeur dans le cadre du plan de composition.
<i>Trouver un équilibre entre les espaces verts à préserver et les nouveaux logements</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Conserver l'histoire, la culture agricole du lieu (les fruitiers...) - Maintenir les habitats écologiques des animaux présents - Créer des jardins partagés - Préserver le grand cèdre et le puits attenant - Conserver installation d'un agriculteur bio, d'agriculture urbaine ou de maraîchage garder le côté sauvage 	<ul style="list-style-type: none"> - Les emprises non bâties seront importantes avec notamment la réalisation de jardins partagés et/ou familiaux, le projet d'implantation d'un verger conservatoire - le cèdre et le puits attenant seront conservés - L'implantation d'une activité maraîchère ou de pâturage sera étudiée.

<i>Tendre vers un quartier écologique</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des éclairages économes, plus doux et plus écologiques - Limiter l'imperméabilisation des sols - Faire un aménagement qualitatif 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des problématiques de développement durable et de gestion des eaux pluviales.
<i>L'avenue des Droits de l'Homme a posé de nombreux questionnements.</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le sentiment d'entrée de ville «verte» à travers le traitement paysager (pommiers, poiriers, mûriers en fleur, vignes...) et en développant la porosité de l'avenue en en faisant un lieu de promenade - Sécuriser les traversées et atténuer les nuisances sonores - Augmenter la fréquence des liaisons bus 	<ul style="list-style-type: none"> - Un projet axé sur une vision d'entrée de Ville à la campagne. - Les traversées de l'avenue des Droits de l'Homme seront favorisées. - La fréquence des liaisons bus pourra être réétudiée en fonction du besoin une fois l'opération réalisée.
<i>La programmation d'équipements publics, de services et de commerces</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Envisager de développer l'offre commerciale - Création d'équipements publics et de services 	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de s'appuyer sur les pôles existants de l'Argonne et de la rue de la barrière Saint Marc. - Il n'est pas prévu de créer de nouveaux équipements publics dans ce secteur. Les besoins scolaires seront pris en compte dans le cadre de l'extension de l'école Michel de la Fourrière.
<i>Le foncier</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Devenir des propriétés existantes - Recours à l'expropriation - Modalités d'acquisition par la Ville 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des maisons existantes - Acquisition par la Ville dans le cadre du droit de préemption au cas par cas en fonction des enjeux du projet - Acquisitions éventuelles réalisées à l'amiable

La concertation a permis de confirmer les conclusions du diagnostic territorial réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Elle a validé le parti d'aménagement proposé. Les habitants ont été également rassurés sur les typologies et densité de logements prévus.

Aussi, le projet répondra aux attentes en matière de valorisation et maintien de l'identité du site à travers le paysage, au développement des liaisons douces, qualité et diversité des typologies d'habitat qui s'adaptant au contexte par des variations de hauteurs, de gabarits, de densités.

N° 27 – **Aménagement. Secteur Nord-Est - Clos de la Pointe. Procédure de création d'une Z.A.C. Approbation du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de la mise à disposition de l'avis de l'autorité environnementale.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 6 juin 2016 a approuvé les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact de la future Z.A.C. du secteur Nord-Est-Clos de la Pointe et de l'avis de l'autorité environnementale.

Conformément à cette délibération et aux articles L. 122 et R. 122-11 du Code de l'environnement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale reçu le 29 septembre 2016, ont été mis à disposition du public du 13 au 27 octobre 2016, dans les lieux et aux horaires précisés dans la délibération.

L'annonce de cette mise à disposition a été faite par voie d'affiches apposées le 6 octobre 2016 sur le lieu du projet, constatées par huissier de justice le 6 octobre, ainsi que dans 2 journaux diffusés dans le département (la République du Centre du 6 octobre et le Journal de Gien du 6 octobre), et sur le site internet de la Mairie dès le 6 octobre 2016.

Le public a ainsi été amené à prendre connaissance du dossier comprenant l'étude d'impact, ses annexes, l'avis de l'autorité environnementale et à formuler ses remarques sur le cahier d'observations également mis à disposition, par courrier ou par messagerie électronique.

L'avis de l'autorité environnementale précise que l'étude d'impact présentée fournit un état initial de bonne qualité aboutissant à une synthèse et à une justification bien argumentée des enjeux. Il énonce en conclusion que « *l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement de la Z.A.C. du Clos de la Pointe est globalement correcte et proportionnée aux enjeux du projet qui sont bien identifiés et correctement pris en compte. Des approfondissements et des compléments apparaissent souhaitables en ce qui concerne la description précise des caractéristiques du projet et particulièrement au regard de la gestion des eaux. Ils devront être développés dans le futur dossier loi sur l'eau* ». Aussi, la Mairie a rédigé une note complémentaire confirmant que cet aspect serait étudié dans le cadre du dossier de réalisation de la Z.A.C. et du dossier loi sur l'eau. Cette note complémentaire a été jointe au dossier mis à disposition du public.

8 observations ont été émises lors de la mise à disposition. Elles portent sur les points suivants, qui font l'objet de réponses dans le dossier annexé à la délibération :

- ACOUSTIQUE ET POLLUTION :
 - Traiter les nuisances sonores et lumineuses ainsi que la pollution du fait de la proximité des axes routiers.
 - Implanter les habitations en retrait de l'avenue des Droits de l'Homme pour les protéger de ces nuisances.
- HABITAT :
 - Privilégier les maisons individuelles et diminuer la densité proposée.
 - Homogénéiser les constructions nouvelles avec le bâti ancien.
 - Développer l'activité tertiaire afin de rapprocher les lieux de vie et d'emploi.
- MOBILITE/CIRCULATION :
 - Développer l'offre bus.
 - Demande des habitants de créer une ligne de tramway sur l'avenue des Droits de l'Homme et implanter un parking relais.

- Ne pas créer de sorties et de nouveaux carrefours à feux le long de l'avenue des Droits de l'Homme.
 - Créer une troisième voie sur l'avenue des Droits de l'Homme.
 - Réaménager les rues existantes qui n'ont pas une dimension ou une capacité suffisante pour accueillir des circulations supplémentaires, avec une absence de trottoir et de pistes cyclables.
 - Prévoir des systèmes alternatifs pour sécuriser les passages piétons au niveau de l'avenue des Droits de l'Homme.
 - Développer davantage des circulations douces.
- ESPACES VERTS :
- La programmation envisagée dans le cœur non bâti est à préciser ainsi que le statut des espaces paysagers le long de l'avenue des Droits de l'Homme.
 - La réactivation des sentes et venelles peut créer des problématiques de voisinage.
- EQUIPEMENTS PUBLICS :
- Créer des équipements publics et des services pour accompagner le développement de la zone et l'augmentation de la population.
- FONCIER :
- Préciser les modalités d'acquisition par la Mairie et de recours à l'expropriation.
- DIVERS :
- Pourquoi créer 2 nouveaux quartiers au nord et au sud au lieu de les rassembler en un seul quartier ?
 - Les constructions existantes pourront-elles bénéficier des approvisionnements du quartier en énergies renouvelable ?
 - La modification nécessaire du zonage du P.L.U. en 2AU pour réglementer les constructions, vis-à-vis des promoteurs.

Ces différentes remarques émises feront l'objet d'approfondissements lors de l'élaboration du dossier la réalisation de la Z.A.C. Le bilan de cette mise à disposition sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie pendant 2 mois.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future Z.A.C. et de l'avis de l'autorité environnementale ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toute formalité nécessaire. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 28 – **Aménagement. Secteur Nord-Est - Clos de la Pointe. Création de la Z.A.C du Fil Soie. Approbation du dossier de création.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 25 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'étude cadre du secteur Nord-Est établie par l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise.

Une première approche programmatique ainsi qu'une capacité pour ce site en avait été déterminé : 970 logements et 68 000 m² d'activités. Dans la continuité de cette étude et de la réalisation des Z.A.C de la Fontaine et du Clos Sainte Croix, le Conseil Municipal du 28 janvier 2011 a décidé d'engager la concertation préalable à la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans le secteur Nord-Est – Clos de la Pointe localisée de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme.

Cette délibération précisait que le périmètre de réflexion et le programme évolueraient au regard du déroulé de la concertation et des études complémentaires engagées sur le secteur.

La délibération du 6 juillet 2015 a permis de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine afin de réaliser un diagnostic précis et de définir un parti d'aménagement. La concertation engagée en 2011 s'est donc poursuivie jusqu'en octobre 2016. La concertation a permis de conforter le projet d'aménagement et les préoccupations soulevées par le projet.

Cette opération d'aménagement permettra de répondre aux objectifs de la Mairie en matière de développement urbain et d'offre de logements conformément aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) et de manière compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T).

Les besoins du quartier en matière de valorisation et préservation de ses qualités seront pris en compte, de même que les objectifs de qualité environnementale de la Mairie d'Orléans figurant à l'Agenda 21.

Le parti d'aménagement s'appuie sur 3 principes de développement :

- Urbaniser en prolongement de l'existant afin de conserver un espace non bâti au cœur du site ;
- Renforcer les centralités existantes situées à proximité et développement de leurs connexions avec le site ;
- Préfigurer l'évolution de l'avenue des Droits de l'Homme en boulevard urbain et paysager, dégageant des perspectives visuelles et lointaines sur des entités paysagères.

Le parti d'aménagement s'appuie en effet sur les qualités existantes du quartier, tels que les jardins, la présence de l'eau, des typologies d'habitat traditionnels et bioclimatiques comme la longère. Il cherche ainsi à les préserver et à les concilier avec un urbanisme respectueux du tissu existant et traditionnel.

Afin de poursuivre les études pré-opérationnelles et mettre en œuvre ce projet, il convient d'approuver le dossier de création de la Z.A.C conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme. Ce dossier de création de Z.A.C est composé d'un rapport de présentation, du plan de périmètre de la Z.A.C. et d'une étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Il décrit notamment le programme prévisionnel global de l'opération et définit si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone. Le bilan de la concertation préalable, celui de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale y sont joints.

1°) Le périmètre

Initialement, le périmètre d'aménagement issu des études préalables représentait 27,6 ha. Au regard du diagnostic, des enjeux de paysage et de maillage et de la concertation, le périmètre a été élargi à 32 ha, en s'inscrivant sur une logique d'urbanisation à partir des zones habitées du clos.

Le périmètre de la Z.A.C. s'inscrit sur un grand nombre de parcelles libres dont 27 % appartiennent à la Mairie ou à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». Des parties de parcelles, attenantes à des habitations existantes, sont intégrées au périmètre de la Z.A.C. afin de maîtriser leur éventuelle constructibilité et ainsi la cohérence d'aménagement d'ensemble.

Le site est traversé par la rue du Fil Soie du Nord au Sud, et est bordé par la rue du Coin Rond au Nord, du Nécotin à l'Est, du 11 Novembre au Sud, et du Petit-Pont à l'Ouest. L'avenue des Droits de l'Homme traverse le site d'Est en Ouest.

2°) Le programme global prévisionnel de constructions à édifier dans la Z.A.C.

Au regard du diagnostic de territoire et de la concertation préalable, le nombre de logements et d'activités a été réduit comme suit :

- Logements : la création de l'ordre de 600 à 650 logements (habitat individuel pour 75 %, et intermédiaire pour 25 %), dont 15 % de logements sociaux.
- Locaux d'activité : la création d'environ 10 000 m² de surfaces de plancher pour de l'activité tertiaire, artisanal et de service.

En effet, d'une part, la stratégie de la Mairie de favoriser le maintien des familles au cœur de l'agglomération a rejoint la forte demande des habitants de privilégier une typologie de logements individuels.

D'autre part, le programme d'activités tertiaires a également été diminué en raison de la volonté de ne pas prolonger dans ce secteur une logique de front urbain continu, mais au contraire de dégager des vues de part et d'autre de l'avenue des Droits de l'Homme.

3°) Le programme prévisionnel des équipements publics à réaliser dans la Z.A.C.

Des espaces publics :

- La création d'espaces publics : rues nouvelles dont zones de rencontres, voies douces de quartiers, chemins, prairies et noues servant à la gestion extensive des eaux pluviales ;
- La qualification de traversées de l'avenue des Droits de l'Homme et de ses abords (pistes cyclables, trottoirs, etc.) ;
- Un parc « agri-urbain » : espaces naturels et paysagers en milieu urbain ; préservation d'activités agricoles notamment de type vergers, pâturages ; des jardins familiaux : le statut pourrait être pour partie public et pour partie privé.

Des équipements : la prise en compte des besoins scolaires générés par cette opération est intégrée au projet d'extension de l'école Michel de la Fournière située à l'Ouest du site, dont l'extension est prévue à l'horizon 2018-2019.

4°) L'étude d'impact

Conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, au décret du 2 août 2005 qui définit le contenu des études, et à celui du 30 avril 2009, le dossier de création de la Z.A.C. intègre une étude d'impact qui a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente.

L'étude d'impact vise à évaluer à l'avance les conséquences et les effets du projet sur l'environnement. Après une analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'étude d'impact évalue par thème les impacts du projet et fait ressortir un certain nombre de mesures compensatoires dont il conviendra de tenir compte dans l'élaboration du projet.

Dans son avis du 29 septembre 2016, l'autorité compétente en matière d'environnement indique que « l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement du Clos de la Pointe est globalement correcte et proportionnée aux enjeux du projet qui sont bien identifiés et correctement pris en compte ».

Il est souligné, « *des approfondissements et des compléments concernant la description précise des caractéristiques du projet, et particulièrement au regard de la gestion des eaux qui seront développées dans le futur dossier « Loi sur l'eau* ». Ces aspects seront abordés dans le cadre des études de réalisation de l'opération.

5°) Le régime fiscal de la Z.A.C. au regard de la taxe d'aménagement

Conformément aux articles L.331-7, R.311-2 et R.331-6 du Code de l'urbanisme, l'acte qui crée la Z.A.C mentionne le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement.

Le programme prévisionnel de la Z.A.C. comprend des aménagements de voiries, d'infrastructures de réseaux des espaces verts et des aires de stationnement qui répondent aux besoins des nouveaux habitants dont il est prévu de faire supporter le coût par l'aménageur sur le bilan de l'opération d'aménagement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans le périmètre de la Z.A.C.

6°) Mode de réalisation

Par délibération du 6 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de consultation en vue de la désignation d'un aménageur. En effet, au vue de la complexité et de la durée de cette opération d'aménagement réalisée sous forme de Z.A.C., celle-ci sera réalisée par une concession d'aménagement confiée à un aménageur désigné conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

L'aménageur, concessionnaire, assurera notamment les missions d'acquisition foncière nécessaires à la réalisation de l'opération, de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux des équipements publics, de commercialisation des terrains. Il complètera l'ensemble des études réalisées et mettra au point le dossier de réalisation avec la Mairie.

7°) Mise en compatibilité du P.L.U.

L'assiette foncière de la future Z.A.C. est classée actuellement en zones 2AU et UJa du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Ce zonage devra évoluer pour permettre la réalisation de cette opération. En l'état d'avancement des études du projet, la procédure d'évolution du document d'urbanisme n'est pas encore définie.

Dans ces conditions, et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement, et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le programme global prévisionnel des constructions, des équipements et des aménagements tel que décrit dans la présente délibération et au dossier de création de la Z.A.C. ;

2°) approuver le périmètre de la Z.A.C. tel que figurant au plan annexé à la présente délibération ;

3°) approuver le dossier de création de la Z.A.C dénommée « du Fil Soie » ;

4°) décider que les constructions édifiées dans le périmètre de la Z.A.C. seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement, l'aménageur ou le constructeur prenant à leur charge au minimum le coût des équipements publics visés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme et conditionnant cette exonération ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 29 – **Aménagement. Z.A.C. Carmes Madeleine. Traité de concession. Approbation d'un avenant n° 4 à passer avec la S.E.M.D.O.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La S.E.M.D.O. est chargée par la Mairie, par voie d'un traité de concession, de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Carmes Madeleine. Il est proposé de passer avec la S.E.M.D.O. un avenant n° 4 au traité de concession afin de modifier l'échéancier du bilan de l'opération sans incidence sur le bilan financier de la Z.A.C. et le montant de la participation de la Mairie prévu au traité de concession et à ses avenants.

En effet, il est apparu nécessaire de prévoir une accélération du versement par la Mairie de ses contributions financières à la Z.A.C. En effet, la Mairie souhaite accélérer la mise en œuvre de l'aménagement de cette Z.A.C. et optimiser le calendrier opérationnel de l'opération immobilière rue des Carmes. Cette dernière a été intégrée à la mission de l'aménageur par avenant n° 3 au traité de concession approuvé par le Conseil Municipal du 4 juillet 2016.

Il est proposé de porter la somme à verser par la Mairie à la Z.A.C. en 2016 de 5 M€ à 5,5 M€ (incluant les 2 M€ versés fin d'année 2015 et encaissés début 2016) et en 2017 de maintenir la somme de 3,8 M€ (soit 3 M€ de participation d'équilibre et 713 K€ H.T. soit 856 K€ T.T.C. de participation de remise d'ouvrages).

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, à passer avec la S.E.M.D.O. établissant un nouvel échéancier de trésorerie pour le versement de la participation de la Mairie ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A4751, service gestionnaire AME. »

ADOPTE PAR 52 VOIX.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

N° 30 – **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 janvier 2012, a redéfini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Mairie, dans le cadre de ses campagnes de ravalement dans le secteur des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la Ville.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont la liste est annexée, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de 5 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 121 417 € ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndic concernés ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la Mairie : fonction 824, nature 20422, opération 10A104, service gestionnaire DPU. »

ADOpte PAR 50 VOIX CONTRE 2.
IL Y A 2 ABSTENTIONS.

ANNEXE

PROJET INTRA-MAILS – CAMPAGNE DE RAVALEMENT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Immeubles		Montants subvention (en €)		Montant
Adresses	Propriétaires ou Syndic	Normal	Travaux d'intérêt architectural	Total (en €)
14 boulevard de Verdun (1 ^{ère} tranche de subvention- 3 façades)	Syndic	14 980		14 980
6 rue du Bœuf Sainte Croix	Mme X	29 028	11 811	40 839
71 rue du faubourg Saint Vincent	Mme et M. Y	5 790		5 790
1 rue Bannier/24 place du Martroi (2 façades)	Syndic	51 194		51 194
2 rue des Trois Maries	Syndic	8 614		8 614
TOTAL				121 417

N° 31 – **Action foncière. Quartier centre-ville. Cession d'un local commercial sis 219 rue de Bourgogne.**

Mme RICARD – M. le Maire, je me faisais la réflexion avant de passer cette délibération que dans quelques années, je ne sais pas qui passera ce type de délibération pour la rue des Carmes. Mais il n'en reste pas moins qu'un bien a été préempté le 22 juin 2000 pour le projet de pôle de créateurs du design et de décoration rue de Bourgogne et qu'aujourd'hui le quartier Bourgogne a tellement été valorisé, un commerçant se propose de racheter ce bien. Donc, j'aimerais bien qu'on puisse accepter cette cession de ce local commercial situé 219 rue de Bourgogne.

M. le Maire – La parole est à Mme MATET de RUFFRAY.

Mme MATET de RUFFRAY – J'ai simplement une question. Je profite de cette délibération pour vous interroger sur les projets ou devenir du local de la Vie Claire aux Halles Châtelet dont on n'a plus entendu parler. Merci.

M. le Maire – On peut faire tout Orléans comme ça, si vous voulez !

(réaction hors micro de Mme MATET de RUFFRAY).

M. le Maire – *C'est à 300 mètres, il est petit le centre-ville. M. FOUSSIER, avez-vous des éléments ?*

M. FOUSSIER – *Simplement pour dire qu'aujourd'hui il y a une procédure judiciaire au Tribunal de commerce qui est encore en cours et il y aura sans doute des repreneurs qui vont se positionner ...*

M. le Maire – *Il s'agit là de la Vie Claire, ce n'est pas le même sujet.*

M. FOUSSIER – *Effectivement, je parle de la Vie Claire.*

M. le Maire – *Enfin, on vous donnera cela en commission. Donc, je vous consulte.*

Mme RICARD, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La Mairie maîtrise un local commercial dans un ensemble immobilier en copropriété au 219 rue de Bourgogne à Orléans.

Ce bien a été préempté par décision du 22 juin 2000 pour le projet de pôle des créateurs d'art, du design et de la décoration.

Le local est mis à disposition de la S.A.R.L. DECOR ET MOI dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable. La gérante de cette société est Mme X, domiciliée 125 rue de Bourgogne à Orléans, après rachat des parts de l'ancien associé par acte sous seing privé du 12 décembre 2011.

Le bilan d'exploitation est satisfaisant et Mme X demande à acquérir les murs du local pour pérenniser le commerce et valoriser son activité, sans faculté de substitution autre qu'au bénéfice d'une société civile immobilière dont elle maîtriserait la majorité des parts.

La Mairie n'a plus d'intérêt à en conserver la propriété, son portage ayant vocation à être transitoire pour soutenir une dynamique commerciale dans une partie de rue depuis requalifiée.

Considérant le délai depuis l'acquisition de ce bien incorporé dans la réserve foncière, il n'y a pas lieu de purger préalablement le droit de rétrocession au bénéfice de l'ancien propriétaire ou de l'acquéreur évincé par la décision de préemption du 22 juin 2000.

L'accord intervient au vu de l'avis de valeur vénale délivré par France Domaine le 4 septembre 2015, avis prorogé en date du 4 août 2016, soit 170 000 euros, hors droits, frais et émoluments en sus à la charge de l'acquéreur.

Les documents obligatoires pour toute cession de lots de copropriété, notamment les diagnostics immobiliers, certificat de mesurage loi Carrez, règlement de copropriété, état descriptif de division modificatif, carnet d'entretien et procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années, ont été communiqués au futur acquéreur.

Considérant l'objectif poursuivi, à savoir le maintien de l'activité existante et l'absence de mise en concurrence préalable, des clauses particulières, acceptées par l'acquéreur suivant courrier du 2 août 2016, seront stipulées à l'acte de vente :

- Pacte de préférence, soit l'engagement pris par l'acquéreur pour une durée de six années pour le cas où il vendrait les lots correspondant au local commercial et à ses accessoires, y compris en cas de cession des parts de la société civile conférant au cessionnaire la majorité, de faire connaître au vendeur ou à toute collectivité qu'elle se substituerait par suite notamment du transfert au titre de la politique publique correspondante, l'acquéreur pressenti, le prix demandé, les modalités de paiement et autres conditions auxquelles il vendrait et de lui donner la préférence ; le bénéficiaire du droit de préférence disposera

d'un délai de trois mois pour faire connaître son intention pour faire usage ou pas de ce droit.

- Afin d'encadrer l'affectation commerciale du local et dans le respect des dispositions du règlement de copropriété qui exclut l'exercice de toute activité de restaurant, bar ou établissement de nuit, l'acquéreur s'oblige à signer un bail commercial sans faculté de déspecialisation avec la S.A.R.L. DECOR ET MOI pour une activité de négoce d'objets de décoration, tapisseries, meubles, prestations pour de l'agencement et dépôt-vente d'objets et tableaux, tapisserie, rideaux et coussins. Le bail devra être définitivement régularisé dans un délai d'un mois à compter du transfert de propriété, à peine de condition résolutoire.

Par une condition particulière stipulée à l'acte, ces dispositions seront opposables au tiers cessionnaire. La régularisation de la vente est subordonnée à l'obtention par le futur acquéreur d'un prêt bancaire à hauteur de 150 000 €, condition à lever avant le 17 mars 2017.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider la cession à Mme X, domiciliée 125 rue de Bourgogne à Orléans, d'un local commercial désigné par les lots de copropriété n° 26-33-34-36-39 et 51, dans un ensemble immobilier organisé en copropriété sis 219 rue de Bourgogne, cadastré section BK 89 et 365, moyennant le prix de 170 000 €, hors droits, frais et émoluments en sus et à la charge de l'acquéreur, aux conditions particulières ci-avant exposées et déterminantes de la décision de vendre. Mme X pourra se substituer une société civile immobilière dans laquelle elle maîtrise la majorité des parts. Elle a désigné Maître ANGOT, notaire à Puiseaux, pour la représenter ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que la convention d'occupation précaire et révocable aura été résiliée préalablement ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits à inscrire au budget 2017 de la Mairie : fonction 824, nature 775, opération 10A187, service gestionnaire FON. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 32 – **Habitat - Logement. O.P.H. les résidences de l'orléanais. Acquisition de 11 ensembles immobiliers représentant 585 logements situés sur le territoire des communes d'Orléans, Saran et Saint-Jean-de-la-Ruelle. Garantie d'un emprunt de 35 000 000 € à hauteur de 8 900 000 € (25,43 %). Approbation d'une convention.**

M. le Maire – *Ce sont les fameux 35 millions que j'évoquais tout à l'heure.*

M. MARTIN – *Il s'agit d'une opération très importante puisqu'en fait les résidences de l'orléanais se proposent d'acquérir un patrimoine qui appartient aujourd'hui à la S.N.I., filiale de la Caisse des dépôts, sur le territoire de La Source pour un montant de 35 millions d'euros. Ce montant doit être financé par un prêt qui est consenti par la CAISSE D'EPARGNE et dans le même temps, je précise aussi que la caisse de garantie du logement locatif social a écrit également pour accompagner cette opération. Donc, je dirais que toutes les précautions sont prises pour qu'on puisse mener cette acquisition, M. le Maire, qui doit aboutir avant la fin de l'année.*

En conséquence, il y a des garanties d'emprunt à partager, pour la moitié garantie par l'Agglomération et ensuite au prorata des logements sur les territoires respectifs des communes, c'est-à-dire la Ville d'Orléans, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran.

M. le Maire – *Parfait. La parole est à M. RICOUD.*

M. RICOURD – C'est une très bonne chose. Ce qu'on appelle André Gide à La Source qui est géré par NOUVEAU LOGIS, c'est un quartier qui ne va pas bien. Je vais peser mes mots, mais on ne peut pas dire qu'il y ait une présence forte du bailleur sur ce quartier. Et moi, je me réjouis - même s'il m'arrive quelquefois d'être en litige avec l'O.P.H. – car il n'y a pas photo sur la manière de gérer ce genre de quartier. Je crois que pour les locataires d'André Gide, cela serait une très bonne chose.

M. le Maire – C'est ce que j'ai évoqué tout à l'heure. La parole est à M. de BELLABRE.

M. de BELLABRE – Merci M. le Maire. M. MARTIN nous explique que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souhaite acquérir en empruntant 35 millions d'euros. Est-ce qu'il en a les moyens ? C'est la question que l'on peut se poser. On a vu tout à l'heure que l'endettement de cet établissement était abyssal. Je crois que la dette par habitant pour cet établissement est égale à la somme de l'endettement d'Orléans plus de l'Agglo, hors transport. Est-ce que cela ne va pas faire prendre un risque important à la collectivité avec cette garantie d'emprunt car cela commence à faire beaucoup ? Merci.

M. MARTIN – J'apporte des éléments de réponse. D'abord, c'est une dette affectée, c'est une dette dont la contrepartie est une valeur immobilière. C'est important de la dire parce qu'on pourrait penser de la manière dont vous la présentez, c'est de la dette pure et simple. Ce n'est donc pas tout à fait cela.

Il est vrai que dans un souci de confortement de la situation financière qui a déjà été faite pour Les résidences de l'Orléanais, et qui de façon évidente s'est beaucoup redressée, il pourrait être envisagé un renforcement des fonds propres. C'est certainement quelque chose à laquelle il faut réfléchir. Dette abyssale, non, elle est de 200 millions d'euros pour un patrimoine de 9 000 logements. Donc, ce n'est pas du tout l'abysses dont vous parlez. J'invite effectivement à regarder les capitaux propres des résidences de l'Orléanais dont le périmètre sera plus large, du fait que Les résidences de l'Orléanais vont être, à compter du 1^{er} janvier 2017, un organisme de la Communauté Urbaine.

M. de BELLABRE – Actuellement, le risque n'existe pas. Il ne peut que survenir qu'en cas d'une crise financière importante par exemple, et dans ce cas-là, que vaudraient les immeubles détenus par cet établissement ? Et comment les renégocier et éventuellement les revendre ? C'est ce risque-là qui est important.

M. le Maire – On vient d'acheter 586 logements pour 35 millions. Cela laisse le montant de loyer rapporté au montant de l'achat, c'est un peu moins de 9 %. On emprunte à 1,18 %. Deuxième chose, comme l'a dit Michel MARTIN, l'O.P.H. c'est à peu près 650 000 à 700 000 m² à l'actif. Donc, vous voyez le prix d'Orléans, on est à 1 800 €/m², vous divisez par 2 en admettant la situation que vous décrivez, vous mettez 1 000 € multiplié par 700 000 m², cela vous donne un chiffre qu'effectivement vous devez comparer à ce qui est au passif, et là vous avez raison. Cela vous donne donc les écarts. On est à peu près à 750 millions de valeur vénale en face de 200 millions.

M. de BELLABRE – A condition de trouver un acheteur !

M. le Maire – Un ou des acheteurs. Le NOUVEAU LOGIS CENTRE LIMOUSIN a cherché des acheteurs, il y en avait 5. Ensuite, il faut qu'il y ait cette force là et qui biaise les choses par rapport à une logique de marché, c'est qu'effectivement les collectivités sont souvent derrière. Il y a un acteur public parce que derrière, il y a un intérêt public à stabiliser un parc de logements pour les 20 à 25 % de nos concitoyens qui sont le plus en précarité ou en difficultés liés à leur ménage, mais on ne va pas rentrer là-dedans. C'est donc ça qu'il faut arriver à faire sur Orléans qui par ailleurs continue de produire aussi du logement de standing, du logement locatif, de l'accession, etc. Il faut que tout soit tenu sur le logement et que tout soit à peu près en croissance pour accompagner ce que je disais tout à l'heure, le développement de la ville. Il faut le faire et en l'occurrence, cela nous a semblé être quelque chose qui non seulement ne déséquilibrerait pas l'organisme, mais qui le renforce car il y a un effet de taille. Cet organisme possède un peu moins de 10 000 logements. Or, il faut atteindre ce chiffre de 10 000. On en démolit, on en reconstruit, mais c'est plus facile de démolir que de reconstruire, et on est toujours en recherche pour trouver cet équilibre de 10 000 logements qui est un peu un effet de masse nécessaire pour permettre de faire en sorte que toutes les charges courantes de l'organisme puissent être facilement

avalées. Mais il y a un conseil d'administration à l'office qui pilote cela. Je vous consulte.

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par courrier reçu en date du 28 octobre 2016, l'O.P.H. les résidences de l'orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 8 900 000 € (25,43 %) d'un prêt de 35 000 000 € souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE pour l'acquisition de 11 ensembles immobiliers représentant 585 logements situés sur les territoires des communes d'Orléans, Saran et Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », les communes de Saran et Saint-Jean de-la-Ruelle sont parallèlement sollicitées à hauteur de 74,57 % répartis comme suit :

- Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » : 50,00 % (17 500 000 €),
- Saran : 18,86 % (6 600 000 €),
- Saint-Jean-de-la-Ruelle et 5,71 % (2 000 000 €).

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- Organisme prêteur : CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE
- Montant du prêt : 35 000 000 €
- Quotité garantie : 8 900 000 € soit 25,43 %
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : mensuelle, trimestrielle ou annuelle
- Amortissement du capital : progressif (taux de progression 3,50 %)
- Index : Taux fixe 1,18 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. les résidences de l'orléanais, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'O.P.H. les résidences de l'orléanais, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Mairie s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE discute au préalable l'organisme défaillant.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

L'O.P.H. les résidences de l'orléanais s'engage envers la Mairie à réserver 20 % des logements acquis dans le cadre de ce programme, en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation. Les candidats locataires seront choisis sur une liste établie par la Mairie sans que l'O.P.H. les résidences de l'orléanais puisse se prévaloir d'autres dispositions que celles retenues par le titre IV, chapitre 1er - section 1 du Code de la construction et de l'habitation, relatives aux conditions d'attribution de logements (articles R. 441-1 et suivants).

Il est proposé de conclure une convention avec l'O.P.H. les résidences de l'orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 8 900 000 €, représentant 25,43 % d'un prêt de 35 000 000 €, que l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE ;

2°) autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE et l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais ;

3°) approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. les résidences de l'Orléanais ;

4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie. »

ADOPTÉ PAR 52 VOIX CONTRE 2.

N° 33 – **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. Clos de la Fontaine à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 000 000 €. Approbation.**

M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Clos de la Fontaine dans le cadre d'une convention publique d'aménagement et envisage de mettre en place un prêt de 1 000 000 € d'une durée maximum de 4 ans. Ce prêt se substitue au prêt GAIA de 1 800 000 € dont le remboursement interviendra le 01/12/2016.

La S.E.M.D.O. sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 80 % de ce prêt de 1 000 000 € qui serait souscrit auprès du CREDIT COOPERATIF.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Organisme prêteur : CREDIT COOPERATIF
- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Quotité garantie : 80 % soit 800 000 €
- Durée: 4 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle ou annuelle à terme échu
- Mode d'amortissement : progressif
- Index : Taux fixe 0,30 %
- Frais de dossier : 800 € maximum ;

La garantie de la Mairie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.E.M.D.O., dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT COOPERATIF, la Mairie s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.E.M.D.O. pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Mairie s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.E.M.D.O.,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 800 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 1 000 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès du CREDIT COOPERATIF ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la S.E.M.D.O. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 34 – **Environnement. Projet de création d'un syndicat mixte ayant pour mission la gestion de la fourrière animale. Adhésion de la Mairie. Approbation du projet de statuts.**

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le département du Loiret, les obligations de fourrière animale, imposées à toute commune conformément à l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, sont remplies au travers de l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux (A.G.R.A.) qui assure les missions de fourrière animale depuis l'année 1984, et ce pour 95 % des communes du Loiret (données 2014 et 2015).

La Mairie, l'Association des Maires du Loiret (A.M.L.) et le Département du Loiret sont membres de cette structure, dont les statuts sont devenus obsolètes et dont les locaux, propriété de la Mairie, nécessitent de lourds travaux, imposés par un arrêté préfectoral de janvier 2014.

Afin de disposer d'une gestion de la fourrière animale et de locaux conformes à la législation et à la réglementation, tout en conservant le principe d'une mutualisation à l'échelle du département et des tarifs annuels proches de ceux pratiqués par l'A.G.R.A. (0,31 €/habitant), il est proposé de créer un syndicat mixte de gestion de la fourrière animale départementale.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la part de 204 communes du Loiret, de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et des services préfectoraux.

Une fois cette structure créée, un nouveau chenil sera construit par ses soins.

Il convient donc désormais que les collectivités intéressées se prononcent sur la création du syndicat, ayant pour vocation la gestion de fourrière animale, et approuvent ses statuts. Il sera alors du ressort du Préfet de la Région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret, de créer le syndicat et d'arrêter son périmètre, par arrêté préfectoral.

Le projet de statuts, annexé à la présente délibération, précise l'objet du syndicat mixte, le périmètre, les missions, les modalités de fonctionnement administratif et financier.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) décider du principe de la création d'un syndicat mixte ayant pour vocation d'assurer les missions de fourrière animale ;

2°) décider l'adhésion de la Mairie à ce syndicat mixte ;

3°) décider de dénommer ce syndicat « Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret » ;

4°) approuver le projet de statuts du syndicat mixte et son périmètre d'intervention ci-annexé ;

5°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes formalités nécessaires et notamment saisir M. le Préfet de la Région Centre - Val de Loire, Préfet du Loiret, en vue de la création du syndicat et la définition de son périmètre.»

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

**Syndicat pour la gestion de la fourrière animale
des communes et communautés du Loiret**

- *statuts* -

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes à tous les établissements publics de coopération intercommunale, L. 5212-1 et suivants plus particulièrement relatifs aux syndicats de communes et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale ou exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24 relatif à la fourrière animale des communes,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale en date du 8 septembre 2016,

Considérant que toute commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune,

Considérant que la gestion de cette compétence relative à la fourrière animale peut être transférée par les communes aux structures intercommunales auxquelles elles appartiennent et notamment les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Considérant que l'actuelle fourrière, gérée par l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux de Chilleurs-aux-Bois (AGRA) n'est plus adaptée, pour des raisons tant techniques que juridiques, aux besoins des communes du département du Loiret,

Considérant que les maires du Loiret ont fait connaître leur souhait de voir mis en place un service de fourrière animale sur le territoire départemental et pour un prix équivalent à celui que pratiquait l'AGRA,

Considérant qu'il n'existe pas, dans le Loiret, de communes dotées de fourrières aptes à recevoir les chiens et chats errants des autres communes,

Considérant que le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité,

Considérant notamment que la création d'un syndicat à vocation unique voit ses modalités de fonctionnement librement déterminées par ses membres,

Considérant l'intérêt qu'il y a à ce qu'un syndicat intercommunal de niveau départemental soit créé pour répondre aux objectifs susrappelés,

Considérant que les présents statuts ont été soumis, pour approbation, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés et aux conseils municipaux des communes concernées telles qu'ils sont listés à l'article 5 des présents statuts,

ARTICLE 1^{ER} : OBJET/COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

Il est créé entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre membres un syndicat soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, dits « syndicats mixtes fermés ».

Ce syndicat a pour compétence la création et la gestion d'une fourrière animale départementale ayant vocation à recevoir les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire des collectivités membres, pour y être gardés jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 du Code rural et de la pêche maritime.

A titre exceptionnel, d'autres animaux pourront être accueillis sur décision du comité syndical.

Le syndicat assure le transport des chiens et/ou chats errants du point de remise de l'animal jusqu'au dépôt en fourrière.

Le syndicat pourra prendre en charge, sur décision du comité syndical, la capture des chiens et/ou chats errants. Les prestations inhérentes seront alors facturées selon le montant du service rendu.

ARTICLE 2 : NOM

Le syndicat prend pour dénomination Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège du syndicat est fixé au lieu de résidence de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Le siège du syndicat pourra être transféré par décision modificative des statuts conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : MEMBRES

Sont membres du syndicat les communes du Loiret ayant conservé leur compétence en matière de fourrière animale ainsi que les EPCI à fiscalité propre qui se sont vus transférer cette compétence et décidant, par adhésion au présent syndicat à vocation unique, de lui transférer la gestion de ladite compétence.

Au jour de la création du présent syndicat mixte, en sont membres :

- la communauté de communes de la Beauce Loirétaine,
- et les communes suivantes :
 - o Pour le Loiret : Adon, Aillant-sur-Milleron, Amilly, Andonville, Ardon, Aschères-le-Marché, Ascoux, Attray Audeville, Augerville-la-Rivière, Aulnay-la-Rivière, Autruy-sur-Juine, Autry-le-Châtel, Auville-en-Gâtinais, Auxy, Baccon, Bardon (Le), Barville-en-Gâtinais, Batilly-en-Gâtinais, Batilly-en-Puisaye, Baule, Bazoches-les-Gallerandes, Bazoches-sur-le-Betz, Beauchamps-sur-Huillard, Beaugency, Beaulieu-sur-Loire, Beaune-la-Rolande, Bellegarde, Bignon-Mirabeau (Le), Boësses, Boigny-sur-Bionne, Boiscommun, Boismorand, Boisseaux, Bondaroy, Bonnée, Bonny-sur-Loire, Bordeaux-en-Gâtinais, Bordes (Les), Bou, Bougy-lez-Neuville, Bouilly-en-Gâtinais, Bouzonville-aux-Bois, Bouzy-la-Forêt, Boynes, Bray-en-Val, Breteau, Briare, Briarres-sur-Essonnes, Bromeilles, Bussière (La), Cepoy, Cerdon, Cernoy-en-Berry, Césarville-Dossainville, Chailly-en-Gâtinais, Chaingy, Châlette-sur-Loing, Chambon-la-Forêt, Champoulet, Chanteau, Chantecoq, Chapelle-Saint-Mesmin (La), Chapelle-Saint-Sépulcre (La), Chapelle-sur-Aveyron (La), Chapelon, Charme (Le), Charmont-en-Beauce, Charsonville, Châteauneuf-sur-Loire, Château-Renard, Châtenoy, Châtillon-Coligny, Châtillon-le-Roi, Châtillon-sur-Loire, Chaussy, Chécy, Chevannes, Chevry-sous-le-Bignon, Chilleux-aux-Bois, Choux (Les), Chuelles, Cléry-Saint-André, Combleux, Combreaux, Conflans-sur-Loing, Corbeilles, Corquilleroy, Cortrat, Coudroy, Coullons, Coulmiers, Courcelles, Courcy-aux-Loges, Cour-Marigny (La), Courtemaux, Courtempierre, Courtenay, Cravant, Crottes-en-Pithiverais, Dadonville, Dammarie-en-Puisaye, Dammarie-sur-Loing, Dampierre-en-Burly, Darvoy, Desmots, Dimancheville, Donnery, Douchy-Montcorbon, Dry, Echilleuses, Egry, Engenville, Epieds-en-Beauce, Erceville, Ervaucourt, Escrennes, Escrignelles, Estouy, Faverelles, Fay-aux-Loges, Feins-en-Gâtinais, Férolles, Ferrières-en-Gâtinais, Ferté-Saint-Aubin (La), Fleury-les-Aubrais, Fontenay-sur-Loing, Foucherolles, Fréville-du-Gâtinais, Gaubertin, Germigny-des-Prés, Gien, Girolles, Givraines, Gondreville-la-Franche, Grangermont, Greneville-en-Beauce, Griselles, Guigneville, Guilly, Huisseau-sur-Mauves, Ingrannes, Ingré, Intville-la-

Guétard, Isdes, Jargeau, Jouy-en-Pithiverais, Jouy-le-Potier, Juranville, Laas, Ladon, Lailly-en-Val, Langesse, Léouville, Ligny-le-Ribault, Lion-en-Sullias, Lombreuil, Lorcy, Lorris, Loury, Louzouer, Malesherbois (Le), Marcilly-en-Villette, Mardié, Mareau-aux-Bois, Mareau-aux-Prés, Marigny-les-Usages, Marsainvilliers, Ménestreau-en-Villette, Mérinville, Messas, Meung-sur-Loire, Mézières-en-Gâtinais, Mézières-lez-Cléry, Mignères, Mignerette, Montargis, Montbarrois, Montbouy, Montcresson, Montigny, Montliard, Mormant-sur-Vernisson, Morville-en-Beauce, Moulinet-sur-Solin (Le), Moulon, Nancray-sur-Rimarde, Nargis, Nesploy, Neuville-aux-Bois, Neuville-sur-Essonne (La), Neuvy-en-Sullias, Nevoy, Nibelle, Nogent-sur-Vernisson, Noyers, Oison, Olivet, Ondreville-sur-Essonne, Orléans, Ormes, Orville, Ousson-sur-Loire, Oussoy-en-Gâtinais, Outarville, Ouvrouer-les-Champs, Ouzouer-des-Champs, Ouzouer-sous-Bellegarde, Ouzouer-sur-Loire, Ouzouer-sur-Trézée, Pannecières, Pannes, Paucourt, Pierrefitte-ès-Bois, Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Poilly-lez-Gien, Préfontaines, Presnoy, Pressigny-les-Pins, Puiseaux, Quiers-sur-Bezonde, Ramoulu, Rebréchien, Rouvres-Saint-Jean, Rozières-en-Beauce, Rozoy-le-Vieil, Saint-Aignan-des-Gués, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Ay, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Denis-en-Val, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Firmin-sur-Loire, Saint-Florent, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Gondon, Saint-Hilaire-les-Andréisis, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Hilaire-sur-Puiseaux, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Loup-de-Gonois, Saint-Loup-des-Vignes, Saint-Lyé-la-Forêt, Saint-Martin-d'Abbat, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-sur-Aveyron, Saint-Maurice-sur-Fessard, Saint-Michel, Saint-Père-sur-Loire, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Sandillon, Santeau, Saran, Sceaux-du-Gâtinais, Seichebrières, Selle-en-Hermoy (La), Selle-sur-le-Bied (La), Semoy, Sennely, Sermaises, Sigloy, Solterre, Sully-la-Chapelle, Sully-sur-Loire, Sury-aux-Bois, Tavers, Thignonville, Thimory, Thorailles, Thou, Tigy, Tivernon, Traînou, Triguères, Vannes-sur-Cosson, Varennes-Changy, Vennecy, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Vienne-en-Val, Viglain, Villemandeur, Villemoutiers, Villemurlin, Villereau, Villevoques, Villorceau, Vimory, Vitry-aux-Loges, Vrigny, Yèvre-la-Ville,

- Pour le Loir-et-Cher : Saint-Laurent-Nouan.

ARTICLE 6 : COMITÉ SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité syndical qui règle, par ses délibérations, les affaires relevant de ses compétences.

Article 6-1 : nombre de délégués titulaires et suppléants

Le comité syndical est composé des communes et EPCI à fiscalité propre membres.

Il est composé d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre, désignés par le conseil municipal de chaque commune intéressée en son sein.

Les EPCI à fiscalité propre sont représentés par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le(s) délégué(s) suppléant(s) est (sont) appelé(s) à siéger en cas d'empêchement du (des) délégué(s) titulaire(s).

Chaque membre du comité syndical dispose d'une voix.

Article 6-2 : désignation et durée des mandats des délégués

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat par le conseil municipal de chaque commune ou l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et peut être remplacé le cas échéant dans les mêmes formes pour la durée du mandat restant à courir.

En cas de vacance, il est, dans le délai d'un mois, procédé par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre concerné à la désignation d'un remplaçant par le conseil municipal ou l'organe délibérant qui le délègue.

Les délégués de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal ou l'organe délibérant de l'activité du syndicat.

Article 6-3 : pouvoirs du comité syndical

Le comité syndical est chargé d'administrer le syndicat et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre à ses compétences dans le respect de l'article 1^{er}.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs et compétences au bureau ou au président, à l'exclusion des matières visées à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 6-4 : fonctionnement du comité syndical

Article 6-4.1 : sessions du comité syndical

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président.

La convocation est accompagnée d'un ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. La convocation est adressée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion, par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des délégués titulaires et des délégués suppléants, ou sous forme dématérialisée avec leur accord, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Les délégués suppléants peuvent assister à la séance sans toutefois prendre part aux votes si les délégués titulaires sont présents.

Il peut être associé aux travaux du comité syndical, à titre consultatif, toute personne qu'il désirerait entendre.

Le comité syndical peut être convoqué en séance extraordinaire à la demande du président, sur un ordre du jour déterminé, dans les mêmes conditions que celles régissant la convocation ordinaire.

Article 6-4.2 : délibérations

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses délégués titulaires ou suppléants est présente. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de deux semaines. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les comptes rendus et délibérations du comité syndical et du bureau sont diffusés aux communes et EPCI à fiscalité propre membres. Le compte rendu des délibérations est affiché au siège du syndicat dans la huitaine.

Article 6-4.3 : modifications des statuts

Le comité syndical décide des modifications éventuelles des statuts.

La modification des statuts peut porter soit sur l'extension des attributions du syndicat, soit sur les conditions de fonctionnement, soit sur de nouvelles adhésions de personnes morales au syndicat ou le retrait de certaines d'entre elles.

A la majorité des deux tiers des voix délibératives, le comité syndical délibère sur la modification des présents statuts.

Cependant, toute modification des statuts suppose que les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres se prononcent favorablement dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du syndicat, dans les conditions de majorité qualifiée telles que visées au II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales. A défaut de délibération explicite dans le délai de 3 mois imparti, les modifications de statuts seront réputées acceptées par les conseils municipaux des communes. L'approbation définitive des statuts modifiés sera subordonnée à l'adoption d'un arrêté interdépartemental pris par les représentants de l'Etat dans les départements concernés.

ARTICLE 7 : BUREAU

Article 7-1 : composition du bureau

Le bureau du syndicat est composé :

- du président,
- de 4 vice-présidents, ayant vocation à représenter chaque arrondissement du département et la mairie d'Orléans,
- et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Les membres du bureau sont élus par le comité syndical en son sein.

Lorsqu'il est empêché, tout délégué titulaire membre du bureau peut se faire représenter par son suppléant qui dispose alors d'une voix délibérative.

Article 7-2 : constitution du bureau

Les fonctions de président et de vice-président ne peuvent être assurées par deux délégués issus d'une même commune ou d'un même EPCI à fiscalité propre.

Le comité syndical ne peut délibérer pour constituer le bureau que si les deux tiers des délégués titulaires ou suppléants sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. La nouvelle réunion peut alors avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu à la majorité absolue des voix du comité syndical. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Chaque membre du bureau est élu dans les mêmes conditions que le président. La durée du mandat du président et des membres du bureau suit celle du mandat des délégués du comité syndical.

Article 7-3 : fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire sur la seule convocation du président dès lors que le bureau statue par délégation du comité, ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Les membres de l'administration du syndicat assistent aux réunions du bureau en tant que de besoin sur décision du président.

Le bureau peut entendre toutes personnes qualifiées.

Les décisions sont prises par le bureau dans des conditions identiques à celles prévues pour le comité syndical, dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par ce dernier.

Les réunions du bureau se déroulent à huis clos et peuvent associer, pour consultation, des personnes extérieures sur invitation du président.

ARTICLE 8 : PRÉSIDENT

Le président prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il représente le syndicat en justice.

Il est l'organe exécutif du syndicat.

Ses compétences sont celles prévues par le Code général des collectivités territoriales. Dans ce cadre et en vertu de l'article L.5211-9 dudit Code, le président est chargé de l'administration du syndicat et de la préparation et de l'exécution des délibérations prises par le comité syndical, à savoir notamment :

- convoquer aux réunions du comité syndical et du bureau,
- diriger les débats et contrôler les votes avec voix prépondérante en cas de partage des voix,
- préparer et exécuter les délibérations du comité syndical et les décisions du bureau,
- présenter le budget et les comptes au comité syndical,
- représenter le syndicat dans tous les actes de gestion,
- être le chef des services que le syndicat crée,
- éventuellement, recevoir délégation de compétences du comité syndical,
- rendre compte à chaque réunion du comité des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité,
- éventuellement déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau, ou encore au responsable administratif du syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,
- adresser chaque année, au maire de chaque commune et au président de chaque communauté membre avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par le comité syndical.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 9 : COMMISSIONS

Le comité syndical peut instituer en tant que de besoin une ou plusieurs commissions sur tout sujet relevant de ses compétences.

Au choix du comité syndical, ces commissions peuvent être composées exclusivement de membres choisis en son sein ou composées de membres choisis en son sein et de personnalités extérieures.

Quelle que soit leur composition, ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers qui leur sont soumis et de préparer les décisions du comité syndical.

ARTICLE 10 : DÉPENSES

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses incombant à ce dernier, notamment celles permettant la réalisation de son objet statutaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

A ce titre, les dépenses devant être couvertes sont notamment :

- les frais de personnel,
- les transports et soins aux animaux,
- les frais de vétérinaires, les assurances spécifiques, etc.

ARTICLE 11 : RECETTES

Article 11-1 : contributions des communes et EPCI à fiscalité propre

Les ressources du syndicat sont tout d'abord constituées des contributions des communes et des EPCI à fiscalité propre membres.

A la date de création du syndicat et d'un commun accord entre les communes et EPCI à fiscalité propre membres, la contribution annuelle de chaque commune ou EPCI à fiscalité propre membre est fixée à 0,31 € par habitant, sur la base du dernier recensement authentifié disponible. Pour l'avenir, le comité syndical pourra faire évoluer ce tarif par une délibération prise à la majorité absolue.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la commune d'Orléans, sa contribution annuelle sera réduite d'un montant de 15 000 € tant qu'elle n'aura pas recouvert la pleine propriété des locaux situés rue de la gare à Chilleurs aux Bois, gratuitement mis à la disposition du présent syndicat.

Les communes et EPCI à fiscalité propre membres devront prévoir à leur budget des crédits suffisants pour permettre le paiement des dépenses qui leur incombent d'après les indications qui leurs seront fournies par le comité syndical. Ils pourront en cours d'exercice, être appelés à verser des acomptes sur leur contribution, dont le montant définitif sera déterminé dès la clôture de l'exercice. Les communes et EPCI à fiscalité propre devront effectuer le versement

des sommes dues par eux, tant au titre des acomptes que du solde de leur contribution, dans les 30 jours qui suivront la notification faite par le comptable.

Article 11-2 : autres recettes

Les ressources du syndicat sont également constituées du recouvrement des frais de garde des animaux dus par les propriétaires revenant chercher leur animal. La ou les tarifications correspondantes sont déterminées par délibération du comité syndical.

Les ressources du syndicat peuvent être également constituées du produit des emprunts, des revenus des biens meubles et immeubles lui appartenant, des dons et legs pouvant lui être consentis ainsi que des subventions pouvant lui être attribuées, des redevances et contributions correspondant aux services assurés et, d'une manière générale, de toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera adopté par le comité syndical dans les six mois suivant son installation pour régler celles des modalités de fonctionnement qui ne seraient pas expressément prévues par les présents statuts, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales pouvant éventuellement s'imposer.

ARTICLE 13 : MODIFICATION ET/OU DISSOLUTION

Toute modification relative aux compétences exercées par le syndicat, à son périmètre et, d'une manière générale, toute modification le concernant sera décidée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications touchant aux compétences, L. 5211-18 et suivants relatifs aux modifications touchant au périmètre et à l'organisation, ou encore L. 5212-29 et suivants relatifs au retrait de communes de syndicats de communes, L. 5212-33 et suivants relatifs à la dissolution des syndicats de communes et L. 5711-5 relatif au retrait des communes ou EPCI d'un syndicat mixte.

ARTICLE 14 : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le représentant de l'Etat auprès du syndicat habilité à exercer les compétences définies par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, est le préfet du département, siège du syndicat.

ARTICLE 15 : STATUTS

Les présents statuts sont annexés à la délibération des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI à fiscalité propre décidant la création du syndicat.

N° 35 – **Risque inondation. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le B.R.G.M. pour le programme de recherche et de développement relatif à la gestion du réseau piézométrique de surveillance de la nappe du Val d'Orléans.**

Mme ANTON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet européen « Floodresiliency (2008-2013) », la Mairie a mis en place un réseau de cinq piézomètres, au sud de la Loire, plus précisément dans le quartier Saint-Marceau. Cette action vise à suivre l'évolution du niveau de la nappe, notamment en périodes de crues afin d'améliorer la connaissance du comportement de la nappe dans le Val et d'anticiper l'alerte auprès des habitants sur le risque inondation par remontées de nappes.

Une première convention (2008/2011) conclue entre la Mairie et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) a permis l'implantation de 5 piézomètres (Hippodrome de l'Île Arrault, Jardin des plantes, Parc Léon Chesnault, Parc du Moins Roux et Stade des Montées) et les premiers tests de transmission de données.

Une seconde convention (2012/2015) a permis d'acquérir les données régulières des niveaux de nappe et d'enrichir la base de données, mises à disposition du grand public sur le site ADES, géré par le B.R.G.M., servant notamment à la diffusion des informations sur les remontées de nappe.

Il est proposé de renouveler ce partenariat, par le biais d'une nouvelle convention, pour les années 2016 et 2017, afin de poursuivre l'acquisition et la valorisation des données, pour un montant de 4 032 € en 2016 et de 8 064 € en 2017, la charge de la Mairie représentant 80 % de la dépense, le solde étant pris en charge par le B.R.G.M.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Développement Durable, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de recherche et développement partagés 2016-2017 à passer avec le B.R.G.M., prévoyant un financement de la Mairie à hauteur de 4 032 € pour 2016 et 8 064 € pour 2017 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les démarches nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 830, nature 011, opération 2D10195, service gestionnaire RIS. »

ADOpte A L'UNANIMITE

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

N° 36 – **Santé. Approbation du contrat local de santé publique.**

M. NOUMI KOMGUEM – *Chers collègues, le contrat local de santé est un outil de proximité pour répondre aux problématiques de santé de la population. En effet, suite à la loi de 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires est née l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) qui élabore un plan régional de santé. Ce plan est décliné par les actions relayées par le plan territorial de santé qui est en quelque sorte sous l'égide de la conférence du territoire. De cette conférence arrive exactement ce dont il s'agit aujourd'hui : le contrat local de santé (C.L.S.) pour agir au plus près de la population.*

En effet, le C.L.S. 1 qui a vu le jour en 2011 était basé sur trois axes, à savoir :

- l'accès aux soins, aux droits ;

- la souffrance psychique et le mal être ;
- la nutrition et les maladies chroniques.

De 2011 à 2014, nous avons géré seuls sur notre territoire ce contrat local de santé. A partir de 2015, la commune de Fleury-les-Aubrais avec qui nous avons mutualisé nos moyens, a intégré le dispositif pour élargir ce contrat local de santé. Après cet avenant, nous arrivons en 2015 avec un nouveau diagnostic. Je rappelle que le diagnostic du premier C.L.S. 1 a été entièrement financé par la Ville d'Orléans qui était déjà avant-gardiste. Donc en 2015, l'Observatoire Régional de Santé (O.R.S.) par le biais de l'A.R.S. réalise un second diagnostic qui ouvre, je crois, 18 fiches d'actions déclinées sur quatre axes pour le nouveau C.L.S. :

- favoriser l'attractivité du territoire pour attirer et surtout installer de nouveaux professionnels de santé puisque vous savez très bien que nous sommes très sous dotés en offre ambulatoire,
- développer les parcours de santé par thématiques et éviter ainsi les ruptures de prise en charge,
- structurer la coordination inter-parcours : les outils organisationnels et les systèmes d'information santé adaptés, c'est-à-dire pouvoir échanger les fichiers,
- poursuivre et consolider les actions de préventions existantes dans le C.L.S. 1.

Pour agir globalement sur le territoire, il est évident que nous ne pouvons pas agir seuls. Cela ne sert à rien de se faire concurrence, donc agir ensemble, ce serait très important d'où, sur cette partie, plusieurs Villes de l'agglomération sont signataires. Je dirais aussi que la Région cette fois-ci est signataire de ce contrat, le Département, l'Agglomération et puis au moins 12 communes de l'agglomération. Ainsi, je vous demande et je pense que vous serez d'accord avec moi, d'approuver cet outil de proximité dont nous avons besoin compte tenu de la demande sur notre territoire.

M. le Maire – Merci. Y-a-t-il des remarques ? Mme FOURCADE, puis M. RICOU et Mme MATET de RUFFRAY.

Mme FOURCADE – Merci M. le Maire. Le problème d'accès aux services de santé ne peut malheureusement pas se régler au niveau local. Tant que l'Etat organisera une pénurie de médecins, une désertification médicale des provinces via notamment le numerus clausus qui est aberrant et contre-productif, la situation ne pourra qu'empirer.

M. RICOU – Nous voterons bien évidemment cette délibération. Je voulais souligner que par rapport à la maison de santé pluridisciplinaire de La Source, il y a un mieux en termes d'offres médicales, c'est évident, mais il reste encore du chemin à parcourir pour avoir une réponse adaptée aux besoins des habitants. Dans le cadre de cette délibération, je voulais souligner également l'information qui est tombée récemment sur un déficit de 13 millions au niveau du nouvel hôpital. Et puis quand même, apporter le soutien de notre groupe aux personnels de santé qui souffrent actuellement beaucoup en termes de conditions de travail et qui étaient dans la rue récemment. Merci.

Mme MATET de RUFFRAY – Nous voterons bien sûr cette délibération. Je voulais souligner en effet l'importance de ce sujet de la santé au sens large. Certes, ce n'est pas une compétence directe de la Ville, mais on rappellera que le Maire d'Orléans est président du conseil de surveillance de l'hôpital, donc c'est un point très important. Je voulais cependant aborder deux ou trois points sur les constats qu'il y a dans ce très important et intéressant document de 70 pages que j'ai lu.

La situation très préoccupante à Orléans, ce qui est un paradoxe puisqu'on est en zone fortement urbaine de la démographie médicale. Alors certes, les maisons de santé pluridisciplinaire visent à le traiter, mais il reste encore des quartiers, je pense notamment à l'ouest d'Orléans, où la situation est très dégradée. C'est devenu quasiment impossible de trouver un médecin généraliste dans certains quartiers d'Orléans.

Un chiffre m'a frappé, celui de la forte différence de densité médicale entre Orléans et le reste de la France, puisqu'il y a un écart de près de 20 points pour le nombre de médecins pour 100 000 habitants : 77,5 médecins pour Orléans - c'est le chiffre tiré du contrat local de santé -, plus de 95 médecins en moyenne française, y compris pour les zones fortement rurales du centre de la France. C'est donc très préoccupant. La deuxième difficulté est celle de trouver aujourd'hui des médecins spécialistes de secteur 1, particulièrement en matière de gynécologie et d'obstétrique.

La difficulté majeure de la prise en charge de la santé mentale avec la quasi disparition des psychiatres de ville.

En fait, cette situation génère un effet qui, à mon avis, est très grave en termes de santé publique, c'est que depuis maintenant quelques années – c'est tout à fait nouveau – on observe des comportements de renoncement aux soins. Alors évidemment la conséquence sur la prévention est dramatique. Et donc pour reconnecter avec nos conversations du début de Conseil Municipal, on voit l'importance qu'il y a de se saisir - la Ville bien entendu agit de façon très active en participant aux groupes de travail et en participant à l'élaboration des fiches actions - si on cherchait des sujets là encore de travail pour le C.C.A.S., on en a quelques-uns notamment pour aider les populations les plus précaires à pouvoir se soigner. Merci.

M. le Maire – La parole est à Mme CHERADAME.

Mme CHERADAME – *Au travers de ce contrat local de santé, on met bien en avant le fait que la santé est un élément du cadre de vie. On n'a pas uniquement besoin d'un médecin quand on est malade, mais on a besoin d'un médecin dans les actes de la vie quotidienne pour un suivi tout simplement, même de prévention.*

Dans ce cadre-là, on s'aperçoit également qu'il n'y a pas forcément connaissance de l'ensemble des prérogatives des différents praticiens. Les gens sont peu informés, à savoir que leur opticien peut renouveler leurs lunettes, que les orthoptistes sont effectivement aptes à suivre notamment les troubles visuels chez l'enfant, que les sages-femmes comme vous le disiez tout à l'heure sont aptes à faire le suivi gynécologique de prévention et de la contraception pour les patientes en bonne santé. Ces éléments sont vraiment importants, car si le maillage n'est pas correctement effectué avec l'ensemble des professionnels de santé, on a malheureusement parfois des manques qui apparaissent alors qu'ils ne sont pas véritablement existants.

Je voulais toutefois souligner qu'il y a cette problématique des soins ambulatoires de médecins généralistes et de professionnels de la petite enfance notamment des pédiatres, qui sont toujours en recherche et puis parfois, le fait qu'il y a des professions qui sont féminisées avec un nombre de praticiens important qui travaillent à temps partiel. En effet, là où on avait - je pense que vous le savez très bien Mme MATET de RUFFRAY - des pédiatres qui travaillaient de 8 h du matin à 21 h le soir, qui assuraient aussi les urgences, il existe maintenant sur le territoire des professionnels qui travaillent 3 ou 4 jours et qui finalement n'ont pas du tout la même couverture. Voilà ce sont des modifications de pratiques et aussi peut-être une ignorance de certaines compétences de certains praticiens.

M. le Maire – En tout cas, c'est un sujet important. Mme ARSAC souhaitait la parole.

Mme ARSAC – *On parle beaucoup de la féminisation de la profession et donc de moins d'activité du fait que ce sont maintenant des femmes médecins. Dans les amphis, il y a 75 % de femmes, comme dans la magistrature, c'est important. Mais ce n'est pas uniquement la cause. On parle de la génération Y, maintenant cela va peut-être s'appeler Z, mais voilà les jeunes actuellement ne veulent plus avoir le même investissement que celui de notre génération. Ils veulent avoir une vie sociale et familiale. Ce n'est pas uniquement parce que ce sont des femmes qui sont médecins qu'on travaille moins.*

M. NOUMI KOMGUEM – *Concernant la maladie psychique, c'était le deuxième axe du C.L.S. 1. Nous n'avons pas eu les éléments nécessaires étant donné que le centre Daumezon, qui fait partie de nos partenaires, n'était pas encore assez structuré. Néanmoins, on a eu quand même la mise en place d'AMARA 45, la maison des adolescents en centre-ville et l'UNAFAM qui nous soutient beaucoup dans ce sens. Et comme je l'ai dit, le quatrième axe de ce nouveau contrat demande de consolider et puis*

de faire davantage sur les axes prévus au C.L.S. 1. Donc ce sera revu avec attention, mais nous ne sommes pas encore au contrat local de santé mentale (C.L.S.M.) c'est-à-dire comme d'autres villes qui n'ont que ce contrat-là parce qu'il ne rencontre pas d'autres difficultés comme nous. Il faut donc aussi agir sur tous les plans.

Quant à la féminisation, aujourd'hui on a évidemment beaucoup de médecins et on peut dire que dans certaines statistiques, on en a même plus qu'il n'en faut, plus que la moyenne nationale, mais sauf qu'ils n'exercent pas à temps plein. Il y en a même qui n'exercent pas en ambulatoire. Pour répondre à cela, nous avons depuis, vous le savez très bien, créer des maisons de santé pluridisciplinaire pour regrouper des professionnels pour qu'ils puissent avoir des échanges aussi pour le suivi, le parcours de soins avec ce qu'on mettra en place prochainement avec le maillage, les outils informatiques pour le partage des données. Donc, non seulement nous avons déjà mis en place deux maisons de santé pluridisciplinaire et il y en a deux à venir, mais nous soutenons aussi les initiatives privées. Ma collègue parlait tout à l'heure de ce maillage. Là dans la conférence du territoire, c'est justement trouver avec les collectivités et les professionnels comment agir sur notre territoire dans son ensemble. Effectivement les sages-femmes, même les infirmières, auront des délégations bientôt qui feront que le médecin s'accordera à sa tâche première et évidemment, on y arrivera avec le temps. Nous continuerons aussi à chercher ailleurs parce que notre territoire n'est pas si sous-doté que ça, mais c'est le ressenti. Les médecins que nous avons sur Orléans reçoivent les patients qui viennent de partout, du coup il y a pénurie. C'est donc pour cela que je dis qu'il est important de travailler en synergie sur un maillage du territoire avec l'Agglo ou tous nos voisins du bassin de vie. Nous commençons déjà à travailler sur les plaquettes pour intéresser les médecins d'autres départements.

M. le Maire – *Je vais laisser la parole à Mme TRIPET à titre exceptionnel.*

Mme TRIPET – *Merci. Très rapidement parce qu'on parle de féminisation. Je ne voulais pas intervenir mais cela me fait un petit peu bondir car c'est un peu facile. Chaque fois que les métiers se féminisent comme par hasard, on renvoie aux femmes qu'elles sont à temps partiel et autres. C'est une question d'éducation, les hommes peuvent l'être aussi. Je tiens à signaler que tous les métiers qui ont été évoqués ici, que ce soit infirmière, sage-femme, magistrat, ce sont les services publics et qu'à chaque fois, depuis des années, on fait des économies sur les services publics. Il y a de moins en moins de personnels embauchés voire on ne remplace pas les personnes qui partent à la retraite. Qu'on mette ça sur le dos de la féminisation, je ne suis pas d'accord. Je le dis et je le répète ici. Merci.*

M. le Maire – *Ça serait vrai si jamais les chiffres de la masse salariale diminuaient. Or, c'est l'inverse de ce qui se produit.*

Mais ceci étant dit, aujourd'hui cette question-là est primordiale. Il ne faut quand même pas oublier non plus l'arrivée du nouvel hôpital. C'est d'ailleurs une des raisons des 13 millions qui sont imputables à tous les coûts exceptionnels et de mise en œuvre d'un hôpital qui est quand même très lourd et très gros à développer - en tout cas c'est l'explication que l'on m'en donne. Normalement, cela doit se résorber au fur et à mesure que l'activité se développe à l'intérieur de cet hôpital, mais cela en fait une des offres de soins les plus modernes des territoires de France. Il ne faut quand même pas passer ça sous silence.

Autre chose, moi j'aimerais bien aussi que l'ordre des médecins ne passe pas son temps à considérer que la libre installation est le nec plus ultra de l'organisation de la médecine libérale en France, surtout quand aujourd'hui certains territoires, comme c'est le cas chez nous - car il n'y a pas que des colloques et des fiches actions -, la Ville dépense des montants significatifs d'argent pour investir, aux côtés de la Région d'ailleurs et de l'Etat, sur des dispositifs qui seraient inutiles sur le plan de la dépense de l'argent public si jamais des décisions de cette nature étaient prises. Je suis bien placé en tant que parlementaire pour voir à chaque fois qu'on a essayé de faire passer un amendement de cette nature qui est très simple à rédiger, le lobby que l'on a subi pour empêcher que cette décision n'arrive dans le champ public, de droite comme de gauche, et je sais d'où ça vient. C'est totalement anormal et là-dessus, la profession est un tout petit peu schizophrène me semble-t-il. Une fois que cela est dit, cela ne fait pas beaucoup avancer les choses mais en tout cas, il n'y a jamais eu autant de médecins français - puisqu'on parle toujours de ceux qui viennent dans nos pays - en France et il y en a moins que l'année prochaine. Ce n'est plus une question de numerus clausus, c'est vraiment une question d'affectation des ressources

modulo l'évolution qui est constatée des modes d'exercice de la profession, féminisation ou pas féminisation.

Nous à Orléans, on a quand même cette caractéristique de ne pas avoir de C.H.U. et comme les deux villes importantes de France qui sont dans cette situation-là, on a un problème de démographie médicale qui n'est pas aussi dramatique que ce que je peux entendre en tant que rumeur, notamment dans des quartiers qui ont été cités. En effet, on a l'impression qu'il n'y a pas un seul médecin alors qu'il y en a quand même plusieurs centaines en libéral sur l'agglomération. Mais ceci étant dit, les statistiques ne sont pas du tout favorables. J'avais une dizaine de points en tête, mais c'est déjà de toute façon de trop. On devrait être dans la moyenne nationale au minimum et cela n'est pas le cas. Donc, on s'y emploie. Ces contrats locaux de santé ne sont pas la panacée, mais au moins ça aide les prises de conscience, ça aide à mobiliser la communauté médicale et politique sur ce sujet qui est important pour nous pour l'attractivité du territoire et évidemment pour nos concitoyens au jour le jour. Je vous consulte.

M. NOUMI KOMGUEM, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

«Le Contrat Local de Santé (C.L.S.), créé par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, est l'instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé dans ses différentes composantes : prévention, soin et médico-social.

Il incarne la dimension intersectorielle de la politique de santé dans le but de mieux répondre aux enjeux :

- d'accès aux soins, aux services et à la prévention, notamment des personnes vulnérables ;
- d'amélioration des contextes environnementaux et sociaux qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local.

Le C.L.S. engage clairement en faveur d'une organisation en parcours des personnes au sein du système de santé. Il propose une démarche permettant d'impliquer les acteurs locaux par l'intermédiaire d'un diagnostic préalable de santé et d'un programme d'actions participatif. Enfin, le C.L.S. est un levier de déclinaison locale des objectifs du programme territorial de santé porté par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

Sur le territoire de l'agglomération orléanaise, un premier contrat local de santé publique avait été élaboré en 2011 sur la commune d'Orléans. La commune de Fleury-les-Aubrais a intégré le dispositif en juin 2015 et en a assuré la coordination.

La démarche d'élaboration du C.L.S. 2016-2019 a été engagée dès 2015 par un diagnostic des déterminants de santé réalisée par l'Observatoire Régional de Santé (O.R.S.) sur le territoire de l'agglomération et restitué en forum le 26 février 2016. Des groupes de travail se sont ensuite réunis pour co-construire le contenu du contrat.

Ainsi, c'est sur la base de cette réflexion partenariale que les 23 fiches actions ont été élaborées autour de 4 axes :

- Axe 1 : Favoriser l'attractivité du territoire pour l'installation de professionnels de santé.
- Axe 2 : Développer les parcours de santé par thématiques : éviter les ruptures de prise en charge.
- Axe 3 : Structurer la coordination inter-parcours : les outils organisationnels et les systèmes d'information santé adaptés.
- Axe 4 : Poursuivre et consolider les actions de préventions existantes.

Elles ont été intégrées au C.L.S. qui comporte, en outre :

- une partie consacrée au contexte et au diagnostic ;
- une partie rappelant la démarche d'élaboration ;
- une partie exposant les engagements de chacun, les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Les différents signataires listés ci-après s'engagent à mobiliser leurs moyens pour permettre la mise en œuvre du C.L.S. : l'Etat, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Centre-Val de Loire, le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (C.H.R.O.), le Centre Hospitalier Georges Daumezon, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.), la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », la commune de Boigny sur Bionne, la commune de la Chapelle-Saint-Mesmin, la commune de Chécy, la commune de Fleury-les-Aubrais, la commune d'Olivet, la commune d'Orléans, la commune de Saint-Jean-le-Blanc, la commune de Saint-Jean-de-Braye, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, et la commune de Semoy.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le contrat local de santé ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie ainsi que les éventuels avenants portant sur l'intégration d'une nouvelle partie au contrat. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 37 – **Santé. Maison des parents. Approbation d'une convention à passer avec l'association M.O.M.E. Attribution d'une subvention.**

M. NOUMI KOMGUEN – *Nous avons un très bel outil, l'hôpital d'Orléans, qui a une notoriété maintenant nationale voire internationale de par les recherches qui sont faites et puis les publications. Mais, il manque une chose parce que les grandes villes ont déjà dans leur hôpital ce qu'on appelle les maisons de parents. En effet, il est bien connu que les enfants malades ont besoin de l'affectation des parents pour évoluer dans la guérison.*

Pendant la construction de l'hôpital, un groupe de personnes – dont je citerai au moins le nom de M. Jean-Pierre GUSCHING – a créé en 2013 l'association Maison d'accueil Occasionnel des parents au cours de la Maladie de l'Enfant (M.O.M.E.) afin que cet hôpital puisse avoir une maison des parents. Ils ont donc commencé dès 2013 à récolter des fonds pour avoir de quoi construire cette maison qui sera entretenue par l'Hôpital.

M. le Maire – *Allez en au fait directement, M. NOUMI KOMGUEM, car le projet beaucoup d'entre nous le connaît.*

M. NOUMI KOMGUEN – *Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association, si vous en êtes d'accord, une subvention à hauteur de 200 000 € pour la construction de cette maison des parents qui est importante pour notre Hôpital et pour notre région.*

M. le Maire – *Absolument, merci. Je donne la parole à Mme LEVELEUX.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Juste pour dire que c'est effectivement un très beau projet et qu'il est important qu'il soit mené à bien dans les conditions que vous avez évoquées. En plus, c'est un très beau projet associatif puisque, comme c'est précisé dans la délibération, il y a au moins 30 bénévoles qui se sont engagés pour faire fonctionner cette maison. Donc à tous égards, c'est un projet qu'on soutient des deux mains.*

M. le Maire – *C'est parfait, donc je vous consulte.*

M. NOUMI KOMGUEM, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Nouvel Hôpital d'Orléans (N.H.O.) a ouvert ses portes après plusieurs années de travaux. Lors de l'élaboration du projet, il avait été noté comme essentiel de doter le pôle femme-enfant d'une structure d'accueil pour les parents des enfants hospitalisés.

En 2013, l'association Maison d'accueil Occasionnel des parents au cours de la Maladie de l'Enfant (M.O.M.E.) a vu le jour, sur l'initiative d'un ancien directeur général du Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) et d'un groupe d'hospitaliers dont deux médecins. Cette association a deux objets :

1°) récolter des fonds en vue de la construction ou de l'aménagement de locaux destinés à accueillir et héberger :

- prioritairement les parents ou proches parents des enfants hospitalisés dans des unités pédiatriques pour ne pas rompre les liens affectifs en cours d'hospitalisation ;
- les parents ou proches de patients adultes ainsi que des malades admis en « ambulatoire » en fonction des places disponibles.

2°) assurer, en partenariat avec le C.H.R. d'Orléans, la gestion de ces locaux et de leur utilisation.

Le début des travaux est prévu pour la fin 2016 et la mise en service en novembre 2017. Le coût de l'opération est estimé à 1 500 000 €.

Dès l'achèvement du bâtiment, l'association M.O.M.E. en prendra possession gratuitement et en assurera la gestion dans le cadre du bénévolat (30 bénévoles nécessaires et déjà trouvés). L'objectif à la fois humain et social est de mettre à disposition des familles des locaux agréables et un accompagnement personnalisé, notamment par l'intervention de psychologues hospitaliers. Il est également prévu de pratiquer des prix de nuitée accessibles pouvant bénéficier d'une aide de la sécurité sociale ou des mutuelles sur la base des revenus de la famille.

L'association M.O.M.E. a sollicité la Mairie pour obtenir une subvention d'investissement.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association M.O.M.E. pour une durée de 10 ans ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention à hauteur de 200 000 € à l'association M.O.M.E. au titre de l'année 2016 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits suivants inscrits au budget de la Mairie : fonction 520, nature 20422, service gestionnaire CAS. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 38 – **Éducation. Actions d'éducation artistique. Approbation du programme 2016-2017. Approbation d'une convention type.**

M. MONTILLOT – *M. le Maire, je peux peut-être faire un tir groupé sur les quatre délibérations à suivre et le cas échéant, s'il y a des questions, on pourra les reprendre bien naturellement.*

Cela nous ramène à notre débat sur les orientations budgétaires et notamment sur l'action culturelle puisqu'effectivement, nous allons voter ce soir :

- l'opération « Un artiste dans ma classe » pour 300 enfants de C.M.1-C.M.2 avec 16 options diverses comme l'escrime artistique pour ceux qui sont intéressés par la culture ; la poésie et le jeu théâtral ; l'impro ; Molière en jeux ; le soundpainting ; la création musicale assistée par ordinateur ; chantécole, etc ;

- l'opération « Ecrire un album » pour 500 enfants de C.P.-C.E.1 avec des auteurs et des illustrateurs comme Florence Lamy, Anne Bourgeois, Rose Luxey, Patrick Bressot, Philippe Tarral, Florence Cadier, Christian Vassort, Charlotte Molet et Gilles Rapaport.

Je rappelle que ces actions d'éducation artistique sont menées dans le cadre du temps scolaire.

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les actions d'éducation artistique mises en œuvre depuis plusieurs années dans les écoles élémentaires d'Orléans ont pour but de développer les pratiques artistiques sur le temps scolaire. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir une discipline dans le cadre scolaire avec leur enseignant grâce à l'intervention d'un artiste. Ces actions font l'objet d'un partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45).

Les intervenants retenus pour mettre en œuvre les différentes actions seront salariés de la Mairie ou bien rémunérés sur la base des conventions qui seront prises à cet effet.

Pour 2017, le montant global est de 44 200 € sous réserve du vote du budget correspondant.

Un soutien financier est attendu de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) de la Région Centre - Val de Loire. Celui-ci sera sollicité par décision du Maire prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

1) Action « Un artiste dans ma classe » : 13 classes de CM1-CM2 – 33 500 €

Ces actions s'adressent aux élèves de cycle 3, afin que chaque enfant puisse en bénéficier au moins une fois au cours de sa scolarité.

Les projets des écoles sont soumis, pour avis aux inspecteurs de circonscription, puis présentés au Comité de pilotage « Un artiste dans ma classe ».

Les réalisations des classes seront valorisées lors des journées « Un artiste dans ma classe trouve son public », pendant lesquelles les élèves impliqués présenteront leur travail et sensibiliseront des enseignants non participants afin de susciter de nouveaux projets les années à venir.

Au cours du mois de juin, l'ensemble des options sera présenté, à la Maison des associations de La Source, au théâtre Gérard Philipe, à l'Astrolabe, au Musée des beaux-arts et au Festival « Rendez-vous conte ! ».

L'organisation pédagogique est confiée au service culturel de la Ligue de l'Enseignement - Fédération du Loiret, qui sera chargé de conduire l'ensemble de ces actions et d'en assurer le suivi de septembre 2016 à fin août 2017 dans le cadre d'un marché public.

2) Action « Ecriture d'un album » : 20 classes de C.P.-C.E.1.-C.E.2. – 10 700 €

Cette action intitulée « Rendez-vous conte ! » consiste, en étroite collaboration avec la D.S.D.E.N., à faire intervenir des auteurs et des illustrateurs, deux séances dans chaque classe, afin de produire et d'éditer un ouvrage proche des caractéristiques d'un album jeunesse. Cette action permet de familiariser les élèves avec le monde du livre et de stimuler leur envie de lire, écrire et raconter.

Le dispositif mis en œuvre est proposé aux classes de cycle 2 (C.P., C.E.1. et C.E.2.) de l'ensemble des écoles d'Orléans par la voie d'un appel d'offres. Près de 500 à 600 élèves pourront participer au projet.

Les albums seront ensuite valorisés et remis à chaque élève lors du prochain Festival du Livre « Rendez-vous conte ! », et proposés à l'édition auprès de « La République du Centre ». Les histoires seront également compilées en un seul livre, mis à disposition du grand public dans le réseau des médiathèques d'Orléans.

Pour ces deux actions, la liste des artistes retenus par la D.S.D.E.N. et la D.R.A.C. Centre – Val de Loire est jointe en annexe.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le programme d'actions d'éducation artistique pour l'année 2016-2017 ;

2°) approuver la convention-type à passer avec les différents intervenants dans le cadre du programme d'actions d'éducation artistique 2016-2017 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les lettres de commande, les conventions et avenants à venir avec les différents intervenants pour la mise en œuvre de ces actions sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2017 ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 213, nature 611, opération 950, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 39 – **Éducation. Attribution de subventions aux coopératives scolaires des écoles primaires publiques selon le nombre d'enfants de Q.F. A et Q.F. B scolarisés.**

M. MONTILLOT – *Il s'agit d'une aide de près de 10 000 € concernant les enfants qui relèvent des Q.F. A et B, c'est-à-dire les quotients familiaux les plus faibles. Voilà M. RICOUD pour les actions en faveur de l'action sociale qui ne se résument pas uniquement à celles du C.C.A.S. comme je le disais tout à l'heure et que l'on découvre sur l'ensemble de nos actions qu'elles soient culturelles, sportives, éducatives et autres.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Chaque année après la rentrée scolaire, dans le cadre d'une mesure sociale de la politique éducative, la Mairie verse une subvention aux coopératives scolaires sur la base du nombre d'enfants de Quotient Familial A (Q.F.A.) et Quotient Familial B (Q.F.B.) qu'elles accueillent.

Il est proposé de répartir cette subvention entre les écoles sur la base des données valables pour l'année scolaire 2016/2017.

Ces dotations devront être utilisées pour l'acquisition de vêtements de change, de petites fournitures, et l'organisation de sorties pédagogiques. L'emploi des fonds ainsi versés fera l'objet d'un contrôle à posteriori.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer pour l'année 2016, des subventions d'un montant total de 9 900 € réparties entre les écoles maternelles et élémentaires de la Mairie selon le nombre d'enfants de Q.F.A. et Q.F.B. recensé dans les établissements concernés à la rentrée scolaire 2016/2017 telles que présentées en annexe ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU. »

ADOpte A L'UNANIMITE

N° 40 – **Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles publiques d'Orléans. Année scolaire 2016-2017. Participation financière de la Mairie.**

M. MONTILLOT – *Les deux délibérations suivantes, il s'agit de la participation financière de la Mairie aux classes de découverte avec ou sans nuitées des écoles publiques et privées pour 98 000 €. Je précise à l'adresse de Mme TRIPET, qu'il ne s'agit pas des sorties scolaires pour lesquelles dans un instant d'ailleurs, nous voterons comme à chaque séance de Conseil Municipal environ 10 000 € pour les sorties éducatives des enfants pour une quarantaine de projets.*

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école publique d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

La participation de la Mairie, qui vient en complément de la participation financière des parents, est calculée en fonction :

- des quotients familiaux des familles orléanaises dont les enfants sont scolarisés et domiciliés à Orléans, déduction faite des participations du Département du Loiret pour les classes de découverte (avec nuitées) ;
- d'un coût moyen par enfant pour les séjours découverte (sans nuitée).

Les équipes enseignantes élaborent leurs projets pour l'année civile et déterminent un ordre de priorité. La Mairie et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Loiret (D.S.D.E.N. 45) définissent ensemble les projets soumis à la validation.

Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération. Pour 2017, le montant global est de 88 000 € sous réserve du vote du budget correspondant.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Éducation, Prévention et Réussite Éducative, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les projets 2017 de classes et journées découverte des écoles publiques d'Orléans figurant en annexe pour un montant total de 88 000 € sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2017 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 255, nature 6042, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 41 – **Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans. Année scolaire 2016-2017. Participation financière de la Mairie.**

M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école élémentaire privée d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité.

La participation de la Mairie, qui vient en complément de la participation financière des parents, est calculée en fonction :

- des quotients familiaux des familles orléanaises dont les enfants sont scolarisés et domiciliés à Orléans, déduction faite des participations du Département du Loiret pour les classes de découverte (avec nuitées) ;
- d'un coût moyen par enfant pour les séjours découverte (sans nuitée).

Les équipes enseignantes élaborent leurs projets pour l'année civile et déterminent un ordre de priorité.

Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération. Pour 2017, le montant global est de 10 000 € sous réserve du vote du budget correspondant.

Dans ces conditions, après avis de la Commission d'Education, Prévention, Réussite, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les projets 2017 de classes et séjours découverte des écoles privées figurant en annexe pour un montant total de 10 000 € sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2017 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 255, nature 6042, service gestionnaire EDU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 42 – **A.S.E.L.Q.O. Approbation de la convention d'objectifs 2017-2020. Attribution d'une subvention.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« La convention d'objectifs conclue entre la Mairie et l'association A.S.E.L.Q.O. pour les années 2012 à 2014 a été prolongée par avenants pour 2015 et 2016.

Les actions menées par l'association depuis 2012, en application de la convention, ont parfaitement répondu aux objectifs et aux attentes de la Mairie et l'association a sollicité son soutien pour les années prochaines.

Une convention pluriannuelle est ainsi proposée, prenant en compte les actions que l'association présentera au titre du droit commun, mais également au titre du Contrat de ville et du Contrat éducatif local, afin de faciliter l'identification des différents partenaires sollicités.

L'A.S.E.L.Q.O. poursuit les objectifs suivants :

- être un acteur de l'animation sociale, de la prévention éducative, de l'éducation et des loisirs,
- promouvoir le lien social, notamment inter-quartiers et intergénérationnel,
- favoriser l'accès de tous aux animations sportives, culturelles et de loisirs,
- développer les actions d'accueil et de rencontre des enfants, des jeunes et des familles dans les quartiers de la ville en favorisant toutes les formes de mixité,
- faire toute sa place au bénévolat, développer la participation et la décision des usagers,
- travailler en collaboration et en coordination avec les autres associations implantées dans les quartiers,
- adapter son activité aux besoins et attentes des habitants.

Pour atteindre ces objectifs, l'association s'engage à conduire les actions présentées ci-dessous :

- activités de loisirs tout public (mise en place de différents ateliers et activités),
- animation globale et familiale (mise en place d'actions dans le cadre d'un soutien à la fonction parentale),
- animation Jeunesse (proposition d'activités de loisirs, structurées, animation de proximité, stage, ...).

Celles-ci pourront faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de ville et du dispositif Ville Vie Vacances (V.V.V.).

La Mairie s'engage pour sa part à promouvoir les actions de l'association et à apporter une subvention annuelle de fonctionnement, sous réserve du vote du budget, dont le montant 2017 est fixé à 2 569 940 €.

Il est également proposé que la Mairie accorde à l'A.S.E.L.Q.O. une subvention spécifique destinée à la réalisation des travaux d'entretien courants dont le montant 2017, sous réserve du vote du budget, s'élève à 50 000 €.

Afin d'assurer un suivi régulier de la situation financière, un échéancier précis devra être respecté pour la transmission et la présentation des documents budgétaires et comptables. Les conditions de réalisation des objectifs et des actions définies ci-dessus et auxquelles la Mairie apporte son concours financier feront l'objet, chaque année, d'une évaluation sur les plans qualitatifs et quantitatifs.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention d'objectif 2017-2020 à passer avec l'A.S.E.L.Q.O. ;

2°) attribuer une subvention de 2 619 940 € à l'A.S.E.L.Q.O. pour 2017 sous réserve du vote du budget ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et effectuer toutes démarches nécessaires en ce sens ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie : fonction 422, natures 6574 et 20421, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 43 – **Jeunesse. Événement Hip Hop. Approbation d'une convention pluriannuelle de soutien à passer avec les associations OP 45 et HHI FRANCE pour l'organisation des finales de la zone nord du Hip Hop International France.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Originales Passions 45 d'Orléans est une association proposant des cours de danse des plus jeunes aux adultes et qui organise régulièrement des événements autour de la danse et notamment du hip hop.

L'association propose d'organiser à Orléans les finales de la zone Nord du « Hip Hop International France » pour les 4 prochaines éditions soit de 2017 à 2020. Cette manifestation, déjà accueillie en 2016, avait rencontré un vif succès auprès du public, d'autant plus qu'un groupe local s'était qualifié pour la finale organisée au Palais des congrès de Paris.

La Mairie souhaite encourager ce courant artistique sur Orléans et profiter de ces manifestations d'ampleur pour faire rayonner Orléans sur l'ensemble du territoire national voire à l'international. Il est donc proposé de soutenir, dans le cadre d'une convention, l'association Originales Passions 45 d'Orléans et Hip Hop International (H.H.I.) France pour l'organisation de ces manifestations par le versement d'une subvention de 13 000 € par an, au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020, sous réserve du vote du budget.

Cette convention, établie pour une durée de quatre ans, définit les engagements respectifs des parties et les conditions du soutien de la Mairie d'Orléans.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Originales Passions 45 d'Orléans et l'association H.H.I. France pour une durée de 4 ans ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Originales Passions 45 d'Orléans au titre de l'année 2017 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget de la Mairie, fonction 422, nature 6574, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 44 – **Jeunesse. Attribution de bourses projet jeune 2016.**

M. SANKHON – *Là encore, cela participe à la pluralité des actions que l'on conduit pour les jeunes. Il s'agit d'attribuer une bourse pour un projet mené par quatre jeunes filles orléanaises afin de mettre en place une action humanitaire au Vietnam. Etudiantes en psychomotricité le projet consiste à faire connaître cette profession par le biais d'activités proposés aux enfants. L'objectif principal serait donc de soutenir et d'accompagner les enfants dans leur développement psychomoteur. Il est proposé une aide de 1 000 €.*

M. le Maire – *Toutes ces aides accompagnent aussi ce que fait le Fonds pour la Jeunesse Orléanaise. C'est donc beaucoup de soutiens pour les jeunes.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal a adopté les règlements de trois types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise).

Un projet libre a été présenté et a fait l'objet d'un examen au regard des critères définis. Il est donc proposé d'attribuer une bourse projet jeune afin d'accompagner cette initiative.

Par ailleurs, la finale du Concours Jeunes Talents 2016 aura lieu le 18 novembre prochain, à la Maison des Arts et de la Musique. Il est proposé de définir le montant des bourses qui seront attribuées aux lauréats des deux catégories, « Musique » et « Arts de la Scène ».

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse projet jeune à Mme X d'un montant total de 1 000 € au titre de l'année 2016 pour le projet présenté en annexe ;

2°) attribuer à chacun des lauréats des catégories « Musique » et « Arts de la Scène » du Concours Jeunes Talents, une bourse d'un montant de 800 €, au titre de l'année 2016 ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, nature 6714, service gestionnaire JEU. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Nom du porteur de projet	Objet	Type B.P.J.	Budget global du projet (en €)	Montant de la bourse (en €)
	Un groupe de 4 jeunes filles orléanaises sollicite une Bourse Projet Jeune afin de mettre en place une action humanitaire sur l'île de Cat Ba, ville de Hai Pong au Vietnam du 19 au 30 juillet 2017. Etudiantes en psychomotricité le projet consiste à faire connaître cette profession par le biais d'activités proposés aux enfants. L'objectif principal serait donc de soutenir et d'accompagner les enfants dans leur développement psychomoteur. L'objectif est aussi de donner des conseils à l'entourage d'enfants en difficulté au niveau psychomoteur. Suite à ce projet, elles souhaitent partager cette expérience dans leur école.	Projet libre	5 000	1 000 (20 %)
			Total	1 000

N° 45 – **Sport. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 ponts d'Orléans 2016.**

M. SANKHON – *Il s'agit d'accompagner l'association Infosport Organisation par l'attribution d'une subvention de 13 000 € pour l'organisation de la deuxième édition de la Course des 3 Ponts qui a rencontré un franc succès l'année dernière avec 1 000 participants. Cette course sera également l'occasion d'inaugurer le circuit de running. J'ai d'ailleurs pu assister la semaine dernière à la programmation des éléments d'éclairage qui seront posés sur les bords de Loire du pont de l'Europe jusqu'au pont Joffre.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« L'association Infosport Organisation est une association qui organise régulièrement des événements sportifs sur le territoire orléanais et dans toute la région Centre-Val de Loire.

L'association a sollicité la Mairie d'Orléans pour l'accompagner dans l'organisation de la 2^{ème} édition de la Course des 3 Ponts d'Orléans qui aura lieu le samedi 10 décembre 2016. Cette manifestation, déjà organisée en 2015, avait rencontré un vif succès auprès du public orléanais et avait rassemblé près de 1 000 participants pour la 1^{ère} édition.

La Mairie souhaite encourager les initiatives portées par cette association locale et profiter de cette manifestation d'ampleur pour faire la promotion des premiers aménagements réalisés dans le cadre de la création d'un parcours de training en bord de Loire.

Il est donc proposé de soutenir l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 Ponts d'Orléans 2016 par le versement d'une subvention de 13 000 € au titre de l'année 2016.

Une convention, établie pour une durée d'un an, définit les engagements respectifs des parties et les conditions du soutien de la Mairie.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec l'association Infosport Organisation ;

2°) dans ce cadre, attribuer une subvention de 13 000 € à l'association au titre de l'année 2016 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 422, nature 6574, opération SB2H 008, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 46 – **Sport de haut niveau. Bourse d'aide au sportif de haut niveau. Attribution d'une bourse.**

M. SANKHON – *Toujours dans la droite lignée d'accompagnement des futurs prodiges, la Mairie est sollicitée pour une bourse en tant qu'athlète de haut niveau potentiel. Cette jeune fille, licenciée au C.L.T.O. Badminton est au Pôle France de badminton depuis cette année. Je vous propose de lui attribuer une bourse de 1 000 €.*

M. le Maire – *Cela nous permet de saluer la performance d'Emily THOUY, mais pas en badminton. Le sport de haut niveau individuel se porte bien sur Orléans et on salue les entraîneurs.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution d'une bourse aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Après examen du dossier, le projet de Mme X a été présenté aux membres de la Commission Sports, Jeunesse et Animations dans les Quartiers qui ont émis un avis favorable.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer une bourse à Mme X d'un montant total de 1 000 € au titre de l'année 2016 pour un projet présenté en annexe ;

2°) approuver la convention à passer avec Mme X ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 415, nature 6714, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

Porteur du projet	OBJET	Type du projet	Montant du projet	Montant de la bourse
BOURSE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU				
<p>Mme X Licenciée au C.L.T.O. Badminton</p>	<p>Aides financières - Frais sportifs et scolaires saison 2016 - 2017</p> <p>Agée de 16 ans, elle a intégré depuis le 1er septembre le Pôle France de badminton, après une année passée au Pôle espoir de Bourges. Membre du collectif France junior, elle souhaite réussir son double projet scolaire et sportif. Son objectif sportif est de se qualifier régulièrement pour les grandes rencontres européennes nécessaires à une éventuelle sélection olympique pour les JO 2020 et 2024. Elle est actuellement élève en 1ère S.E.S. et prépare son bac en 2017.</p>	<p>Projet sportif</p>	<p>7 688 €</p>	<p>1 000 € (13 %)</p>
Total				<p>1 000 €</p>

N° 47 – **Sport de haut niveau. Accompagnement du centre de formation d'Orléans Loiret Basket. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs passée avec la S.E.M.S.L. ORLÉANS LOIRET BASKET.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau, la Mairie attache une grande importance au fait que les athlètes poursuivent un double projet sportif et scolaire. Ainsi, des dispositifs tels que la bourse d'aide aux athlètes de haut niveau ou encore l'aide spécifique pour les athlètes olympiques ou paralympiques ont été créés récemment.

Depuis maintenant plus de 10 ans, le centre de formation d'Orléans Loiret Basket partage cette volonté de soutenir le double cursus et souhaite accompagner ses pensionnaires, toujours de manière plus efficace.

Le centre de formation est un acteur essentiel dans l'accès au haut niveau mais aussi dans la construction de l'athlète en tant qu'individu. Il doit ainsi veiller à la mise en place d'un cadre de vie (logement, etc.), d'un cadre scolaire (convention avec les collèges, lycées, etc.) et d'un cadre sportif (planning d'entraînements, médecins, etc.).

La Mairie souhaite accompagner le perfectionnement de la structure dans l'atteinte de ces objectifs de double formation. Ainsi, il est proposé de la soutenir en approuvant un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de soutien prévoyant le versement d'une subvention de 100 000 € au titre de la saison 2016 – 2017.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs passée avec la S.E.M.S.L. ORLEANS LOIRET BASKET prévoyant le versement d'une subvention de 100 000 € afin de soutenir le centre de formation ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 6574, ope SA2H 001A, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 48 – **Sport de haut niveau. Approbation d'une convention de soutien à passer avec le Canoë Kayak Club Orléans.**

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Depuis plusieurs mois maintenant, le Canoë Kayak Club Orléans (C.K.C.O.) compte parmi ses licenciés deux athlètes paralympiques, Agnès LACHEUX et Rémy BOULLE, ce qui classe l'association dans la catégorie des clubs élites. A ce titre, le club peut, cette année, bénéficier d'un accompagnement complémentaire de la part de la Mairie, lui permettant ainsi de garantir à ces athlètes une qualité d'entraînement en adéquation avec leur niveau de pratique.

La Mairie souhaite apporter son soutien à ce club.

Par délibération du 14 décembre 2015 et du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a déjà attribué des subventions au club pour un montant total de 9 400 €.

Il est proposé d'approuver une convention avec le C.K.C.O. prévoyant le versement d'une subvention complémentaire de 11 000 €.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention à passer avec le C.K.C.O.

2°) attribuer une subvention complémentaire de 11 000 € au C.K.C.O. au titre de l'année 2016 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 6574, opération SB2H 005, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 49 – **Sport de haut niveau. Réactualisation des subventions attribuées au Cercle d'Escrime Orléanais, à l'E.C.O.C.J.F. Athlétisme, à l'US Orléans Loiret judo jujitsu et au Budokan Karaté suite à l'atteinte des objectifs. Approbation.**

M. SANKHON – *Il s'agit d'un accompagnement post olympique et post championnat du monde pour la structuration des clubs suivants : le Cercle d'Escrime, l'E.CO. C.J.F., l'U.S.O. Judo Jujitsu et le Budokan Karaté. Cela concerne également la formation des jeunes et tout ce qu'ils mettent en place auprès des familles. Je vous propose donc de bien vouloir leur attribuer un montant total de 61 000 € avec une répartition qui a été travaillée avec les clubs.*

A mon tour, je tiens à féliciter Emily THOUY pour son titre de championne du monde de karaté il y a deux semaines en Autriche. Bravo à elle pour sa superbe performance. De plus, elle est entraînée par Yann BAILLON, ici présent. On connaît un peu le sport de haut niveau à Orléans.

Je profite d'avoir la parole pour vous dire que nous sommes allés, il y a quelques semaines avec Philippe PEZET, rencontrer le G.I.P. Paris 2024 et j'ai donc un modeste présent pour vous, M. le Maire, un pin's. J'ai promis que j'allais vous le donner lors du Conseil Municipal et donc ce sera fait.

M. le Maire – *Merci. C'est un joli pin's PARIS 2024.*

M. SANKHON, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

« Les conventions d'objectifs pour les clubs de haut niveau prévoient une réactualisation de la subvention en fonction de l'atteinte ou du dépassement des objectifs fixés initialement. Ainsi, les clubs suivants peuvent prétendre à une réactualisation de leurs subventions.

- Cercle d'Escrime Orléanais dans le cadre de l'accompagnement post olympiques des sportifs de haut niveau ;
- E.C.O. C.J.F. Athlétisme dans le cadre de l'accompagnement post olympiques des sportifs de haut niveau ;
- U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu dans le cadre de l'accompagnement post olympiques et post championnats du monde des sportifs de haut niveau ;

- BUDOKAN KARATÉ dans le cadre de la préparation des athlètes de haut niveau aux championnats du monde de karaté. Il est proposé de soutenir ces associations par le versement d'une subvention dont le détail est présenté dans le tableau annexé.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les Quartiers, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) attribuer les subventions dont le détail figure dans le tableau annexé pour un montant total de 61 000 € aux clubs de haut niveau susmentionnés conformément à la clause de réactualisation des subventions prévue dans les conventions d'objectifs ;

2°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 40, nature 6574, opération SA2H003, service gestionnaire SPO. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

ASSOCIATION	Projet soutenu	Montant de la subvention 2016 (en €)
Cercle d'Escrime Orléanais	Accompagnement post olympiques des sportifs de haut niveau	30 000
E.C.O. C.J.F. Athlétisme	Accompagnement post olympiques des sportifs de haut niveau	11 000
U.S. Orléans Loiret Judo Jujitsu	Accompagnement post olympiques et post championnats du monde des sportifs de haut niveau	11 000
BUDOKAN KARATÉ	Préparation des athlètes de haut niveau aux championnats du monde de karaté	9 000
TOTAL		61 000

N° 50 – **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

M. le Maire – Vous avez la liste des associations soutenues par la Ville. M. YEHOUESSI souhaite prendre la parole.

M. YEHOUESSI – M. le Maire et chers collègues, je souhaite simplement intervenir pour dire que dans cette délibération, il y a une proposition de subvention pour une association de ressortissants béninois qui organise cette semaine une action pour promouvoir le partenariat Orléans – Parakou. Comme vous le savez, le Bénin et Parakou me sont très chers – j'en viens – et je peux vous assurer que depuis cette mandature, Parakou espère beaucoup de l'élan et de l'enthousiasme qui sont donnés dans ce partenariat. Aussi, je remercie vraiment la municipalité et l'équipe pour tout ce qui est fait.

M. le Maire – Et pour la fidélité de la Ville d'Orléans à Parakou. Je vous consulte.

Mme LOEILLET, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 91 506,60 € pour l'exercice 2016.

A – ASSOCIATIONS

- M. SANKHON **Sports**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
I - Soutien aux manifestations sportives		
Parcours Santé Orléanais	<p>Organisation du trail urbain PSO Hippodrome de l'Ile Arrault 27 novembre 2016</p> <p>Pour sa 5ème édition, le trail urbain couplera encore cette année, deux animations autour de la prévention du risque cardiaque. Cette initiative permet de rassembler diverses associations proposant des activités sport-santé. En 2015, ce sont environ 1 300 participants qui ont pris le départ du Trail urbain, le plus gros rendez-vous du département pour une course hors stade et une centaine de personnes qui ont participé au défi marche. Des conférences sur les thèmes sport & santé sont également organisées tout au long de la semaine.</p>	1 000
Taekwondo l'Argonne	<p>1^{er} Open d'Orléans de Taekwondo 3 & 4 décembre 2016 Complexe Sportif de la Source</p> <p>Pour cette compétition, 350 compétiteurs, des minimes aux seniors, hommes et femmes, sont attendus. Les combats se dérouleront selon les dernières normes fédérales, imposant notamment des plastrons et casques électroniques. La nécessité de répondre à ce règlement international, nécessite un budget prévisionnel important pour ce nouveau club orléanais.</p>	1 000
A.S. de Course d'Orientation d'Orléans	<p>Organisation des Championnats d'Europe de courses d'orientation VTT Du 30 juillet au 5 août 2017</p> <p>La fédération internationale de course d'orientation a désigné le club d'Orléans pour accueillir cette compétition internationale. Plus de 400 compétiteurs européens vont se disputer les six titres européens mis en jeu au cours de cette semaine. A l'issue des courses élites, les non licenciés pourront bénéficier des parcours créés pour l'occasion.</p>	5 000

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 novembre 2016 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Comité départemental du Loiret de Basket Ball	<p>Organisation de l'Open de France 3x3 2016 Place du Martroi</p> <p>Le Comité Départemental du Loiret de Basket Ball s'est vu confier, par la Fédération Française de Basket Ball, l'organisation de l'Open de France 3x3. Cette manifestation est la finale nationale d'une compétition organisée dans l'ensemble du pays. Les vainqueurs sont automatiquement qualifiés pour le championnat européen.</p>	7 000
Sous-total		14 000
II - Soutien à titre exceptionnel		
U.S.O. Tir	<p>Remplacement des bouteilles d'air comprimé des carabines du club</p> <p>Afin de maintenir la mise à disposition à ses licenciés d'un matériel en parfait état de fonctionnement et répondant aux normes réglementaires de sécurité, le club est dans l'obligation de procéder au remplacement décennal de neuf cartouches d'air comprimé.</p>	1 200
E.C.O. Volley	<p>Soutien à l'équipe féminine évoluant en Nationale 3 – Saison 2016 – 2017</p> <p>En se classant 6^{ème}, l'équipe féminine de la section a maintenu sa place en national 3 du championnat de France. Ce résultat nécessite une augmentation du budget prévisionnel consacré à cette équipe notamment en vue de l'augmentation financière et kilométrique des trajets. Afin de poursuivre l'ensemble de ses actions, le club ne peut subvenir aux besoins liés à cette équipe sur son budget 2016.</p>	2 300
Orléans Rugby la Source	<p>Développement de la section féminine.</p> <p>Les terrains d'entraînement du club sont implantés dans le secteur de la Source. L'équipe dirigeante souhaite y étendre ses actions en faveur des jeunes issus de ce lieu et plus particulièrement des jeunes filles y habitant. L'équipement, la gestion et l'inscription de la nouvelle section féminine en compétition en ce début de saison entraîne aussi une augmentation du budget initial.</p>	2 000
Saint Vincent Sports et Culture	<p>Soutien au développement des activités du club</p> <p>Afin de poursuivre le développement de ses différentes activités auprès de ses licenciés en gymnastique, le club souhaite renouveler une partie de son matériel pédagogique devenu obsolète.</p>	1 000
Escale	<p>Soutien au développement des activités de l'association</p> <p>Afin de répondre à l'augmentation de différentes charges de fonctionnement et maintenir l'activité de l'association dans le domaine sportif auprès de ses licenciés, cette association demande un soutien financier pour cette nouvelle saison.</p>	7 000
Sous-total		13 500

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 novembre 2016 -

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
III – Sport de haut niveau et des pôles sportifs		
Pôle France Judo	Aide au sport de haut niveau	2 000
Pôle espoir Judo	Aide au sport de haut niveau	1 000
Pôle espoir gymnastique rythmique	Aide au sport de haut niveau	1 000
Centre de formation Gymnastique	Aide au sport de haut niveau	1 000
Pôle espoir athlétisme	Aide au sport de haut niveau	1 000
Pôle France sabre	Aide au sport de haut niveau	1 000
Centre Fédéral Espoir du Comité Régional de Taekwondo	Aide au sport de haut niveau	1 000
Pôle espoir féminin handball	Aide au sport de haut niveau	1 000
Académie de football Orléans 45	Aide au sport de haut niveau	1 000
Pôle Espoir de Basket ball	Aide au sport de haut niveau	1 000
Sous-total		11 000
TOTAL		38 500

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les quartiers)
Imputation : fonction 40, article 6574, service gestionnaire SPO.

- M. SANKHON

Jeunesse

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
ACTION	Réalisation de courts métrages sur le sport et les sportifs Orléanais.	4 000
	Le projet de l'association ACTION est de réaliser des courts métrages de plusieurs durées différentes. Ces films seront composés d'interviews, d'images de sportifs en compétition ou à l'entraînement. L'association souhaite ainsi mettre en lumière l'investissement et les efforts réalisés par les sportifs pour atteindre leurs objectifs. Il est prévu que la Mairie d'Orléans puisse diffuser ces courts métrages lors des différents événements sportifs locaux.	
TOTAL		4 000

(avis de la Commission Sport, Jeunesse et Animation dans les quartiers)
Imputation : fonction 422, compte 6574, service gestionnaire JEU.

- Mme KERRIEN

Art et économie créative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Association Béton Production	Versement d'une subvention pour soutenir le projet de deux groupes orléanais, Burning Heads et Boogers, accompagnés d'une délégation de professionnels et de reporters, pour une tournée de soutien de 9 dates au Japon, à l'automne 2016.	1 800
Les Editions Infimes	Soutien apporté dans le cadre d'un projet d'édition d'un ouvrage consacré à la carrière et à l'action politique de Pierre Mendès France: « Pierre Mendès France, la république en action », de Françoise Chapron. Ce projet s'inscrit à l'occasion du 80 ^{ème} anniversaire du Front Populaire et du 110 ^{ème} anniversaire de Pierre Mendès France célébré en 2017.	1 000
Association Nanoprod	Soutien apporté dans l'organisation d'une résidence de création artistique en 2016 avec l'artiste Isabelle Buyse	1 500
E.S.A.D.	Dans le prolongement de l'unité de recherche ÉCOLAB, du manifeste sur la conception légère et des préoccupations environnementales, le Sixième continent, collectif d'architectes, propose un workshop de conception édition - construction autour de sites emblématiques du vieil Orléans : le Campo Santo, les rives de la Loire, la friche Eiffel. Cet atelier se déroulera en janvier 2017, il s'intéressera à une proposition collective autour de la dissémination, du devenir de friches urbaines, industrielles, des territoires et d'espaces laissés pour compte. L'E.S.A.D. Orléans expérimentera, dans le cadre de ce workshop et en ouverture d'ID en campagne, dispositif d'initiatives socialement innovantes en milieu rural, des actions favorisant un développement de projets sensibles et prospectifs au service de notre territoire et sensibilisera dans le même temps ses étudiants à la culture territoriale.	6 000
TOTAL		10 300

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 33, nature 6574, service gestionnaire AEC.

- M. MOITTIE

Evènementiel

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Le Rire Médecin	Subvention de fonctionnement.	700
TOTAL		700

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 024, nature 6574, service gestionnaire EVE.

- M. MOITTE **Mémoire**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Association du mémorial des Loirétains morts en A.F.N.	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une brochure sur l'historique du Mémorial du Parc Pasteur en hommage aux victimes en A.F.N, Indochine et OPEX dont les noms sont gravés sur le monument.	2 000
Association départementale des déportés et internés résistants et patriote du Loiret	Attribution d'une subvention pour la mise en place d'interventions dans les établissements scolaires pour sensibiliser les élèves à la mémoire de la déportation et le message des déportés.	500
TOTAL		2 500

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 025, article 6574, opération 0000501, service gestionnaire REP.

- Mme GRIVOT **Relations Internationales**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
L'Etape Solognote	Attribution d'une subvention pour l'organisation en 2017 d'une traversée en vélo de l'Europe d'Est en Ouest en suivant l'itinéraire de l'Eurovélo6, soit plus de 3900 km en 27 jours.	1 000
Orléans Wichita	Attribution d'une subvention pour la période 2016/2017 pour faire connaître aux orléanais la richesse du jumelage avec Wichita et les Etats-Unis en organisant des activités ludiques : conférences, clubs de littérature, cafés conversations, échanges divers, accueil de Wichitans.	3 000
Association des Ressortissants Béninois d'Orléans	Attribution d'une subvention dans le cadre des journées sur le partenariat Orléans/Parakou du 10 au 20 novembre 2016, pour l'organisation d'un après-midi festif le 20 novembre à la salle Eiffel pour permettre à la diaspora béninoise de faire découvrir la culture béninoise (chants et danses traditionnelles, dégustation de spécialités béninoises, défilé de mode, exposition/vente de produits artisanaux) aux Orléanais, dans le cadre du partenariat Orléans-Parakou.	2 100
TOTAL		6 100

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonctions 024 et 041, article 6574, opérations 0000932 et 0000933, services gestionnaires REP et EVE.

- Mme LOEILLET

Vie Associative

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Accueil des Villes Françaises	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'accueil des nouveaux orléanais grâce à l'organisation de rendez-vous culturels, ludiques, artistiques et gastronomiques tout le long de l'année.	630
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers Orléans Sud Loire	Attribution d'une subvention pour la prise en charge du matériel pédagogique, du renouvellement d'effets sportifs, des coûts d'entretien des matériels et du financement d'activités diverses de 5 jeunes sapeurs-pompiers résidant sur Orléans.	500
Association Françaises les Enfants Précoces	Attribution d'une subvention pour l'organisation d'un colloque sur le thème « la Précocité intellectuelle de la naissance à l'âge adulte » au Centre de Conférence d'Orléans le 15 octobre 2016.	400
TOTAL		1 530

(avis de la Commission Culture, Promotion du Territoire, Tourisme et Evènementiel)
Imputation : fonction 025, nature 6574, opération 00008007, service gestionnaire REP.

- Mme de QUATREBARBES

Proximité et Cadre de Vie

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Association Qualité de Vie à La Source	Subvention de fonctionnement.	1 805
Association Blossières Initiatives	Subvention de fonctionnement.	1 895
TOTAL		3 700

(avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie)
Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire DVQ.

- Mme LECLERC

Social

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
La Halte	Subvention exceptionnelle	485
Maison Sainte Euverte	Subvention exceptionnelle	485
Maison des Lycéens du lycée Jean Zay	Projet « un autre regard sur des femmes qui veulent s'en sortir »	400
Mouvement du Nid	Subvention de fonctionnement.	2 565
TOTAL		3 935

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 520, article 6574, service gestionnaire CAS.

- M. NOUMI KOMGUEM **Santé**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
JALMALV	Subvention de fonctionnement	1 000
Maison de santé Saint-Marceau	Subvention exceptionnelle	846
Ecole à l'Hôpital du Loiret	Subvention de fonctionnement	600
TOTAL		2 446

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 512, article 6574, service gestionnaire SAN.

- Mme ARSAC **Handicap**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Trisomie 21 Loiret	Subvention de fonctionnement	2 400
APADVOR	Subvention de fonctionnement	1 000
APADVOR	Subvention exceptionnelle	349
TOTAL		3 749

(avis de la Commission Santé, Famille et Solidarités)
Imputation : fonction 521, article 6574, service gestionnaire CAS.

- M. LELOUP **Politique de la Ville**

Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Collège Jean Rostand	Le coq de la diversité	1 000
CRIA 45	Colloque illettrisme et culture	300
Initiatives Citoyennes	Promouvoir le quartier de l'Argonne auprès des élèves du Centre de Formation des Apprentis	500
Vivre et l'écrire	Salon du livre jeunes	1 500
Saveurs sucrées salées	Actions d'appui à l'organisation de manifestations	1 562
TOTAL		4 862

(avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville)
Imputation : fonction 824, article 6574, service gestionnaire POL.

B - AUTRES ORGANISMES

- M. MONTILLOT

Education

Etablissement scolaire bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Projet pédagogique		
Elémentaire Louis Guilloux	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	162
Elémentaire Bénédicte Marechal	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	255
Elémentaire Louis Pasteur	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	121,50
Elémentaire René Guy Cadou	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	145,50
Elémentaire Molière	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	271,50
Elémentaire les Cordiers	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	171
Elémentaire Les Guernazelles	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	81
Elémentaire Romain Rolland	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	73,50
Elémentaire Denis Diderot	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	36
Elémentaire Jean Zay	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	159
Elémentaire Olympia Cormier	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	200
Elémentaire Marcel Proust	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	166,50
Elémentaire Charles Pensée	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	112,50
Elémentaire Jacques Androuet du Cerceau	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	238,50
Elémentaire Gutenberg	Projet école et cinéma 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	180

Mairie d'Orléans
- Séance du lundi 14 novembre 2016 -

Etablissement scolaire bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Maternelle La Madeleine	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	199,50
Maternelle Louise Michel	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	123
Maternelle Bastie Boucher	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : 07/10/2016 et 27/01/2017	149
Maternelle Gutenberg	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	42,50
Maternelle Molière	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	171
Maternelle Marie Stuart	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	218,90
Maternelle René Thinat	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	304,50
Maternelle Les Guernazelles	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	81
Maternelle Les Cordiers	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	121,50
Maternelle Nécotin	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	78,50
Maternelle Jolibois	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	43
Maternelle Châtelet	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	57
Maternelle Les Aydes	Projet cinématernelle 2016/2017 Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	81
Elémentaire Diderot	Projet visite du château de Guédelon Période de réalisation : 14 octobre 2016	400
Elémentaire Louise Michel	Projet nouvelle approche de l'apprentissage Période de réalisation : année scolaire 2016/2017	2 323,60
Elémentaire Jean Mermoz	Projet concert de jazz au théâtre Gérard Philipe Période de réalisation : 13 octobre 2016	84
Elémentaire Nécotin	Projet cinéma de Noël au cinéma Pathé Saran Période de réalisation : 16 décembre 2016	500

Etablissement scolaire bénéficiaire	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
		2016
Elémentaire Charles Péguy	Projet cinéma de Noël au cinéma Pathé d'Orléans Période de réalisation : 16 décembre 2016	400
Elémentaire Nécotin	Projet exposition au Musée des Beaux-Arts Période de réalisation : novembre et décembre 2016	300
Elémentaire Gutenberg	Projet sur l'étude de la Loire à Jargeau Période de réalisation : 6 octobre 2016	128
Elémentaire Gutenberg	Projet sur l'étude d'un mammifère aux îles de la Loire Période de réalisation : 16 septembre 2016	115
Elémentaire Gutenberg	Projet sortie de Noël au cirque Gruss de Saint-Jean de Braye Période de réalisation : 9, 14 et 16 décembre 2016	500
Maternelle Nécotin	Projet de spectacle musical pour Noël Période de réalisation : 6 décembre 2016	390
TOTAL		9 184,50

(avis de la Commission Education, Prévention et Réussite Educative)
Imputation : fonction 213, nature 6574, service gestionnaire EDU.

C - TOTAL :

- Subventions aux associations : 82 322 €
- Subventions aux autres organismes : 9 184,50 €

Après avis des Commissions compétentes, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessus pour un montant total de 91 506,50 € pour l'exercice 2016 ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOpte A L'UNANIMITE

TERRITOIRES ET PROXIMITE

N° 51 – **Mobilité-stationnement. S.A. INDIGO. Parc de stationnement Le Martroi. Examen du rapport annuel d'activités du délégataire de service public au titre de l'année 2015.**

M. POISSON – Cinq délibérations, deux concernant les rapports annuels, ensuite ce sont des avenants et enfin la gratuité pour les fêtes de fin d'année.

La délibération n° 51 porte sur l'examen du rapport annuel de la société INDIGO qui a remplacé au niveau du nom VINCI PARK. Deux éléments sont à noter :

- Une hausse de la fréquentation d'environ 12 %. On revient à peu près au niveau de fréquentation de l'année précédente puisqu'il y a eu une diminution du fait des travaux importants sur la place du Martroi.
- Un nouvel ascenseur pour la mobilité et puis quelques éléments de signalétique à l'intérieur.

Je voulais également donner comme information que la redevance versée par INDIGO à la Ville d'Orléans est de 47 204 € contre 43 517 € en 2014.

M. le Maire – On doit donc prendre acte de ce rapport mais avant, je donne la parole à M. RICOUD.

M. RICOUD – Sur cette délibération, les noms changent mais les prix restent !

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit « d'une part, que les délégataires de services publics doivent produire, chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service public, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public » et « d'autre part, que l'examen de ce rapport soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

La société INDIGO INFRA, nouveau nom de VINCI PARK depuis le 5 novembre 2015, délégataire de la gestion du parc de stationnement du Martroi, a remis son rapport au titre de l'année 2015.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités établi par la société INDIGO INFRA, délégataire de service public pour le stationnement du parc de stationnement Le Martroi, au titre de l'année 2015. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ANNEXE

N° 52 – **Mobilité-stationnement. S.E.M. ORLEANS GESTION. Examen du rapport annuel d'activités du délégataire de service public pour les parcs de stationnement au titre de l'année 2015.**

M. POISSON – *Pour ce deuxième rapport, il s'agit de la société ORLEANS GESTION qui gère un certain nombre de parkings en ouvrage. Deux ou trois chiffres significatifs :*

- Sur la clientèle « horaire », une stabilité quasiment, puisqu'on a une très légère baisse de 0,9 %.

- Sur la clientèle « abonné », une légère diminution de l'ordre de 2 % qui en fait se combine avec des contrats « résidents » en progression et des contrats « abonnés » non-résidents en baisse.

De plus, il y a également le rapport sur la gestion du stationnement sur voirie et un fait marquant fin 2015 avec le remplacement des horodateurs. Au niveau de l'utilisation, on a une augmentation de 2,9 % de la fréquentation des stationnements sur voirie. Il faut également noter une durée moyenne de stationnement qui diminue légèrement du fait effectivement de l'adoption du quart d'heure.

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« L'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit « d'une part, que les délégataires de services publics doivent produire, chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service public, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public » et « d'autre part, que l'examen de ce rapport soit mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance de l'Assemblée délibérante qui en prend acte ».

La S.E.M. ORLEANS GESTION, délégataire de service public pour le stationnement des parkings en ouvrage et sur voirie, a remis son rapport au titre de l'année 2015.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Proximité et Cadre de vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités établi par la S.E.M. ORLEANS GESTION, délégataire de service public pour le stationnement des parkings en ouvrage et sur voirie, au titre de l'année 2015. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

ANNEXE

N° 53 – **Mobilité-stationnement. Stationnement en ouvrage. Approbation d'avenants aux contrats de délégation de service public « Médiathèque » et « Tous parcs » à passer avec la S.E.M. ORLÉANS GESTION.**

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie et la S.E.M. ORLÉANS GESTION ont conclu les contrats suivants pour l'exploitation de parcs de stationnement à Orléans :

- un contrat d'affermage, en date du 5 juillet 1991, pour l'exploitation des parkings La Source, Saint-Paul, Carmes, Halles-Châtelet, Patinoire, Gare, Hôtel de Ville, Cathédrale, Münster ;
- un contrat de concession, en date du 21 février 1992, pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque.

Des adaptations techniques s'avèrent aujourd'hui nécessaires sur chacun de ces deux contrats, du fait de l'évolution du contexte. En effet, la Mairie a décidé deux modifications tarifaires début 2016 :

- au 1er janvier, les tarifs horaires ont été augmentés de 0,10 € le quart d'heure dans la plupart des parkings concernés,
- au 1er mars, les tarifs d'abonnement, notamment pour les résidents, ont pour la plupart été diminués.

Sur ces deux contrats, la rémunération du délégataire porte principalement sur le chiffre d'affaires « Abonnés », les excédents des chiffres d'affaires « horaire » étant partagés à 90 % pour la Mairie et 10 % pour le délégataire. Ainsi, la politique tarifaire décidée par la Mairie a créé un déséquilibre financier pour le délégataire, du fait des modes de rémunération contractuels.

Les contrats de délégation de service public « Médiathèque » et « Tous parcs », respectivement en leurs articles 30 et 25, prévoient que « pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques [...] l'ensemble des conditions financières de la présente convention [...] devront être soumis à réexamen [...] dans les cas suivants » :

- « en cas d'évolution des tarifs de stationnement sur voirie différente de celle des parcs de stationnement »
- « en cas de modification substantielle des conditions économiques du présent accord » ou « en cas de modification substantielle de la politique de stationnement de la Ville ».

Les termes des articles 36-1 et 36-5 du décret n° 2016-86 relatif aux contrats de concession, précisent que « le contrat de concession peut être modifié » respectivement :

- « Lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque. »
- « Lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. »

Ainsi, il est proposé de réévaluer le niveau de la redevance variable versée à la Mairie par le délégataire sur chacun de ces deux contrats, afin de rétablir strictement l'équilibre économique des contrats, avant modification tarifaire par la Mairie. Ce rééquilibrage des contrats est proposé sur la redevance variable, afin que le risque économique reste entièrement à la charge du délégataire, en maintenant la redevance fixe du contrat « Tous parcs ».

La redevance variable annuelle versée à la Mairie est diminuée respectivement de 268 000 € pour le contrat « Tous parcs » et de 32 000 € pour le contrat « Médiathèque ». Cela n'implique pas de modification substantielle des conditions économiques de chacun des contrats.

Par ailleurs, les formules d'indexation des redevances et des seuils de redevances, créées en 2010, nécessitent d'être adaptées en raison d'une part de la disparition d'un indice, qui doit être

remplacé, d'autre part afin qu'elles soient plus représentatives de l'évolution réelle des charges de gestion de parkings en ouvrage.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 21 au contrat d'affermage « Tous parcs » relatif à l'exploitation des parkings La Source, Saint-Paul, Carmes, Halles-Châtelet, Patinoire, Gare, Hôtel de Ville, Cathédrale, Münster, à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION afin de prendre en compte la modification de redevance variable et de formule d'indexation ;

2°) approuver l'avenant n° 14 au contrat de concession relatif à la construction et à l'exploitation du parc de stationnement Médiathèque (Gambetta), à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION afin de prendre en compte la modification de redevance variable et de formule d'indexation ;

3°) imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 757, service gestionnaire STA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 54 – **Mobilité-stationnement. Stationnement en ouvrage. Approbation d'avenants aux contrats de délégation de service public « Halle Charpenterie » et « Cheval rouge » à passer avec la S.E.M. ORLÉANS GESTION.**

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« La Mairie et la S.E.M. ORLEANS GESTION ont conclu les contrats suivants pour l'exploitation de parcs de stationnement à Orléans :

- une convention d'affermage, en date du 2 avril 2013, pour l'exploitation du parking Halles-Charpenterie,
- un contrat de concession, en date du 5 septembre 2011, pour la construction et l'exploitation du parking Cheval Rouge,

Les formules d'indexation des redevances et des seuils de redevances de ces contrats nécessitent d'être adaptées en raison d'une part de la disparition d'un indice, qui doit être remplacé, d'autre part afin qu'elles soient plus représentatives de l'évolution réelle des charges de gestion de parkings en ouvrage.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'avenant n° 4 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking Cheval Rouge, à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION, afin de prendre en compte la modification de formule d'indexation ;

2°) approuver l'avenant n° 5 au contrat de concession relatif à l'exploitation du parking Halles-Charpenterie, à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION, afin de prendre en compte la modification de formule d'indexation. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 55 – **Mobilité-stationnement. Tarification spéciale fêtes de fin d'année pour les parcs gérés par la S.E.M. ORLEANS GESTION et le stationnement sur voirie. Approbation.**

M. POISSON – *Depuis plusieurs années, une tarification spéciale pour les fêtes de fin d'année est mise en place avec une partie de gratuité.*

Il est donc proposé pour les samedi 10, dimanche 11, samedi 17, dimanche 18, vendredi 23 et samedi 24 décembre inclus, de mettre en place le dispositif que vous connaissez maintenant, c'est-à-dire 1 h 30 de stationnement offerte dans tous les parkings en ouvrage jusqu'à la 6^{ème} heure, y compris celui du Cheval Rouge.

Ensuite, quelque chose de nouveau : le stationnement sur voirie sur les boulevards qui sera gratuit durant ces jours et toute la journée. Cela permet également de pouvoir venir faire ses courses en centre-ville en se stationnant sur les mails.

M. le Maire – *La parole est à Mme LEVELEUX et ensuite à Mme TRIPET.*

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – *Je pense que cela va être pour la même demande. Comme tous les ans, on souhaiterait que dans le cadre de cette gratuité pour le stationnement, il y ait également une gratuité pour les transports en communs afin de permettre aux gens de venir en centre-ville et je regarde plus particulièrement M. LEMAIGNEN en disant cela.*

Mme TRIPET – *Effectivement, c'est la même demande et à chaque fois, il nous est répondu qu'une journée, le tram est gratuit. Nous voulons donc la gratuité pour toutes ces journées-là pour le bus et pour le tram. Merci.*

M. le Maire – *La parole est à M. LEMAIGNEN comme chaque année.*

M. LEMAIGNEN – *Dans le cadre de la délégation de service public que nous avons passée en 2012 avec KEOLIS, il est prévu expressément les conditions des quelques rares gratuités accordées. Vous savez que la gratuité, cela n'a pas de prix mais cela a un coût, et ce coût est très élevé. Je vous rappelle que les recettes des clients, même si elles ne compensent que 20 % des coûts du transport public, représentent quand même 17 millions d'euros et cela ne se trouve pas sous le sabot d'un cheval.*

Je rappelle également qu'au niveau du G.A.R.T., qui est l'association nationale des transports publics en France, pratiquement tous des sensibilités quelles qu'elles soient, même le parti communiste est en partie favorable à cela, considère qu'il faut bien avoir une logique d'offre plutôt qu'une logique de gratuité qui nous semble la solution la plus mauvaise par rapport aux besoins très forts de nos concitoyens en matière de mobilité.

Mme TRIPET – *Si vous me le permettez, je vais m'autoriser une réponse. J'entends bien votre argument, M. LEMAIGNEN, ceci dit il y a beaucoup d'abonnements. Donc la gratuité qui pourrait être offerte ces jours-là, ce ne serait pas 20 % des coûts et ce serait beaucoup moins onéreux que ce que vous dites.*

M. le Maire – *C'est une remarque pleine de bon sens.*

M. LEMAIGNEN – *Une journée de gratuité, c'est 35 000 €. Et en plus, les titulaires d'abonnements considèrent qu'on se moque d'eux, car lorsqu'on fait des gratuités, eux ont déjà payé une année complète.*

M. le Maire – *Vraiment, ce n'est pas bien. Je vous consulte.*

M. POISSON, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Afin de favoriser l'activité commerciale et économique de fin d'année, un travail partenarial entre la Mairie, la S.E.M. ORLEANS GESTION, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire »

et l'association les Vitrites d'Orléans a été menée depuis plusieurs années.

Pour prolonger l'action initiée, visant à faciliter et encourager l'accès en centre-ville, il est proposé, pour les samedi 10, dimanche 11, samedi 17, dimanche 18, vendredi 23 et samedi 24 décembre inclus, de mettre en place un dispositif spécial dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- 1h30 de stationnement offerte jusqu'à la 6^{ème} heure dans les parkings Cathédrale, Hôtel de Ville, Halles-Charpenterie, Halles-Châtelet, Carmes (Chats Ferrés), Saint-Paul, Médiathèque (Gambetta), Patinoire (Baron) et Cheval Rouge ;
- Le stationnement sur voirie sur les zones « Boulevards » sera gratuit durant toute la journée.

Durant la période concernée, le forfait soirée à 2,00 € appliqué dans les parkings sera maintenu.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Proximité et Cadre de Vie, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la mise en place d'une tarification « horaire » spéciale de fin d'année dans les parkings en ouvrage et sur voirie telle que présentée en annexe, de manière dérogatoire aux tarifs votés par le Conseil Municipal du 18 janvier 2016 ;

2°) décider que ces tarifs seront applicables les samedi 10, dimanche 11, samedi 17, dimanche 18, vendredi 23 et samedi 24 décembre 2016 inclus et se substitueront aux tarifs existants durant cette période. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE

TARIFS DE FIN D'ANNEE APPLICABLES LES

samedi 10, dimanche 11, samedi 17, dimanche 18, vendredi 23 et samedi 24 décembre

**PARCS : CATHEDRALE - HOTEL DE VILLE - LES HALLES-CHARPENTERIE –
LES HALLES-CHATELET - CARMES – SAINT-PAUL – MEDIATHEQUE**

1 h 30 de stationnement offerte jusqu'à la 6ème heure

	TARIF ACTUEL 2016		TARIF FIN D'ANNEE	
< 30 MN	Offert		Offert	
1 h	0,50 € le ¼ d'heure	2.00		
1 h 30		3.00		
2 h		4.00		1.00
3 h		6.00		3.00
4 h		8.00		5.00
5 h		10.00		7.00
6 h		12.00		9.00
7 h		14.00		14.00
8 h		16.00		16.00
9 h		18.00	18.00	
9 h à 24 h	Plafonné à 18.00 €		Plafonné à 18.00 €	

PARC PATINOIRE

1 h 30 de stationnement offerte jusqu'à la 6ème heure

	TARIF ACTUEL 2016		TARIF FIN D'ANNEE	
< 30 MN	Offert		Offert	
1 h	0,30 € le ¼ d'heure	1.20		
1 h 30		1.80		
2 h		2.40		0.60
3 h		3.60		1.80
4 h		4.80		3.00
5 h		6.00		4.20
6 h		7.20		5.40
7 h		8.40		8.40
8 h		9.60		9.60
9 h		10.80	10.80	
9 h à 24 h	Plafonné à 10.80 €		Plafonné à 10.80 €	

PARC CHEVAL ROUGE

1 h de stationnement offerte jusqu'à la 6ème heure

	TARIF ACTUEL 2016	TARIF FIN D'ANNEE
1 h	0.50 € le ¼ heure	Offert
1 h 30		Offert
2 h		1.00
3 h		3.00
4 h		5.00
5 h		7.00
6 h		9.00
7 h		14.00
8 h		16.00
9 h		18.00
9 h à 24 h	Plafonné à 18.00 €	Plafonné à 18.00 €

RESSOURCES

N° 56 – Relations humaines. Régime indemnitaire du personnel municipal. Modification du dispositif actuel. Approbation.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux obéit à un principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer, dans la limite des plafonds indemnitaires dont peuvent bénéficier les agents de l'Etat servant dans des corps comparables, la nature et les conditions d'attribution des primes. Le cadre juridique applicable à la fonction publique territoriale et notamment la comparabilité avec les corps de l'Etat sont précisés par un décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié. En application de ces règles, les organes délibérants fixent :

- la nature des primes allouées,
- les conditions de versement et notamment les taux moyens,
- les crédits budgétaires correspondants.

L'autorité territoriale détermine par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent, dans le respect des règles fixées par les délibérations.

Aujourd'hui, les agents de la Mairie sont soumis aux règles définies dans une délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2012 complétée par une délibération du 21 décembre 2012.

Une refonte des régimes indemnitaires est en cours dans l'ensemble de la fonction publique. Ainsi, la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) fait l'objet de la parution progressive de textes concernant les différents corps de l'Etat, et sera à terme transposable à une majorité de cadres d'emplois territoriaux, par substitution aux anciennes indemnités. Dans l'attente de la mise en œuvre définitive de ce nouveau dispositif, les collectivités continuent d'appliquer les anciennes délibérations. Il s'avère que le dispositif des primes octroyées aux cadres administratifs de catégorie A de la Mairie ne permet plus de garantir un niveau des rémunérations en adéquation avec les fonctions exercées.

1°) Modification des taux de la prime de fonctions et de résultats concernant les cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, et des attachés territoriaux :

Afin de pouvoir mettre en œuvre une politique salariale plus attractive avec les collaborateurs assurant des responsabilités diverses et à hauteur des compétences exigées par leurs fonctions, il est proposé de revaloriser certains taux, dans l'attente de la mise en œuvre de la R.I.F.S.E.E.P.

Cette revalorisation concerne les cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux, percevant la prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient individuel pourrait être porté au taux maximal, soit un coefficient 6 pour la part fonctionnelle et un coefficient 6 pour la part liée aux résultats individuels.

2°) Instauration d'une prime spécifique en faveur du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux :

Les fonctions de directrices de crèches sont occupées le plus souvent par des personnels relevant du cadre d'emplois des puéricultrices. Ce cadre d'emplois ouvre droit à une prime d'encadrement mensuelle qui ne peut être étendue aux infirmiers, compte tenu de la réglementation actuelle. Afin de permettre un traitement plus équitable avec les infirmiers exerçant les mêmes fonctions de directrice de crèche, il est proposé d'instaurer une prime spécifique dont le montant actuel de 90 € par mois est fixé par l'arrêté ministériel du 7 mars 2007. Cette prime serait allouée aux agents relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, et des infirmiers en soins généraux, dès lors qu'ils exercent des fonctions d'encadrement.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les modifications décrites ci-dessus en ce qui concerne les taux d'attribution maximum de la prime de fonctions et de résultats des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux et des attachés territoriaux ;

2°) approuver l'instauration de la prime de spécifique en faveur des infirmiers et des infirmiers en soins généraux ;

3°) autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans les limites sus-indiquées ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 020, natures 64111 et 64131, service gestionnaire HPE. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 57 – Relations humaines. Revalorisation du tarif des piges des journalistes, des photographes, et graphistes. Approbation.

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans certains cas, la Mairie a recours à des personnels possédant des compétences spécialisées, et notamment des pigistes pour la production de différentes publications.

Ces personnels sont rémunérés sur des taux de vacations fixés par une délibération du Conseil Municipal du 18 février 1998, ainsi qu'une délibération du 22 avril 2005, à partir de tarifs fixés en net par feuillet pour les journalises, ou à l'heure pour les photographes et les graphistes.

Ces tarifs de vacations n'ont jamais été réactualisés depuis de nombreuses années et ne sont plus adaptés à une gestion du personnel nécessitant la fixation de taux en brut. Il est proposé de les revaloriser en tenant compte des pratiques actuelles dans les différentes professions exercées, et de l'augmentation du coût de la vie.

Il est proposé d'adopter les taux suivants :

- Piges de journalistes : 76 € bruts, le feuillet (1 500 signes) ;
- Piges de photographes : 59 € bruts, l'heure de reportage avec cession des droits ;
- Piges de graphistes : 59 € bruts, l'heure avec cession des droits.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver les montants de vacations pour les piges des journalistes, des photographes, et des graphistes, selon les taux susmentionnés ;

2°) décider d'une application de ces taux à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout engagement ou tout contrat au nom de la Mairie sur la base de ces taux ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 026, nature 64131, service gestionnaire HPA. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 58 – **Vie institutionnelle. Contrôle de légalité. Télétransmission des actes. Approbation d'une nouvelle convention à passer avec l'État.**

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Conformément à une délibération du 28 septembre 2007, une convention a été signée le 3 octobre 2007 définissant les conditions de transmission par voie électronique de certains actes de la Mairie vers la Préfecture pour le contrôle de légalité (convention ACTES). Les actes concernés sont les délibérations du Conseil Municipal, les décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et les arrêtés du personnel.

Par avenant n° 1, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, la télétransmission a été étendue aux documents budgétaires.

Par avenant n° 2, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2013, le champ des documents télétransmissibles au contrôle de légalité a été étendu à l'ensemble des pièces contractuelles approuvées par délibération ou décision (à l'exception des marchés publics) et à l'ensemble des arrêtés municipaux.

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a approuvé l'adhésion de la collectivité à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (A.D.U.L.L.A.C.T.) En devenant membre de cette association, la Communauté d'Agglomération bénéficie pour ses usages et ceux de ses communes membres d'un accès illimité à des solutions logicielles telles que la télétransmission des actes, le porte document nomade des élus, une plateforme de web-conférences, etc.

La Mairie peut ainsi bénéficier de la plateforme de télétransmission proposée par l'A.D.U.L.L.A.C.T. intitulée « S²LOW » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est donc proposé une nouvelle convention à passer avec l'Etat afin de prendre en compte le changement de tiers de confiance pour la télétransmission au contrôle de légalité, à savoir l'A.D.U.L.L.A.C.T. Cette convention aura une durée de validité d'un an, et sera reconduite d'année en année par reconduction tacite.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Budget et Ressources, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à passer avec l'Etat ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et pour signer tout document et effectuer toutes démarches qui s'avèreraient nécessaires. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

N° 59 – **Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Modalités d'exercice des compétences transférées relevant du budget principal. Approbation d'une convention de gestion transitoire.**

M. le Maire – *C'est une délibération importante, M. LEMAIGNEN.*

M. LEMAIGNEN – *Ce n'est pas la convention, mais les conventions puisqu'il y en a deux pour chacune des communes, du fait que certaines des compétences sont liées au budget principal et d'autres au budget annexe de l'eau.*

Je ne vais pas vous infliger la lecture des 15 pages de la convention générale et des 15 pages de la convention spécifique, simplement vous dire que c'est la traduction du fait que nous souhaitons avoir une année d'expérimentation pour mettre en œuvre cette transformation, ce transfert important des compétences de notre Communauté d'Agglomération à la Communauté Urbaine et, nous l'espérons tous, à la future Métropole. L'année 2017 sera donc particulière puisqu'on expérimente, on se cale pour bien définir comment on organise les transferts de compétences, comment on compense financièrement un transfert de compétences et comment également on négocie avec les partenaires sociaux ce transfert des agents au niveau de la future Communauté Urbaine.

M. le Maire – *La parole est à Mme TRIPET.*

Mme TRIPET – *Vous le savez, M. LEMAIGNEN, nous sommes pour la coopération mais pas pour la Communauté Urbaine. Notre vote, vous n'en serez pas surpris, sera contre. Et puisque tout à l'heure, vous m'avez interpellé sur la gratuité pour dire que certains communistes partageaient votre avis, je vous dirais aussi que certains sénateurs Les Républicains sont contre la Métropole d'Orléans !*

M. le Maire – *Comme quoi, nul n'est parfait. Je vous consulte.*

M. LEMAIGNEN, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a engagé la procédure de transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, puis en Métropole au 1^{er} juillet 2017 sous réserve d'une modification des textes fixant les conditions de création des métropoles de droit commun. Sous réserve du vote favorable des Conseils Municipaux des communes membres et de l'arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts, la Communauté d'Agglomération à laquelle se substituera ensuite la Communauté Urbaine, exercera donc ces nouvelles compétences à l'issue de cette procédure.

L'avancement au 1^{er} janvier 2017 de la date de transformation en Communauté Urbaine exige la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

Un consensus s'est dégagé pour faire de 2017 une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être efficacement assurées directement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dès le 1^{er} janvier, soient confiées aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. Pendant cette même période serait mise en place la future organisation conjointe, fondée notamment sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et de territorialisation des équipes. Cette période sera également consacrée au processus de transfert des biens, qui ne peut pas non plus être effectif au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il est proposé de conclure des conventions de gestion transitoire, comparables à celles passées par d'autres E.P.C.I. confrontés à la situation d'un transfert rapide de nouvelles compétences. La délibération susvisée du 29 septembre en a présenté les principes essentiels.

Ces conventions, qui constituent une exception légale au principe juridique d'exclusivité, ont pour objet de confier aux communes les prestations ponctuelles, nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire. Dans ce cadre, les communes assurent sous leur responsabilité les missions de service public pour le compte de l'E.P.C.I., au même titre qu'un délégataire.

Deux conventions de gestion transitoire doivent être conclues : l'une portant sur les compétences comptabilisées au sein du budget principal, l'autre portant spécifiquement sur la compétence « eau », qui fait l'objet d'un budget annexe emportant des incidences financières particulières.

Les compétences comptabilisées au sein du budget principal sont les suivantes :

- en matière de développement et d'aménagement économique : création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (zones d'activité économique ou ZAE) ;
- en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ;
- en matière de gestion de l'espace public : création, aménagement et entretien de l'ensemble de la voirie communale et de ses dépendances ; signalisation ; création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; création, aménagement et entretien des espaces publics urbains attenants à la voirie ; mobilier urbain ; nettoyage ; éclairage public ;
- en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie ;
- en matière de concession de la distribution publique d'électricité et gaz ;
- en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Les principales dispositions de la convention de gestion transitoire sont les suivantes :

- durée limitée à l'année 2017 ;
- les agents restent employés par la commune et agissent sous sa responsabilité ;
- les communes déclarent le montant des dépenses hors dépenses de personnel (investissement et fonctionnement) qu'elles envisagent de réaliser pour 2017; l'attribution de compensation est diminuée de ce montant et l'E.P.C.I. réaffecte à chaque commune le montant déclaré ;
- l'E.P.C.I. prend en charge l'annuité de dette correspondant aux dépenses transférées.

Dans ces conditions, et après avis du Comité technique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de gestion transitoire à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ayant pour objet de confier à la Mairie durant l'année 2017 les missions concourant à l'exercice de compétences relevant du budget principal et transférées dans le cadre de la transformation en Communauté Urbaine puis en Métropole ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTÉ PAR 50 VOIX CONTRE 2.

N° 60 – **Vie institutionnelle. Transformation de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" en Communauté Urbaine et en Métropole. Modalités d'exercice de la compétence « eau ». Approbation d'une convention de gestion transitoire.**

M. LEMAIGNEN, Conseiller Municipal délégué, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 29 septembre 2016, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a engagé la procédure de transfert des compétences nécessaires à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine, puis en Métropole au 1^{er} juillet 2017 sous réserve d'une modification des textes fixant les conditions de création des métropoles de droit commun. Sous réserve du vote favorable des Conseils Municipaux des communes membres et de l'arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts, la Communauté d'Agglomération à laquelle se substituera ensuite la Communauté Urbaine, exercera donc ces nouvelles compétences à l'issue de cette procédure.

L'avancement au 1^{er} janvier 2017 de la date de transformation en Communauté Urbaine exige la mise en place d'une organisation temporaire permettant de garantir une parfaite continuité du service dans certaines compétences transférées à cette occasion par les communes.

Un consensus s'est dégagé pour faire de 2017 une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne pourraient être efficacement assurées directement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dès le 1^{er} janvier, soient confiées aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. Pendant cette même période serait mise en place la future organisation conjointe, fondée notamment sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et de territorialisation des équipes. Cette période sera également consacrée au processus de transfert des biens, qui ne peut pas non plus être effectif au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il est proposé de conclure des conventions de gestion transitoire, comparables à celles passées par d'autres E.P.C.I. confrontés à la situation d'un transfert rapide de nouvelles compétences. La délibération susvisée du 29 septembre en a présenté les principes essentiels.

Ces conventions, qui constituent une exception légale au principe juridique d'exclusivité, ont pour objet de confier aux communes les prestations ponctuelles, nécessaires à l'exercice d'une compétence communautaire. Dans ce cadre, les communes assurent sous leur responsabilité les missions de service public pour le compte de l'E.P.C.I., au même titre qu'un délégué.

Deux conventions de gestion transitoire doivent être conclues : l'une portant sur les compétences comptabilisées au sein du budget principal, l'autre portant spécifiquement sur la compétence « eau », qui fait l'objet d'un budget annexe emportant des incidences financières particulières.

La compétence « eau » fait l'objet d'un régime particulier du fait de sa comptabilité retracée dans un budget annexe. Les particularités portent essentiellement sur les points suivants :

- les budgets annexes communaux sont clôturés et un budget de l'eau est créé par la communauté ;
- les factures d'eau potable sont établies par les services communaux, pour le compte de la communauté, les recettes étant comptabilisées directement dans le budget eau potable de l'E.P.C.I. et recouvrées par son trésorier ;
- les dépenses eau potable et de personnel des communes sont imputées sur les budgets principaux communaux (dans le cadre d'opérations pour compte de tiers), puis remboursées aux communes par l'E.P.C.I. sur son budget de l'eau nouvellement créé et équilibré par les recettes perçues.

Dans ces conditions, et après avis du Comité technique, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la convention de gestion transitoire à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ayant pour objet de confier à la Mairie durant l'année 2017 les missions concourant à l'exercice de la compétence « eau » transférée dans le cadre de la transformation en Communauté Urbaine puis en Métropole ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie ;

3°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie. »

ADOPTE PAR 50 VOIX CONTRE 2.

M. le Maire – *Le Conseil Municipal est terminé. Je vous souhaite une très bonne fin d'après-midi.*

*
* *
*

La séance est levée à 17 h 45.

*
* *
*